

**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

ICI 2050

Rapport d'objectifs

**SRADET
ICI 2050**

**Région Bourgogne-
Franche-Comté**

*Version des
25 et 26 juin 2020*

EDITORIAL POLITIQUE

Le SRADDET- *ICI 2050* fait son entrée dans le panorama des outils de l'action publique dans une période particulière, marquée pour longtemps par la pandémie de Covid-19, son cortège de situations dramatiques et le bouleversement de nos habitudes sociales et culturelles.

Avant l'irruption de cette crise et ses obligations de distance sociale, la Région s'est donné les moyens de ses ambitions pour faire de l'élaboration du SRADDET **un exercice exemplaire de démocratie participative**. La volonté politique de dialoguer le plus largement possible s'est ainsi manifestée depuis le lancement de la démarche. Avec la tenue de très nombreuses réunions d'échanges, politiques ou techniques, au cœur même des territoires, avec l'organisation de deux séries d'ateliers territoriaux participatifs en juin 2017 et novembre 2018 largement ouverts à l'ensemble des parties prenantes, avec la constitution inédite au niveau national d'un groupe technique de SCoT, PLUi et PNR volontaires qui a partagé aux côtés des services de la Région, tout au long de la démarche, des questions de méthode et de pratiques, avec la mise à disposition de temps de concertation citoyenne sur une plateforme dédiée, avec la consultation de l'ensemble des partenaires sur une version projet du SRADDET jusqu'à la phase de consultation réglementaire incluant une enquête publique entre la fin de l'année 2019 et le début de l'année 2020.

Tous les territoires, qu'ils soient ruraux, périurbains, urbains ou métropolitains, tous les niveaux de collectivités ou de territoires de projets ont ainsi pu exprimer leurs positions et nourrir le projet de SRADDET par leurs très nombreuses contributions. **Si la démarche de concertation est exemplaire, c'est aussi parce qu'elle rend grâce à ce qui fait la force et la singularité du territoire régional, son caractère multipolaire.**

Ce projet de SRADDET constitue, en réalité, un exercice inédit voulu par la loi NOTRe. Par son ambition, lisible dans le nombre de thématiques à intégrer, comme par son caractère prescriptif. A ce sujet, *ICI 2050* esquisse, dans le respect des textes en vigueur, une vision originale de l'approche prescriptive. Celle-ci se veut progressive et pragmatique. Il s'agit à la fois de tenir collectivement un cap ambitieux et de s'autoriser la souplesse de mise en œuvre que le temps long permet.

Ce temps long est une option que la crise du Covid-19 va mettre à l'épreuve dans les mois qui viennent. La crise sanitaire inédite que nous traversons en 2020 agit en effet comme un révélateur de notre modèle économique, social et environnemental. Elle en a confirmé les failles que nous pressentions, elle en a révélé d'autres, profondes et douloureuses. Dans l'arsenal des réponses à proposer pour engager la région dans ce que d'aucuns appellent « le monde d'après », le SRADDET doit tenir toute sa place. Une place singulière, parce que ses orientations majeures, les pistes qu'il dessine le placent naturellement en tête de proue de ce mouvement à initier. Alors que les effets de la crise révèlent l'intérêt du numérique pour le territoire, ses habitants et ses entreprises et par conséquent la pertinence du choix de la Région d'intégrer un volet numérique au SRADDET, ses orientations générales, « *garantir la robustesse des territoires, redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens, préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources, conforter le capital de santé environnementale ou encore garantir un socle commun de services aux citoyens* », apparaissent désormais plus clairement pour ce qu'elles sont : un mode

opérateur pour *changer la donne* aux côtés et en complément d'autres stratégies et actions publiques existantes ou à inventer.

La question de la mise en œuvre est à ce titre essentielle. Le succès du SRADDET, et au-delà notre capacité à nous engager résolument dans l'ère des transitions, énergétique, écologique, numérique et solidaire au bénéfice d'une attractivité renouvelée, dépasse largement le simple recours à la règle mais **dépend, pour l'essentiel, de la qualité du dispositif d'accompagnement prévu par la région pour aider les territoires à atteindre les objectifs fixés.**

C'est le chantier qui s'ouvre dorénavant. Là encore, la coopération, pierre angulaire du projet de SRADDET, doit guider notre action. Il s'agit désormais d'œuvrer ensemble pour que les ambitions qui nourrissent *ICI 2050* deviennent notre réalité.

INTRODUCTION 7

1. Un nouveau cadre pour la planification	7
▪ Caractère intégrateur	7
▪ Caractère prescriptif	8
2. Son contenu	9
3. Son élaboration	10
4. Ses finalités	11

ETAT DES LIEUX SYNTHETIQUE 12

1. Le contexte régional	12
1.1. Une région créée par l'histoire, mais dont l'unité reste à accomplir	12
1.2. Des enjeux majeurs autour de la population	13
1.3. Comment vit-on aujourd'hui en Bourgogne-Franche-Comté ?	14
2. Une époque de changements profonds	14
2.1. La région impactée directement et indirectement par le changement climatique	14
2.2. Une nécessaire adaptabilité des territoires	16
2.3. Le contexte économique et technique : des risques et des opportunités	17
3. Une diversité de potentiels territoriaux sur lesquels s'appuyer	18
3.1. Une diversité territoriale	18
3.2. Une mosaïque de trajectoires des territoires	19
3.3. Interdépendance et exigence de cohésion	20
4. Des moteurs internes de développement et une position de carrefour stratégique à exploiter	21
4.1. Différents moteurs internes de développement	21
4.2. Une situation de carrefour à exploiter	22
4.3. Des coopérations à renforcer	23
5. Conclusion – Le récit renouvelé de l'attractivité territoriale	25
5.1. Changement des modes de vie	25
5.2. L'offre de territoire pour les individus va l'emporter sur l'offre de territoire pour les entreprises	25
5.3. La région entourée de voisins puissants, un atout plus qu'une faiblesse	26

STRATEGIE REGIONALE 27

1. Le choix d'une attractivité qualitative et différentielle	27
1.1. L'attractivité qualitative et différentielle concrètement	27

1.2. Déclinaison de la stratégie régionale en 3 axes	28
1.3. Illustration cartographique de la stratégie	31
2. Justification des choix stratégiques	33
2.1. La logique prescriptive du SRADDET : ambition du cap, souplesse de mise en œuvre	33
2.2. La territorialisation des règles	35
2.3. La conciliation des enjeux	36
2.4. La définition des objectifs quantifiés	38
2.5. Le dispositif de suivi et d'évaluation	40
2.6. L'accompagnement et la mise en œuvre du schéma	41
3. Fiches objectifs	42
3.1. Préambule et guide de lecture	42
3.2. Fiches-objectifs	43

LOGIGRAMME DES OBJECTIFS	195
---------------------------------	------------

GLOSSAIRE	196
------------------	------------

LISTE DES SIGLES	204
-------------------------	------------

INTRODUCTION

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, a renforcé la compétence des Régions en matière d'aménagement du territoire en les désignant chef de filât sur ce domaine et en leur confiant l'élaboration du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Cette démarche est labellisée *Ici 2050* en Bourgogne-Franche-Comté.

1. Un nouveau cadre pour la planification

Le SRADDET se substitue au schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDT) pour devenir le nouveau cadre de la planification régionale. C'est un schéma déterminant par son caractère intégrateur de plusieurs autres documents de planification et prescriptif. Ainsi, il renforce considérablement le rôle de la Région en matière de planification régionale.

▪ **Caractère intégrateur**

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le SRADDET doit fixer des objectifs de moyen et long termes relatifs à onze domaines obligatoires inscrivant de fait ce schéma comme le document régional de référence en matière d'aménagement du territoire.

Ce schéma fixe les orientations de la région en matière de :

- équilibre et d'égalité des territoires,
- implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- désenclavement des territoires ruraux,
- habitat,
- gestion économe de l'espace,
- intermodalité et de développement des transports,
- maîtrise et de valorisation de l'énergie,
- lutte contre le changement climatique,
- pollution de l'air,
- protection et de restauration de la biodiversité,
- prévention et de gestion des déchets.

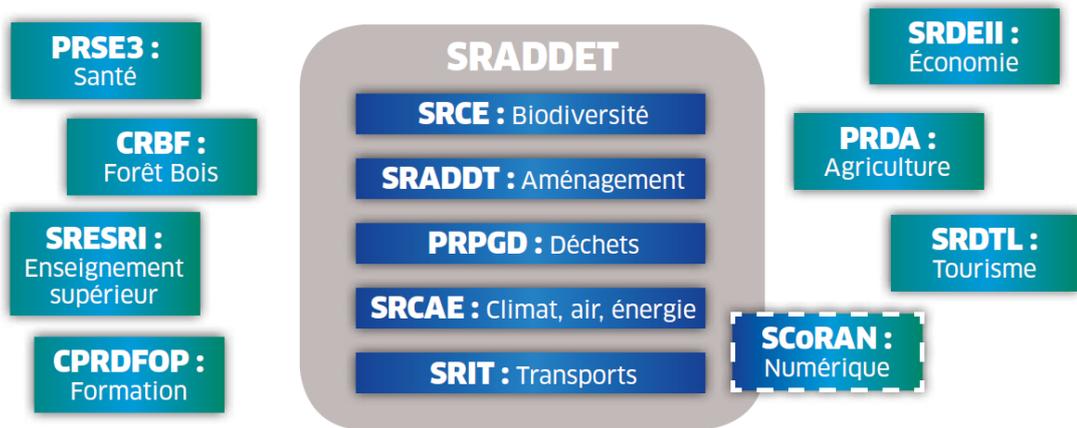
A ces domaines obligatoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté a décidé d'ajouter le numérique par délibération du 13 janvier 2017 compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour notre région en termes d'attractivité, d'accueil des populations et des activités économiques ou d'accès aux services (administratifs, santé, formation, santé, culture, etc.).

Le SRADDET est donc transversal et multithématique.

De plus, il intègre et se substitue, dès son approbation, à différents schémas sectoriels (schémas insérés dans le carré gris) et prend en compte et s'articule avec d'autres plans ou schémas dédiés.

La SCoRAN constitue un cas particulier. En raison de la décision d'ajouter le domaine du numérique au SRADDET, la SCoRAN révisée est partie prenante de la stratégie du SRADDET qui l'intègre pour partie dans ses éléments constitutifs (diagnostic, objectifs). La SCoRAN révisée est par ailleurs versée dans les annexes du SRADDET.

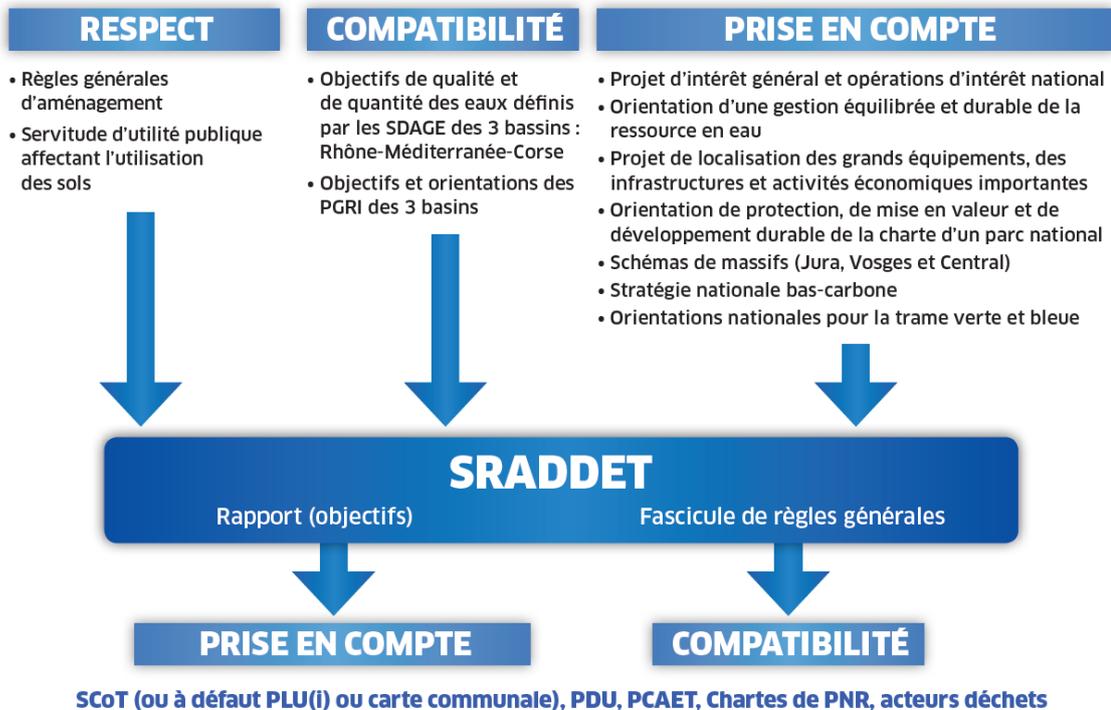
Représentation schématique du caractère intégrateur du SRADDET



▪ **Caractère prescriptif**

Au-delà de son caractère intégrateur, le SRADDET se différencie de l'ancien SRADDT par sa portée prescriptive. Cette valeur prescriptive signifie qu'il devient opposable aux documents de planification infrarégionaux suivants : Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ou à défaut aux Plans Locaux d'Urbanisme (intercommunaux) (PLU(i)) et cartes communales ainsi qu'aux Plans de Déplacements Urbains (PDU), Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) et chartes de Parcs Naturels Régionaux (PNR). Ces documents devront prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

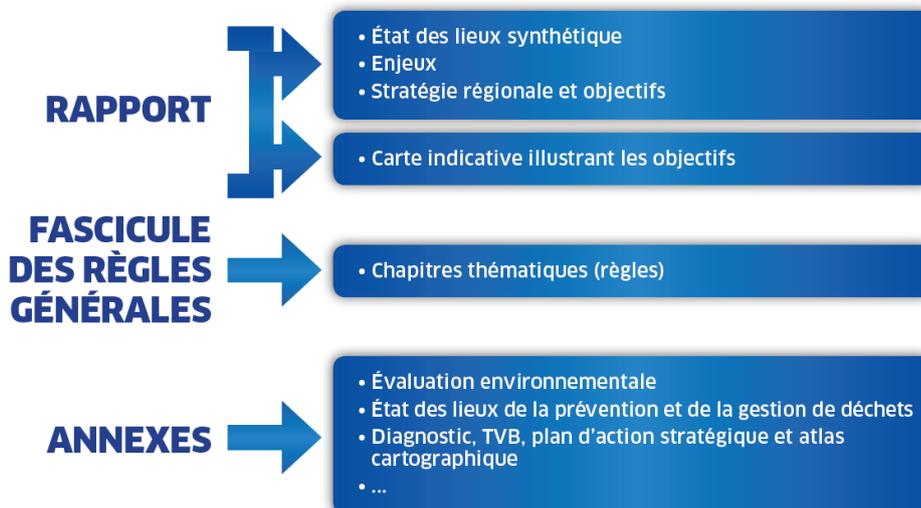
Représentation schématique de la force normative et du niveau de prescriptivité entre le SRADDET et les documents de rangs inférieurs et supérieurs



2. Son contenu

En application de l'article R 4251-1 du CGCT, le SRADET est obligatoirement composé des documents suivants :

Représentation schématique du contenu du SRADET



Le SRADET de Bourgogne-Franche-Comté *Ici 2050* respecte cette structure en proposant :

- **un rapport** dans lequel se trouvent un état des lieux synthétique de la situation régionale, la présentation de la stratégie du SRADET à travers 3 axes, 8 orientations et 33 objectifs de moyen et long termes et une cartographie illustrative et indicative des objectifs ;
- **un fascicule de règles** organisé en six chapitres thématiques (Équilibre et Égalité des territoires, gestion économe de l'espace/habitat/urbanisme, Intermodalité et développement des transports, Climat/air/énergie, Biodiversité, déchets/économie circulaire) qui compte 36 règles, complétées par des mesures d'accompagnement, des conditionnalités et des auto-prescriptions régionales ;
- **des annexes** qui intègrent :
 - ↳ les éléments réglementairement dus comme le rapport d'évaluation environnementale (annexe n°2). En ce qui concerne les Schémas Régionaux de Cohérence Écologique (SRCE) et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), si, au regard des textes, seuls certains éléments de ces documents sont obligatoirement attendus en annexes, le choix a été fait d'annexer l'ensemble des SRCE (annexes n°5 et 6) et du PRPGD (annexe n°3) pour assurer un maximum de visibilité à ces sommes de connaissances.
 - ↳ des éléments utiles à la compréhension des objectifs arrêtés par le schéma et à sa mise en œuvre. A ce titre sont donc annexés le diagnostic global du territoire régional (annexe n°1), la synthèse du bilan des SRCE (annexe n°9), le bilan des Schémas Régionaux Climat, Air, Énergie (SRCAE) (annexe n°10), le bilan de la concertation (annexe n°11), la liste des infrastructures intégrées au Réseau Routier d'intérêt régional (annexe n°8) et le document de mise en œuvre du SRADET (annexe n°7).
 - ↳ la Stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCoRAN) en tant que domaine intégré (annexe n°4).

3. Son élaboration

Tout au long du processus d'élaboration du schéma, le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a manifesté sa volonté de concerter le plus largement possible, à travers :

- **Une association systématique élargie** : au-delà du cadre réglementaire (à savoir l'Etat, les 8 Départements, les SCoT et les EPCI compétents en matière de PLU, les Autorités organisatrices de la mobilité, les organes de gouvernance suivants : la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, le Comité régional en charge de la biodiversité, les Comités de massif du Morvan, du Jura et des Vosges) le Conseil régional a fait le choix d'associer : les EPCI non couverts par un périmètre de SCoT, les Pays, Pôles d'Equilibre Territorial et Rural, Parcs Naturels Régionaux et Pôles métropolitains, la Conférence TransJurassienne (CTJ), le Conseil Economique Social et Environnemental Régional (CESER) ainsi que les Régions limitrophes.
- **Une association thématique enrichie** avec les chambres consulaires régionales (chambre d'agriculture, de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat, économie sociale et solidaire), des partenaires réguliers de la Région tels que l'Insee, l'Ademe, les agences d'urbanisme, l'Agence Economique Régionale, les agences de l'eau, les universités, etc. ou encore des acteurs spécifiques des domaines intégrés au SRADDET (les CAUE, l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC, les bailleurs sociaux, les syndicats et fournisseurs d'énergie, SNCF et SNCF réseau, les syndicats de transports, Voies Navigables de France, les fédérations d'usagers de transports, les opérateurs numériques, les syndicats de déchets, des acteurs variés de la protection de la biodiversité...).
- **Des outils spécifiques** :
 - La plateforme participative de la Région <https://jeparticipe.bourgognefranche-comte.fr> a été utilisée pour mettre à disposition, tout au long de la démarche, un espace de recueil des commentaires et contributions volontaires ;
 - Les ateliers, espaces d'échanges largement ouverts, territorialisés, thématiques ou transversaux, ont permis de co-construire le schéma ;
 - Le groupe restreint, créé avec un panel de structures volontaires, porteuses de SCoT, PLUi et chartes de PNR, a été réuni à de nombreuses reprises pendant l'élaboration du schéma pour partager méthodes, bonnes pratiques et conforter apports théoriques et expériences de terrain.
- **Un espace de dialogue avec le grand public** : plusieurs temps de concertation du grand public ont eu lieu selon les grandes phases d'élaboration du projet et ont pris la forme d'enquêtes, de sondages ou bien de demandes d'avis sur des parties du projet.

4. Ses finalités

→ Dessiner un projet de territoire durable pour un avenir partagé...

Le SRADDET a pour ambition d'inscrire, par l'ensemble des thèmes qu'il porte (aménagement et égalité des territoires, intermodalité et transports, climat-air-énergie, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets), l'action régionale en cohérence avec le cap fixé par les 17 Objectifs de Développement Durables (ODD) de l'Agenda 2030.

Adoptés en septembre 2015 par les 193 Etats membre de l'ONU, les ODD couvrent l'intégralité des enjeux de développement durable tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau mais aussi la pauvreté, la prospérité économique et l'égalité des femmes-hommes... Ces objectifs ont constitué tout au long de l'élaboration du SRADDET un véritable cadre de référence pour construire une stratégie de long terme pour le territoire régional.

Le SRADDET est un levier pour répondre aux problématiques actuelles de la Bourgogne-Franche-Comté et adapter l'action publique aux enjeux contemporains de l'environnement, du logement ainsi que de l'équité sociale et territoriale. Ce projet de territoire, avec pour fil conducteur l'attractivité du territoire, est formalisé dans les fiches objectifs du rapport et décliné en 3 axes majeurs qui constituent la clé de voûte du document :

- accompagner les transitions ;
- organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région ;
- construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur.

→ ... Et le faire vivre par des règles facilement appropriables

Fondé sur un projet de territoire commun, le SRADDET assure une cohésion territoriale et permet de définir des dispositions réglementaires et des mesures de mise en œuvre adaptées aux enjeux, tout en tenant compte de la diversité des territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Il constitue un outil dont les acteurs locaux peuvent se saisir pour construire leur projet de territoire :

- Document intégrateur, il facilite l'appréhension et l'application des différentes lois et documents cadres ;
- Document concerté, il propose un cadre méthodologique partagé pour orienter et sécuriser les acteurs locaux dans l'élaboration des documents de planification,
- Document souple, il ne dépossède pas les collectivités infrarégionales de la gestion de leur territoire.

Le SRADDET doit ainsi être considéré comme un cadre de dialogue Région-territoires pour mettre en cohérence les politiques publiques portées par chacun et les faire converger vers les mêmes objectifs.

ÉTAT DES LIEUX SYNTHETIQUE

Cet état des lieux présente le contexte général dans lequel le SRADDET inscrit sa stratégie. Au fil des parties, l'état des lieux permet de prendre connaissance des principales caractéristiques du territoire régional à croiser avec des éléments contextuels qui interrogent le devenir de la région.

1. Le contexte régional

1.1. Une région créée par l'histoire, mais dont l'unité reste à accomplir

La région Bourgogne-Franche-Comté est née administrativement le 1^{er} janvier 2016. Son nom, mais aussi une partie des territoires qu'elle regroupe aujourd'hui, font référence à une histoire commune, tant par sa longévité qu'au travers du rôle important qu'elle a joué en Europe durant ces périodes.

Le fait historique de cette entité a son importance car son existence n'était pas écrite d'avance par une morphologie qui l'aurait contrainte à « faire région » : des frontières facilement franchissables mis à part avec le Massif jurassien, aucun fleuve qui la traverse de part en part mais à la place, des bassins hydrographiques qui divergent et une plaine étalée. La région Bourgogne-Franche-Comté n'est pas dessinée par une morphologie qui tournerait le regard de ses habitants vers les mêmes vallées, les mêmes rivages maritimes ou les mêmes pôles urbains. Le territoire n'a pas condamné ses habitants à vivre ensemble derrière des frontières dessinées naturellement.

Ce qui a fait la région, c'est davantage l'espace particulier qu'elle occupe vis-à-vis de l'extérieur, dans le continent européen. Pour comprendre la Bourgogne-Franche-Comté, il faut changer d'échelle. Comme l'écrivait Paul Claval en 1978, elle s'est formée « autour d'une convergence privilégiée d'itinéraires, dans un des plus anciens carrefours de l'Europe ». Elle a été le passage obligé de flux de personnes, de marchandises et d'idées circulant entre les pôles de croissance situés au nord et au sud de l'Europe, notamment à des époques où cette fonction pouvait assurer revenus et influence (on peut songer au rayonnement des monachismes clunisiens et cisterciens).

« Faire région », unir le territoire de la Bourgogne comtale et ducale « historique » n'a donc pas consisté à organiser politiquement la cohérence intérieure d'un espace prédéfini. Cela a nécessité d'inventer l'unité d'un territoire ouvert vers l'extérieur à partir d'autres points communs, comme le rôle qu'elle joue dans la géographie des flux européens, avec la fragilité que cette fondation implique, sans doute plus qu'ailleurs. Ainsi, comme l'indique le géographe Robert Chapuis dans son ouvrage « *Bourgogne/Franche-Comté : sœurs ou rivales ?* », « la géographie a bien joué un rôle, mais celui que les aléas de l'histoire ont bien voulu lui laisser ».

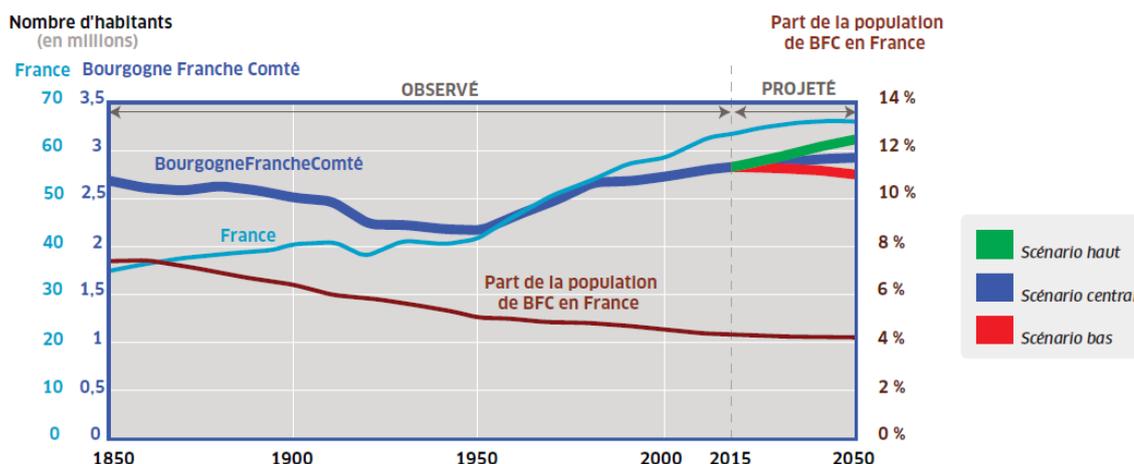
Ainsi, l'union et le périmètre de la région reposent essentiellement sur la volonté des hommes qui l'habitent. Ce qui unit les habitants, c'est une référence historique réelle (mais qui reste traversée par des récits conflictuels) et une situation géographique qui constituent davantage un potentiel de développement qu'une rente de situation : pas d'unité culturelle imposée, peu de frontières naturelles, des franges orientées vers des bassins de vie extérieurs et, aujourd'hui comme hier, la proximité de territoires parmi les plus riches et les plus innovants du monde.

1.2. Des enjeux majeurs autour de la population

La région compte aujourd'hui 2,8 millions d'habitants, soit 600 000 de plus qu'en 1950 mais à peine plus qu'en 1850. Le graphique ci-dessous permet de constater que contrairement à la population nationale française constamment croissante, la courbe de la population régionale décroît entre 1850 et 1950 et ce n'est qu'à partir de 1950 qu'elle s'inscrit dans la même tendance nationale avec une croissance positive. Pour l'avenir, et selon l'Insee, la prolongation des tendances conduirait à une stagnation de la population régionale masquant néanmoins de fortes disparités dans la nouvelle répartition de la population dans les départements.

Évolution de la population et projections en Bourgogne-Franche-Comté

Source : Insee



La région n'a pas connu, au cours des deux derniers siècles, de croissance équivalente à celle de ses voisins les plus urbains. En effet, depuis 1850, la population de l'Europe a connu une croissance de 176 %, celle de la France de 76 % et celle de notre région de 4 %. La comparaison avec les territoires immédiatement voisins (Alsace 70 %, Île de France 440 % et Rhône-Alpes 92 %) traduit de la même façon une réalité : la révolution industrielle et les migrations n'ont pas distribué la croissance démographique et économique équitablement. Depuis 1850, la part de la population régionale en France baisse sans discontinuité. En effet, celle-ci est passée de près de 7 % en 1850 à 4,4 % en 2016.

La tendance globale atteste d'une croissance démographique en panne sur le long terme auquel s'ajoute un décrochage net et de nature différente à partir des années 80, sous l'effet d'une désindustrialisation rampante notamment. En effet, au cours de ces trente dernières années, la part de l'industrie dans le PIB en France est passée de 19 % en 1975 à 10 % en 2015. Pendant la même période, la part de l'emploi industriel a largement décru, tant en proportion qu'en valeur absolue. Les territoires attractifs au cours des 30 dernières années ont été les grandes villes et les franges côtières. Par sa structure de l'emploi, la faiblesse relative de son armature urbaine et l'absence des atouts qui ont déterminés l'attractivité résidentielle (soleil, côtes), la région a peiné à renouveler le modèle d'attractivité qui lui avait permis de connaître des croissances démographiques équivalentes au reste de la France entre les années 1950 et 1980.

Cette atonie démographique régionale masque des disparités infrarégionales marquées par un jeu de vases communicants entre des territoires vidés de leur population par la modernisation agricole dans le monde rural quand d'autres connaissaient de brusques croissances alimentées par des réussites industrielles significatives ou en émargeant à la réussite de puissants voisins.

Les territoires connaissant une réussite industrielle et des services ont attiré une population qui, comptablement, a compensé la désertification des campagnes.

Autre élément significatif à l'horizon 2050, le vieillissement de la population est plus marqué en Bourgogne-Franche-Comté qu'au niveau national et révélé par un nombre accru de personnes âgées (un habitant sur cinq de 75 ans ou plus), moins de jeunes et moins de personnes en âge de travailler (moins de la moitié de la population serait en âge de travailler). Les conséquences en seraient un solde naturel durablement négatif.

1.3. Comment vit-on aujourd'hui en Bourgogne-Franche-Comté ?

La réponse dépend beaucoup de la situation sociale et territoriale des ménages. Mais globalement, selon l'Insee, le taux de pauvreté est moins élevé que la moyenne française (13,1 % contre 14,7 % en France métropolitaine en 2014), les inégalités y sont moins accentuées (3^{ème} région la moins inégalitaire en 2012, derrière la Bretagne et les Pays-de-la-Loire) et, même si le niveau de vie médian y est 2 % plus faible que celui de la France métropolitaine en 2012, la présence des services collectifs, mesurée en effectifs pour 1 000 habitants, y est nettement meilleure.

Les habitants sont davantage propriétaires de leur logement principal qu'en moyenne en France métropolitaine (63 %, près de 5 points de plus). L'ancienneté du parc de logements (le plus ancien de France, aux deux-tiers antérieur à 1975) et la part des déplacements en voiture individuelle particulièrement élevée (80 % des déplacements quotidiens, contre 71 % en France métropolitaine en 2012) exposent largement les ménages à la vulnérabilité énergétique (2^{ème} rang en France pour le taux de ménages exposés).

Au-delà des chiffres, il s'agit d'une région à laquelle ses habitants sont très attachés, pour la qualité de son cadre de vie et de son environnement, son patrimoine naturel et culturel, ses aménités et leur pérennité. Illustrations de ce cadre de vie de qualité, une part importante de la production agricole bénéficie d'appellations, labels ou signes de qualité (30 %) tandis qu'avec 8 biens (9 sites) inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, la Bourgogne-Franche-Comté fait partie des régions les plus distinguées pour sa qualité patrimoniale. La région est par ailleurs, après la Corse, la région métropolitaine la moins artificialisée (6,7 % de la superficie occupé par des sols artificialisés). Ce constat doit néanmoins être nuancé par la faiblesse de la densité de population et de logements en Bourgogne-Franche-Comté au regard des autres régions. Ainsi, rapporté à la population le rapport s'inverse, la région se situant, avec 1 145 m² artificialisés par habitant, au 2^{ème} rang des régions métropolitaines.

2. Une époque de changements profonds

Les questions que soulève le diagnostic ne se posent pas à contexte et environnement constants. Des changements profonds, bouleversants et globaux œuvrent déjà en Bourgogne-Franche-Comté comme ailleurs et vont se poursuivre, s'accélérer, s'entremêler d'ici 2050 : changement climatique et ses impacts environnementaux, changements technologiques et leurs conséquences sur les modes de vie, changements géoéconomiques, géopolitiques et leurs effets sur les territoires.

2.1. La région impactée directement et indirectement par le changement climatique

Durant les 30 dernières années, la température a augmenté comme si chaque année l'ensemble de la région était située 4 km plus au sud et ce glissement risque de s'accroître. Les chercheurs du réseau scientifique régional HYCCARE estiment en 2016 à 1,1°C la hausse

de température depuis un premier franchissement de pallier, repéré en 1987-88. Ils en annoncent un deuxième, quasi-irréversible, d'ici la moitié du siècle, avec une nouvelle hausse de 1°C. Au-delà, c'est une hausse qui pourrait dépasser les 4°C sur l'ensemble du siècle que la région vivrait si une inflexion profonde n'est pas imposée aux modes dominants de développement et à l'émission des gaz à effet de serre (GES).

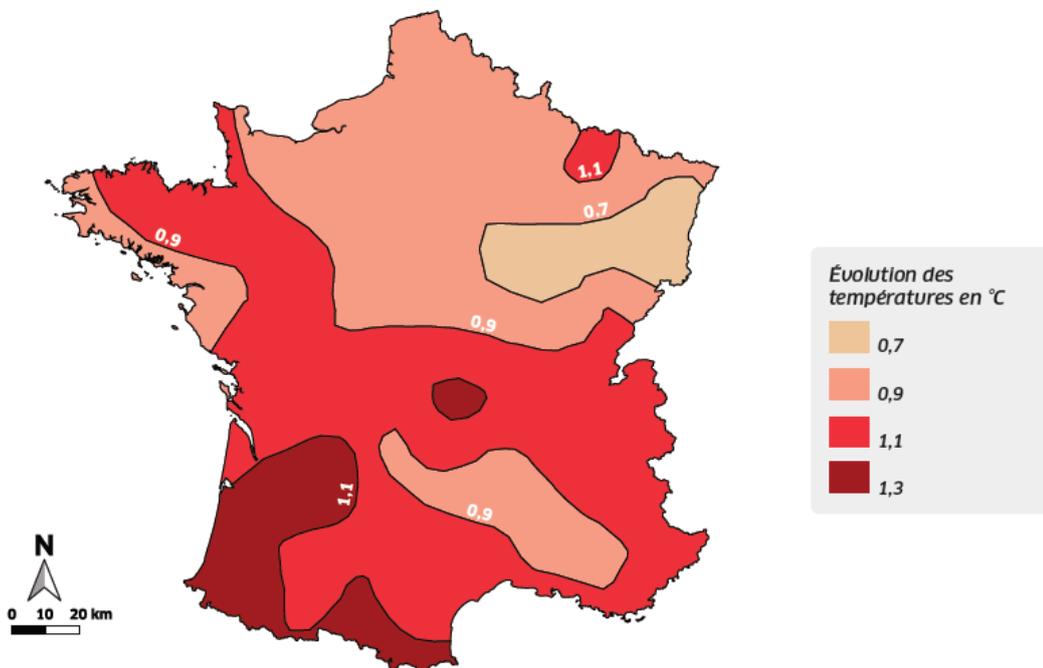
Les conséquences d'un réchauffement généralisé à l'horizon 2050 sont aujourd'hui bien connues : épisodes caniculaires plus fréquents, augmentation d'épisodes pluvieux intenses, etc. Les impacts pour les territoires sont également mieux appréhendés : augmentation des vagues de chaleur, augmentation des risques d'inondation, extension des zones sensibles aux feux de forêt (en 2040 près de 40 % de la surface forestière française sera sensible à l'aléa feux de forêt), modification de la répartition des espèces animales et végétales terrestres, réduction de la couverture neigeuse, évapotranspiration avec diminution des débits d'été et des ressources en eau, risques naturels accrus, accroissement du risque de submersion marine.

Quand bien même cette (re)connaissance globale des effets du changement climatique ne permet pas encore d'en circonscrire finement, à l'échelle de chacun des territoires, l'intensité, la profondeur ou l'échéance précises, deux marqueurs se dégagent néanmoins :

- tous les territoires seront touchés directement par les effets du changement climatique mais certains d'entre eux seront davantage exposés aux phénomènes plus intenses et spectaculaires (territoires soumis aux risques de submersion notamment) ;
- une nouvelle fracture territoriale entre « territoires fragilisés » et « territoires résilients » risque d'émerger avec pour corollaire possible des logiques de redistribution des activités et des populations.

Évolution des températures en France entre 1901 ET 2000

Source : ONERC, relevés Météo-France



La carte ci-dessus permet de mieux cerner les écarts de situation des différents territoires au regard des effets du changement climatique. Comme traditionnellement en matière de risques, les territoires les plus densément peuplés sont les plus exposés.

Si la Bourgogne-Franche-Comté ne sera pas complètement épargnée par les impacts du changement climatique – pensons notamment aux tensions sur la ressource en eau dont les

manifestations déjà à l'œuvre perturbent les pratiques culturelles et les économies qui lui sont liées (viticulture et agriculture notamment), elle pourrait être davantage sollicitée par des effets indirects au regard de son apparente situation de territoire résilient. Cernée par des territoires très denses, aux portes de voisins européens très soumis aux risques de submersion (rappelons que 4 millions d'habitants aux Pays-Bas vivent sous le niveau de la mer), la Bourgogne-Franche-Comté pourrait offrir de nouveaux choix de vie à des populations aux prises avec cette nouvelle donne.

Ces perspectives ouvrent un champ inédit de responsabilités et imposent d'envisager, dans le cadre du SRADDET, des réponses permettant de garantir le maintien d'un cadre territorial résilient, protecteur pour les populations résidentes et accueillant pour les voisins.

2.2. Une nécessaire adaptabilité des territoires

Un des facteurs permettant de lutter contre le réchauffement climatique est nécessairement la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). Néanmoins la réduction des émissions de GES aura des effets profonds sur les modes de production et de consommation, les techniques et matériaux de construction, la mobilité et les modes de vie des habitants.

Pour la Bourgogne-Franche-Comté, la forte dépendance énergétique (la région ne couvre actuellement que 15 % de ses besoins en énergie finale par sa propre production) couplée à l'importance des énergies renouvelables dans la production régionale (85 % de l'énergie produite en région vient des énergies renouvelables), font de la transition énergétique le pivot logique de la stratégie des transitions avec en premier lieu un enjeu de sobriété et d'efficacité. Les enjeux de la transition écologique, de la lutte contre l'érosion de la biodiversité ou de la préservation des ressources et des milieux, n'en sont pas moindres, notamment du fait des tensions à venir sur l'eau ou les sols, en lien avec les fortes pressions d'anthropisation et d'étalement urbain. Par ailleurs, les prélèvements sur des ressources épuisables sont croissants. Dans cette perspective, la priorité devra également être donnée à la sobriété et à la réduction des consommations des ressources.

Ainsi, c'est l'ensemble des rapports aux ressources finies ou vulnérables qui fait désormais l'objet d'une bifurcation nécessaire. De nouveaux modèles de développement doivent se déployer, basés sur l'économie circulaire qui commence à s'organiser en Bourgogne-Franche-Comté, sur la bio-économie, sur la mobilité moins polluante et sur l'objectif national à long terme de neutralité carbone dans les activités humaines : une révolution en profondeur à laquelle le SRADDET doit contribuer.

La France, dans un cadre européen, s'est donnée un vaste agenda de stratégies de transition, à la fois énergétique, écologique, numérique, dans le domaine de la mobilité, de la santé, de la gestion des matières premières avec notamment l'enjeu crucial de l'eau, ressource la plus consommée qui constituera un facteur limitant des activités, des matières secondaires (les déchets) et des espaces naturels, de l'habitat, de l'alimentation et de l'agriculture, etc. Cet agenda global de transition continue et continuera à se déployer, ou à réviser ses objectifs chemin faisant : pendant que les SRADDET s'élaborent, se sont tenus des états-généraux de l'alimentation, est parue une feuille de route sur l'économie circulaire, la stratégie nationale bas-carbone a été adoptée par décret. Le deuxième Plan National d'Adaptation au Changement Climatique a été publié, une loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) a été adoptée en octobre 2018 et enfin une loi d'Orientation sur la Mobilité (Loi LOM) sera publiée prochainement.

L'ensemble de ces stratégies nationales convergent vers les objectifs de développement durable, énoncés au niveau international, adoptés et précisés par la France. La région Bourgogne-Franche-Comté doit donc être entièrement partie prenante de cette vaste mutation à

l'échelle planétaire qui a commencé et dont la réussite dépend de l'engagement de tous les territoires, tous les habitants, à tous les niveaux.

Néanmoins, dans une vision des enjeux de la Bourgogne-Franche-Comté à l'horizon 2050, **la question n'est pas tant de savoir si les transitions sont une option stratégique, mais à quel rythme elles sont conduites et quels objectifs rassembleurs leur sont donnés.**

Un des grands enjeux structurants pour le SRADDET Ici 2050 est donc d'être le « schéma des transitions », c'est-à-dire le document stratégique qui articule les différents chantiers de mutation à long terme. Afin que les enjeux énergétiques, écologiques, de mobilité, productifs n'entrent pas en tension les uns avec les autres, les transitions doivent converger vers une stratégie globale, cohérente et transformatrice. Pour une meilleure articulation des niveaux d'action, la Région a un rôle à jouer entre les impulsions nationales d'une part, et l'action avec les territoires d'autre part, pour travailler à ce que les différents chantiers de transition ne demeurent pas des intentions, mais réorientent concrètement les modèles de développement, de production, de consommation, d'aménagement et d'urbanisation.

2.3. Le contexte économique et technique : des risques et des opportunités

La mondialisation a eu des conséquences très variables sur le développement des différents territoires. Elle a exposé certains appareils productifs spécialisés à des concurrences négatives et douloureuses, mais elle a aussi nourri le développement de territoires qui sont parvenus à s'intégrer avec succès dans les nouvelles chaînes de valeur mondiales (hautes technologies) ou tiré parti des nouvelles clientèles en développement (industries patrimoniales vinicole et agro-alimentaire, ou captation d'un nouveau tourisme international). L'idéal, selon Pierre Noël-Giraud, serait de parvenir à maintenir un équilibre entre les emplois exposés (ou nourris) à la concurrence internationale et les emplois centrés sur les besoins des populations. Un enjeu pour l'action publique de demain, serait de réussir à développer un appareil économique qui saura se positionner favorablement dans les chaînes de valeurs mondiales et capter les marchés internationaux en croissance, afin d'alimenter dans les territoires, l'activité des emplois dédiés aux populations locales. Il s'agira pour cela, moins d'appliquer systématiquement des modèles extérieurs que de tirer parti des ressources internes (niveau de formation, localisation, identités locales, solidarités...).

Bien que le numérique soit largement présent dans nos activités quotidiennes, il n'en demeure pas moins une source de changement encore profond. L'instantanéité du monde induite progressivement par l'irrigation numérique bouleverse le modèle dominant de concentration des activités rendue possible par les réseaux de transport. Dès lors, si la région est bien « connectée » avec les espaces extérieurs, l'enjeu, compte tenu de la taille de son territoire et de sa faible densité, consiste à développer des solutions permettant de faciliter les échanges internes.

Pour illustrer davantage ces questions, les développements du numérique pourraient ouvrir une nouvelle ère de profondes transformations des espaces urbanisés ou isolés, des pratiques de mobilité, d'organisation des entreprises et de distribution des emplois sur le territoire.

En effet, conséquence directe du développement du numérique, le télétravail s'inscrit dans un enjeu par sa capacité à dissocier le lieu de la vie et de travail, par la réduction des besoins de mobilité quotidienne qu'il autorise et enfin par le potentiel de relocalisation des populations qu'il porte. Bien qu'en progression constante, le travail à distance est encore insuffisamment pratiqué en France entre 8 % et 17 % selon les sources pour un taux moyen en Europe. Les gains potentiels sont donc importants et devant nous, au regard des aspirations des français puisque 41 % des salariés déclarent souhaiter accéder à cette possibilité. Au-delà de ce que le télétravail permet par nature (réduction des temps de déplacement quotidiens et des frais afférents) et sans parler des autres bénéfiques (sociaux, économiques) tant pour les salariés que

pour les employeurs (gains de productivité) aujourd’hui bien connus et documentés (Rapport Mettling, étude CGET...), il est également tout à fait envisageable que la réduction des besoins de déplacements quotidiens puisse avoir un effet sur les futurs choix de résidence des actifs, l’économie de déplacements rendant dès lors possible une option de lieu de vie plus éloignée de son lieu de travail.

Ensuite, l’intelligence artificielle, autre conséquence du développement du numérique, va partout dans le monde, exposer un nombre croissants d’emplois intermédiaires, à une concurrence redoutable. Une fois encore, cette évolution aura des répercussions négatives. Mais elle peut aussi redéfinir les règles d’une géographie de l’économie qui n’a pas toujours été favorable à notre région par le passé, en terme de relocalisation d’entreprises industrielles (le critère du coût de main d’œuvre devenant moins déterminant), de déconcentration métropolitaine ou de valorisation des flux logistiques européens qui traversent le territoire sans l’irriguer aujourd’hui.

De ces perspectives se dégagent a minima trois enjeux de portée différente. Le premier invite à interroger les rapports et la nature des échanges avec des voisins qui sont plus puissants que par le passé, en s’affranchissant de la seule logique de prédation de croissance. Le deuxième oblige à repenser le modèle territorial et les services associés au regard des besoins spécifiques que le vieillissement de la population fait émerger. Le troisième enfin questionne l’attractivité territoriale et ses différents moteurs et déterminants, en postulant notamment que la société des transitions dans laquelle nous rentrons va rebattre considérablement les cartes et ouvrir des opportunités à saisir en plus des dangers qu’ils représentent.

3. Une diversité de potentiels territoriaux sur lesquels s’appuyer

Demain, les territoires auront la résilience que leur procureront les réseaux auxquels ils contribueront ou qu’ils construiront : villes et campagnes, par exemple autour des enjeux de transition et des ressources ; villes entre elles, pour développer en réseau les fonctions métropolitaines ; campagnes fédérées, pour promouvoir leurs projets et renforcer leurs capacités de services. Pour une région comme la Bourgogne-Franche-Comté, cette perspective doit réussir à la fois à porter les complémentarités entre ses territoires et à s’inscrire dans des réseaux mondialisés, à partir de ses pôles d’excellence de toute nature.

3.1. Une diversité territoriale

La Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par plusieurs « catégories » de territoires.

Les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon, et le pôle Belfort-Montbéliard jouent des rôles importants à l’échelle régionale du fait de la part de population et d’emplois. Elles sont également caractérisées par la présence de fonctions métropolitaines et par la part plus importante des cadres de ces fonctions dans l’emploi : Belfort-Montbéliard est davantage spécialisée dans les fonctions de conception-recherche, tandis que Besançon est représentée par une forte part des emplois dans les administrations publiques et Dijon dans les prestations intellectuelles.

Les villes moyennes, au sens de la typologie régionale, comme Nevers, Sens, Auxerre, Autun, Le Creusot-Montceau, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier, qui jouent un rôle de polarités structurantes, constituent un second niveau de territoires urbains. Une partie de ses villes se rattache au système urbain relativement unifié qui s’étire de Mâcon à Belfort alors que d’autres, comme Nevers, Sens et Auxerre, situées aux franges de la Bourgogne-Franche-Comté sont davantage tournées vers des territoires voisins. Les fonctions, services et équipements qu’elles proposent en font des pôles structurants répartis sur le territoire régional.

Par ailleurs, un maillage fin de villes intermédiaires et petites assure des fonctions de pôles d'équipements, de services de proximité et d'emploi pour de nombreux territoires plus ruraux. Dans ces espaces sous faible influence urbaine, les emplois se concentrent dans l'industrie, l'artisanat et l'agriculture.

Enfin, des territoires dits « hyper-ruraux » sont davantage isolés du maillage de ces plus petits pôles et ne profitent pas de l'influence des espaces urbains. Ces espaces, couvrant 31 % du territoire, sont marqués par une densité de population très faible (20 hab/km²) et un vieillissement de la population important puisqu'un habitant sur quatre y a plus de 65 ans. Les revenus médians moyens y sont plus faibles que les territoires sous influence des pôles urbains.

3.2. Une mosaïque de trajectoires des territoires

Différentes « catégories » de territoires coexistent au sein de la région, pour autant, dans une même catégorie, les territoires peuvent connaître des trajectoires différentes, du fait de spécificités endogènes et exogènes (géographiques, climatiques, économiques...).

Les situations du système urbain, qui s'étend de Mâcon à Belfort incluant l'est de la Côte-d'Or autour de Dijon, et celle des territoires du nord Yonne, en bordure du bassin parisien, sont peu comparables avec celle des territoires en déprise d'une partie de la Nièvre ou du nord de la Haute-Saône par exemple.

Le relief et la géographie notamment, sont des facteurs différenciant pour nombre de ces territoires. Pour exemple, les espaces de montagne qui sont constitués de petites villes, d'espaces ruraux et hyper-ruraux sont confrontés à des enjeux spécifiques : rudesse climatique, accessibilité parfois difficile, saisonnalité des emplois. Les dynamiques économiques et démographiques sont donc différentes de celles vécues par des petites villes et des espaces ruraux de plaines, qui eux, seront plus accessibles. De la même manière, certains territoires ruraux isolés connaissent des problématiques de vieillissement du parc de logements, de vacance prolongée et de précarité énergétique des ménages, quand d'autres – dans les zones de villégiature notamment – voient augmenter leur nombre de résidences secondaires.

La proximité de certains territoires avec des plus grandes polarités joue par ailleurs un rôle très important et ce phénomène peut être observé à plusieurs échelles.

En périphérie des grandes polarités et villes moyennes de la région, les espaces périurbains s'étendent de plus en plus et gagnent en population, tandis que les cœurs urbains de ces mêmes villes perdent en dynamisme démographique. Sur ces territoires, la pression foncière est élevée pour la construction de logement au dépend de surfaces agricoles, et la part d'actifs est supérieure à celle des emplois. Ce phénomène de périurbanisation n'est toutefois pas de même ampleur dans toutes les villes de la région. Les petites villes où les gains d'emplois et de population sont les plus importants se situent dans les aires d'influence de Dijon, Besançon ou Belfort et Montbéliard.

Certaines villes moyennes ou petites et certains territoires ruraux peuvent se démarquer par des dynamiques démographiques et économiques plus positives du fait de leur proximité avec des territoires puissants. C'est le cas pour le nord de l'Yonne, limitrophe avec l'Île-de-France, et la bande frontalière suisse par exemple. Ces espaces, à proximité de grands bassins d'emplois européens, présentent des caractéristiques parfois similaires aux bassins de vies périurbains, à savoir une augmentation de la population, un nombre d'actif supérieur au nombre d'emploi et des emplois majoritairement présents. Leur spécificité réside dans le nombre important de navetteurs qui effectuent les trajets domicile-travail en dehors du territoire régional. Les territoires frontaliers à la Suisse sont également caractérisés par des revenus plus élevés que la moyenne des territoires de même catégorie situés ailleurs dans la région.

Avec une réduction des temps de déplacement grâce à des moyens de déplacements plus rapides et le développement de nouveaux modes de travail comme le télétravail, certains grands bassins d'emplois voisins deviennent de plus en plus accessibles pour les habitants de la région. Ainsi, de plus en plus de territoires vont bénéficier des potentiels qu'offre cette proximité.

Si la géographie (relief, climat, proximité avec d'autres villes) joue un rôle important dans les dynamiques vécues par les territoires, l'histoire laisse aussi de nombreuses traces et différencie des territoires pourtant proches géographiquement et similaires par leur taille et niveau de polarité.

Les territoires ayant un passé industriel fort présentent des enjeux spécifiques en comparaison avec d'autres villes de la région. Certaines petites villes dont l'activité relevait essentiellement de l'industrie ont subi ces 30 dernières années des pertes d'emploi considérables, qui ont engendré des départs d'actifs et une baisse du nombre d'habitants. Les emplois dans les commerces et services ont donc eux aussi diminué. La vacance de logements et de commerces y est importante, un enjeu majeur dans ces territoires concerne donc la réhabilitation et la rénovation, voire la démolition.

Ainsi, les territoires de Bourgogne-Franche-Comté sont très divers de par leurs structures mais aussi, et surtout, par les dynamiques qu'ils ont vécues, qu'ils vivent actuellement et qui les traversent.

Cette divergence de trajectoires met en lumière la présence de territoires en position de fragilité, que renforce leur isolement. En conséquence, peu d'effets d'entraînement liés aux interdépendances entre territoires sont observés. Un clivage risque de se creuser entre des pôles urbains, connectés entre eux ou avec les systèmes métropolitains extérieurs à la région et sous pression de l'urbanisation, et les « interfluves » en panne de développement bien que riches de leurs valeurs humaines, écologiques et agronomiques.

Toutefois, si l'histoire industrielle nous a appris à voir les territoires les plus denses comme ceux qui possédaient le plus de leviers de croissance, l'avenir nous apprendra peut-être à envisager plus favorablement l'attractivité des territoires qui possèdent des richesses patrimoniales et naturelles préservées, un habitat au coût plus accessible, un accès aux ressources saines plus aisé (eau, air, alimentation) et une mixité sociale et générationnelle plus quotidienne.

L'enjeu aujourd'hui est de faire de cette diversité de potentiels une force pour la région.

3.3. Interdépendance et exigence de cohésion

La région Bourgogne-Franche-Comté apparaît comme une mosaïque de territoires qui interagissent encore trop peu. Ses identités paysagères, sociologiques et économiques fortes et différentes constituent une force potentielle d'attractivité.

Cette diversité territoriale peut donc être un atout pour l'attractivité et la réussite des transitions, à condition de la cultiver, notamment en approfondissant les différences lorsqu'elles sont voulues. Cela nécessite de définir des seuils d'homogénéité minimaux (santé, connexion numérique...) et de débattre des différences à approfondir, notamment en matière d'innovation (économie circulaire, smart city, énergie...). Il s'agit ici de sortir de l'idée qu'une stratégie territoriale consiste à rattraper un modèle unique de développement qui apparaît finalement toujours comme inaccompli et qui renverra l'image d'un territoire « en retard » : un village n'est pas un bourg inaccompli, pas plus qu'une agglomération de dimension régionale ne serait une métropole internationale incomplète. Les différences ne sont pas des carences et il existe plusieurs échelles de la réussite. En diversifiant les modèles de réussite et en rapprochant les objectifs fixés des spécificités des territoires qui font leur rareté, il s'agit aussi de nourrir un regard plus optimiste sur l'avenir.

Il faudra aussi sortir de l'idée qu'une stratégie de développement se construit de façon autonome à la dimension du territoire, pour miser davantage sur les réseaux territoriaux et les interactions avec les voisins. La réussite de modèles de villes qui s'appuient sur un hinterland riche et diversifié témoigne de l'intérêt d'un modèle construit sur les complémentarités, c'est-à-dire des différences.

Notre région, berceau de deux des plus grandes utopies communautaires de l'histoire (Communautés monacales et utopistes du XIX^{ème} siècle tels que Fourier, Proudhon, Considérant, Cabet), peut faire du développement de la cohésion sociale, intergénérationnelle et culturelle, un enjeu pour les populations locales, mais aussi un levier de distinction et d'attractivité pour des populations extérieures soucieuses de vivre ensemble.

L'exigence de cohésion est dans les termes même du Schéma d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires. L'enjeu ici n'est pas de viser une égalité des conditions territoriales dans toute la Bourgogne-Franche-Comté, quelles que soient les spécificités et les différences géographiques. Il n'existe pas une échelle unique de réussite des territoires. En revanche, garantir la réalisation des projets de vie des citoyens, où qu'ils habitent, sans que leur lieu d'habitation ne constitue un handicap (quartiers défavorisés, rural) est une priorité. Il s'agit plutôt de veiller à une équité dans l'accès aux soins, à l'éducation, à la formation, au logement, à la mobilité, que l'on soit en proximité des lieux de recours et de leurs équipements, ou que l'on en soit éloigné, car ils ne peuvent être établis partout. Avec ses territoires de faible et très faible densités, la Région Bourgogne-Franche-Comté est particulièrement sensible à cette exigence de justice dans les accès, y compris les accès à distance que permet aujourd'hui le numérique. C'est pourquoi, la Région a choisi d'inclure ce domaine d'action dans son SRADDET, outre ceux prévus par la loi.

D'autres territoires que ceux de faible densité sont au cœur de l'exigence de cohésion et d'équilibre : les anciens bassins industriels confrontés à des reconversions difficiles, les quartiers urbains populaires qui cumulent les handicaps sociaux, les territoires de montagne auxquels s'ajoutent l'altitude et la pente à l'éloignement, les petites villes en déclin démographique dont les centres souffrent du déclin. Pour tous, le problème est le décrochage par rapport au système régional des complémentarités de fonctions, à la circulation des richesses et à la réciprocité des relations. L'enjeu est de redonner une place à chacun – habitants, collectifs, territoires – dans le développement régional.

4. Des moteurs internes de développement et une position de carrefour stratégique à exploiter

La Bourgogne-Franche-Comté est entourée de voisins puissants que sont notamment les métropoles des régions limitrophes (Ile-de-France, Auvergne-Rhône-Alpes, Grand Est, Centre-Val-de-Loire) et de la Suisse. Sa position centrale dans l'ouest européen, renforcée par la présence d'axes de transports structurants, lui confère une opportunité considérable de connexion avec le reste du continent.

La région est au cœur d'échanges de tous types (population, marchandises, faune...) grâce aux nombreux supports de flux dont elle dispose. L'enjeu pour elle est de mieux profiter de cette situation géographique privilégiée.

4.1. Différents moteurs internes de développement

Le moteur métropolitain est aujourd'hui un de ceux sur lequel les stratégies de développement s'appuient bien souvent. Il est fondé sur l'observation de la concentration des richesses et de l'innovation dans les espaces urbains denses. A l'intérieur de la région, cette stratégie est adaptée dans les territoires les plus denses et notamment le long de l'axe allant de Belfort à

Mâcon. Des systèmes d'aires urbaines connectées par la mobilité croissante des employés se développent. L'accompagnement de ces villes dans leur développement permettra de doter notre région d'une armature urbaine concurrentielle au niveau national, européen et international. L'objectif est, d'une part, de conforter leur attractivité en s'appuyant sur un cadre de vie de qualité afin d'encourager l'implantation d'entreprises et de populations, mais aussi de favoriser la production de richesses dans ces territoires. Il faudra pour cela renforcer les coopérations entre les entreprises, y compris avec les collectifs déjà initiés à l'extérieur de la région, rapprocher les bassins de main d'œuvre des aires urbaines, afin de multiplier les opportunités (d'emploi pour les habitants et de recrutement pour les entreprises), développer des fonctions d'innovation sur ces territoires.

Mais les systèmes métropolitains de notre région, même s'ils sont lisibles, en particulier au cœur de l'axe urbain Rhin-Rhône, héritent de carences de taille et d'organisation qu'il sera difficile de combler à court terme. Le poids relatif des aires urbaines de la région est inférieur à la majorité des autres régions, et il s'agit davantage d'une armature en perles que d'un système continu. De plus, plusieurs aires urbaines sont tournées vers l'extérieur de la région. Le « fait métropolitain » et le rayonnement des pôles internes restent donc mesurés et devront nécessairement être renforcés, avant de pouvoir irriguer la majorité du territoire régional.

Par ailleurs, certains territoires, notamment les plus isolés, conçoivent des approches fondées sur des stratégies hybrides qui ne consistent ni à copier une économie métropolitaine de l'innovation, compétition à laquelle il leur est difficile de participer, ni à tourner le dos aux nouveaux enjeux de l'économie : économie circulaire, industries patrimoniales à haute valeur ajoutée comme l'industrie agro-alimentaire et la viticulture ou le tourisme international. Ils développent des activités à partir de capacités locales et trouvent leurs points de sortie dans des marchés internationaux en croissance. Leur économie est moins dépendante de la concentration des fonctions stratégiques, et se base sur leurs différences et la capacité de coopérations de leurs entreprises. Par ailleurs, en valorisant l'origine géographique, ils préviennent les risques de concurrence internationale. Néanmoins, ils doivent pouvoir participer, malgré l'éloignement, à des stratégies en réseau avec les acteurs métropolitains qui complètent leurs capacités (marketing, recherche, export, design...).

Nos industries historiques et nos services doivent s'inscrire dans une logique d'innovation et d'excellence. L'économie de demain et les chaînes de valeurs qui l'organiseront seront basées sur la connaissance, la circularité, les échanges, l'innovation, l'économie des ressources. La Bourgogne-France-Comté dispose d'actifs, d'entrepreneurs, d'investisseurs, d'innovateurs, de chercheurs et de porteurs de projet, autant d'atouts pour réussir.

L'enjeu réside plutôt dans le relatif isolement des projets de développement les uns par rapport aux autres, la faiblesse des interdépendances et des synergies et le cloisonnement des territoires ou des systèmes d'acteurs, qui privent la région des externalités positives qu'ils pourraient générer. **Ce que les conditions structurelles de la région, sa faible densité, sa géographie centrifuge, ne produisent pas spontanément, seul un projet régional visant à développer des dynamiques de coopération pourra le faire advenir.** Ailleurs en France, des pôles très puissants ont des capacités naturelles d'entraînement en profondeur de leurs régions respectives (et aussi de diffusion de leurs externalités négatives). En Bourgogne-Franche-Comté, les territoires ont obligation de lier davantage leur destin, pour parvenir à développer une attractivité globale de la région dont chacun pourrait profiter.

4.2. Une situation de carrefour à exploiter

Une autre caractéristique de la région est d'être, depuis toujours, un espace interstitiel entre des pôles très rayonnants. Elle occupe un espace de passage de flux (marchandises, hommes, idées) entre les pôles européens. Cette fonction de transit était stratégique jusqu'à il y a peu par

la rupture de charge des différents fleuves qui nécessitait de passer par voie terrestre pour échanger entre les bassins du Rhin, du Rhône, de la Loire et de la Seine. Ces flux ont irrigué le territoire régional pendant des siècles et le développement des nouvelles techniques (canaux, chemin de fer puis autoroutes) ont peu à peu transformé cette irrigation en système de transit quasi étanche, par un effet « tunnel ». Cette situation pourrait évoluer. L'effet tunnel ne disparaîtra pas systématiquement au travers de nouveaux modes de transports, mais une partie de ces flux, rendus plus « intelligents » par l'introduction du numérique, pourrait offrir de nouvelles solutions logistiques aux entreprises comme cela est possible pour le covoiturage en temps réel. La proximité d'un flux considérable multipliera alors les opportunités de transport et pourrait (re)devenir un critère de performance pour nos territoires, à condition de l'anticiper et de s'inscrire dans un modèle de développement durable. De nouvelles opportunités technologiques sont donc à saisir pour que les entreprises et les habitants de notre région puissent demain en tirer davantage de profit et que, de région de transit, la Bourgogne-Franche-Comté, (re)devienne une région de connexion.

4.3. Des coopérations à renforcer

La position d'interface entre des polarités intenses génère des leviers de développement qui ont autant, voire davantage, façonné le destin de notre région que les pôles internes.

La région a longtemps occupé une fonction d'espace de ressource vis-à-vis des pôles externes de proximité (Paris, Alsace, Suisse, Sillon Rhodanien) : ressource énergétique, alimentaire, mais aussi de main d'œuvre (exode rural et décentralisation industrielle) et d'espace (résidentiel de loisir). La globalisation de l'économie, l'accès à des ressources énergétiques mobiles (pétrole, électricité), la diversification des bassins d'alimentation, la concurrence des mains d'œuvre industrielles d'Europe de l'est, du Maghreb ou d'Asie, la démocratisation des transports pour le tourisme (transports aériens), ont peu à peu affaibli les fonctions d'espaces de ressources des territoires de Bourgogne-Franche-Comté.

Mais les grandes transitions qui s'annoncent peuvent potentiellement ouvrir la voie à un repositionnement stratégique des territoires de notre région vis-à-vis des grands centres de consommation qu'ils côtoient, comme un espace producteur de ressources durables et de proximité, notamment énergétiques (biomasse, éolien) ou alimentaire (circuits de proximité, agriculture biologique). A condition sans doute de s'y préparer, tant pour les populations (éducation, formation) que d'en négocier les termes pour ce qui concerne les ressources naturelles, afin d'éviter les dérives d'un rapport de force trop inégal.

Positionner notre région dans le monde passe aussi par la possibilité donnée aux citoyens d'y accéder. Ici, il s'agit de positionner l'armature comme un espace à la disposition de l'ensemble des habitants de la région. L'axe urbain doit devenir le marchepied, le point d'accès vers les autres métropoles internationales : éducation, formation, emploi, culture... Il doit garantir aux habitants de la région, la possibilité d'acquérir les compétences nécessaires.

Les enjeux de coopérations avec les régions et pays limitrophes passent également par les capacités à conserver, entretenir et développer toutes formes de continuités entre la région et ses voisins. Ainsi, l'enjeu des continuités écologiques (trames vertes et bleues) doit être un des sujets à traiter avec les régions voisines tout comme doivent l'être les infrastructures de transports, indispensables à l'accessibilité de tous à notre région mais aussi à celle des habitants de la région aux grandes métropoles voisines et autres pôles d'intérêt.

Les formes de coopérations entre territoires sur les espaces de franges comme il en existe de nombreuses en Bourgogne-Franche-Comté (Parcs naturels régionaux du Haut Jura et des Ballons des Vosges, Parc national de Forêts, projet de Parc Naturel régional du Doubs Horloger, Massifs Central, des Vosges et du Jura, Conférence TransJurassienne avec la Suisse...) sont témoins des volontés locales à coopérer sur de grands sujets d'aménagement.

L'enjeu pour la Région est de soutenir ces formes de coopérations, afin de créer des continuités et de nouvelles formes de gouvernance entre ses territoires et les territoires voisins, offrant alors la possibilité aux habitants de s'affranchir des limites administratives.

Les Massifs

La région comporte trois massifs montagneux : Massif central, Jura et Vosges. Dans le cadre de la loi Montagne du 28 décembre 2016, ces massifs font l'objet d'une gouvernance et de schémas interrégionaux dédiés afin que soient bien prises en compte leurs spécificités. Les orientations visent à redynamiser le territoire par une politique de développement économique et d'attractivité adaptée, faciliter l'accès, valoriser de manière durable les ressources naturelles dans un souci d'adaptation au changement climatique, et encourager les coopérations. Le SRADDET a pris en compte ces documents au travers de ses 3 axes stratégiques.

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR)

La Bourgogne-Franche-Comté compte 3 PNR (Haut-Jura, Ballons des Vosges, Morvan) qui représentent 11 % du territoire régional. Un quatrième est en projet sur le territoire du Doubs Horloger. Ce sont des territoires ruraux habités, reconnus au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi pour sa fragilité. Ils s'organisent autour d'un projet concerté de développement durable fondé sur la protection et la valorisation de leur patrimoine naturel exceptionnel, culturel et humain. Les contours de ce projet partagé sont définis dans une Charte, document stratégique d'une durée de 15 ans. Les PNR se positionnent comme de véritables laboratoires d'expérimentation en contribuant à un aménagement du territoire et à un développement économique et touristique, dans le respect des richesses environnementales, mais également des habitants de ces territoires préservés.

Les PNR de Bourgogne-Franche-Comté ont fait l'objet d'une association particulière lors de l'élaboration du SRADDET.

Le Parc national de forêts

Il s'agit du 11^{ème} parc national, créé le 7 novembre 2019, espace de coopération interrégional avec la Région Grand Est, dédié prioritairement à la protection de la forêt feuillue de plaine créé dans un territoire de vie où l'économie locale est principalement basée sur la gestion et l'exploitation des ressources naturelles. La charte du parc vise à améliorer les connaissances, préserver et restaurer les patrimoines naturel, culturel et paysager, accompagner les filières économiques existantes (forestières, agricoles ou touristiques) et le développement du territoire dans un souci d'innovation et de soutenabilité. Il constitue ainsi un territoire de projets et d'application exemplaire des politiques publiques. Le SRADDET a pris en compte cette stratégie dans sa volonté d'accompagner les transitions et de favoriser des dynamiques économiques basées sur une valorisation raisonnée des ressources locales.

5. Conclusion – Le récit renouvelé de l’attractivité territoriale

Si la panne de l’attractivité du territoire régional déjà évoquée n’est sans doute pas inéluctable, espérer un retour au contexte très particulier des années 1950-1980 qui a vu notre région coller aux moyennes nationales de croissance démographique est peu crédible. Le contexte a changé, les mêmes formules ont peu de chances de produire les mêmes réponses. Les déterminants d’hier (industrie moteur de la croissance démographique, standardisation d’un modèle unique de développement pour les territoires basé sur la croissance et regroupement autour de pôles urbains et la concentration urbaine, spécialisation fonctionnelle de l’espace...), fonctionnent moins et méritent sans doute d’être mis à distance.

En revanche, de nouveaux déterminants d’attractivité territoriale se dessinent en écho à plusieurs grandes tendances et sont porteurs d’inflexions potentiellement significatives.

5.1. Changement des modes de vie

L’art de vivre constitue une motivation progressivement consubstantielle au désir de territoire au détriment de l’image souvent négative que peut véhiculer la concentration outrancière d’activités au sein de zones métropolitaines.

En France et en Europe, les citoyens sont de plus en plus à la recherche de modes de vie que les grandes métropoles ne savent plus nécessairement offrir :

- plus de sens que de richesses matérielles : 92 % des « générations Y » rejettent le profit comme unique mesure de performance¹ ;
- un rythme plus harmonieux et plus d’espace : 57 % des gens qui font du télétravail le font pour mieux concilier vie privée et vie professionnelle ;
- plus de relations humaines et moins de solitude urbaine : la vie de famille est pour 87 % des jeunes ce qu’il y a de plus important devant le travail (52 %) et les amis (46 %) ;
- un nouveau rapport à la nature, au manger sain : l’envie de nature est une attente largement exprimée par les actifs.

Dans ce contexte, la région Bourgogne-Franche-Comté dispose d’un certain nombre d’atouts à valoriser et à conforter par les politiques publiques : un environnement préservé, un art de vivre attrayant, des espaces et des villes à taille humaine, des savoir-faire uniques, une région relativement peu polarisée avec des franges dynamiques et connectées à des régions souvent puissantes.

5.2. L’offre de territoire pour les individus va l’emporter sur l’offre de territoire pour les entreprises

Le cadre de vie, l’ensemble des arguments fondant le projet de vie ou à tout le moins les déterminants de l’attractivité résidentielle deviennent des facteurs décisifs pour des recrutements, des implantations d’entreprises ou pour des actifs en télétravail.

- Les emplois dépendent de moins en moins de la localisation des entreprises. La France compte déjà 13 millions de travailleurs indépendants dont 9 millions qui le font par choix. Aux Etats Unis, plus de 1/3 des emplois sont aujourd’hui d’indépendants ;
- Les entreprises dépendent de plus en plus pour leur développement, de la capacité de séduction du territoire pour attirer leurs futurs employés et garder les existants ;
- La concurrence entre les territoires va se poursuivre et s’accroître en mettant de plus en plus en avant la dimension citoyenne. De nouveaux territoires, séducteurs, jouent leurs cartes pour attirer ces activités à forte valeur ajoutée ;

¹ étude O. Wymann

- De nouvelles offres « de vie » vont apparaître : des signaux faibles montrent que l'envie de territoire à taille humaine augmente...

L'économiste Michel Godet analyse que « le développement d'internet et de la mobilité permet désormais à toute une population, principalement de niveau supérieur de se localiser là où elle le souhaite. C'est dans ces territoires de haute qualité de vie que les pôles de compétitivité de demain auront tendance à se développer. »

5.3. La région entourée de voisins puissants, un atout plus qu'une faiblesse

Dans cette perspective, la position de la Bourgogne-Franche-Comté entourée de territoires denses et accessibles, peut constituer un atout pour tirer profit de la relocalisation d'un certain nombre d'actifs, notamment métropolitains, qui trouveraient dans la région un cadre de vie adapté à leurs aspirations sociales et environnementales sans se couper d'un accès physique aux centres de production. En posant cet enjeu, il ne s'agit pas de relancer des logiques de concurrence territoriale mais d'être conscient qu'une évolution même minime dans ce domaine pourrait avoir des conséquences fortes pour les territoires de la région : avec un taux de télétravailleur simplement équivalent à celui de la Belgique, le bassin d'emploi parisien atteindrait à lui seul 2 millions de télétravailleurs, 400 000 pour les agglomérations suisses de l'arc jurassien et 300 000 dans la vallée du Rhône. Plus concrètement, 20 000 travailleurs nomades en plus dans l'Yonne (1 % des télétravailleurs parisiens), constitueraient alors une croissance de 13 % de la population active pour le département et un apport de population d'environ 60 000 personnes (+ 16 %).

Les transitions, quelles qu'elles soient, se présentent donc comme un axe fort contribuant au bien-être des populations locales et comme un potentiel d'attractivité pour des populations extérieures. Ainsi, la réussite du territoire à conduire les transitions énergétiques, environnementales, sociales, technologiques et économiques est un facteur de rayonnement. Les territoires qui n'auront pas opéré de transition pénaliseront leur population par un besoin important de ressources extérieures, dont ils deviendront fortement dépendants. Au contraire, la gestion optimisée des ressources limitera les tensions et contribuera au mieux-vivre des habitants. Ces territoires deviendront plus attractifs pour les populations qui bénéficieront d'eau potable de qualité et en quantité, de logements mieux isolés, d'énergie propre produite localement, d'un air plus pur, de paysages préservés, de production alimentaire de qualité et de proximité limitant les coûts de transport, d'accès aux services grâce au numérique...

Ces changements importants sur les modes de vie et les pratiques nécessitent alors d'être pensés et anticipés dans le domaine de l'aménagement des territoires, quels que soient l'échelle et le territoire.

1. Le choix d'une attractivité qualitative et différentielle

L'ambition de l'attractivité fixée par le SRADDET à horizon 2050 présente l'avantage de relayer sur le long terme les orientations et objectifs de portées économique ou d'attractivité arrêtés pour des échéances plus proches (maximum 2022) dans d'autres schémas, stratégies ou plans dédiés comme le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), le Plan Régional de Développement Agricole (PRDA), le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), ou encore le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

Bien que traitées séparément dans deux schémas distincts comme le demandait la loi NOTRe du 7 août 2015, les questions d'aménagement du territoire et d'économie sont habilement réassemblées par le choix de l'attractivité portée par le SRADDET qui fixe un cap et des trajectoires de longs termes auxquels les autres plans et schémas peuvent s'adosser dans des logiques plus opérationnelles et de courts termes.

Avec le SRDEII, le SRADDET partage les enjeux d'accompagnement des entreprises et des territoires dans les transitions écologique, énergétique et numérique, les ambitions de soutien à l'émergence d'une économie sociale et solidaire, aux filières d'excellence et d'innovation, de spécialisations intelligentes des territoires, la nécessité d'ouverture vers l'extérieur et l'international, et la conviction que les territoires, dans la richesse de leurs diversités et de leurs complémentarités, sont des réservoirs de dynamisme et d'attractivité. Au-delà de ces convergences structurantes, la synergie la plus remarquable se trouve sans doute dans la volonté partagée de dépasser la « simple » production de schémas par un accompagnement dédié des parties prenantes pour en favoriser l'appropriation et la mise en œuvre opérationnelle.

Par ailleurs, il faut insister sur le fait que l'option stratégique de l'attractivité, retenue dans le SRADDET, ne conduit pas à réduire cette ambition dans une orientation dédiée du schéma mais bien à travailler l'ensemble des principes et objectifs à cette aune pour définir les termes et conditions d'une attractivité régionale globale. **Le choix de l'attractivité s'inscrit donc dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région.**

Ce projet qualitatif et différentiel SRADDET porte une ambition forte pour le territoire régional et s'inscrit dans un temps long (2050). L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires. Toute la philosophie du SRADDET est ainsi contenue dans cette idée simple : tenir collectivement un cap ambitieux et s'autoriser la souplesse de mise en œuvre que le temps long permet.

1.1. L'attractivité qualitative et différentielle concrètement

Ce projet qualitatif et différentiel repose en premier lieu sur l'ambition politique vertueuse d'engager le territoire régional dans une trajectoire de région à énergie positive et zéro déchet à l'échéance du schéma. Sans dogmatisme ni règle du jeu uniforme, l'enjeu est de s'entendre sur une stratégie de développement qui permette :

- de s'affranchir progressivement de la dépendance aux énergies fossiles en poussant des solutions de moindre impact pour l'environnement ;
- d'économiser les ressources ;

- de pérenniser le capital environnemental et paysager de la région en le considérant comme un facteur de résilience et d'attractivité pour l'avenir.

L'autre dimension forte de cette ambition qualitative et différentielle renvoie à la volonté régionale de s'appuyer sur le potentiel des territoires. Plutôt que de promouvoir un modèle unique et des logiques de développement trop semblables, il est proposé de faire fonctionner les différences territoriales, dans une double perspective de complémentarités et de réciprocity, et d'accompagner les territoires vers des modèles qui leur soient propres et qui soient choisis. Cette voie exigeante va favoriser le travail de construction de l'identité régionale et du rééquilibrage Est/Ouest et garantir le respect du caractère multipolaire de la région et des spécificités des territoires, qu'ils soient ruraux, urbains, péri-urbains, frontaliers ou encore de montagne, tout en étant le gage du meilleur service rendu aux habitants.

1.2. Déclinaison de la stratégie régionale en 3 axes

C'est sous cette double instance qualitative et différentielle que le SRADDET inscrit sa stratégie déclinée en trois axes majeurs sous-tendus par 8 orientations et 33 objectifs. Chacun de ces 33 objectifs porte des enjeux et des attentes propres mais contribue également, en articulation avec l'ensemble, à définir un modèle d'attractivité renouvelée pour la région Bourgogne-Franche-Comté autour des valeurs de diversité, de solidarité, d'ouverture et d'alliances.

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Le chemin de transitions qu'entend construire la Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit dans un contexte d'orientations nationales et internationales et en réponse à des objectifs législatifs et réglementaires portés, notamment, par la loi de Transition Énergétique Pour la Croissance Verte du 17 août 2015, dite loi TEPCV, la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). Ces trois documents, dont la portée diffère, la SNBC et la PPE étant prescriptives quand le PNACC est un document-cadre, constituent les trois volets de la stratégie française pour l'énergie et le climat. Ce corpus de textes pousse l'ambition d'une transition écologique et solidaire vers la neutralité carbone à l'horizon 2050. Le projet régional est donc parfaitement en ligne avec l'objectif national auquel il apporte une contribution résolue en particulier par cet axe 1.

Concrètement, les dix-sept objectifs de cet axe proposent les conditions d'atteinte d'un nouveau modèle de société, plus sobre, durable et résilient. Cela passe par la mise en œuvre d'actions collectives qui visent à :

- **Orientation 1 – Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés** (objectifs 1 et 2)

Il s'agit d'encourager et d'aider les territoires à se doter d'outils stratégiques, programmatiques, à une échelle adaptée, pour favoriser la mise en œuvre de projets de territoire actant les enjeux de transitions et engageant leur mise en œuvre. Si à ce titre, la réalisation de Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunal (PLUi), de Plans Climat Air Énergie territoriaux (PCAET) ou de démarches volontaires de transition énergétique ainsi que de stratégies foncières ou d'habitat est visée, l'ordre de priorité et les choix d'outils sont de l'initiative des territoires dès lors que ceux-ci intègrent et déclinent des ambitions de transitions.

Ces actions sont également à mettre en lien avec les objectifs de structuration d'un système régional de coopérations et de réciprocity (objectifs 23 et 27 – Axe 2).

- **Orientation 2 – Préparer l’avenir en privilégiant la sobriété et l’économie des ressources** (objectifs 3 à 7)

Poser l’enjeu de l’économie ou de la sobriété n’implique pas de proscrire le développement des territoires ni de limiter les initiatives ou les projets. Les modes de production et de consommation de ces dernières décennies interrogent néanmoins quant à leur soutenabilité à moyen et long termes. La trajectoire vise à faciliter le passage de l’ébriété, de la consommation excessive, à la sobriété, plus responsable et plus durable. Cette ambition de ramener les tendances de consommation à des niveaux plus mesurés (sol, eau, matières) est une façon de préparer l’avenir. Le nouveau modèle économique qui en dépend peut permettre une vitalité économique que l’épuisement des ressources interdirait à plus ou moins longue échéance.

- **Orientation 3 – Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens** (objectifs 8 à 14)

Si les politiques de transitions sont rendues nécessaires par des phénomènes de crises (climatique, sociale) et des évolutions à fort potentiel de transformation sociétale (technologique, numérique), elles ne pourront être validées qu’avec l’adhésion et la participation des citoyens. Qu’il s’agisse des questions de mobilités (se déplacer autrement), du développement de nouvelles énergies ou technologies, de pédagogie d’adaptation et de changement de comportements, d’inclusion numérique, ou de conception de bâtiments et de formes urbaines moins énergivores, chacun à sa place, à son niveau, joue un rôle utile dans la mise en mouvement collective.

- **Orientation 4 – Conforter le capital de santé environnementale** (objectifs 15 à 17)

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d’un exceptionnel capital patrimonial (nature, paysage, patrimoine bâti). A l’instar de sondages récents qui montrent que le critère prédominant dans le choix résidentiel des ménages est « le cadre de vie », le SRADDET fait le pari que l’attractivité de demain sera synonyme de cadre à « haute valeur de vie ajoutée », de patrimoine naturel préservé, de santé environnementale. Dès lors, les actions de préservation et de valorisation de la qualité de l’air, de la biodiversité, de la nature en ville s’inscrivent pleinement dans une politique d’attractivité renouvelée.

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Le diagnostic et l’état des lieux montrent la réalité complexe du territoire de la région : attractivité modeste, croissance démographique atone, faible densité, mosaïque de territoires aux trajectoires diverses, poids des aires urbaines inférieur à la majorité des autres régions. De ce tableau a priori peu flatteur se dégagent deux impératifs : fédérer les forces et les différences dans un objectif de développement collectif et renforcer la solidarité comme axe de progrès et socle de l’identité régionale. Pour que ces impératifs deviennent des réalités régionales, il est proposé de conduire des actions visant à :

- **Orientation 5 – Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires** (objectifs 18 à 22)

Compte tenu des écarts de situation et de trajectoires entre les territoires de Bourgogne-Franche-Comté, l’exigence de cohésion et d’équité est d’autant plus névralgique. Il convient donc de définir, de façon partenariale un panier de services minimum et homogène pour l’ensemble du territoire régional et de ses habitants. L’enjeu est bien de veiller à une équité dans l’accès aux services (santé, éducation, formation professionnelle, logements, mobilités, commerces, sport, culture...) par une offre de proximité ou par une offre numérique.

▪ **Orientation 6 – Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités** (objectifs 23 à 28)

Par cette orientation le SRADDET pousse l'objectif de s'appuyer sur le potentiel des territoires, qu'ils soient ruraux ou métropolitains. La région est caractérisée à la fois par une dimension rurale marquée dont le potentiel reste à valoriser pour que la région devienne le territoire des ruralités dynamiques, et un système métropolitain moins puissant que celui des régions voisines qui oblige à des efforts de structuration et de renforcement. S'ajoute à ce double constat une fracture Est/Ouest qui fragilise la construction d'une identité régionale robuste et cohérente. De ce point de vue, outre la consolidation de l'offre d'équipements d'intérêt régional qui participe de fait au rayonnement et à l'attractivité de la région, la structuration du système métropolitain passe aussi bien par l'affirmation de la Métropole en tant que moteur métropolitain que par le partage des fonctions métropolitaines entre différents grands pôles qui imposent la recherche de coopérations renforcées (Dijon et Besançon) et des dialogues coopératifs entre ces pôles.

Il s'agit donc ici de réaffirmer le modèle multipolaire de la région dans lequel les différents niveaux de polarités sont nécessaires pour faire vivre l'ensemble et construire l'unité régionale. Plutôt que de subir une certaine forme d'égoïsme territorial, il est donc proposé de faire fonctionner les différences, en renforçant les capacités des territoires à définir des spécialisations intelligentes et en encourageant les logiques de coopérations et de réciprocity, aussi bien au sein d'un même système (métropolitain) qu'entre des espaces aux enjeux et dynamiques contrastés mais complémentaires (urbain/rural). Sortir du relatif cloisonnement des territoires et des acteurs et faire émerger les interdépendances et les synergies constituent des attendus forts du SRADDET exposés dans différents cadres de référence et d'échanges possibles (systèmes, armature) dans une perspective d'équilibre régional macro (Est/Ouest) ou plus fine (entre territoires voisins).

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

La région doit pouvoir profiter davantage de sa position de carrefour pour articuler des stratégies gagnantes avec les régions voisines, tirer parti de sa proximité et des partenariats déjà engagés avec la Suisse notamment et s'ouvrir davantage sur l'Europe.

▪ **Orientation 7 – Dynamiser les réseaux, les réciprocity et le rayonnement régional** (objectifs 29 à 31)

Les logiques de réseaux et de coopérations sont au cœur des préoccupations du SRADDET. Le travail avec les régions et territoires voisins constitue donc un des piliers stratégiques et opérationnels du schéma. Il s'agit de combiner trois échelles d'actions favorables au rayonnement régional : par une optimisation et une reconnaissance des stratégies locales des territoires d'interfaces ou de franges (villes portes, logiques d'axes...), par la mise en œuvre de coopérations interrégionales de portée nationale (développement de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône, stratégie partagée vis-à-vis de l'Île de France...) et la recherche de projets, de partenariats et de coopérations de nature à ancrer la région dans une dimension européenne. Par ailleurs, les moteurs de développement sont également à lire dans la poursuite et le renforcement de démarches propices au rayonnement et à l'attractivité de la région (marketing territorial) en adéquation avec le SRDEII (promotion des filières industrielles et savoir-faire, stratégie de l'innovation...).

- **Orientation 8 – Optimiser les connexions nationales et internationales** (objectifs 32 et 33)

Enfin, les questions de connectivité de toute nature participent également de l'attractivité et de l'inscription de la région dans un cadre élargi. Tout en affirmant le principe vertueux de privilégier le report modal vers les transports les moins polluants, le SRADDET cible notamment l'amélioration de l'intermodalité (hubs, connexions aux grands aéroports...) et l'optimisation des connexions ferroviaires (grande vitesse - TER ; portes d'entrées-sorties du territoire régional), l'enjeu étant d'assurer la meilleure complémentarité des infrastructures de transports (aérienne, ferroviaire, fluviale et routière).

Parallèlement, le territoire régional présente une palette diversifiée d'écosystèmes due à sa singularité géographique (trois bassins hydrographiques et trois massifs montagneux) qui lui confère un rôle important pour la préservation de la biodiversité à une échelle européenne (zone biogéographique). Garantir les continuités écologiques au-delà de la frontière régionale est donc un objectif du SRADDET dans une perspective globale de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de robustesse du territoire.

Enfin, il est important de souligner qu'avec son ambition d'attractivité qualitative et différentielle, le SRADDET fixe un cap de long terme parfaitement en phase avec la politique européenne de cohésion pour la prochaine génération de contrats notamment au regard de ses cinq objectifs stratégiques (une Europe plus intelligente, une Europe plus verte et à zéro émission de carbone, une Europe plus connectée, une Europe plus sociale, une Europe plus proche des citoyens) et de l'un de ses deux objectifs horizontaux (coopération entre régions et transfrontalière).

1.3. Illustration cartographique de la stratégie

La représentation cartographique qui suit est une **carte indicative** qui illustre de manière **synthétique** la stratégie du SRADDET-Ici 2050.

En effet, elle est indicative, c'est-à-dire qu'elle n'a aucune valeur juridique et n'est en aucun cas opposable. Elle n'a pas pour objet non plus de planifier l'occupation du sol. Elle est en outre volontairement et nécessairement synthétique. Volontairement synthétique pour ne pas rendre sa lecture davantage complexe. Nécessairement car l'ensemble des 33 objectifs présentés par la suite ne sont pas représentés dans le détail sur la carte, tant du fait de la difficulté de spatialiser certains objectifs qu'en raison du caractère transversal et du nombre de thématiques traitées par le SRADDET.

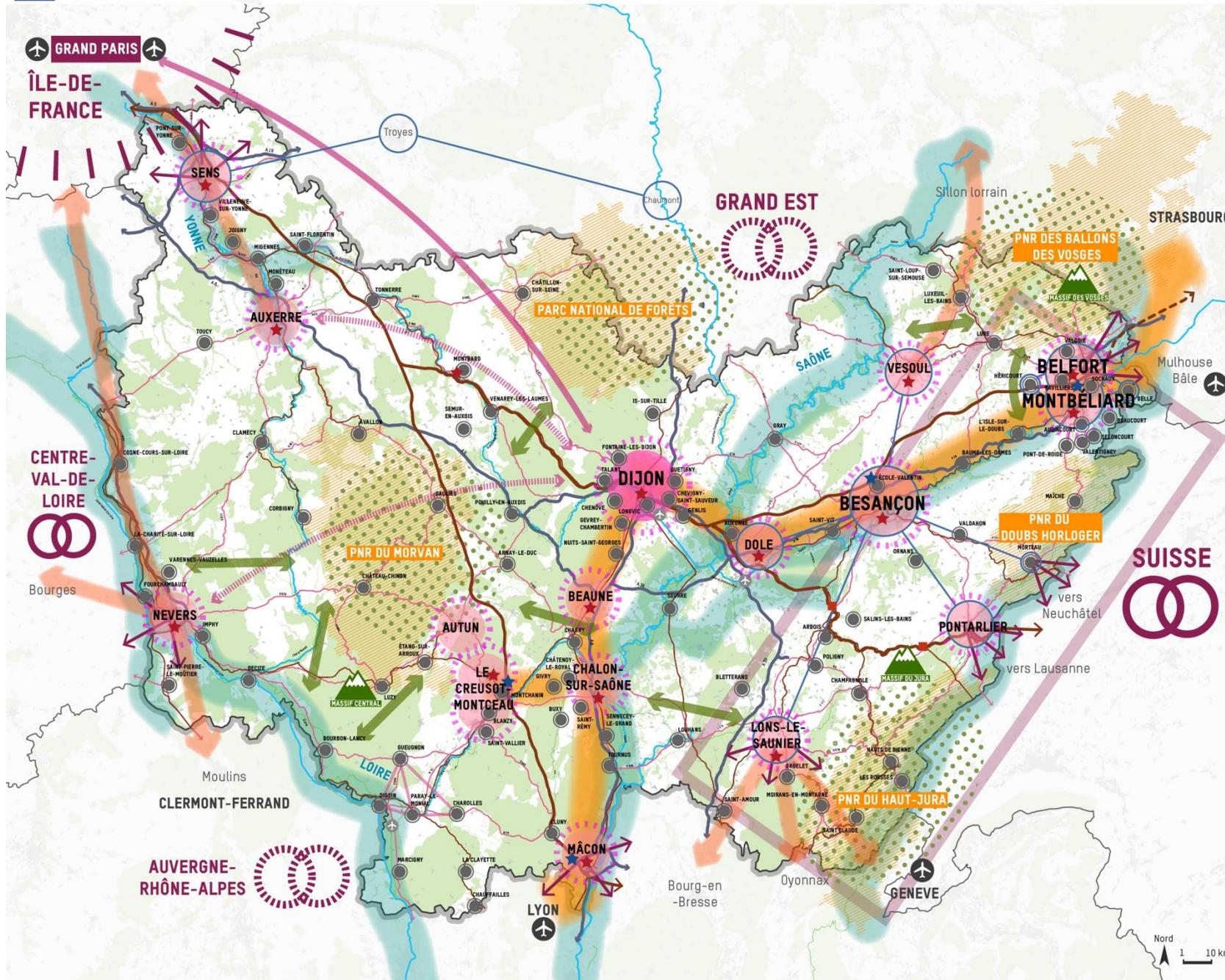
Néanmoins, celle-ci reflète les intentions stratégiques de la Région à l'horizon 2050 à travers des représentations schématiques et symboliques, pour refléter une vision politique régionale et non cartographier l'existant.

La légende de cette carte est organisée en 3 parties qui correspondent aux 3 grands axes du SRADDET. Chaque axe est ensuite découpé en ensemble de figurés qui illustrent des objectifs de la stratégie.

Concernant l'armature territoriale représentée sur cette carte, sa constitution est davantage détaillée dans le contenu de l'objectif 23, mais il est rappelé, comme pour les autres objectifs représentés sur la carte, la volonté de **rester à un niveau supra ouvrant des possibilités de déclinaison** suffisantes pour les territoires infra-régionaux dans leurs documents d'urbanisme.

Par ailleurs, outre cette carte synthétique, illustrative et indicative, un outil de cartographie interactive est proposé pour compléter les éléments cartographiques proposés par le SRADDET. Sur cet outil, sont disponibles de nombreuses couches de données de diagnostic mais aussi l'ensemble de la carte stratégique.

CARTE SYNTHÉTIQUE DES OBJECTIFS DU SRADDET - RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ



LÉGENDE

AXE 1 - TRANSITIONS PRÉSERVER LES ESPACES CONTRIBUANT À L'ADAPTATION DES ESPÈCES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Zones de refuge pour les espèces, particulièrement sensibles au changement climatique

CONCILIER BIODIVERSITÉ ET AMÉNAGEMENT

Espaces naturels, humides à préserver

AXE 2 - COOPÉRATIONS RENFORCER LA STRUCTURATION TERRITORIALE ET LES COOPÉRATIONS

Grandes polarités régionales (Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard)

Faire région autour des ruralités

Réseau de petites villes en système

Faciliter les échanges entre les territoires

AXE 3 - OUVERTURES CONFORTER LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES

Accompagner le rayonnement de la Métropole régionale

Soutenir les pôles métropolitains

Soutenir les échanges et les réciprocitys avec les territoires voisins

Coopérations avec les territoires voisins :

S'appuyer sur les outils de coopération inter-régionale et laboratoires d'innovation territoriale :

RENFORCER LES RESEAUX QUI OUVRENT LA BFC SUR L'EXTERIEUR

Favoriser les échanges nationaux et internationaux en améliorant les connexions

LGV, lignes complémentaires programmées de la LGV Rhin-Rhône

Accompagner le développement et les interconnexions des voies vertes et véloroutes européennes

2. Justification des choix stratégiques

La ligne stratégique du SRADDET est tracée par trois axes transversaux (transitions, diversité et solidarité, ouverture et alliance) que les différents objectifs et règles déclinent thématiquement. Tout en participant à la définition de l'identité régionale cette ligne stratégique dessine également un cadre global de référence qui doit guider les réflexions et stratégies locales autant que les projets de territoire infrarégionaux.

Ainsi, en tant qu'outil de mise en mouvement des territoires si le SRADDET promeut et encourage l'émergence de modèles de développement territoriaux différenciés, de spécialisations intelligentes des territoires (Orientation 6), il énonce également clairement les termes de l'unité et de la stratégie régionale globale que les territoires auront à prendre en compte. Ceux-ci se résument en trois principes miroirs des axes transversaux :

- inscription dans une trajectoire de transitions (énergétique, écologique, numérique) ;
- renforcement des centralités de toute taille en privilégiant la sobriété foncière ;
- contribution à l'attractivité régionale basée sur des logiques de complémentarités entre les territoires.

Au-delà de ce résumé en trois points et pour bien comprendre la ligne stratégique poursuivie par le SRADDET dans sa déclinaison en objectifs et règles, certains choix méritent néanmoins d'être éclairés par les éléments de contexte, de méthode ou les options politiques ayant conduit à les adopter. A cette fin, sont ici rappelés et justifiés comme les principaux partis stratégiques retenus par le SRADDET *Ici 2050* de Bourgogne-Franche-Comté :

- la logique prescriptive ;
- la territorialisation des règles ;
- la conciliation des enjeux ;
- la définition des objectifs quantifiés ;
- le dispositif de suivi et d'évaluation ;
- l'accompagnement et la mise en œuvre du schéma.

2.1. La logique prescriptive du SRADDET : ambition du cap, souplesse de mise en œuvre

Le cadre législatif et réglementaire détermine la prescriptivité du SRADDET. Celui-ci s'impose aux documents de planification (SCOT en premier lieu, et autres documents d'urbanisme PLUi / PLU / carte communale en absence de SCoT, aux chartes de PNR, aux PCAET, aux PDU, ainsi qu'aux acteurs déchets en raison de l'intégration dans le SRADDET du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets - PRPGD). Les fiches-objectifs (intégrées au rapport) et les règles (intégrées dans le fascicule) constituent le dispositif de prescriptivité du SRADDET. Ces deux documents constitutifs du SRADDET s'imposent aux documents cités plus haut dans des termes différents : les documents cités doivent prendre en compte les objectifs tandis qu'ils doivent être compatibles avec les règles².

Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté embarque donc un dispositif prescriptif conforme aux intentions du législateur. Les fiches-objectifs constituent une feuille de route que les règles du fascicule viennent compléter comme autant de jalons nécessaires pour s'assurer de la trajectoire empruntée.

² Définitions :

La prise en compte correspond à une prise de connaissance, une appropriation contextualisée des objectifs du SRADDET. L'absence de prise en compte doit ainsi par conséquent être justifiée
La compatibilité est l'obligation de ne pas agir contrairement à la règle, soit un rapport de non-contrariété.

Néanmoins, parce qu'il s'agit plus de proposer une trajectoire à même de placer la Bourgogne-Franche-Comté dans les meilleures conditions de réponse aux enjeux et défis contemporains et à venir, parce qu'il s'agit davantage de s'entendre sur les termes de constats et de contrats partagés que de vouloir régenter systématiquement et imposer des modèles uniques, **la démarche SRADDET – Ici 2050 – développe une philosophie propre de la prescriptivité qui obéit aux cinq principes suivants :**

- **Une prescriptivité progressive :** l'échéance du long terme autorise de fixer un cap ambitieux, des marqueurs forts qui participent à la mise en mouvement du et des territoire(s), mais qui leur laissent également des marges de manœuvre et le temps nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle. Autrement dit, le SRADDET propose une trajectoire vers une région robuste, résiliente et attractive et attend des territoires qu'ils s'organisent et adoptent des stratégies en ligne avec la vision régionale. Ainsi, pour les règles indiquant des trajectoires (ex : objectif de zéro artificialisation nette) et sauf indication contraire, la règle s'impose de façon progressive
- **Une prescriptivité exemplaire :** l'Institution régionale s'applique à elle-même les règles qu'elle édicte (auto-prescriptions).
- **Une prescriptivité accompagnée :** aussi souvent que possible et avec la plus grande intensité possible, les objectifs et règles sont assortis de mesures d'accompagnement qui facilitent leur appropriation comme leur mise en œuvre.
- **Une prescriptivité mesurée :** le nombre de règles est volontairement limité (40 dont 14 pour la seule thématique « déchets » découlant du PRPGD) car les intentions stratégiques et la volonté partagée de les mettre en œuvre comme le dispositif d'accompagnement apparaissent aussi importants que l'enjeu normatif.
- **Une prescriptivité aidante :** certains sujets font consensus mais sont difficiles à assumer localement (revitalisation des centres). C'est dans cet esprit que le SRADDET souhaite s'engager pour faire avancer des sujets sensibles.

Le niveau de prescriptivité : l'articulation objectifs-règles générales

Indépendamment de ces cinq principes cadres propres à la démarche SRADDET – Ici 2050, les possibilités de définition des règles générales sont précisées par les articles R 4251-9 à R 4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour certaines thématiques (biodiversité, intermodalité et développement des transports, climat, air, énergie, déchets) certains sujets doivent être traités sous forme de règles (citons par exemple le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR)) tandis que pour les autres domaines (habitat, gestion économe de l'espace, équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux, numérique), l'édition de règles reste facultative. En dehors de cette obligation de contenu minimum du fascicule de règles, le recours à la règle trouve son fondement dans la poursuite d'un objectif de fond.

Ainsi, pour éviter néanmoins toute surenchère normative, le recours à la règle, dite optionnelle, est restreint aux cas suivants :

- La règle de contrôle : la règle pose les jalons nécessaires pour s'assurer de la trajectoire empruntée (exemple : règle n°4) ;
- La règle de progrès : la règle se saisit d'un sujet orphelin ou peu traité pour en améliorer collectivement la prise en compte (exemple : règle n°25) ;
- La règle d'anticipation : la règle se focalise sur les sujets à fort enjeu et de long terme, en vue de soutenir les changements de pratique engagés (exemple : règle n°18).

Cette approche conduit donc à ne pas adosser des règles à chacun des objectifs du SRADDET mais à davantage cibler les objectifs pour lesquels la règle apporte une réelle plus-value. Avec cette prescriptivité calibrée, renforcée par un accompagnement systématique, c'est bien une opérationnalité maximum qui est poursuivie par le dispositif global.

2.2. La territorialisation des règles

Pour permettre d'ajuster la prescriptivité des SRADDET à la diversité des territoires, le législateur a précisé que « *les règles générales [du SRADDET] peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional* » (art.L4251-1 du CGCT), sans plus de précision sur la nature de ces « *grandes parties* » de territoire.

Les territoires ont par ailleurs exprimé, lors de la consultation sur une version projet du SRADDET, un souhait collectif de voir certaines règles différenciées pour tenir compte des spécificités territoriales. La perspective de territorialisation, dont il est important de rappeler le caractère facultatif, a donc été étudiée lors de la conception des règles du SRADDET. Plusieurs options qui justifieraient des variations dans la prescriptivité ont été passées en revue et débattues.

Les options géographiques

La reconnaissance de la spécificité des zones de montagne, nombreuses en Bourgogne-Franche-Comté, face aux règles générales a été envisagée, mais n'a pas été retenue pour deux raisons :

- les zones de montagne de la Région Bourgogne-Franche-Comté sont d'une grande variété entre elles et ne permettent pas une unité d'intention réglementaire ;
- aucune règle retenue n'est apparue comme inapplicable aux zones de montagne et nécessitant une formulation spécifique.

Une autre géographie en « grandes parties du territoire régional » a été explorée, opposant les territoires sous pression de développement, quelle qu'en soit la nature, aux territoires ne connaissant pas cette pression et par conséquent les contraintes qui lui sont liées. Elle n'a pas été retenue non plus pour les raisons suivantes :

- elle dessine une Région Bourgogne-Franche-Comté coupée en opposant un versant dynamique et un versant plus faible, là où toute la stratégie du SRADDET vise au contraire à promouvoir partout l'attractivité et à « faire Région » ;
- elle laisse entendre qu'un effort réglementaire est à supporter dans les territoires sous pression de développement, tandis qu'ailleurs des territoires en seraient exonérés, en raison de leur faible développement, alors que le SRADDET souhaite porter partout de nouvelles ambitions en matière d'aménagement et de développement durable des territoires.

D'autres géographies classiques, par grands ensembles naturels et humains (corridor de la Saône, Morvan et son pourtour, marges du Bassin parisien, territoires ligériens, etc.) n'ont pas été retenus non plus, car jugés non pertinents au regard des règles formulées.

Les options contextuelles

Ne pas appliquer les règles générales du SRADDET de la même façon selon les contextes urbains et ruraux a été beaucoup débattu aussi. La possibilité d'établir un gradient sur ce plan, du très urbain au très rural, par exemple à partir de la typologie établie par l'Insee sur les densités communales, a été explorée. Une typologie par bassins de vie (urbains, ruraux, périurbains, de petites villes, de villes moyennes, de montagne) a également été envisagée. Ces options auraient conduit à distinguer, au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté, non

pas des « grandes parties », mais des grandes catégories de territoires. Aucune de ces options n'a été retenue pour les raisons suivantes :

- elles méconnaissent la diversité fine de la plupart des territoires infrarégionaux, tels que les SCoT, les PLUi valant SCoT et les PNR les saisissent, et qui sont toujours un composé des différentes catégories en question. La ruralité est présente partout, y compris dans les SCoT à dominante urbaine, de même que les problématiques de petites villes sont fortes dans les SCoT à dominante rurale, tandis que la périurbanisation est un phénomène très général, etc. Aucun territoire, tel que dessiné par les SCoT et PLUi, n'est homogène en termes de catégories d'espace.
- elles présentent le risque de favoriser des effets de reports, ou de bordures, entre des territoires définis comme urbains, auxquels s'appliqueraient des règles contraignantes, et leurs voisins qualifiés de ruraux, qui en seraient exonérés. En ce cas, la différenciation des règles favoriserait l'inverse de ce qu'elle chercherait à obtenir comme résultat, à savoir non pas une prise en compte intelligente des problèmes, mais leur diffusion en profondeur dans tout le territoire régional.

L'option retenue : adosser certaines règles aux centralités telles que définies par les territoires eux-mêmes, et, a minima, par l'armature régionale.

L'option retenue ne consiste pas à différencier les règles, mais à les territorialiser, en les adossant, lorsque c'est pertinent, à une réalité géographique clairement identifiée dans la région et partagée par tous les territoires d'une part et dans une logique de trajectoire d'autre part. Cette réalité est celle de l'armature des centralités, dans toute leur gamme, structurante pour toute la région comme pour chacun de ses territoires. Il s'agit là également d'une façon de donner corps à l'objectif de renforcement du caractère multipolaire de la région très fortement porté par le SRADDET.

Ainsi, seule la règle sur les « zones de développement structurantes » est territorialisée, en ceci qu'elle ne concerne que les centralités ou polarités structurantes.

Il est convenu que l'armature urbaine des centralités et/ou polarités structurantes est celle que chaque territoire définit le cas échéant dans son document de planification ou de projet (SCoT, PLUi valant SCoT, Charte de PNR), et qu'à minima, c'est l'armature urbaine régionale en trois niveaux qui doit être considérée comme structurante.

2.3. La conciliation des enjeux

Parce que le SRADDET s'empare de thématiques nombreuses, la question de l'articulation ou de la convergence des différents objectifs se pose inévitablement. La nécessité de concilier au mieux les différents enjeux, notamment ceux dont les finalités semblent ne pas s'accorder spontanément, s'est donc invitée rapidement au cœur de la réflexion stratégique.

C'est ainsi que l'attractivité qualitative et différentielle portée par le SRADDET combine deux dimensions pour lever ces difficultés. La première est une dimension générale de transition environnementale qui, pour rappel, propose d'économiser les ressources, de s'affranchir de la dépendance aux énergies fossiles au bénéfice de solutions alternatives, et enfin de valoriser le capital environnemental et paysager de la région.

De ces trois orientations, celle prônant l'économie des ressources est essentielle dans cette perspective globale de conciliation des enjeux. En effet, une ponction raisonnée des ressources, au plus juste des besoins, que l'on parle d'eau, de sol, de matière ou d'énergie est un préalable à la préservation des valeurs de la région pour aujourd'hui et pour demain et notamment de son caractère sain et accessible. Parallèlement, les solutions alternatives aux énergies fossiles et notamment les énergies renouvelables s'inscrivent de la même façon dans

une perspective reposant en premier lieu sur la sobriété. Dans cette stratégie globale, l'économie des ressources n'est pas une option ou une variable d'ajustement mais bien un socle qui permet la construction d'une politique de transition ambitieuse pour les paysages, la biodiversité, la mobilité et les modes d'habiter.

La seconde dimension de l'attractivité qualitative et différentielle du SRADDET constitue sans doute une clé de résolution des conflits d'enjeux tout aussi essentielle. Il est question ici de la différenciation territoriale. La volonté affichée du SRADDET de faire fonctionner les différences territoriales autour des valeurs de complémentarité et de réciprocité trouve dans la question de l'articulation des objectifs un terrain d'exercice approprié. Si le principe de frugalité ou d'économie des ressources vaut pour tous et partout, les options de développement sont bien évidemment différentes d'un territoire à l'autre, en fonction des leviers disponibles ou des spécificités environnementales, sociales ou paysagères à faire valoir. Autrement dit, une fois la stratégie et les orientations posées, la conciliation des enjeux relève également pour une large part d'une logique de mise en œuvre, dans laquelle la Région prendra sa part d'accompagnant et de garant en complétant notamment le modèle proposé par des stratégies et actions dédiées qui se déclinent en parallèle (transition énergétique, biodiversité ressources).

Outre le parti stratégique du SRADDET dont la conception même tend à minimiser la part d'antagonisme entre les différents enjeux, la définition de chaque objectif rend compte de la volonté d'articuler les actions entre-elles dans une ambition de construction d'un projet global cohérent.

A titre d'exemple, l'objectif 11 portant sur le développement des énergies renouvelables, ou encore l'objectif 13 sur la transformation numérique, proposent un encadrement et des principes clairs pour limiter les impacts sur l'environnement, les paysages ou la biodiversité.

« Le développement des projets éoliens devra prendre en considération les enjeux paysagers, l'intérêt, la notoriété des lieux et le patrimoine historique impacté.

Au niveau de la biodiversité, la préservation des espèces et espaces protégés, notamment les plus menacés, sera une préoccupation dans l'implantation des éoliennes, qui veillera également à minimiser l'impact. Une attention particulière sera portée sur les oiseaux et les chauves-souris, en veillant notamment à rendre compte de la fréquentation locale pour hiérarchiser les enjeux, à analyser le cumul d'impact avec d'autres installations (éoliennes, autoroutes, lignes haute tension, ...) et à modifier le moins possible le fonctionnement des corridors biologiques. Les oiseaux migrateurs, dont les grues cendrées, le milan royal ou la cigogne noire devront faire l'objet d'attention spécifique (disposition des éoliennes, période des travaux...).

Au-delà de ces considérations, tout développement de projet éolien, y compris au stade de la zone de développement de l'éolien, devra se faire avec le souci de limiter les emprises agricoles ou forestières utilisées, la création de chemin de desserte, et s'efforcera de rechercher des implantations visant un regroupement des équipements pour limiter le mitage du paysage tout en évitant les effets de saturation. »

« La transition numérique sera l'occasion de mettre en œuvre des solutions novatrices permettant de réduire l'impact environnemental de la région et de ses habitants.

En effet, le numérique a un impact sur l'environnement (impact écologique sur l'épuisement des matières premières rares nécessaires à la production des matériels numériques, obsolescence rapide et caractère encore trop peu recyclé des outils numériques, consommation d'énergie du stockage et du transport des données,...). Néanmoins, il peut être limité. Transition numérique et écologique peuvent aller de pair grâce à une mobilisation de la puissance du numérique pour mettre en œuvre des solutions novatrices au service de l'environnement sur les territoires (par exemple des réseaux intelligents pour une optimisation de la production et de la consommation d'énergie). Ces solutions pourront impacter des domaines aussi variés que la mobilité (optimisation de la consommation d'énergie des

différents trajets, plateformes de covoiturage, navettes intelligentes permettant de réduire les déplacements en voiture), la vie professionnelle (possibilité de télé-travailler et de bénéficier d'un accès égalitaire aux services publics) ou encore la production industrielle ou agricole. Le numérique peut contribuer à la transformation et à l'évolution des comportements dans un sens plus respectueux de l'environnement. »

Enfin, au-delà des principes arrêtés par le SRADDET, chacune des politiques publiques évoquées se déploie dans un cadre juridique et d'instruction propre, souvent distinct des compétences régionales, qui doit également veiller au respect et à la prise en compte des enjeux connexes.

2.4. La définition des objectifs quantifiés

Selon les termes de l'article R 4251-5 du CGCT, des objectifs quantitatifs de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, et de lutte contre la pollution de l'air doivent être établis par le SRADDET pour les échéances de 2021, 2026, 2030 et 2050.

Pour définir ces différents objectifs, le SRADDET s'appuie sur le scénario « Vers une Région à énergie positive (REPOS) ». Méthodologiquement cet outil est construit comme une déclinaison régionale du scénario négaWatt et Afterres 2050 recherchant une neutralité carbone à l'horizon 2050 en focalisant sur les principaux secteurs d'activités concernés par la transition énergétique, à savoir : le bâtiment, le transport de personnes et de marchandises, les énergies renouvelables, l'industrie et l'agriculture.

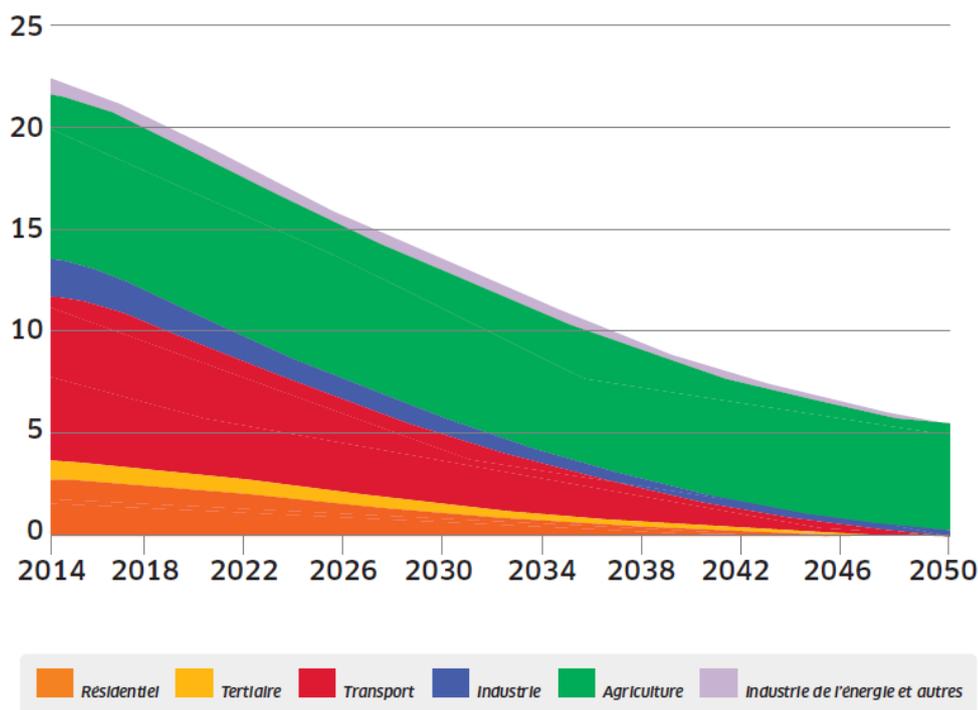
Ce scénario a fait l'objet de consultations importantes (130 experts mobilisés dans différentes séances thématiques) et intègre les éléments issus du Schéma Régional Biomasse et du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Il s'agit donc d'un scénario de consensus entre obligation réglementaire, volonté politique et prise en compte des contraintes des acteurs régionaux, qui précise secteur par secteur les évolutions attendues (sobriété et production) pour s'inscrire dans une trajectoire compatible avec l'objectif de neutralité carbone à 2050. Par ailleurs, l'intérêt de ce scénario est la robustesse du modèle de calcul qui l'alimente et qui permet un suivi et des adaptations régulières. Enfin, les objectifs chiffrés du scénario sont appelés à évoluer au fil du temps, car le scénario intégrera au fur et à mesure l'ensemble des dispositions prises par l'Union européenne, l'Etat et la Région en matière d'objectifs et de mesures sur la transition énergétique, mais aussi des procédés non encore connus ou suffisamment développés à ce jour pour produire de l'énergie. Les objectifs quantitatifs présentés dans le SRADDET sont donc une photographie. Le scénario REPOS sera actualisé indépendamment du SRADDET. Les objectifs de référence régionale à prendre en compte sont ceux affichés dans le SRADDET.

Le scénario initial a été établi par rapport à l'année de base 2014, sachant que la référence 1990 (année de référence GES pour le niveau national) n'est pas disponible en termes de données à l'échelle régionale. Sur la base 2014, l'évolution d'émission de Gaz à effets de Serre dans le scénario est la suivante pour le territoire régional :

Dans cette hypothèse, les émissions résiduelles de GES sont très majoritairement d'origine agricole et notamment en raison de la taille du cheptel bovin dont la stabilisation a été retenue dans le cadre du Schéma Régional Biomasse.

Pour le SRADDET, le scénario est calculé sur une base de référence 2008, en ligne avec l'année de référence nationale pour la variation de la consommation énergétique (2012). Si l'on considère que la région est nourricière au plan national, la production agricole étant largement exportatrice, et que dès lors un abattement de deux tiers des émissions de GES est légitime, la trajectoire globale reprise dans le tableau de synthèse ci-dessous est compatible avec les attendus de la nouvelle Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Évolution des émissions de GES dans le scénario



	2021	2026	2030	2050
Atténuation du changement climatique - GES				
Réduction des émissions de GES (/2008)	- 30 %	- 42 %	- 50 %	- 79 %
Atténuation du changement climatique - maîtrise de l'énergie (MDE)				
Réduction de la consommation énergétique finale (/2012)	- 12 %	- 19 %	- 25 %	- 54 %
Réduction de la consommation énergétique fossile (/2012)	- 27 %	- 43 %	- 56 %	- 98 %
Atténuation du changement climatique - EnR				
Taux d'EnR dans la production d'électricité	27 %	48 %	69 %	100 %
Taux d'EnR dans carburants	16 %	29 %	41 %	98 %
Taux d'EnR dans gaz	21 %	37 %	50 %	100 %
Taux d'EnR dans réseaux de chaleur	72 %	74 %	78 %	96 %
Atténuation du changement climatique - Indépendance énergétique				
Taux EnR dans la consommation finale brute (toutes provenances)	28 %	42 %	55 %	98 %
Taux EnR dans la consommation finale brute (production locale)	16 %	24 %	31 %	77 %
Taux d'exportation EnR	1 %	3 %	7 %	12 %

En dehors de ces objectifs quantifiés de maîtrise de l'énergie, d'atténuation du changement climatique, et de lutte contre la pollution de l'air attendus réglementairement, le SRADDET a également fait le choix de fixer des objectifs chiffrés en matière de consommation foncière.

Ceux-ci sont à lire dans la recherche du zéro artificialisation nette à horizon 2050. S'agissant d'un objectif régional de long terme et déclinable sur des périmètres adaptés (échelle SCoT) dans une logique de trajectoire (tendre vers), l'objectif de zéro net est complété par un jalon intermédiaire, à mi-parcours (2035) qui permet de s'assurer que les territoires s'inscrivent bien dans la trajectoire zéro artificialisation nette sans les contraindre de façon trop abrupte. Cet objectif intermédiaire vise une réduction de 50 % de la consommation d'espace par rapport à la consommation observée sur une période de référence précédente (10 ans précédant l'arrêt du document de planification). Cette option, proche de la réglementation du code de l'urbanisme, est intéressante en ce qu'elle respecte le rythme d'élaboration des documents de planification et permet une réelle prise en compte des trajectoires des territoires, tant sur le plan des objectifs affichés que sur les efforts déjà consentis.

2.5. Le dispositif de suivi et d'évaluation

Le fascicule des règles générales doit intégrer un dispositif de suivi et d'évaluation conformément aux termes de l'article R 4251-8 du CGCT. Concrètement ce dispositif doit permettre de vérifier la bonne application des règles, d'évaluer les incidences des règles sur l'environnement et de produire les bilans et évaluations de la mise en œuvre du schéma qui peuvent être sollicités par l'État.

Afin de garantir la meilleure opérationnalité au dispositif de suivi, celui-ci combine trois outils de portée différente mais dont la finalité est complémentaire. Le premier vise à vérifier la bonne appropriation des règles et la réalité de leur mise en œuvre par les différents documents et acteurs ciblés. Le second permet de suivre les incidences desdites règles sur l'environnement. Ces deux premiers outils sont intégrés au fascicule de règles sous les onglets « suivi de l'application des règles » et « suivi des incidences des règles générales ». Le troisième et dernier outil cherche à évaluer l'impact du SRADDET sur les territoires au regard des huit orientations proposées par le schéma. Il est intégré au document de mise en œuvre du SRADDET dans la partie « suivi stratégique ». La production de ces trois outils permet de répondre aux attendus réglementaires et notamment de pouvoir fournir, le cas échéant, un bilan de la mise en œuvre du schéma au représentant de l'État.

Suivi de l'application des règles

Pour cet outil, plutôt que de lister des indicateurs quantitatifs ou proposer un système binaire de « notation » (prise en compte/absence de prise en compte), le choix s'est porté sur un système de gradient (faible/moyen/fort) qui autorise une mesure plus fine du niveau d'appropriation et de mise en œuvre de la règle par les documents d'urbanisme. Outre que ce système d'évaluation apparaît plus pertinent pour prendre en compte et coter les réponses nécessairement modulées qu'apporteront les documents d'urbanisme, il présente également l'avantage de constituer directement l'outil d'analyse de la compatibilité des documents avec le SRADDET. Pour mesurer le niveau d'application de la règle, différents critères et indicateurs sont mobilisés. Dans le document de mise en œuvre, un exemple est donné pour illustrer la façon dont l'évaluation de l'application de la règle sera réalisée.

Suivi des incidences des règles générales

Le suivi des incidences des règles générales est présenté à chaque fin de chapitre thématique et propose plusieurs indicateurs. Au-delà de cette présentation thématique, il faut noter que le caractère transversal de certains indicateurs rend possible leur utilisation pour le suivi des incidences de règles d'autres chapitres thématiques (ex : évolution des émissions de GES).

Le chapitre 6 portant sur les déchets est quant à lui traité de manière différente. En effet, les indicateurs de suivi de l'application de la règle sont davantage des indicateurs de résultats que la vérification de la bonne application de la règle dans les documents de planification (exception faite de la règle 28). Le suivi des incidences des règles générales pouvant être fait à partir de ces indicateurs, par exception l'ajout d'une partie « suivi des incidences des règles générales » n'est donc pas proposée en fin de chapitre.

Suivi stratégique

Construit en miroir aux huit orientations stratégiques du SRADDET, le suivi stratégique propose un bouquet volontairement resserré d'indicateurs et d'outils destiné à évaluer les effets du schéma tant sur les politiques publiques que sur l'organisation et le fonctionnement du territoire. Sa vocation, au-delà de pouvoir répondre aux exigences réglementaires, est bien de pouvoir mesurer l'efficacité du SRADDET et sa capacité à inscrire le territoire dans une trajectoire vertueuse.

Ces deux outils nécessitent une exploitation combinée pour disposer d'une vue d'ensemble de la mise en œuvre du schéma. Si l'outil de suivi d'application des règles sera mobilisé à chaque élaboration de document de planification pour vérifier la compatibilité avec les règles du SRADDET, un bilan réalisé à partir d'un panel de documents significatifs permettra également de mesurer la capacité des documents de planification à s'approprier les règles et à les mettre en œuvre, et par corolaire à donner des indications sur la pertinence de la règle elle-même, dans ses attendus ou sa formulation. Parallèlement, le suivi stratégique pourra, à échéances régulières, compléter cette analyse en identifiant des sujets qui avancent significativement ou ceux pour lesquels le SRADDET est sans effet. Ces éléments seront à analyser pour distinguer :

- ce qui relève de difficultés structurelles ou de fond ;
- ce qui peut être amélioré par des actions d'accompagnement supplémentaires ;
- ce qui interroge directement la pertinence des règles.

2.6. L'accompagnement et la mise en œuvre du schéma

La stratégie du SRADDET postule que les territoires, riches de leurs diversités et de leurs complémentarités potentielles, sont porteurs de l'attractivité régionale de demain. Cette conviction commande de s'assurer que les territoires seront demain en capacité d'exercer cette autonomie de développement spécifique et intelligent. Les orientations, objectifs et règles du schéma sont conçus dans ce sens mais la bonne mise en œuvre de l'ensemble du dispositif est conditionnée par un accompagnement à la hauteur des ambitions du schéma.

L'accompagnement des acteurs et territoires dans la mise en œuvre du SRADDET constitue donc un axe politique fort qui se traduit par un volet accompagnement particulièrement développé dans le fascicule de règles d'une part et par la production d'un document entièrement dédié à la mise en œuvre du schéma d'autre part.

Le volet accompagnement du SRADDET

L'article R 4251-8 du CGCT ouvre la possibilité de définir des propositions de mesures d'accompagnement en complément des règles générales. Le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté se saisit de cette possibilité en proposant des mesures d'accompagnement (financières, méthodologiques ou d'animation) pour la plupart des règles proposées.

Enfin, l'engagement politique fort de la Région pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du schéma se traduit par la définition de trois mesures transversales qui garantissent aux acteurs et territoires un accompagnement dans la durée. Il est ici question de :

- Structuration d'un réseau d'experts (agences, université...) : pour répondre à un besoin identifié d'apports cognitifs et de méthodologie au service de chaque territoire ;
- Construction et mise à disposition d'un outil prospectif de dynamiques territoriales : pour construire un dialogue documenté avec chaque territoire et répondre au souhait/besoin de susciter des stratégies de développement différenciées ;
- Animation territoriale thématique (exemple : Pôle Régional d'Appui aux Territoires sur différents sujets) : pour répondre aux besoins de partage de méthodes et de valorisation des retours d'expérience et d'échanges entre pairs.

Le document de mise en œuvre du SRADDET

L'ambition du document de mise en œuvre du SRADDET est d'exposer, en toute transparence, les actions que la Région doit engager de façon partenariale pour garantir l'appropriation collective des enjeux et attendus du SRADDET. La production de ce document résulte de la volonté de disposer d'un outil de dialogue avec les acteurs et territoires autour de deux produits de sortie réguliers, à savoir bilan/évaluation et feuille de route annuelle.

Ce document présente donc, de manière synthétique, le mode d'emploi du SRADDET en apportant des précisions opérationnelles qui manquent dans certains énoncés des objectifs et règles, des principes d'actions à conduire pour mettre en œuvre le schéma, les conditions de partage des enjeux et des attendus du SRADDET avec l'ensemble des parties prenantes, le dispositif d'évaluation politique du document et de ses impacts, le système de gouvernance du SRADDET et son rôle.

La décision de conférer au document de mise en œuvre un statut particulier en en faisant une pièce annexe du SRADDET témoigne bien de la volonté des élus régionaux de marquer leur engagement dans la durée.

3. Fiches objectifs

3.1. Préambule et guide de lecture

Les 33 objectifs présentés ci-après participent de la stratégie globale du SRADDET et en constituent le premier niveau de déclinaison opérationnelle puisque ceux-ci s'imposent à un certain nombre de documents dans un rapport de prise en compte.

Cette somme d'objectifs fixe un cap, - Ici 2050 -, des attendus, des méthodes et moyens pour engager la région Bourgogne-Franche-Comté dans un mouvement collectif à la fois vertueux et nécessaire à l'heure de relever les nombreux défis de mutation qui nous font face (énergétique, écologique, numérique, des mobilités, de l'appareil productif et des modes de consommation).

Chaque objectif porte des enjeux et des attentes propres tout en contribuant, en articulation avec l'ensemble, à construire un modèle d'attractivité renouvelée pour la région Bourgogne-Franche-Comté autour des valeurs de diversité, de solidarité, d'ouverture et d'alliances.

Si l'atteinte des objectifs suppose bien entendu une adhésion et un engagement de tous les acteurs des territoires, chacun à son niveau, certaines fiches ajoutent à cette dimension collective une réflexion plus précise en termes de modalités de prise en compte et de cibles.

Le format des fiches-objectifs répond à une logique interne homogène déroulant le menu systématique suivant : enjeux / contexte-références réglementaires / objectifs / déclinaison dans le fascicule des règles.

Des encarts spécifiques « la Région s'engage » sont ajoutés ponctuellement pour rendre compte d'actions spécifiques déjà engagées ou prévues par l'institution régionale pour amorcer le mouvement collectif attendu.

3.2. Fiches-objectifs

AXE 1 ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

OBJECTIF 1	Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	p.45
OBJECTIF 2	Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	p.49

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

OBJECTIF 3	Développer une stratégie économe des ressources	p.51
OBJECTIF 4	Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	p.54
OBJECTIF 5	Réduire, recycler, valoriser les déchets	p.58
OBJECTIF 6	Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	p.64
OBJECTIF 7	Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	p.76

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

OBJECTIF 8	Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	p.81
OBJECTIF 9	Faire des citoyens les acteurs des transitions	p.85
OBJECTIF 10	Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	p.88
OBJECTIF 11	Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	p.94
OBJECTIF 12	Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	p.103
OBJECTIF 13	Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	p.106
OBJECTIF 14	Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	p.110

Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

OBJECTIF 15	Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	p.115
OBJECTIF 16	Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	p.119
OBJECTIF 17	Préserver et restaurer les continuités écologiques	p.124

AXE 2 ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

OBJECTIF 18	Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	p.133
OBJECTIF 19	Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	p.136
OBJECTIF 20	Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	p.141
OBJECTIF 21	Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	p.148
OBJECTIF 22	Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	p.153

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

OBJECTIF 23	Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	p.156
OBJECTIF 24	Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	p.160
OBJECTIF 25	Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	p.162
OBJECTIF 26	Valoriser les potentiels des ruralités	p.165
OBJECTIF 27	Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	p.172
OBJECTIF 28	Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	p.174

AXE 3 CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

OBJECTIF 29	Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	p.178
OBJECTIF 30	S'engager dans des coopérations interrégionales	p.180
OBJECTIF 31	Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	p.183

Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

OBJECTIF 32	Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	p.185
OBJECTIF 33	Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional	p.192

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

Objectif 1 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette

Enjeux

Au cœur des enjeux de sobriété, de préservation des ressources et de la biodiversité, la gestion foncière nécessite **une mobilisation régionale coordonnée** pour s'inscrire dans une trajectoire de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050.

Les territoires infrarégionaux porteurs d'un SCoT (ou à défaut d'un PLUi) sont en première ligne de la nécessaire transition énergétique et écologique, il convient donc d'encourager le déploiement des stratégies foncières et d'habitat sur les territoires qui composent la région.

Un objectif transversal s'impose au regard des problématiques d'habitat et de gestion économe de l'espace : la capacité des territoires et collectivités à porter des politiques foncières et d'habitat, ainsi que la capacité du niveau régional à créer les conditions de soutien des collectivités dans la gestion de ces problématiques.

Les réflexions territoriales en vue de l'optimisation de l'aménagement et du développement d'espaces cohérents restent en Bourgogne-Franche-Comté encore à développer, notamment dans les secteurs ruraux. C'est en poursuivant ces démarches et en les portant aux échelles pertinentes que les acteurs bourguignons-francs-comtois répondront au mieux aux attentes des habitants, pour aujourd'hui et pour demain.

Contexte et références réglementaires

La préoccupation de la gestion de l'espace est au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification depuis la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000. Depuis, de nombreux textes sont venus compléter les attentes et objectifs dans ce domaine :

- Un corpus législatif et réglementaire issu du Grenelle de l'environnement (Loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui assigne aux SCoT et PLUi de fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, confirmés depuis par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) de 2014 ;
- La feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation de ses ressources (2011) qui pose comme objectif de « supprimer d'ici à 2050 toute augmentation nette de la surface de terres occupées » ;
- La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 qui porte dans son axe 1 « développer des territoires durables et résilients » des ambitions de limitation de l'artificialisation et de consommation des sols ;
- La loi modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui fixe l'objectif de réduire de moitié le rythme de consommations des terres agricoles d'ici 2020, complétée par la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 ;

- Le plan Biodiversité lancé en 2018 dont l'action 10 pose le principe d'une inscription dans une trajectoire de zéro artificialisation nette ;
- L'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace qui appelle au renforcement de l'action des services déconcentrés de l'Etat pour l'application du principe de zéro artificialisation nette.

Objectifs

▪ **Tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050**

Afin de s'inscrire pleinement dans la transition écologique et énergétique, les territoires doivent mettre en œuvre des stratégies de planification qui permettent de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Pour ce faire, le SRADDET vise :

- **une réduction de 50 % de l'artificialisation des sols d'ici 2035 ;**
- **une artificialisation nette nulle en 2050.**

L'artificialisation est définie par un changement de destination d'un sol agricole, forestier, naturel ou en eau en zone urbanisée (tissu urbain continu ou discontinu), zone industrielle ou commerciale, réseaux de transport, mines, carrières, décharges, chantiers ainsi qu'en espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

Cet objectif de zéro artificialisation nette est un objectif de long terme, présenté notamment dans le Plan biodiversité de la France de juillet 2018. Il signifie qu'il faut éviter au maximum de nouvelles consommations de terres naturelles, agricoles ou forestières, les réduire dans les nouveaux projets et prévoir de compenser celles que l'extension des logements, zones d'activités, voies de transport, etc., vont néanmoins continuer à générer.

Cet objectif ne peut être atteint que si les documents de planification stratégiques locaux s'inscrivent résolument dans cette trajectoire.

▪ **Généraliser dans les territoires les outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente** (a minima intercommunale)

Mettre en œuvre une politique d'habitat et de gestion économe de l'espace sur un territoire, c'est construire pour l'avenir de ce territoire un projet dans lequel s'équilibrent la réponse aux besoins des populations et le respect des ressources territoriales. Les documents de planification sont la traduction de ce projet, à condition qu'ils soient élaborés à une échelle pertinente, a minima intercommunale (SCoT, PLUi). La prise de compétence « urbanisme » par les intercommunalités est donc de ce fait à encourager.

On entend ici par échelle pertinente, un territoire :

- lié à un partage d'enjeux communs pour le développement ou l'aménagement d'un territoire, l'organisation des relations de la vie quotidienne ;
- lié à une forme de communauté de destins/de vie : les acteurs/collectivités/citoyens partagent une même réalité des relations de vie quotidienne, d'échanges de services, de biens, de relations sociales ou économiques.... ;
- lié à une capacité à mobiliser des moyens et ressources pour porter un projet collectif (possibilité de mutualisation...) ;
- lié à une capacité/volonté à travailler ensemble et à coopérer pour construire et organiser un avenir commun ;
- basé sur un « construit social » dont la réalité est variable, peut être évolutive et adaptable, et provient « des comportements d'interrelation » des acteurs qui le composent.

Les préoccupations de l'habitat et de la gestion de l'espace sont au cœur du dispositif réglementaire visant les documents de planification de par le caractère intégrateur de ces phénomènes vis-à-vis d'un grand nombre d'enjeux de territoire (préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers, sécurité alimentaire, maintien de la qualité paysagère, gestion de l'eau et des risques naturels, sobriété énergétique, lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et pollution de l'air, maintien d'un équilibre social et territorial).

Pour répondre à ces défis, il s'agit de renforcer la prise en compte de l'habitat et de la gestion économe de l'espace dans les documents de planification en :

- Intégrant des critères et objectifs de réduction des consommations énergétiques ainsi que des émissions de GES et de préservation de la qualité de l'air, en allant vers la sobriété énergétique, puis une meilleure efficacité énergétique des bâtiments, et enfin une production locale d'énergies renouvelables et de récupération ;
- Prenant en compte les impacts du changement climatique ;
- Recherchant la conciliation entre préservation/restauration des continuités écologiques et terrestres et enjeux socio-économiques ;
- Se dotant d'une trajectoire de réduction et d'objectifs quantitatifs clairs de consommation foncière à différentes échéances ;
- Prenant en compte la gestion du foncier dans les outils stratégiques thématiques sur l'habitat, le développement économique.

A travers cet objectif de généralisation des outils de planification stratégique dans les territoires, il est attendu :

- Une **couverture maximale de l'espace régional en documents d'urbanisme et de planification** (SCoT ou PLUi) ;
- La **promotion d'un dialogue inter-SCoT** là où des enjeux thématiques ou de territoires nécessitent une approche et des réponses concertées de SCoT voisins ;
- **L'élaboration de stratégies locales d'habitat** (Plan local de l'Habitat, Plan Local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ou autre). La prise en compte de la dimension habitat dans les SCoT ou l'adoption de stratégie locale de l'habitat par des territoires proactifs permettent de mettre en lumière les besoins d'un territoire en matière d'habitat (tant en desserrement des ménages qu'en accueil de nouveaux habitants) et d'identifier les façons les plus pertinentes d'y répondre. Par cette démarche, on s'assure d'un développement équilibré et cohérent de l'habitat, en cohérence avec les armatures urbaines définies.

Le SRADDET promeut mais aussi engage l'accompagnement des territoires dans ces démarches stratégiques à l'échelle minima intercommunale. La Région, en tant que personne publique associée doit être associée plus en amont et plus largement à ces démarches. Elle encourage la réflexion et accompagne l'ingénierie locale sur ces sujets.

De nombreux acteurs interviennent directement ou indirectement sur ces sujets et doivent pouvoir relayer l'intérêt d'élaborer une stratégie de niveau supra communal et ainsi accompagner plus efficacement les territoires.

▪ **Renforcer la prise en compte collective des enjeux fonciers**

En complément de la généralisation des documents de planification sur les territoires, le SRADDET vise des objectifs collectifs qui doivent être partagés et portés par l'ensemble des acteurs et territoires.

Il s'agira notamment de renforcer la prise en compte des enjeux fonciers grâce à des actions plus opérationnelles :

- Une **amélioration de la connaissance du foncier** : l'analyse de la consommation foncière est une étape indispensable pour mettre en œuvre une politique économe et raisonnée de l'espace. L'appréciation du phénomène requiert de bien comprendre les dynamiques territoriales en cours, les logiques de fonctionnement et de disposer d'un outil d'observation opérationnel et partageable.
- **L'élaboration de stratégies foncières** aux échelles pertinentes qui permettent aux territoires de définir leurs enjeux, leurs cibles et leurs objectifs en matière de foncier. Ces stratégies devront être accompagnées de politiques foncières qui définiront les moyens, les outils et les acteurs à mobiliser.
- **La promotion de l'utilisation des outils fonciers** qui doivent permettre aux élus de mettre en œuvre leur politique de développement du territoire, conformément aux dispositions de leur document de planification et/ou de leur stratégie foncière. Il s'agira notamment de mobiliser les Etablissement Public Foncier (EPF) de la région ou tout autre Société d'économie mixte (SEM) foncière pour accompagner les territoires dans leurs projets.

La gestion économe du foncier est un changement important dans la culture de l'aménagement et dans la représentation des citoyens. Faire la ville différemment et privilégier des formes urbaines moins consommatrices sont des impératifs pour les politiques publiques d'urbanisme. Mais dans notre région où la maison individuelle reste largement prépondérante, ces notions restent souvent mal perçues par les habitants.

Aussi, l'objectif est ici de diffuser **une culture de la sobriété foncière** et de développer des actions et des outils pour sensibiliser et instaurer le dialogue avec « le grand public » sur ces questions complexes, qui concernent tant l'habitat que la consommation d'espace par les zones d'activités et commerciales. Cette sensibilisation aux enjeux de la gestion économe de l'espace et de l'habitat est essentielle et passe notamment par le **partage des bonnes pratiques et la mise en réseaux des territoires et des acteurs de l'aménagement**.

La Région s'engage sur :

→ **La mise en réseau des acteurs et des territoires**

Des réseaux d'échanges existent (ex : réseau SCoT-PLUi piloté par la Région, en partenariat avec les agences d'urbanisme et la DREAL ou le Club PLUi co-piloté DREAL-Région), ou sont à renforcer (ex : réseau des acteurs de l'habitat), qui, au-delà des collectivités, réunissent également les relais (CAUE, agences d'urbanisme, bailleurs...). Les autres réseaux en lien avec la thématique (ex : réseau des bourg-centre, réseau des territoires de la transition énergétique...) devront porter un message cohérent en matière de gestion économe de l'espace.

→ **La connaissance du foncier et les enjeux sur sa gestion**

Le SRADDET renforce la pertinence d'outils tel que le Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région (ROCER) co-piloté par l'Etat et la Région, qui offre de nombreuses possibilités, tant pour la Région que pour les territoires qui la composent, et notamment :

- participer et mutualiser les expériences et méthodes en matière de gestion économe de l'espace ;
- élaborer et mettre à disposition des territoires un Mode d'Occupation des Sols (MOS) afin d'observer les évolutions de l'occupation du sol à l'échelle de la région.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°4 et n°5

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés

Objectif 2 Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

Enjeux

Engager le territoire régional dans une trajectoire à énergie positive relève de l'action coordonnée des territoires. En effet, chaque démarche sectorielle (urbanisme, planification et aménagement du territoire, transport de voyageurs et fret, habitat et logement, développement économique, réseaux énergétiques) impacte les consommations énergétiques, les émissions de GES, la qualité de l'air, la capacité de résilience du territoire au changement climatique. Il est donc primordial que les collectivités territoriales intègrent, à chaque échelon et de manière transversale, dans leurs projets de territoire et l'exercice de leurs compétences ou missions, les enjeux de la transition énergétique.

Contexte et références réglementaires

La Stratégie Nationale Bas-Carbone, instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), qui vise la neutralité carbone d'ici 2050, définit la feuille de route nationale pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone et durable. Elle est opposable pour le secteur public par un lien de prise en compte à l'exception du secteur énergétique pour lequel le lien est celui de la compatibilité. Pour rappel, la neutralité carbone implique :

- de décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050 ;
- de réduire fortement les consommations d'énergie dans tous les secteurs en développant la sobriété et l'efficacité énergétique ;
- de diminuer au maximum les émissions non liées à la consommation d'énergie ;
- d'augmenter les puits de carbone (naturel et technologique).

La SNBC fixe des objectifs pour la planification Climat, Air, Energie notamment :

- Renforcer, de façon progressive et itérative, la cohérence des objectifs quantitatifs entre les différents échelons ;
- Multiplier les territoires de projets, les appuyer dans leur démarche, les valoriser, faciliter les expérimentations, développer l'innovation, favoriser la créativité... ;
- Impliquer l'ensemble des territoires dans les démarches de type Plan Climat Air Energie territorial (PCAET), à l'échelle des intercommunalités et faciliter l'accès aux données nécessaires à l'établissement de bilans carbone territoriaux et de plans.

A ce jour, la LTECV a renforcé le rôle des EPCI et rend obligatoire la réalisation d'un PCAET pour tout EPCI de plus de 20 000 habitants.

Objectifs

L'objectif régional à l'horizon 2050 est la couverture intégrale du territoire par des démarches de transition énergétique. Il semble opportun d'inciter les EPCI de moins de 20 000 habitants, non couverts par un PCAET, à entamer une démarche similaire. L'ensemble de ces stratégies s'inscrivent en contribution des objectifs régionaux de tendre vers une région à énergie positive et en articulation avec les démarches portées par les territoires voisins. La compétence climat, air et énergie est portée

par les EPCI, mais la contribution aux objectifs de transition énergétique concernent tous les niveaux de collectivités ou de territoires. Le défi est important : il s'agit de maîtriser la demande en énergie en premier lieu par, l'évolution des comportements allant vers davantage de sobriété, puis par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, par le développement d'une mobilité moins polluante et d'un urbanisme prenant en compte les critères de maîtrise de l'énergie et de mobilité alternative à l'autosolisme, mais également la production locale d'énergies renouvelables et de récupération ou le développement d'une économie circulaire. L'ensemble des acteurs sont à mobiliser, notamment les entreprises.

La Bourgogne-Franche-Comté souhaite aller au-delà de la réglementation en incitant tous les territoires à établir des stratégies de transition énergétique, comprenant un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions portant sur l'ensemble des 8 secteurs d'activité (résidentiel / tertiaire / transports routiers / autres transports / agriculture / déchets / industrie hors branche énergie / branche énergie), constituant l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire considéré, et un dispositif de suivi et d'évaluation. Chaque EPCI devra ainsi, individuellement ou bien dans le cadre d'une action-supra-territoriale coordonnée, s'engager dans ce processus.

La stratégie territoriale devra identifier les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, la forêt, les sols et les bâtiments ;
- Considération de la biodiversité pour adapter le territoire ;
- Baisse de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires en veillant à respecter les usages avec une priorité donnée à l'alimentation ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Les stratégies territoriales décrivent les modalités d'articulation des objectifs territoriaux avec ceux du SRADDET. Le plan d'actions précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées. Un dispositif de suivi et d'amélioration continue devra être établi pour mesurer l'atteinte des objectifs.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°19 et n°20

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Objectif 3

Développer une stratégie économe des ressources

Enjeux

Face aux ressources limitées de la planète et aux prélèvements importants en lien avec la production de biens et services croissants, les territoires ont pris conscience de l'impérieuse nécessité d'économiser les matières premières et d'accompagner de nouveaux modèles de développement plus économes tant à l'importation qu'à l'exportation (exportation de + 1 MT de bois en 2015, et 4 200 000 T de granulats soit 15 % de la production globale de la région avec comme principales régions importatrices de granulats l'Ile de France et la Suisse).

Contexte et références réglementaires

La **loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte de 2015** (LTECV) définit la transition vers une économie circulaire. Cette dernière « vise à dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets. La promotion de l'écologie industrielle et territoriale et de la conception écologique des produits, l'utilisation de matériaux issus de ressources naturelles renouvelables gérées durablement et issus du recyclage, la commande publique durable, l'allongement de la durée du cycle de vie des produits, la prévention des déchets, la prévention, la réduction ou le contrôle du rejet, du dégagement, de l'écoulement ou de l'émission des polluants et des substances toxiques, le traitement des déchets en respectant la hiérarchie des modes de traitement, la coopération entre acteurs économiques à l'échelle territoriale pertinente dans le respect du principe de proximité et le développement des valeurs d'usage et de partage et de l'information sur leurs coûts écologique, économique et social contribuent à cette nouvelle prospérité ».

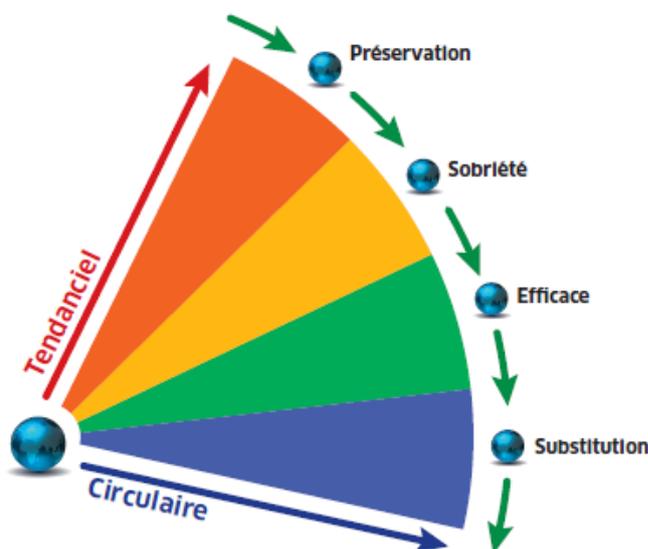
La France a pour objectif de découpler progressivement sa croissance de sa consommation de matières premières. **Elle se fixe comme objectif une augmentation de 30 %, entre 2010 et 2030, du rapport entre son produit intérieur brut et sa consommation intérieure de matières.** Dans le même temps, elle vise une diminution de sa consommation intérieure de matières par habitant.

Le Plan national des ressources 2018 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Feuille de route pour l'économie circulaire. Il fait le point sur la dépendance et le développement de l'économie circulaire. Il propose un ensemble de pistes d'actions visant à mieux adapter l'offre et la demande de ressources naturelles avec, du côté de l'offre, un accroissement du recyclage, un développement de l'offre nationale pour les ressources disponibles sur le territoire, une réduction des fragilités liées à l'évolution des importations (l'offre nationale présente l'avantage de sécuriser l'approvisionnement et d'inscrire les activités extractives de matières que nous consommons dans le cadre de la réglementation environnementale française, connue pour son exigence) et, du côté de la demande, une optimisation des procédés industriels, un allongement de la durée de vie des équipements et des produits, une modification des comportements, etc.

Le fonctionnement du territoire régional dépend de matières prélevées sur son territoire ou importées, matières plus ou moins rares (matières agricoles, sylvicoles, biodiversité, eau, énergie, granulats,

métaux, matériaux biosourcés destinés à la construction et à l'industrie, ...). La région est ainsi dépendante de ressources qu'il convient de gérer durablement.

Par ailleurs, la place de la biomasse dans l'atteinte des objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables a été confirmée par la loi pour la transition énergétique et la croissance verte (loi TECV). C'est dans ce cadre, que le **Schéma Régional Biomasse (SR Biomasse)** de Bourgogne-Franche-Comté a été élaboré conjointement par l'État et la Région Bourgogne-Franche-Comté puis, adopté en 2020. Ce schéma a pour objectif de permettre un développement soutenable de la valorisation énergétique d'une partie de la biomasse du territoire régional, tout en veillant à une articulation des différents usages potentiellement en concurrence. Un **Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC)** rattaché au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été établi conformément au cadre réglementaire. Adossé à ce plan d'actions, la feuille de route régionale économie circulaire, en élaboration en 2020, précise les transitions à opérer pour passer à un modèle circulaire intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits et la limitation du gaspillage.



En complément de ces deux démarches, la stratégie régionale sur les ressources et le schéma régional des carrières contribuent à la réflexion globale portant sur l'utilisation des ressources reposant sur 4 principes : préservation, sobriété, efficacité, et substitution.

Objectifs

Dans une double logique de diminution de la dépendance aux ressources et de l'augmentation de la robustesse de son schéma de développement, la Région vise la limitation des prélèvements effectués sur son territoire et de l'importation de matières premières, le développement de filières de production durables et de consommations locales.

Les orientations de la future feuille de route régionale économie circulaire, sont multiples. Il s'agit en région de :

- satisfaire les besoins vitaux ;
- restaurer, préserver les écosystèmes/ressources naturelles ;
- développer des formes de résiliences (les autonomies...) ;
- relocaliser / re-territorialiser les activités ;
- respecter la hiérarchie des usages ;
- accompagner, ancrer l'économie circulaire ;
- booster les nouvelles formes de consommations (frugalité, partage, réemploi...) et de productions (écoconception, éco production, low tech...).

Le **Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC)** rattaché au PRPGD est quant à lui organisé suivant trois axes :

▪ **Réussir la transition régionale vers une économie circulaire**

Il convient de créer les conditions nécessaires au développement de l'économie des ressources, recyclage des matériaux ou produits industriels par exemple, et de l'économie circulaire par une **information et une sensibilisation** du grand public et des acteurs socioéconomiques, une **montée en compétences des acteurs, de la formation**, ou encore l'amélioration de la **connaissance des ressources, des acteurs et des initiatives**.

▪ **Accompagner les démarches de territoires**

Comme indiqué dans le PAEC : « *Si les démarches d'économie circulaire sont aujourd'hui nombreuses et la majorité en émergence en Bourgogne-Franche-Comté, la transition vers un modèle circulaire requiert que celles-ci se démultiplient et se structurent. Ce changement d'échelle passe en particulier par un développement d'une coordination régionale, initiatrice et facilitatrice, qui permettra de dynamiser les acteurs, d'impulser l'adoption de nouvelles pratiques et de pousser les territoires à d'engager des initiatives d'économie circulaire.* »

A ce titre, **l'animation des réseaux d'acteurs locaux engagés** pour l'économie circulaire devra être renforcée dans les différentes branches de l'économie circulaire : prévention, écologie industrielle et territoriale, alimentation de proximité, écoconception (réseau économie de la fonctionnalité) tout en développant les partenariats entre acteurs publics et privés. En parallèle, la commande publique est un levier incontournable à mobiliser pour viser l'exemplarité dans les marchés des collectivités. Celle-ci passera notamment par la réduction des ressources au rang d'objectif de territoire dans les marchés, la systématisation des critères en lien avec l'écoconception et l'allongement de la durée d'usage ou encore l'expérimentation de modèles de marchés intégrant le coût global d'utilisation des produits.

En ce qui concerne l'alimentation, le développement de l'économie circulaire passe également par la promotion de la consommation de produits et de services locaux. La valorisation de ces produits passera par exemple par un recensement, un label ou l'instauration de critères de circuits courts dans les marchés publics. L'objectif étant de réorienter les flux, d'encourager la production locale et d'inciter à utiliser davantage les ressources régionales pour satisfaire les besoins régionaux.

▪ **Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales**

Le SRADDET vise à permettre l'inclusion de l'économie circulaire dans les filières et les entreprises existantes. Il s'agit de faire émerger des dynamiques spécifiques sur des filières à fort enjeu (agriculture, forêt, bâtiment, automobile, emballage...) pour induire une spécialisation intelligente du territoire régional sur les ressources et les aménités qui en résultent.

Les objectifs sont de réduire d'un facteur 4 à 7 la consommation de ressources à l'échelle régionale. Ces objectifs pourront être modulés selon les secteurs d'activités ou les usages.

L'ensemble des leviers de la Région (exemplarité dans le cadre de ses compétences propres, politiques d'intervention ; planifications, commande publique et conditionnalité des aides) seront mis au service du projet. L'intégration dans les territoires et les secteurs d'activités à travers des PAEC (Plan d'Actions Economie Circulaire territoriaux et filières) sera également recherchée.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règle n°22 et n°27

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Objectif 4

Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

Enjeux

La préservation de la ressource en eau est un enjeu capital pour assurer l'avenir de l'humanité. La gestion doit être tant qualitative que quantitative.

Contexte et références réglementaires

La région est au carrefour de trois grands bassins hydrologiques avec comme répartition surfacique : Loire Bretagne (20,9 %), Seine Normandie (27,4 %) et Rhône-Méditerranée (51,7 %). Des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été élaborés dans ces 3 bassins afin de fixer les orientations d'une gestion équilibrée de cette ressource. Le bon état écologique a été défini à trois horizons : 2015, 2021, 2027. **A l'échelle régionale, les objectifs de bon état d'ici à 2021 fixés par les SDAGE concernent 60 % des cours d'eau (état écologique) et 76 % des eaux souterraines (état chimique).** Les objectifs prioritaires retenus dans le SRADDET en faveur de l'eau doivent s'inscrire en compatibilité avec ces trois SDAGE.

Deux plans fleuves permettent de coordonner en inter-régions les actions à conduire en matière de gestion de l'eau sur la Loire et la Saône (Plan Loire IV à un horizon 2035 et Plan Rhône à horizon 2025).

Globalement, la région possède des ressources en eaux souterraines en bon état quantitatif. Ces dernières représentent le principal réservoir d'eau potable, notamment sur le territoire bourguignon. Des déficits quantitatifs de la ressource s'observent néanmoins localement. Dans un contexte de changement climatique avec une diminution attendue des précipitations, les prélèvements qui sont effectués pour les trois quarts dans les eaux souterraines, risquent de s'accroître. **Les épisodes récents de canicule et de sécheresse montrent d'ailleurs que des zones importantes peuvent connaître des ruptures importantes d'alimentation en eau.** Ces épisodes récurrents interrogent notamment sur les usages et les capacités d'accueil de nouvelles populations. A ce titre, la circulaire du 7 mai 2019 relative au projet de territoire pour la gestion de l'eau propose les leviers à mobiliser dans ce cadre pour les parties du territoire d'ores et déjà en tension de manière récurrente: « La politique de gestion quantitative de la ressource en eau s'inscrit désormais dans le cadre de la communication des ministres chargés de l'écologie et de l'agriculture du 9 août 2017 pour lutter contre la sécheresse et les effets du changement climatique, autour de deux objectifs : encourager la sobriété des usages et mieux gérer en amont la ressource, grâce notamment à l'innovation, et faire émerger, dans l'ensemble des territoires, des solutions adaptées aux besoins et aux contextes locaux. »

La qualité chimique des eaux souterraines est bonne pour la majorité des masses d'eau : 54 % sont en bon état chimique, 8 % ont un mauvais état et 39 % un état non déterminé (réseau de mesures incomplètement renseigné).

Par ailleurs, **l'état chimique d'une partie des masses d'eaux est dégradé** du fait de pollutions industrielles, domestiques et agricoles (pollutions diffuses et ponctuelles). A ces facteurs, s'ajoute la dégradation de l'hydromorphologie des cours d'eau et des fonctionnalités hydrauliques et biologiques.

Objectifs

Les objectifs prioritaires retenus en faveur de l'eau qui s'inscrivent en compatibilité avec les 3 SDAGE 2016 - 2021 (Rhône Méditerranée Corse, Loire Bretagne et Seine Normandie) et concourent à l'adaptation au changement climatique, étant en cela cohérents avec les plans d'adaptation au changement climatique établis par les 3 Comités de bassin sont les suivants :

▪ **Agir en faveur d'une préservation et d'une restauration de la qualité des eaux**

Dans un contexte de changement climatique et de diminution quantitative de la ressource, la préservation de la qualité des eaux doit être dorénavant considérée comme un enjeu central et dominant, qui conditionnera de manière déterminante les choix de développement à venir.

D'une part, la préservation de la qualité des ressources en eau brutes utilisées pour l'alimentation en eau potable est incontournable, ne serait-ce que pour éviter de concentrer les prélèvements sur un nombre réduit de ressources. En effet, une dégradation trop importante de la qualité de l'eau de ces captages ne permettrait plus la production d'eau potable à coût raisonnable. Dans ce cadre, une liste de captages prioritaires et de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable, devant faire respectivement l'objet de mesures de restauration et de préservation de la qualité des eaux, a été établie dans chacun des trois SDAGE.

D'autre part, la maîtrise de l'impact des rejets polluants sur les milieux aquatiques concourt au maintien des usages et de milieux et d'habitats favorables à l'accueil d'un cortège d'espèces riche et diversifié. Ainsi, la poursuite des efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique, agricole et industrielle est-elle nécessaire pour préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.

Le maintien de la qualité de l'eau requiert une approche élargie visant aussi à assurer la préservation des milieux naturels contribuant au cycle de l'eau : les espaces forestiers et prairiaux sont à ce titre particulièrement concernés. De la même manière, les zones humides et l'ensemble des fonctions qu'elles remplissent dans ce cycle doivent faire l'objet d'une attention particulière et rapprochée. En effet, leur faculté à filtrer et stocker les polluants pour épurer l'eau, doit **être considérée, dans un contexte de pression sur la ressource en eau, comme un service précieux et irremplaçable, tant sur les aspects quantitatifs que qualitatifs de la ressource.**

Le SRADDET vise à favoriser la prise en compte par les SCoT (ou à défaut un PLUi) de la **diminution des flux de pollutions par une maîtrise foncière et une politique d'aménagement adaptées** pour permettre de limiter et dépolluer les eaux de ruissellement ou de station d'épuration avant retour au milieu. La lutte contre les pollutions par les substances dangereuses répond à des enjeux sanitaires, économiques et environnementaux de premier plan et les acteurs publics contribuent, au travers de leurs politiques à limiter le recours à ces matières.

▪ **Agir en faveur d'une gestion économe de l'eau**

Les modifications météorologiques auront un effet plus ou moins prononcé selon les territoires et selon les scénarios avec :

- une augmentation de la fréquence et de l'intensité des extrêmes (sécheresses et inondations) ;
- une baisse des écoulements moyens de surface de 30 % en moyenne annuelle ;
- une diminution de la recharge des nappes ;
- un impact sur les écosystèmes liés à l'eau douce, y compris les zones humides, en particulier dans les têtes de bassin versant avec des possibles assèchements de ruisseaux.

Il s'agit donc d'anticiper et de prévenir les déséquilibres quantitatifs des ressources en eau.

Le SRADDET vise à ce que les **SCoT et PLUi n'accroissent pas les prélèvements d'eau sur des ressources fragiles en termes de quantité disponible**. Sur les cours d'eau, l'accroissement de prélèvements peut avoir une incidence négative sur la capacité de dilution et/ou l'état trophique des eaux (cas de la micro-hydroélectricité), la navigabilité pour le fret et la plaisance. Une maîtrise foncière et une politique d'aménagement adaptées constituent des leviers en réponse à ces objectifs.

L'objectif visé par les SCoT/PLUi doit être la **recherche d'un développement équilibré** du territoire associant renouvellement de l'urbanisation et respect de l'intégrité des espaces naturels. La mise en œuvre du développement doit s'opérer en fonction des capacités d'accueil du territoire, notamment la disponibilité en eau de qualité suffisante pour permettre la production d'eau potable à coût raisonnable.

- **Agir en faveur d'une meilleure intégration des étiages et inondations**

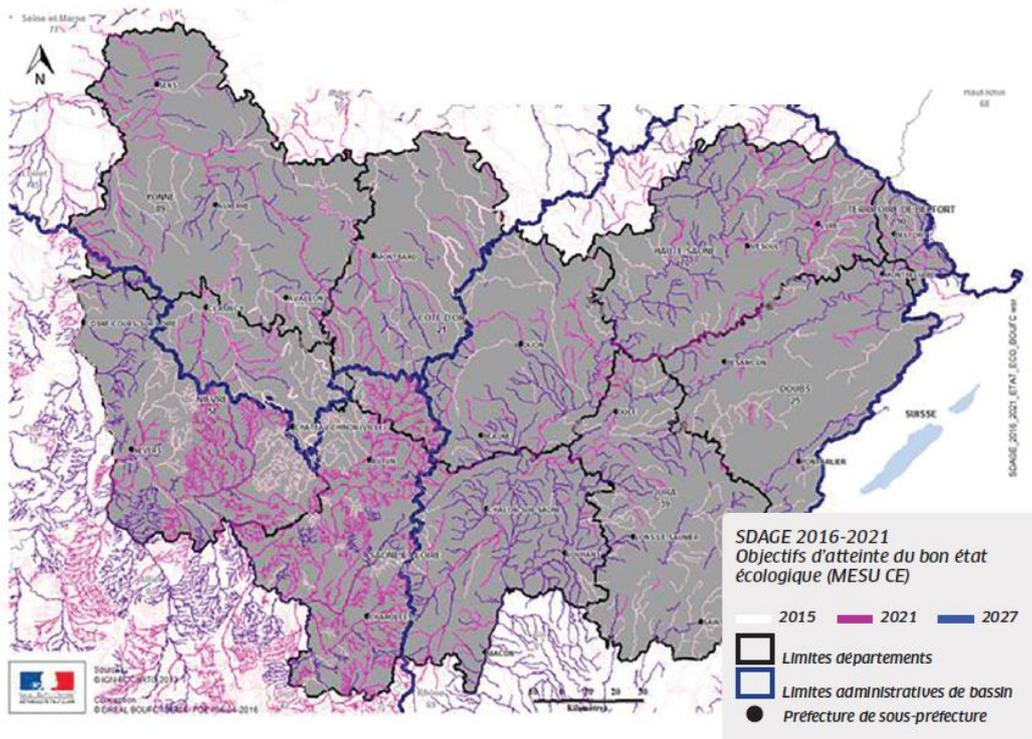
Une réflexion devra être menée en matière de gestion quantitative de l'eau lors des **événements de fortes précipitations**. Bien que l'évolution des pratiques représente un vecteur d'économie préalable à la mise en place de retenues, le besoin de recourir à des **réentions d'eau de pluie en période d'abondance** tant pour limiter les risques d'exondation que pour effectuer des réserves en prévision des épisodes de **sécheresse** devra être pensé. Les territoires peuvent envisager de **réserver du foncier** à cet effet notamment dans leur document d'urbanisme. A cet effet, la gouvernance liée à la **Gemapi** peut être une bonne base pour entamer les réflexions sur l'eau et les usages dans le cadre du changement climatique.

- **Agir sur la réduction des consommations et les rejets polluants des acteurs économiques**

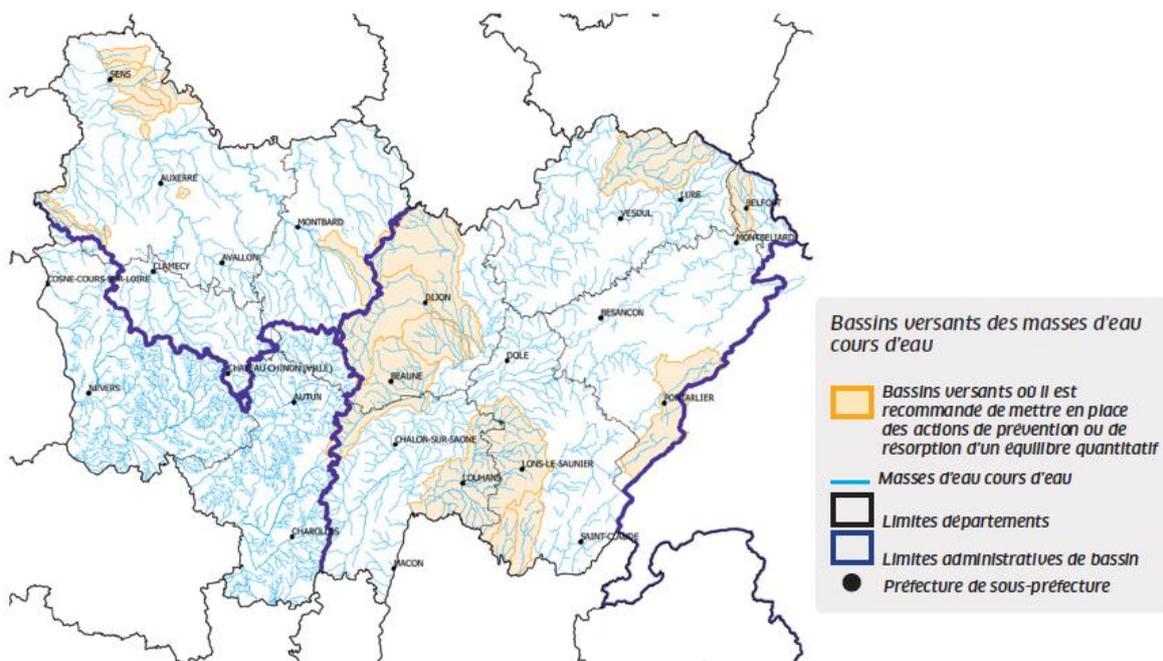
Les entreprises, selon leurs activités, sont plus ou moins consommatrices d'eau et émettent des rejets (agricoles et industriels), sources de pollution des eaux. Il convient d'accompagner ces acteurs, au-delà des réglementations, dans des démarches vertueuses d'amélioration continue vers des **process économes en eau**, de **limitation des polluants et des intrants** et d'**accroissement de l'épuration des rejets** dans les cours d'eau.

Enfin, certains Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) formés lors de la combustion du bois, du fuel ou du charbon, constituent des polluants toxiques des rivières du fait des retombées atmosphériques de ces composants. Ainsi, les politiques de réduction de la consommation d'énergie et de protection de la qualité de l'air peuvent également contribuer à la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux (voir objectif 15 « enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air »).

Atlas DREAL Bourgogne Franche-Comté : objectifs d'atteinte du bon état écologique masses d'eaux superficielles cours d'eau données des SDAGE 2016-2021



SDAGE 2016-2021
Bassins versants où les SDAGE recommandent de prévenir ou résorber un équilibre quantitatif



Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°18 et n°26

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Objectif 5

Réduire, recycler et valoriser les déchets

Enjeux

La prévention des déchets est un levier essentiel pour réduire les pressions que font peser nos modes de production et de consommation sur les ressources. Elle s'intègre dans le cadre d'une transition vers une sobriété de l'utilisation des ressources, une économie circulaire.

L'un des enjeux est de diminuer, recycler et valoriser au mieux les déchets ménagers (notamment les biodéchets), les déchets issus des activités économiques et du BTP (contrats de filières,...) dangereux et non dangereux.

Contexte et références réglementaires

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a confié aux régions la responsabilité de la planification en matière de déchets. Cette compétence s'exerce notamment par l'établissement de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'article L 4251-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à la date de la publication de l'arrêté approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'autorité compétente pour l'élaboration du PRPGD en prononce donc l'abrogation. Le SRADDET se substitue donc au PRPGD. Néanmoins, il convient de rappeler que les différents objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration du PRPGD et intégrés au SRADDET conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination des différents schémas, dont le PRPGD. La planification régionale concerne l'ensemble des déchets qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, à l'exception des déchets issus du nucléaire.

Des objectifs nationaux de réduction des déchets ont été fixés dans le cadre de la loi TEPCV de 2015.

→ **En prévention :**

- Réduire les Déchets Ménagers et Assimilés : - 10 % en kg/habitant entre 2010 et 2020 ;
L'article 70 de la loi TEPCV vise notamment que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que 15 millions d'habitants soient couverts par cette dernière en 2020 et 25 millions en 2025.
- Baisser les quantités de Déchets Non Dangereux Non Inertes stockées : 30 % en 2020 et 50 % en 2025 par rapport à 2010 ;
- Réduire les Déchets d'Activité Economique : diminution des quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020 par rapport à 2010.

→ **En valorisation :**

- Avoir un taux de valorisation sous forme matière, notamment organique, des déchets non dangereux à l'échéance 2025 à 66 % (55 % en 2020 et 65 % en 2025 en termes d'attendus au niveau réglementaire) et une réduction de la mise en décharge de 50 % ;

Dans ce but, l'article 70 de la loi TEPCV précise que le service public de gestion des déchets

« progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets (entreprises et particuliers) d'ici à 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles,... » avec notamment une réduction de moitié du gaspillage alimentaire soit 41 000 tonnes de biodéchets évités. Ce cadre réglementaire est renforcé par la loi relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire du 11 février 2016. L'article L.541-15-3 du code de l'environnement précise que l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

- Orienter vers les filières de valorisation 55 % des Déchets Non Dangereux Non Inertes mesurés en masse en 2020 et 65 % en 2025.

Pour les déchets issus du BTP, la loi préconise :

- une valorisation sous forme matière de 70 % en 2020 avec notamment au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction routiers soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise soient issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets.

Objectifs

La Région a un objectif de tendre vers une région zéro déchet d'ici 2050. Elle a fait le choix de **se fixer des objectifs plus ambitieux** pour certains domaines en définissant un scénario co-construit avec les acteurs du territoire.

▪ **Un objectif de prévention**

Il est visé le **respect de la hiérarchie des modes de traitement en favorisant en premier lieu la prévention des déchets**, puis successivement la préparation en vue d'un réemploi, le recyclage, d'autres valorisations dont la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.

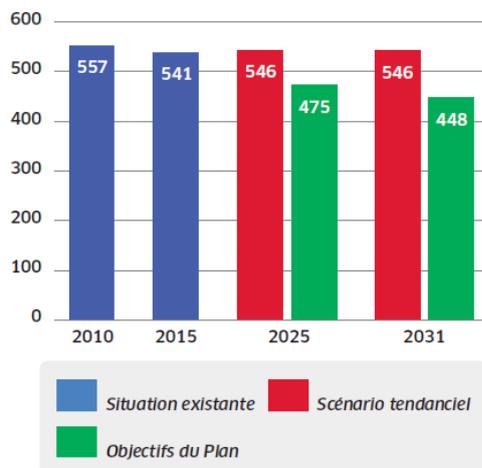
→ **Les Déchets Ménagers et Assimilés**

Le SRADDET ambitionne d'**aller au-delà de la réglementation par une réduction par rapport à 2010** :

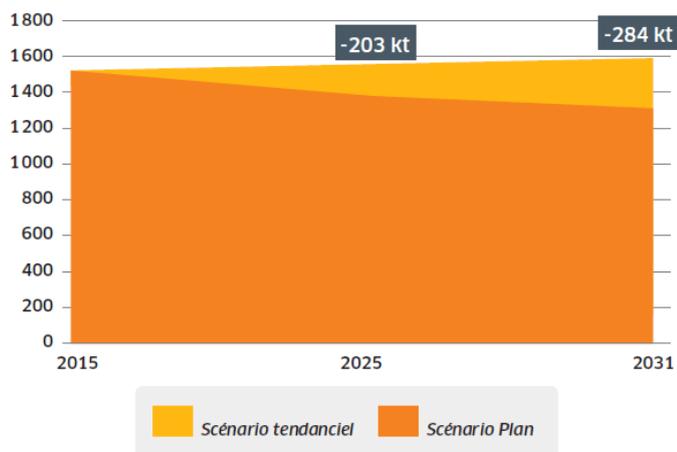
- de - 15 % en 2025 (soit 475 kg/hab)
- de - 20 % en 2031 (soit 448 kg/hab)

avec notamment une réduction de la quantité d'ordures ménagères de - 14 % en 2025 et - 16 % en 2031 par rapport à 2015.

Objectifs pour déchets ménagers et assimilés (DMA) en kg/hab



Les tonnages attendus (en milliers de tonnes)

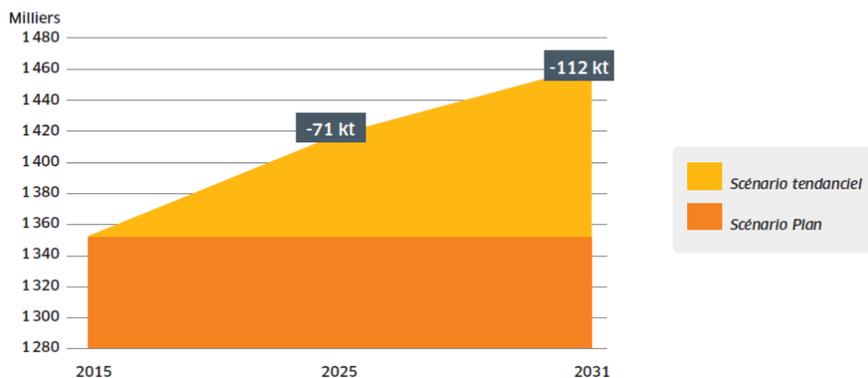


Le SRADDET souhaite **créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative** et ce quelle que soit la typologie des collectivités (rural, urbain).

→ **Les déchets d'activité économique et du BTP**

Pour ces déchets – hors assimilés aux ordures ménagères, le SRADDET a un objectif de stabilisation à 1 351 kT malgré les perspectives de croissance économique. De même, une **stabilisation est envisagée pour les déchets inertes du BTP**.

Pour les déchets d'activités économiques (DEA)
Quantité de DAE non internes non dangereux (en milliers de tonnes)



→ **Les déchets dangereux**

Le SRADDET vise une amélioration de la captation de certains flux de déchets dangereux (tout en réduisant la production) même si la loi ne prévoit pas d'objectifs.

▪ **Un objectif de valorisation des déchets**

La Région ambitionne d'accroître la valorisation des déchets.

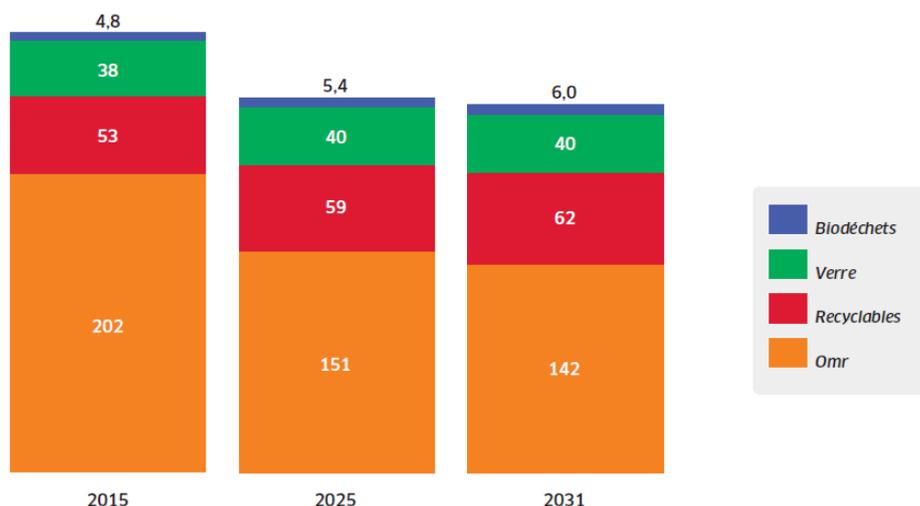
→ **Les ordures ménagères**

Une valorisation matière et organique en augmentant les performances de collecte est visée avec

notamment :

- Une hausse des performances des collectes sélectives des emballages et papier graphiques ;
- Un développement de la collecte des biodéchets : de 60 000 à 120 000 habitants supplémentaires en 2031.

Objectifs du Plan sur les ordures ménagères exprimés en kg/hab



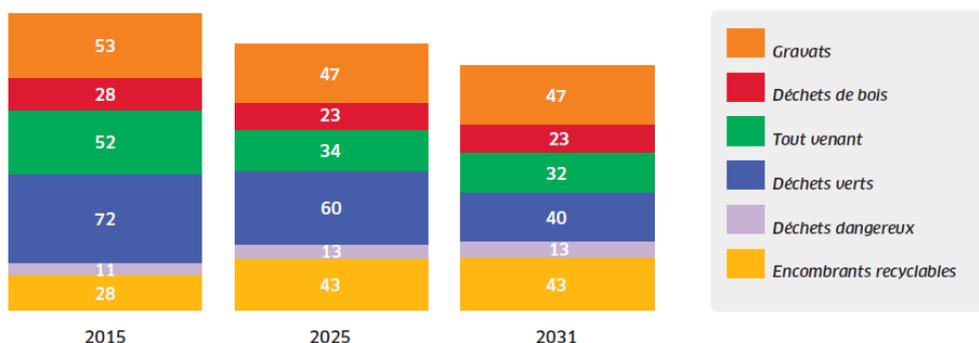
→ Les déchets occasionnels

Une réduction principalement des déchets collectés en déchetterie est attendue :

- des **déchets verts** collectés de - 17 % pour 2025 et - 45 % pour 2031 pour atteindre un ratio cible de production de respectivement 60 kg/hab et 40 kg/hab ;
- des **encombrants** de - 7 % pour 2025 et - 8 % pour 2031 ;
- des **déchets inertes** pour revenir au niveau de 2010 soit - 13 % pour 2025 et 2031.

Il convient d'éviter tout brûlage à l'air libre, notamment des déchets verts en les valorisant (compostage, recyclage...).

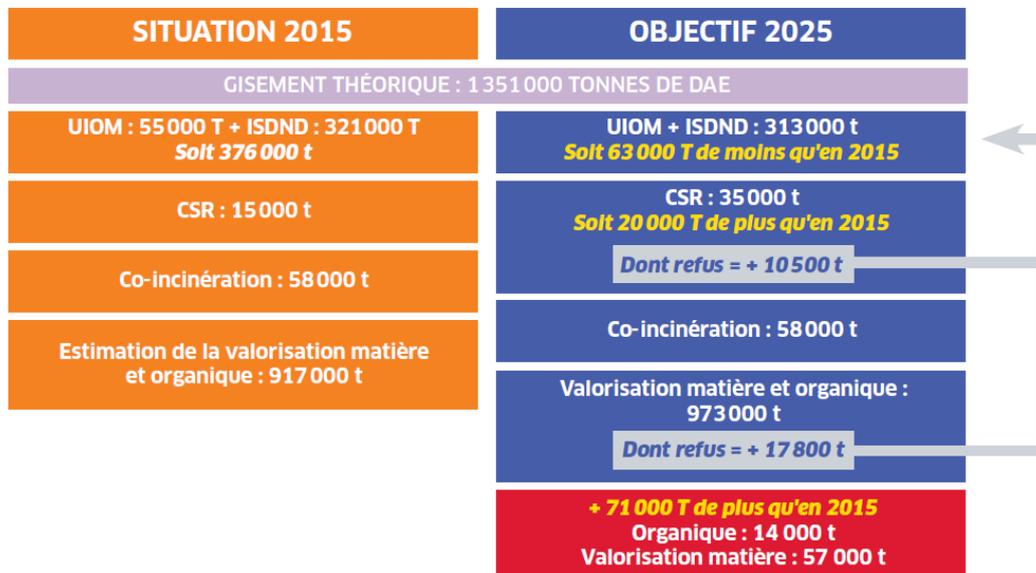
Objectifs du Plan sur les déchets occasionnels exprimés en kg/hab



L'extension progressive des **consignes de tri à tous les emballages plastiques** sur l'ensemble du territoire est à mettre en œuvre d'ici à 2022. Dès lors que cela est possible sur les sites existants, et de manière systématique sur les nouveaux sites, les déchèteries proposeront le tri de flux jusqu'alors jetés dans le tout-venant.

→ **Les déchets d'activité économiques non dangereux non inertes**

En matière de déchets d'activités économiques non dangereux non inertes, le SRADDET retient comme objectif de maintenir le gisement (hors assimilé aux OM) à 1 351 kt en captant 72 % de ce gisement soit 71 kt en plus par rapport à 2015 (14 kt en valorisation organique et 57 kt en valorisation matière) à horizon 2025 et 112 kt à horizon 2031.



→ **Les boues de station d'épuration**

La valorisation des boues d'assainissement doit privilégier en premier lieu l'épandage dans le respect des réglementations dédiées en vigueur.

Pour conforter l'épandage, il est nécessaire :

- De poursuivre un encadrement rigoureux de la filière en termes de qualité de produit (garantie d'innocuité et d'efficacité agronomique), de conditions d'utilisation (traçabilité), et de suivi agronomique, qui est réalisé en collaboration avec les chambres d'agriculture (MESE) ;
- De s'appuyer sur les guides et outils existants : l'Ademe a publié en avril 2018 un guide des bonnes pratiques relatif à la gestion et l'épandage des matières fertilisantes organiques qui intègre les boues d'épuration.

→ **Les déchets du BTP**

Le SRADDET a comme premier objectif d'améliorer la connaissance du gisement.

Il est visé une valorisation de 75 % des déchets du BTP en 2025 avec notamment :

- Une augmentation du réemploi sur les chantiers à 12 % en 2025 et 13 % en 2031 (contre 10 % en 2015) pour les déchets inertes du BTP ;
- Une augmentation de 50 % de la quantité de granulats et matériaux recyclés à l'horizon 2020 par rapport à 2014 ;
- Un développement de la valorisation de la fraction non recyclable des déchets inertes en réaménagement de carrières ;
- Une organisation de la reprise des déchets du bâtiment par les distributeurs.

→ **Les déchets dangereux**

Le SRADDET souhaite se concentrer en particulier sur les déchets dangereux diffus produits par les ménages, les artisans et les TPE.

→ **Les filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur)**

Le SRADDET recommande que la mise en œuvre des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) existantes soit renforcée : l'objectif est que les acteurs économiques aient une meilleure connaissance des filières REP (pneus, déchets de l'agrofourniture – fertilisants, engrais, produits phytosanitaires –, Déchets d'Eléments d'Ameublement).

→ **Le gaspillage alimentaire**

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une priorité nationale qui a donné lieu à un pacte national visant à diviser par deux le gaspillage alimentaire en France d'ici 2025. Dans cette perspective, l'article L.541-15-3 du code de l'environnement précise que l'État et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion.

Le SRADDET s'aligne sur cette ambition qui implique, à l'échelle régionale, d'éviter la production de 41 000 tonnes de biodéchets. Pour ce faire, en articulation avec le Plan Régional d'Actions Économie Circulaire (PAEC) et la feuille de route régionale dédiée, le SRADDET encourage la réalisation d'une série d'actions de sensibilisation et de bonnes pratiques en direction des particuliers, et des secteurs de la restauration collective et commerciale, de la distribution, des commerces alimentaires et de l'Industrie Agro-alimentaire.

La Région s'engage à :

- Intégrer la question du choix des matériaux et de la gestion des déchets dans la commande publique ;
- Instaurer l'éco-conception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments ;
- Développer une plate-forme marché régionale déchets et matières ;
- Construire un partenariat entre la Région et l'association des industries agro-alimentaires de la région (AREAT) portant sur les emballages (réduction des emballages à la source), la gestion des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n° 27 à n°40

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Enjeux

Dans le cadre de l'atténuation du changement climatique, l'organisation du traitement des déchets et du stockage en dernier lieu doit se raisonner dans des installations respectueuses de l'environnement au plus près des lieux de production afin de limiter les déplacements.

Contexte et références réglementaires

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) a confié aux régions la responsabilité de la planification en matière de déchets. Cette compétence s'exerce notamment par l'établissement de Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'article L 4251-7 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) dispose qu'à la date de la publication de l'arrêté approuvant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), l'autorité compétente pour l'élaboration du PRPGD en prononce donc l'abrogation. Le SRADDET se substitue donc au PRPGD. Néanmoins, il convient de rappeler que les différents objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration du PRPGD et intégrés au SRADDET conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2016-1028 du 27 juillet 2016 relative aux mesures de coordination des différents schémas, dont le PRPGD. La planification régionale concerne l'ensemble des déchets qu'ils soient dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes, à l'exception des déchets issus du nucléaire.

La mise en œuvre de politiques publiques visant une diminution sensible des déchets à traiter impose un réflexe d'anticipation que seule une réflexion globale sur les installations de collecte et de traitement présentes dans la région, voire au-delà, peut rendre possible. Ces installations sont de différentes natures : déchèteries, installations de traitement des déchets dangereux (amiante, DASRI,...), des déchets non dangereux (centre de tri des collectes sélectives, unité de compostage, unité de traitement mécano-biologique,...), de gestion des déchets inertes (carrières, ISDI, ...) ou bien encore d'incinération ou de stockage de déchets non dangereux (ISDND).

Les Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) :

L'article R. 541-17 du code de l'environnement indique que le PRPGD détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par « incinération sans valorisation énergétique » (sans récupération de la chaleur dégagée par la combustion des éléments combustibles contenus dans les déchets) des déchets non dangereux non inertes de sorte que :

- en **2020**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 75 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010 ;
- en **2025**, la capacité annuelle d'élimination par incinération des déchets non dangereux non inertes sans valorisation énergétique ne soit pas supérieure à 50 % de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation d'incinération sans valorisation énergétique en 2010.

Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux Non Inertes :

L'article R. 541-17 du Code de l'Environnement dispose que le PRPGD détermine une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes. Cette limite ne doit pas être supérieure, à 70 % en 2020 et à 50 % en 2025, de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.

Objectifs

Les besoins en stockage par territoire ont été évalués :

- à partir du gisement global de déchets inertes produits sur les territoires et de l'évolution des quantités à traiter, correspondant aux besoins de l'activité courante du secteur BTP ;
- en prenant pour objectif que 75 % des déchets inertes doivent être réutilisés, recyclés et valorisés dans l'ensemble des territoires, ce qui entraîne que 25 % des déchets inertes seront éliminés ;
- en prenant en compte les déchets inertes envoyés aujourd'hui vers des filières non conformes dans le gisement global des déchets à traiter ;
- en prenant en compte les capacités des ISDI autorisées par les services de l'Etat (DDT/DREAL) au 1er janvier 2018 jusqu'en 2031 ;
- en disposant d'un maillage au plus proche des besoins avec un accès aux installations en moins de 30 minutes (qui contribuera ainsi à lutter contre les dépôts illégaux) ;
- en visant que la majorité des déchets inertes issus des chantiers régionaux sont traités en région. Cependant, les besoins dans la région peuvent être plus importants si l'on prend en compte l'impact des chantiers du Grand Paris.

Le besoin de création ou de prolongation, concernant les ISDI, s'élève respectivement **en 2025 à 1071 kT/an** et à **1369 kT en 2031**.

Le SRADDET recommande sur les territoires en déficit de capacité, que les collectivités mènent en concertation avec les acteurs privés une réflexion pour élaborer un plan de gestion des déchets inertes en vue de respecter les objectifs du SRADDET, de disposer de solutions locales satisfaisantes sur leur territoire et lutter contre les dépôts illégaux ou à des remblaiements illégaux. Ces réflexions peuvent avoir lieu à l'échelle d'un bassin économique ou d'un SCOT (schéma de cohérence territoriale).

En termes de traitement des déchets, le SRADDET propose l'organisation régionale suivante :

1. Les déchèteries publiques et professionnelles

Le parc comprend plus de 310 déchèteries publiques et une douzaine privées. Le SRADDET prévoit l'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières REP, tri aval en complément...) et la mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.

2. Les centres de tri

→ **Les centres de tri des collectes sélectives :**

Afin de répondre aux besoins de collectes sélectives, il y a nécessité d'accroître les capacités de trier, notamment des plastiques. Compte tenu des réflexions en cours, les perspectives d'évolution et de répartition des installations pourrait être les suivantes :

Dpt	Situation actuelle : recensement des installations en capacité de trier les plastiques définis dans le cadre de l'extension	Evolution possible	Nombre potentiel de centres sur la région
89	1 centre de tri 30 000 t (Ormoy)		1
58	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	1 centre de tri à créer/adapter dans la Nièvre ou le Cher de 22 000 à 32 000 t en fonction du périmètre retenu	0 ou 1
71-21	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	2 à 4 centres de tri à créer/adapter pour une capacité globale de 64 000 t pour tous les besoins de la région, à adapter aux apports de régions limitrophes	2 à 4
39	1 centre de tri 20 000 t (SYDOM)	capacité du centre portée à 25 000 t	1
70	1 centre de tri 17 000 t (SYTEVOM)	capacité du centre pour accepter des déchets d'autres départements (ex: 25, 90)	1
25	1 centre de tri 20 000 t (SYBERT)	réflexion à mener sur le Haut-Doubs pour adapter le centre de tri PREVAL	1 à 2
90	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	Utilisation des centres Aspach (68), SYTEVOM (70) ou réflexion avec le 25	0 ou 1
Total :			6 à 11

→ **Les centres de tri des déchets d'activités économiques :**

Le SRADDET recommande la création de centres de tri des déchets d'activités économiques pour répondre aux besoins et l'amélioration des performances des installations existantes (Une trentaine de centres actuellement).

3. Les unités de compostage/méthanisation

Le développement de la collecte des biodéchets auprès des particuliers et auprès des entreprises (restaurateurs, grande distribution,...) va nécessiter la recherche de nouvelles capacités de traitement des biodéchets. Le SRADDET recommande aux installations existantes (38 de compostage et 42 de méthanisation dont respectivement 12 et 8 acceptant les sous-produits animaux) d'engager les évolutions techniques et démarches administratives nécessaires à l'obtention de l'agrément sanitaire SPA 3 si cela est techniquement et économiquement possible, et aux nouvelles installations d'intégrer l'obtention de l'agrément dans le projet.

4. Les unités de traitement mécano biologique (TMB)

Le SRADDET recommande pour les unités de traitement mécano-biologique :

- de fonctionner en respectant l'obligation légale de séparation à la source des biodéchets, d'améliorer les performances des installations pour réduire le plus possible la quantité de déchets ultimes partant en stockage ;
- de mettre en place des étapes complémentaires de préparation de ces refus en CSR ;
- de définir les nouveaux projets en complément des actions de prévention et valorisation matière et de les dimensionner en tenant compte des objectifs de prévention du SRADDET.

5. Les unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Le SRADDET prévoit un développement de la filière des Combustibles Solides de Récupération (CSR) en respectant les conditions suivantes :

- Utilisation de déchets destinés à être enfouis en ISDND ;
- Valorisation de proximité, néanmoins dans l'attente de la constitution de nouvelles filières régionales de valorisation, les CSR pourront être valorisés à l'extérieur du territoire régional, sauf avis contraire des Plans des autres Régions ;
- Articulation avec les unités de valorisation énergétique existantes ;
- Réflexion sur les débouchés potentiels en valorisation énergétique ;
- Démarche de certification des installations.

Le gisement de déchets potentiellement destiné à la production de CSR est évalué de la façon suivante :

≈ 168 000 t/an de sous-produits de traitement de DAE (principalement refus de tri – hypothèse 55 % de 305 000 t)

≈ 30 000 t d'encombrants (les encombrants non recyclables seront dirigés en priorité sur les usines d'incinération)

≈ 25 000 t de refus de tri des TMB (sur la base des refus de TMB des installations existantes)

A l'échelle de la région, ce sont donc environ 220 000 tonnes de déchets qui pourraient faire l'objet d'une préparation en vue de la production de CSR.

6. Les Unités d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM)

En 2010, 350 500 tonnes de déchets non dangereux non inertes ont été admis dans les incinérateurs sans valorisation énergétique. Ainsi, les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique sont les suivantes :

- à partir de 2020 : objectif de limitation à 75 %, soit 262 900 tonnes ;
- à partir de 2025 : objectif de limitation à 50 %, soit 175 300 tonnes.

Le SRADDET a comme objectif l'**amélioration des performances de valorisation de l'énergie** produite par les UIOM. Tout projet d'unité d'incinération devra obligatoirement être une unité de valorisation énergétique et être dimensionné aux besoins du territoire. Le but du SRADDET est d'optimiser le fonctionnement des installations en réduisant les vides de four et en traitant en priorité les déchets de la région. D'autre part, le SRADDET recommande fortement, en matière de coopération et de secours inter usines et intermodaux, la mise en place de la charte et de la convention à l'échelle régionale et une réflexion sur leur extension aux gestionnaires d'ISDND.

Le secours inter usine s’applique en cas d’arrêt programmé ou non. Le Code de l’environnement (article L541.25.1) facilite les secours inter usine et intermodaux lors de la défaillance d’installations : « L’autorisation d’exploiter une installation d’incinération ou une installation de stockage de déchets fixe une limite de la capacité de traitement annuelle. Cette limite ne s’applique pas en cas de transfert de déchets en provenance **d’une installation provisoirement arrêtée et située dans un département, une commune, un syndicat ou un établissement public de coopération intercommunale limitrophe.** »

Ces dispositions législatives permettent de s’appuyer sur les installations du département et des départements périphériques, en s’affranchissant des contraintes des bassins de chalandises et de tonnages annuels maximum contenus dans les autorisations préfectorales. Seules restent contraignantes les dispositions relatives aux types de déchets acceptés.

Une charte a été signée par les 5 syndicats de traitement gestionnaires d’une UIOM en ex-Franche-Comté, la préfecture et l’ADEME afin de favoriser la coopération entre les gestionnaires. En application de la charte, une convention de coopération a été mise en place entre les différentes collectivités de façon à ce que, lors des arrêts des installations programmés ou non, les tonnages puissent être détournés et envoyés sur les autres installations de la Franche-Comté. La charte et la convention de coopération entre collectivités en charge du traitement des déchets ont vocation à être étendues à toute la région Bourgogne-Franche-Comté.

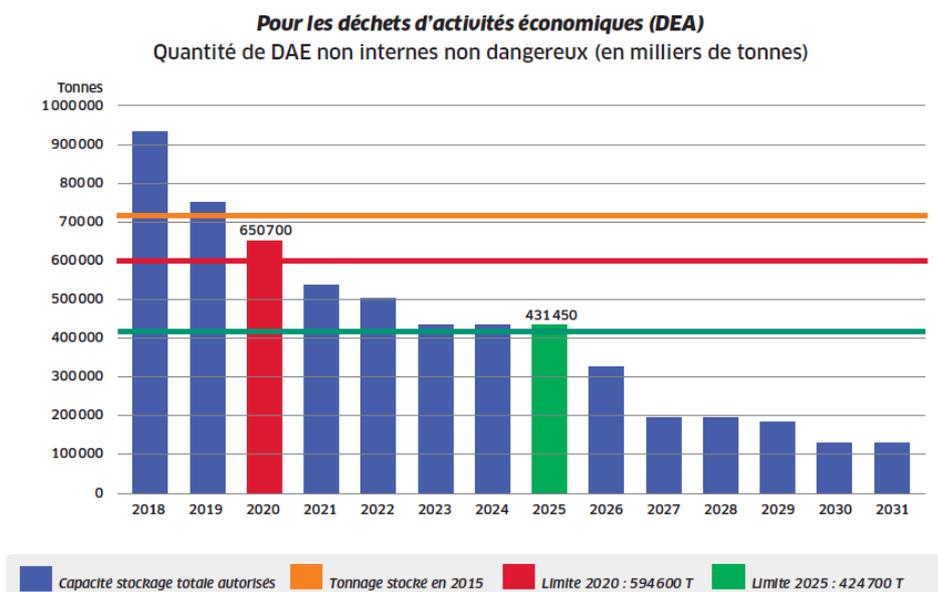
La mise en place de la charte et de la convention à l’échelle régionale et une réflexion sur leur extension aux gestionnaires d’ISDND sont fortement recommandées.

Si les déchets incinérables ne peuvent être traités directement en UIOM, ils devront être dirigés en ISDND, selon les conditions d’acceptation spécifiques de chaque site.

7. Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux Non Inertes (ISDNDNI)

Les limites maximales de capacités de stockage sont fixées ainsi :

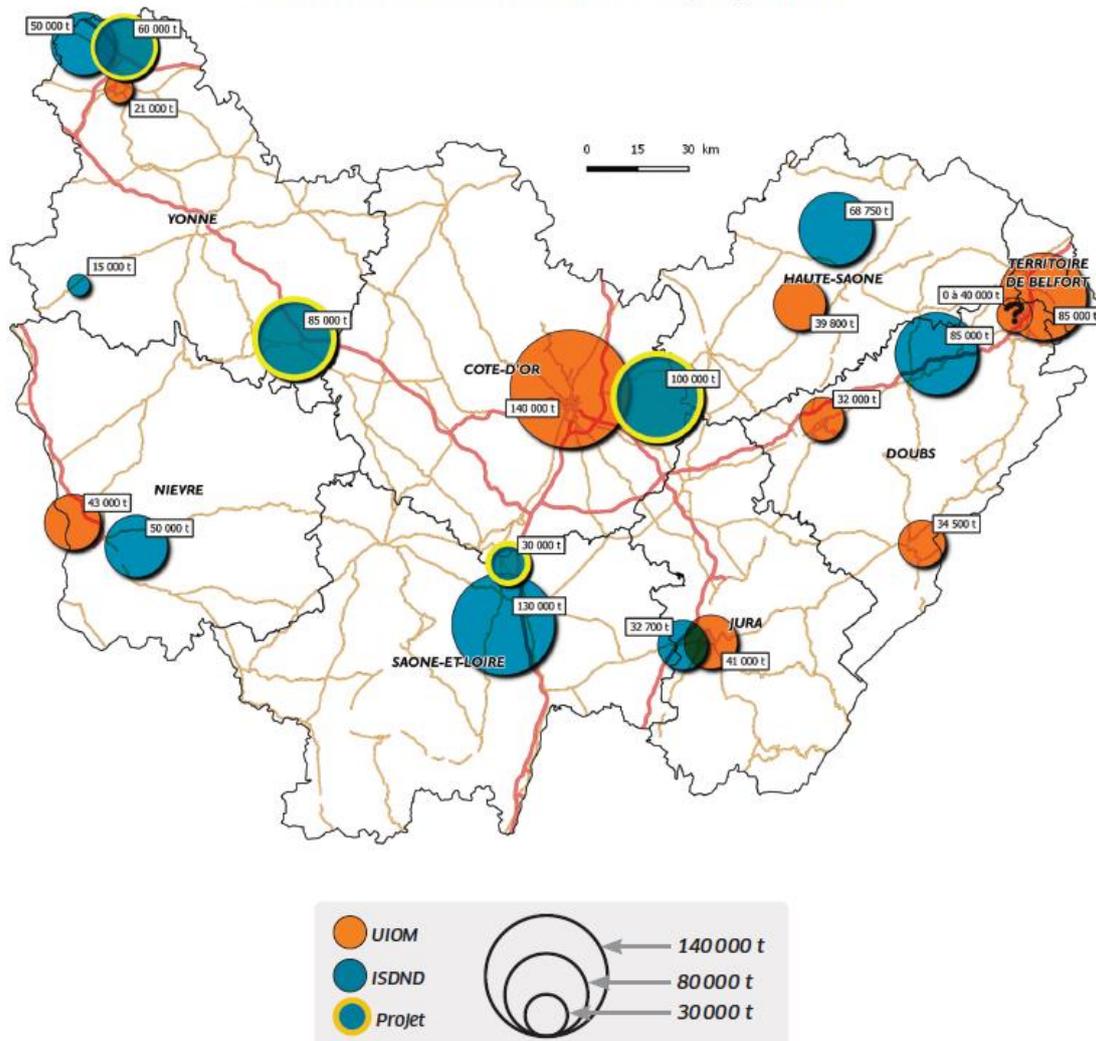
- à partir de 2020, 594 600 tonnes ;
- à partir de 2025, 424 700 tonnes.



	2020	2025	2031
Capacité totale de stockage autorisée	650 700 t	431 450 t	130 000 t
% du tonnage stocké en 2010	77 %	51 %	15 %

Par conséquent, **au regard de la capacité totale de stockage autorisée**, c'est-à-dire de l'existence d'arrêtés d'exploitation des installations de stockage de déchets non dangereux en cours et qui ne sont pas modifiables, **et de la limite régionale, la région se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour l'année 2020 et légèrement au-dessus de la limite pour l'année 2025**. La situation est néanmoins plus favorable dès 2026 également en lien avec l'échéance de certains de ces arrêtés.

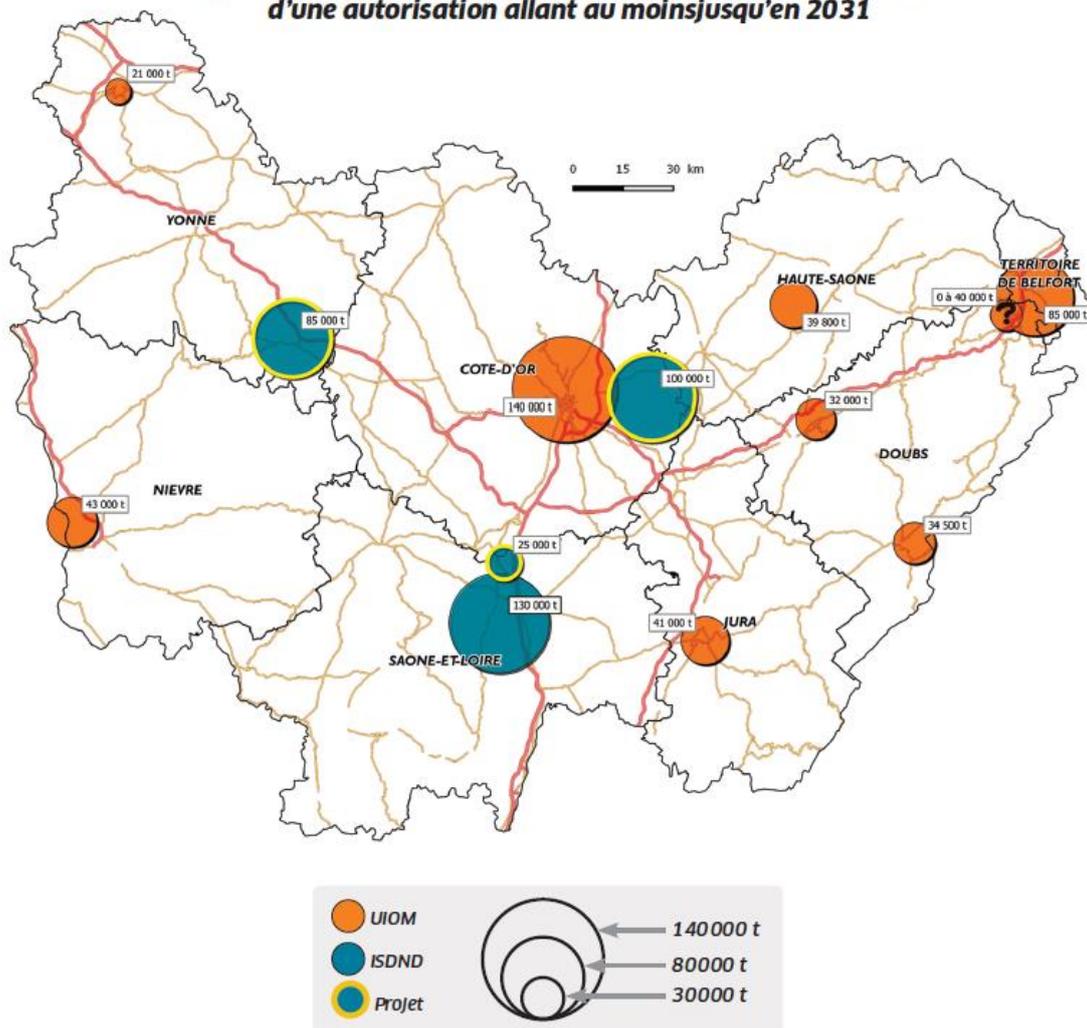
Installations de traitement existantes en 2018 et disposant d'une autorisation allant au moins jusqu'en 2025



Au niveau des ISDNDNI, à l'horizon 2025, un déficit de capacité de traitement est constaté – hors projet – dans les départements de l'Yonne, Saône-et-Loire, Côte d'Or et Doubs. Les projets recensés permettent de répondre aux besoins de l'Yonne, Côte d'Or et Saône-et-Loire. Le SRADDET recommande que les capacités autorisées soient adaptées pour répondre aux besoins réels et aux besoins futurs en fonction des objectifs définis.

A un horizon 2031, sans prendre en compte les projets déposés, un **manque est constaté en capacité de traitement au global sur la région** et dans l'ensemble des départements à l'exception de la Nièvre et du Territoire de Belfort. L'excédent de capacité sur le Territoire de Belfort permet de répondre en partie aux besoins du Doubs et de la Haute-Saône.

Installations de traitement existantes en 2018 et disposant d'une autorisation allant au moins jusqu'en 2031



Le SRADDET fixe en matière d'installations de stockage des déchets non dangereux non inertes un **objectif de gestion de proximité et d'autosuffisance**.

La capacité régionale de stockage est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité. Les modalités d'application de ces principes sont précisées dans le fascicule (chapitre déchet règles n°35 et 36).

De la même façon, en termes d'importation, il est autorisé pour chaque installation de stockage l'importation de déchets non dangereux extérieurs à la région dans une limite de 10 % de la capacité de l'installation sollicitée. Là encore pour garantir une gestion de proximité, les déchets importés d'autres régions devront être produits dans un rayon de 75 km de l'installation de stockage et en l'absence d'exutoire de niveau supérieur dans le rayon considéré.

Il est préconisé notamment le maintien des installations sous maîtrise d'ouvrage publique permettant aux collectivités de disposer de filières globales de traitement des déchets et l'aménagement des installations pour améliorer leur impact environnemental (valorisation biogaz, traitement lixiviats, aménagement paysager,...).

Dans une première approche, les installations à terme seront réparties de la manière suivante :

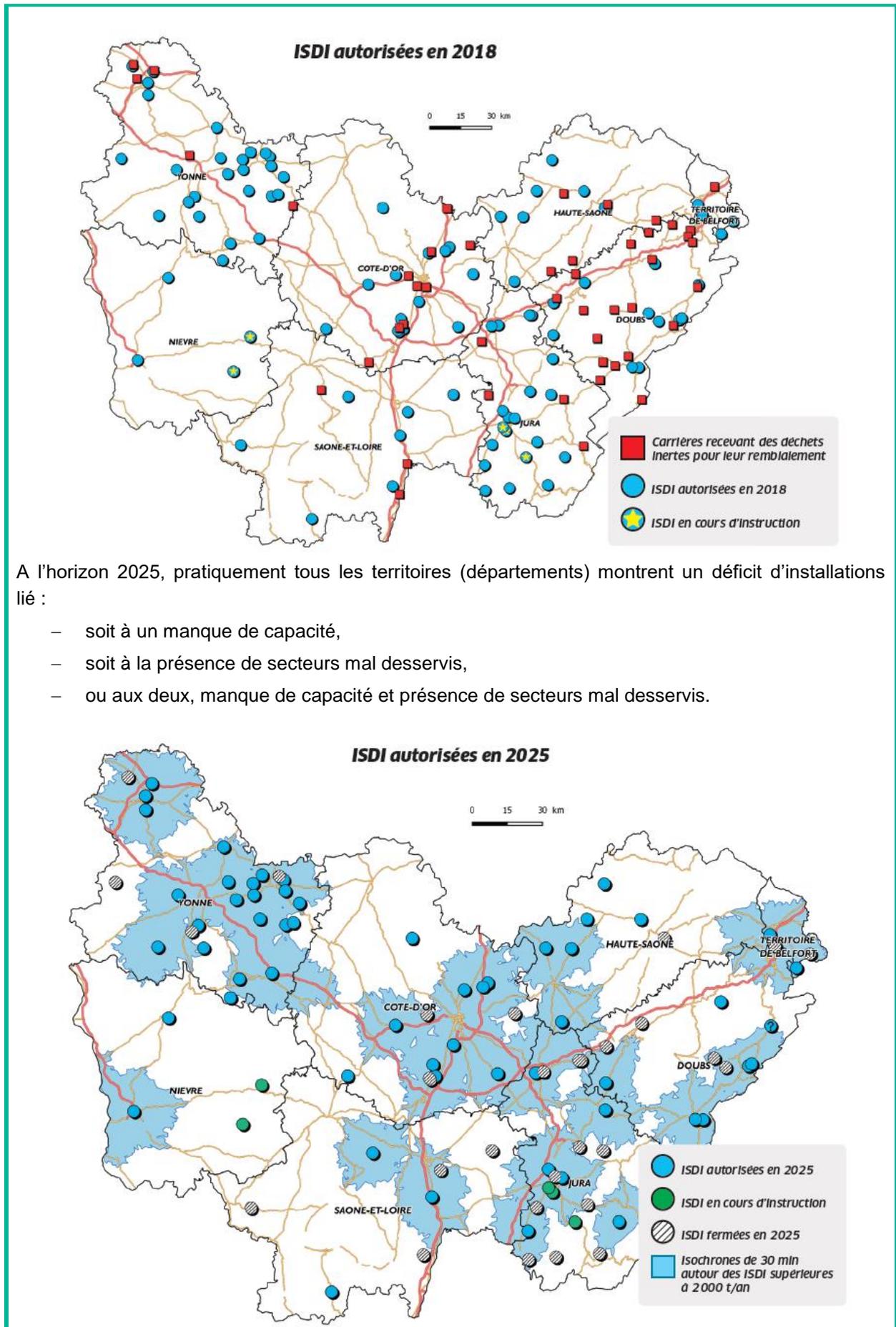
	Département	Horizon 2031
Ouest	Nièvre	1 ISDND de 10 000 t
	Yonne	120 000 t à répartir sur plusieurs ISDND dont Ronchères
Centre	Saône et Loire	155 000 t à répartir entre ISDND de Granges déjà autorisée à 130 000 t et projet du SMET de Chagny 25 000 t
	Côte d'Or	1 ISDND de 60 000 t
Est	Doubs	70 000 t à répartir en fonction sur 1 à 2 ISDND Capacité globale à adapter en fonction de l'UIOM de Montbéliard
	Haute-Saône	
	Territoire de Belfort	
	Jura	ISDND de Courlaoux à poursuivre : 20 000 t

Néanmoins, cette répartition sera à adapter en fonction de l'évolution réelle de la population, de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

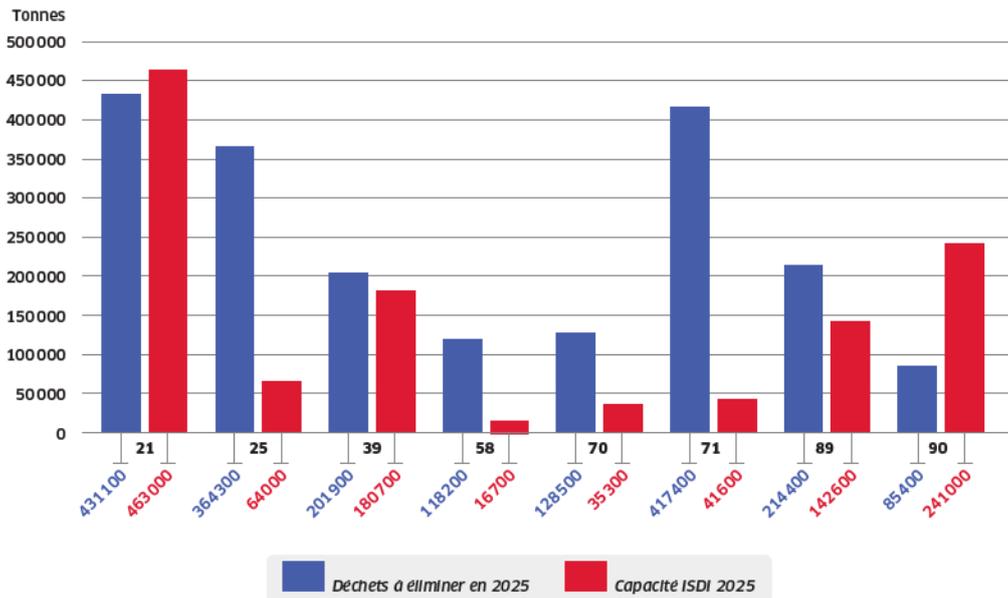
8. Les installations de stockage de déchets inertes

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent :

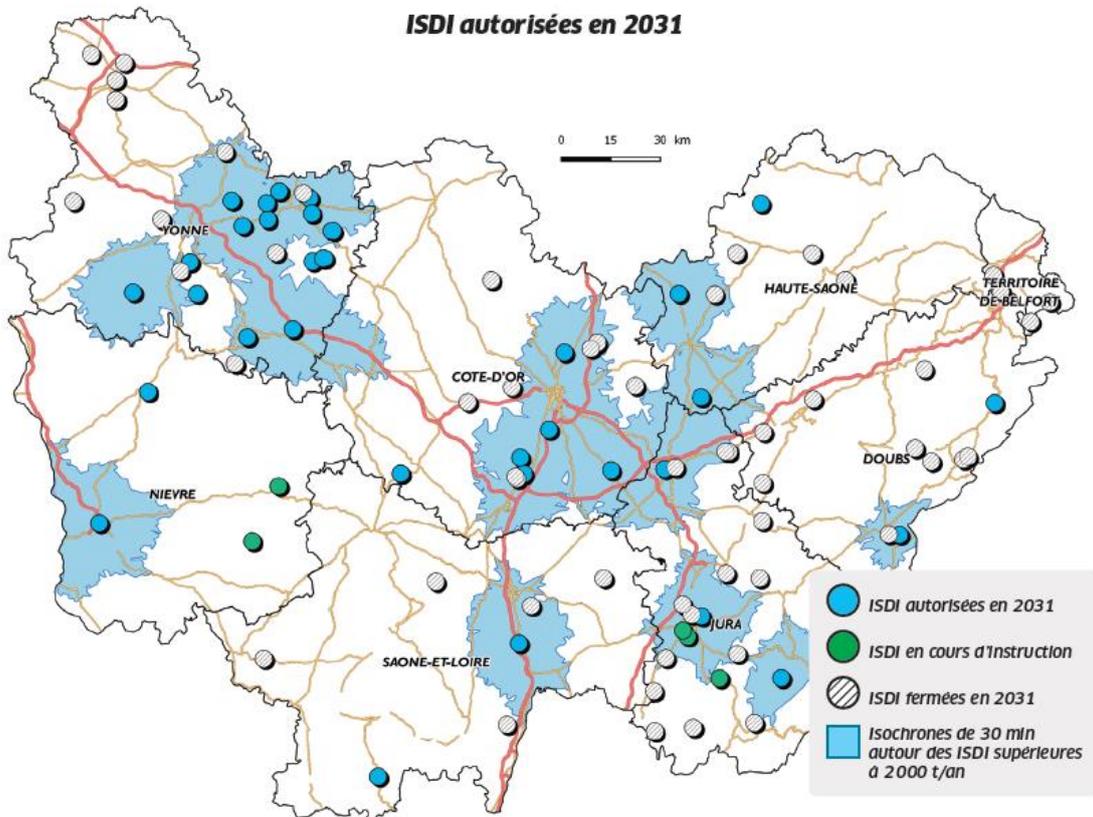
- soit être envoyés vers des carrières pour concourir à la remise en état des sites sous le statut ICPE « carrières ». Il peut alors s'agir de valorisation en fonction des dispositions de l'arrêté d'autorisation.
- soit être envoyés vers des installations de stockage de déchets inertes (ISDI) : il s'agit alors d'élimination.

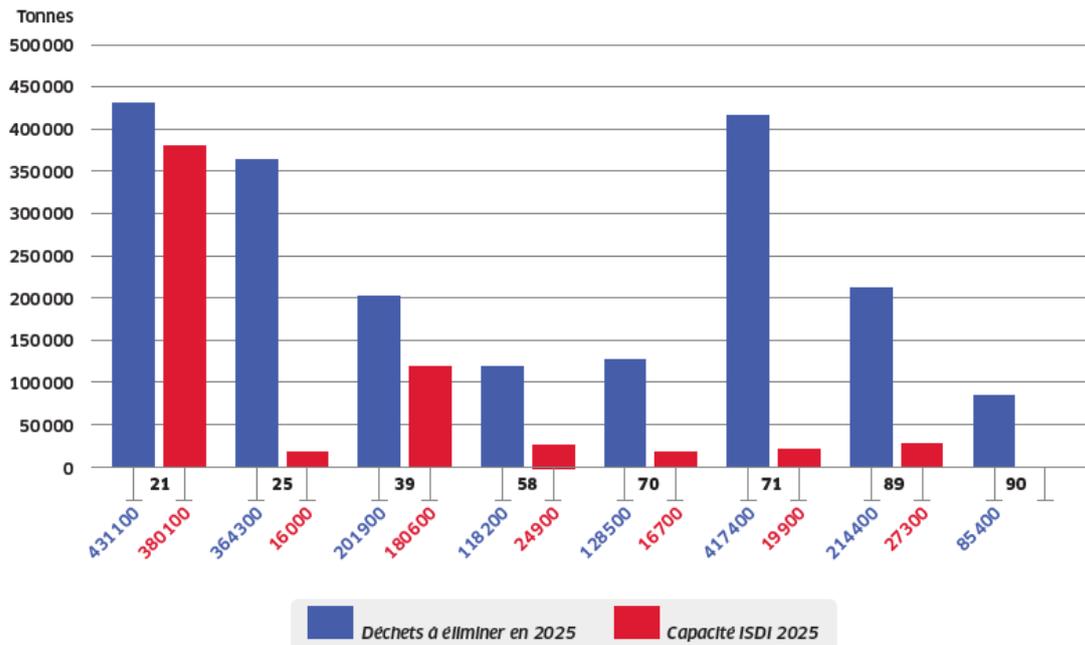


La Haute-Saône, La Nièvre, la Saône-et-Loire et le Doubs sont des départements fortement impactés par le manque de capacité d'installations pour couvrir les besoins en stockage.



Le SRADDET recommande de **prolonger ou créer des installations de stockage de déchets inertes** de façon à éliminer les déchets inertes non recyclables dans des installations disposant d'un arrêté. Les installations seront préférentiellement créées dans les zones ne disposant pas de carrières utilisant des déchets pour leur réaménagement.





A l’horizon 2031, des capacités doivent être créées dans l’ensemble des départements, mais cela sera à adapter en fonction des autorisations délivrées au cours des années précédentes.

9. Les installations de stockage des déchets dangereux (ISDD)

La région est bien pourvue en installations de traitement des déchets dangereux (hors amiantes et VHU). Aussi, le SRADDET ne prévoit pas la création de capacité supplémentaire.

Pour les **déchets amiantés**, le SRADDET recommande, en particulier pour les départements qui n’en disposent pas :

- la création de plate-forme de massification-regroupement de l’amiante,
- la création d’alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d’ISDD.

Pour les **Véhicules Hors d’Usage**, le SRADDET prévoit de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement de manière à disposer d’un maillage homogène.

Le SRADDET vise également à **lutter contre les pratiques non conformes et les sites illégaux**.

Enfin, en situation exceptionnelle c’est-à-dire en cas de production de déchets suite à la survenue d’un événement naturel ou d’une catastrophe sur le territoire, il s’agit de pouvoir gérer les caractéristiques propres de ces déchets qui :

- peuvent être de tous types : encombrants, déchets de déconstruction, déchets verts, déchets dangereux, DASRI, DEE, boues..., qui sont parfois mélangés ;
- sont produits en grand nombre et en peu de temps ce qui génère des difficultés de gestion.

Si trois types de risques majeurs existent (risques naturels, technologiques et risque de pandémie), en Bourgogne-Franche-Comté, les territoires sont plus particulièrement exposés aux risques naturels et en particulier aux risques d’inondation.

Le SRADDET prévoit des mesures spécifiques relative au stockage temporaire des déchets post-catastrophe et l'organisation d'une coopération entre installations.

La Région s'engage à :

- Mettre en place une démarche partenariale entre les services de l'Etat (DREAL), les Maires, la Région, les organisations professionnelles impliquées sur ce sujet pour fermer les sites illégaux.
- Avoir un suivi régulier des quantités de déchets inertes reçues par les carrières dans le cadre de leur réaménagement, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DREAL et le futur observatoire régional.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n° 27 à n°40

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources

Objectif 7 Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

Contexte et références réglementaires

Le parc de logements est majoritairement ancien (62,2 % des résidences principales datent d'avant 1975) donc potentiellement plus énergivore et constitué de propriétaires (62,8 %). La part de ménages précaires énergétiquement en Bourgogne-Franche-Comté est très importante dépassant de 10 points la moyenne nationale : 24 % des ménages seraient en situation de vulnérabilité énergétique liée au logement en 2008. C'est ainsi qu'est définie une stratégie régionale de rénovation à long terme conformément aux objectifs énergétiques et climatiques en appliquant le principe de primauté de l'efficacité énergétique et en étudiant le déploiement d'énergies renouvelables en ciblant prioritairement les ménages en situation de précarité énergétique et les logements sociaux.

La Stratégie Nationale Bas Carbone donne désormais pour cap la neutralité carbone à l'horizon 2050. L'atteinte de cet objectif passe, entre autres, par la massification de la rénovation énergétique des bâtiments. Le plan national de rénovation vise la rénovation de 500 000 logements par an dont la moitié occupés par des ménages modestes.

La loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit la rénovation de l'ensemble des bâtiments au niveau BBC (bâtiment basse consommation) à l'horizon 2050, en tenant compte des spécificités énergétiques et architecturales du bâti existant et en se rapprochant le plus possible des exigences applicables aux bâtiments neufs. Les passoires thermiques privées (+ de 330 kWh/m²/an) devront être rénovées d'ici 2025.

Un Plan bâtiment durable Bourgogne-Franche-Comté 2018-2030, élaboré par la Région, l'Etat et l'ADEME cadre la stratégie volontariste régionale en faveur de la rénovation performante des bâtiments. Chaque bâtiment doit être pensé comme un élément intelligent, brique éventuelle de la mutualisation et de l'optimisation énergétique d'un territoire. La durée de vie du bâtiment et l'énergie grise sont des critères de choix essentiels. Il convient de passer d'une logique de « contenant » à celle du bâtiment et de ses usages, à une réalité d'usage sur un temps long, à une qualité démontrable de conception et de réalisation en matière de sobriété, de santé et de confort pour l'occupant. Le bâtiment responsable de demain ne doit pas apparaître comme une contrainte de coût mais comme une opportunité de création de valeur et de richesse.

Objectifs

Le SRADDET a pour objectifs de :

▪ **Améliorer l'efficacité énergétique du parc de logements**

Pour le résidentiel, il s'agit de disposer d'un parc immobilier, dont l'ensemble des bâtiments est réhabilité en fonction des normes BBC définies par la RT 2012 ou assimilées à l'horizon 2050 et dont l'ensemble des constructions neuves intègrent l'amélioration de la performance énergétique visant le label BEPOS (bâtiment à énergie positive). Ces principes ont permis de définir les objectifs quantitatifs du scénario « vers une région à énergie positive ».

Concernant la réhabilitation, le volume moyen de rénovations annuelles reprend les objectifs des ex-SRCAE cumulés, soit 38 000 logements par an. L'augmentation de réhabilitation dans le scénario « vers une région à énergie positive » est progressive. Le niveau d'exigence qui correspond aux normes BBC rénovation en moyenne permettra ainsi des gains de près de 70 % sur le chauffage à l'horizon 2050.

Le scénario table également sur la disparition progressive du chauffage au fioul et du chauffage électrique direct par effet Joule, pour laisser place au développement des techniques à plus basse température comme les pompes à chaleur ou des énergies renouvelables telles que le bois-énergie et le gaz renouvelable.

La recherche de solutions pour un confort d'été (enjeu sur la non climatisation) et d'hiver sera à considérer. Des gains énergétiques considérables peuvent être établis du simple fait d'une exploitation optimale des systèmes de chauffage collectif.

Ces efforts sans précédent en matière de rénovation énergétique auront des effets sur la consolidation de l'activité du secteur, la résorption de la précarité énergétique, l'amélioration de la qualité du bâti et la création d'emplois locaux directs. Une attention particulière devra également être apportée à la qualité de l'air intérieur, notamment via la ventilation.

Outre la performance énergétique des bâtiments, le SRADDET préconise d'élargir la réflexion aux solutions de mobilités dans le bâti résidentiel (implantation de bornes de recharges pour les véhicules électriques, stationnement vélos...).

Concernant, les constructions neuves, le scénario « vers une région à énergie positive » prévoit comme tendances :

- une évolution positive du nombre de logements (soit + 5,3 % entre 2014 et 2050, soit 0,14 % par an), en supposant une stabilisation (par rapport à 2015) du nombre moyen d'occupants par logement (soit en moyenne 2,15 personnes par logement) ;
- une réduction de la tendance à construire des maisons individuelles au profit de logements collectifs. Il s'agit de développer la construction de petits collectifs (allant jusqu'à R + 3 ou R + 4) ;
- l'application de la réglementation environnementale (RE 2020), permettant que les nouvelles constructions soient réellement à énergie positive dès 2020 (application de la norme E+ C- : Bâtiments à Énergie Positive et Réduction de l'empreinte Carbone).

Ces nouveaux bâtiments auront un contenu en énergie grise fortement réduit, et l'impact de l'évolution des modes de construction vers ces nouveaux standards permettra de diminuer les consommations de matériaux très énergivores, tels le béton ou l'acier.

▪ **Réduire l'empreinte énergétique des bâtiments à usage tertiaire**

Pour les bâtiments tertiaires, il s'agit de faciliter la transformation de l'existant en bâtiments dont la

consommation d'énergie est quasi nulle. Il est nécessaire d'investir pour constituer un parc de bâtiments tertiaires « exemplaire » efficace sur le plan énergétique et décarbonés.

Pour rappel, l'augmentation des surfaces tertiaires en France a été plus rapide que la population dans les années passées. Le scénario prévoit comme tendance une augmentation dans les différentes branches du tertiaire, proportionnelle à l'augmentation de la partie de la population utilisatrice principale de la branche considérée. Une sobriété est ainsi envisagée, se basant sur la mutualisation d'équipements et la recherche d'une mixité fonctionnelle.

Pour les bâtiments tertiaires, une réhabilitation thermique massive et poussée (niveau BBC construction puis niveau RE2020) est nécessaire pour atteindre les objectifs de réduction des consommations énergétiques et de neutralité carbone. Ainsi, les objectifs retenus par le scénario sont ambitieux, avec un rythme de réhabilitation atteignant 3 % des surfaces par an, après une montée en charge progressive.

Dans le scénario « vers une région à énergie positive », l'objectif visé d'environ 65 % des surfaces rénovées en 2050 est en phase avec le décret de juillet 2019, relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire de plus de 1000 m² de surface, représentant 60 à 70 % des surfaces totales du parc tertiaire.

- **Généraliser l'éco-conditionnalité pour toutes les interventions des acteurs régionaux et locaux en faveur du bâtiment**

Pour l'ensemble des politiques publiques en faveur des bâtiments : les bâtiments aidés soumis à la réglementation thermique devront répondre aux exigences en rénovation au label BBC et BEPOS en neuf, les bâtiments non soumis à la réglementation devront démontrer la qualité thermique du projet pour le bâtiment, les équipements et notamment la production d'énergies renouvelables.

- **Viser l'utilisation de matériaux biosourcés**

Il convient d'avoir recours à des matériaux de construction et de rénovation peu carbonés locaux (notamment matériaux biosourcés comme le bois, le chanvre...) et ne plus utiliser de matériaux nocifs pour l'environnement, dont le recyclage pose de plus des difficultés supplémentaires.

- **Sensibiliser, former et accompagner tous les publics**

L'amélioration de l'efficacité énergétique de l'ensemble des bâtiments implique un accompagnement technique et financier renforcé des travaux au bénéfice des propriétaires de maisons individuelles, des bailleurs sociaux, des copropriétaires et des collectivités. La formation, le conseil et l'accompagnement des maîtres d'ouvrage restent incontournables, qu'il s'agisse de particuliers (notamment le public en précarité), de collectivités ou d'acteurs privés. Il convient de développer les outils permettant de porter la politique de rénovation du programme régional d'efficacité énergétique Effilogis, (Plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) et Service au public de l'efficacité énergétique (SPEE)).

L'atteinte des objectifs fixés passe également par la formation et l'accompagnement des entreprises et des bureaux d'études. Les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de coordination de travaux sont à encourager ainsi que l'accompagnement à la réalisation d'études et d'audits thermiques qui permettent de mieux éclairer les choix des maîtres d'ouvrage. Le suivi qualité des opérations est un point crucial.

Objectifs chiffrés

Le scénario « vers une région à énergie positive³ » propose :

- une réduction de la consommation d'énergie finale totale du secteur résidentiel/tertiaire de deux tiers par rapport à 2014 ;
- une diminution des émissions de GES de 58 % d'ici 2030 et de plus de 99 % d'ici 2050 par rapport à leur niveau de 2014.

Le potentiel de cette hypothèse va au-delà du Plan de Rénovation Énergétique des Bâtiments de l'Etat et est en phase avec les objectifs globaux de la loi TECV.

Les objectifs en termes d'évolution des besoins et de consommations associées sont :

SECTEUR RESIDENTIEL	2021	2026	2030	2050
Consommation d'énergie finale (TWh _{pcs}) (hors chaleur environnement)	26,8	23,9	21,3	9,0
Réduction de la consommation d'énergie (par rapport à 2012)	-12 %	-21 %	-30 %	-70 %
Nombre de logements rénovés (cumul en millier)	18	100	215	930
Part du parc à rénover traitée	1 %	8 %	16 %	73 %
Consommation primaire surfacique (en KwhEP/m ²)	325	260	215	82
Consommation finale surfacique en chauffage (en Kwh/m ²)	160	145	130	45

A titre indicatif, dans le **secteur résidentiel**⁴ :

- la consommation d'énergie finale est de 28,7 Twh en 2016 et a diminué de 7,5 % entre 2008 et 2016
- la consommation finale surfacique en chauffage est de 217 kwh/m² chauffé en 2014 et a diminué de 11 % entre 2008 et 2014
- les émissions de gaz à effet de serre représentent 18 % en 2016 et ont diminué de 1 % entre 2008 et 2016.

³ Voir le chapitre « justification des choix stratégiques » du rapport pour détails sur la méthode de construction du scénario.

⁴ Les données actualisées sont disponibles sur la plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)

SECTEUR TERTIAIRE	2021	2026	2030	2050
Consommation d'énergie finale (TWh _{pcs}) (hors chaleur environnement)	7,9	7,0	6,2	3,4
Réduction de la consommation d'énergie (par rapport à 2012)	-14 %	-23 %	-32 %	-63 %
Surface rénovée (en million de m ²)	0,6	5	10	33
Part du parc à rénover traitée (en surface)	1,2 %	10 %	20 %	67 %
Consommation primaire surfacique (en KwhEP/m ²)	275	210	165	75
Consommation finale surfacique en chauffage (en Kwh/m ²)	108	94	81	33

A titre indicatif, dans le secteur tertiaire⁵, la consommation d'énergie finale est de 8,3 Twh en 2016 et a diminué de 9,4 % entre 2008 et 2016.

La Région s'engage

En interne, **la Région vise une exemplarité en matière de gestion de son patrimoine et des lycées**. Une rationalisation des surfaces bâties en fonction des besoins et une rénovation du patrimoine dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement (Plan Lycées, ...) sont engagées. Une démarche de Qualité Environnementale du Bâtiment est recherchée avec l'atteinte du niveau de performance thermique BBC rénovation sur l'ensemble de ses projets de rénovation et le niveau BEPOS sur les projets neufs.

Des clauses environnementales et sociales sont incluses dans les commandes publiques.

La Région s'engage à conditionner l'ensemble de ses aides sur le bâti (logements, bâtiments publics, immobilier d'entreprises, hébergements touristiques, culturels, sportifs,...) en vue d'atteindre l'objectif BBC Effinergie pour la rénovation. Par ailleurs, elle amplifiera notamment son dispositif incitatif d'aide pour les bâtiments publics et les bailleurs sociaux pour la rénovation BBC et les constructions BEPOS.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°7 et n°21

⁵ Les données actualisées sont disponibles sur la plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)

AXE 1 - ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Objectif 8

Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Enjeux

Des changements climatiques profonds sont désormais inéluctables, quels que soient les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre qui pourront être déployés, du fait de l'inertie du système climatique. Les conséquences directes du réchauffement en cours sont apparentes dans le domaine du vivant (migration d'espèces végétales ou animales). Ces changements vont affecter de nombreux secteurs d'activités (agriculture, sylviculture) et demandent à repenser globalement l'aménagement du territoire.

Contexte et références réglementaires

La démarche d'adaptation au changement climatique, concrétisée au niveau national par le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2 pour la période 2018-2022 (PNACC 2), s'inscrit en cohérence avec les objectifs de long terme de l'Accord de Paris et dans la recherche de la neutralité carbone à 2050. Elle vise en particulier à limiter les impacts du changement climatique, à préparer les populations et les territoires à faire face à des événements climatiques extrêmes, et à adapter les territoires et secteurs les plus exposés pour limiter les dommages sur les écosystèmes et les activités socio-économiques.

Dans la ligne du Plan précité et notamment du domaine « Gouvernance » qui vise à articuler au mieux les échelles nationales et territoriales et compte tenu du caractère transversal et des efforts de transformation qu'exige cet enjeu, l'adaptation au changement climatique constitue un axe prioritaire d'actions pour le territoire régional.

Objectifs

Afin de **tendre vers une neutralité carbone à 2050**, des objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont fixés aux horizons des années médianes des budgets carbone de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) :

2021	2026	2030	2050	Réduction des émissions de GES
30 %	42 %	50 %	79 %	Par rapport à 2008 en référence (année la plus ancienne disponible sur BFC)
20 %	33 %	42 %	76 %	Par rapport à 2014 en référence (année de référence de la trajectoire)

Si spontanément l'agriculture, la sylviculture ou encore les zones de montagnes ou les vallées sensibles aux inondations apparaissent comme les secteurs d'activités ou les territoires les plus exposés aux effets du changement climatique, la question de l'adaptation au changement climatique s'impose néanmoins, avec plus ou moins d'intensité, à l'ensemble des secteurs d'activités et des territoires. En effet, au-delà de l'augmentation annoncée des phénomènes climatiques extrêmes, tant dans leur intensité que dans leur récurrence, la thermovulnérabilité des territoires et des zones

urbaines, la tension sur la ressource en eau ou encore la propagation d'espèces exotiques envahissantes associée à la disparition d'espèces endogènes ou la modification des aires de répartition des espèces posent aujourd'hui et poseront demain des problèmes de santé publique, d'efficacité économique et de répartition des populations.

L'enjeu d'adaptation est donc transversal et multi échelle. Il impose un cadre adapté qui intègre des réponses en termes de gouvernance, d'anticipation, de sensibilisation et de connaissance et d'actions de prévention et opérationnelles.

En matière de gouvernance, le SRADDET vise à :

▪ **Mettre en place une gouvernance dédiée.**

Dans la ligne du PNACC 2 qui demande la structuration d'une gouvernance régionale sur le sujet, le SRADDET invite à la création d'un comité dédié permettant la mise en réseau et le travail collectif des acteurs, le partage des enjeux, des retours d'expériences et des méthodologies sur des principes d'adaptation communs (transversalité, réversibilité, résilience...). Ce comité dédié devrait également être l'instrument privilégié pour organiser les actions de sensibilisation aux enjeux et de diffusion de la connaissance.

A ce titre, il s'agira de :

▪ **Favoriser l'appropriation des enjeux d'adaptation et le changement de comportement** par :

- L'organisation et la diffusion des connaissances existantes sur le changement climatique, ses effets et les actions menées ;
- La sensibilisation de tous les publics au changement climatique et à ses effets ;
- La formation-action, sur la base de l'offre existante et le développement d'une offre nouvelle ;
- L'accompagnement de porteurs de projets.

▪ **Accélérer le développement et la diffusion des technologies** d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ce phénomène dans tous les domaines ;

En matière d'anticipation et d'actions d'adaptation, le SRADDET vise à :

▪ **Anticiper les mutations nécessaires pour prévenir les inégalités sociales et territoriales, et favoriser l'expérimentation et la recherche-action de pistes d'adaptation.**

Le SRADDET vise un principe de solidarité et la question des coûts socio-économiques de prise en compte des risques est à anticiper. Certains territoires et secteurs d'activité, davantage exposés ou sensibles méritent une attention particulière et un accompagnement adapté. Sans viser à l'exhaustivité, peuvent être cités :

- les territoires de moyenne montagne où, en raison du moindre enneigement, la question de l'adaptation des activités, notamment touristiques, est prégnante, où la question de l'adaptation des milieux naturels d'exception et des espèces associées aux nouvelles conditions climatiques se posera avec acuité d'autant que ces territoires pourraient dans le même temps être envisagés comme des zones refuges pour d'autres espèces.
- les territoires à dominante agricole et/ou forestière sur des productions sensibles au changement climatique.
- les territoires fortement concernés par des risques naturels.
- les territoires à forte sensibilité paysagère, en raison de l'évolution prévisible des paysages, notamment forestiers.

Concrètement sur les volets forestier et agricole (dont viticole), il s'agit d'accompagner les filières régionales dans leur processus d'adaptation, en anticipant l'adaptation des cultures et des pratiques sylvicoles et la sécurisation de l'approvisionnement en eau et en fourrages du bétail au futur choc des évolutions climatiques.

Dans ce contexte, il est également important de pousser les solutions fondées sur la nature. Le réseau des sites Natura 2000 est ainsi à mobiliser pour l'expérimentation et le suivi des effets du changement. Les démarches de recherches-actions et d'expérimentations (création et observation d'îlots d'avenir, identification des individus résistants en vue de tirer des enseignements de leur patrimoine génétique, étude d'évolutions des habitats et espèces cibles...) participent des actions favorables à la résilience du territoire.

Il conviendra également d'organiser la gouvernance et la concertation pluri-acteurs pour veiller à un accès équitable à certaines ressources, l'eau constituant un enjeu majeur dans la région (consommation humaine, activités agricoles, de tourisme, de production d'énergie,...).

▪ **Intégrer les terres agricoles et la forêt dans la stratégie de captage et de stockage du carbone**

L'agriculture et la forêt subissent fortement les conséquences du changement climatique mais contribuent également largement à ce phénomène, du fait de pratiques très émettrices de GES. Cependant, à plus ou moins long terme, elles sont des secteurs incontournables de la lutte contre le changement climatique grâce d'une part, aux évolutions possibles des pratiques agricoles et forestières engagées par les différents acteurs et d'autre part, au fort potentiel de séquestration du carbone dans les sols et par la forêt.

En effet, avec 1,7 millions d'hectares de forêts et 1 millions d'hectares de prairies, la région constitue un véritable puits de carbone. Ainsi, l'enjeu réside dans la capacité du secteur agricole et forestier à renforcer la séquestration du carbone, paramètre clé dans l'évolution du puits de carbone que représentent les sols agricoles ou forestiers. De très nombreuses pratiques peuvent favoriser cette fonction des sols agricoles et forestiers : l'agroforesterie, les techniques de labour simplifié associées à la couverture des sols via des cultures intermédiaires, le maintien et la restauration des prairies ou d'éléments paysagers, l'allongement des rotations, etc.

En outre, ces techniques présentent l'avantage de contribuer aux services environnementaux d'une manière élargie : limitation de l'érosion, préservation de la qualité des eaux souterraines et de surface, meilleure rétention de l'humidité des sols, accueil de la biodiversité et sauvegarde des paysages...

En matière de prévention des risques, le SRADET vise à :

▪ **Prévenir les risques naturels liés au changement climatique ou accentués par celui-ci en s'appuyant sur les outils d'aménagement et de planification existants.**

Les documents de planification permettent de traduire concrètement certaines mesures de prévention des risques liés au changement climatique (risques hydrologiques - inondations, pénuries d'eau et adaptation aux périodes de canicule, aléas de retrait-gonflement des argiles, limitation des îlots de chaleur urbains, feux de forêts notamment).

Ainsi, il est attendu de ces documents qu'ils intègrent les perspectives d'évolution climatique pour planifier les mesures adaptées à prendre. Au-delà des traditionnelles mesures de prévention contre les inondations (crues ou ruissellements) par des règlements adaptés, la protection des milieux et zones humides, la constitution de trames vertes urbaines, la prise en compte de l'orientation des

bâtiments, du confort d'été, des ombres portées dans les orientations d'aménagement et de programmation sont autant de sujets d'attention permettant de mieux gérer l'alternance de périodes sèches et humides ou de « climatiser naturellement » les milieux urbains. Enfin, sur la meilleure maîtrise des risques d'incendies dont le réchauffement climatique accroît la fréquence d'occurrence, les documents d'urbanisme peuvent également s'avérer utiles dans leur capacité à identifier les forêts et protéger les pelouses rases attenantes qui permettent de limiter cet aléa.

De manière générale, est encouragé le recours à tous les outils existants qui, notamment par la mobilisation des acteurs, concourent à une meilleure prise en compte et une meilleure maîtrise des risques et renforcent la résilience des territoires aux impacts du changement climatique (PCAET et approches territoriales de Transition énergétique, Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), études de vulnérabilité, démarches de réduction de vulnérabilité...).

La Région s'engage

La Région s'est emparée de ce sujet avec notamment la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle 2017-2021 qui répond à cette ambition d'adaptation au changement climatique et permet d'enclencher des actions favorisant l'atteinte des objectifs énoncés.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°17 et n°18

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Objectif 9

Faire des citoyens les acteurs des transitions

Enjeux

Le changement climatique et l'épuisement des ressources constituent des défis pour l'ensemble des habitants de la planète. La population est et sera impactée dans son quotidien. D'où l'importance de mobiliser tous les habitants de la région autour des mutations à conduire collectivement.

Contexte et références réglementaires

L'ordonnance de 2016 relative au dialogue environnemental instaure et renforce la participation citoyenne.

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et citoyenneté est venue modifier, par son article 60, l'article L.4251-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la liste des personnes associées à l'élaboration du SRADDET, en y ajoutant un alinéa 6 bis qui introduit la population afin de permettre l'implication des citoyens dans cette démarche. La Région, l'Etat et de nombreuses autres parties prenantes participent à cette mobilisation des acteurs en faveur de la transition socio-écologique.

Objectifs

Au-delà d'une réponse à un appétit croissant pour davantage de démocratie participative et de proximité, l'intéressement des citoyens aux politiques publiques et à leurs réalisations constitue un enjeu incontournable dans la mise en œuvre des transitions. Car les citoyens, dans leurs actes quotidiens (s'approvisionner, s'alimenter, consommer, travailler) comme dans leurs initiatives collectives (regroupement associatif, mobilisation citoyenne), sont des moteurs de transformation des sociétés et des territoires. La méthode d'élaboration du SRADDET repose sur la contribution des citoyens et de leurs représentants que sont les collectivités territoriales. Pour réussir les transitions, la participation et les efforts citoyens sont nécessaires à tous les niveaux et dans bien des domaines. Ce positionnement « renouvelé » doit passer par une évolution des modes de gouvernance de l'action publique mais aussi par l'information et la simplification de certaines démarches visant à introduire des changements comportementaux, par exemple dans le champ des mobilités.

Les actions de formation/sensibilisation sont à mobiliser pour faciliter la compréhension : des nouveaux enjeux et de leurs conséquences en termes d'évolution des paysages urbains et ruraux, de l'intérêt à développer un mix énergétique, de la nécessité de rechercher la sobriété dans les consommations et usages (sols, eau, déchets, déplacements), des nouvelles possibilités ouvertes par le numérique.

Ainsi le SRADDET vise-t-il à :

- **Sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes publics, aux enjeux que comportent les mutations sociétales actuelles** (changement climatique, rareté des ressources...);
- **Amplifier les actions d'Education à l'Environnement et au Développement Durable** pour accompagner les changements de comportements individuels et collectif en créant des synergies

entre formation, recherche, citoyens et monde associatif.

- **Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets**, notamment des projets relatifs aux énergies renouvelables ;

L'accompagnement des citoyens est à mobiliser pour les aider à structurer des engagements individuels en actions collectives en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique, de promotion des énergies renouvelables, de préservation de la biodiversité, de modes de consommation plus économes, que l'ambition soit de répondre à des exigences réglementaires (réduction des déchets ménagers et assimilés, réduction de la consommation de papier...) ou qu'elle participe d'un mouvement de transformation plus global du modèle de développement.

Ainsi le SRADDET vise-t-il à :

- **Encourager les projets citoyens participatifs, notamment pour les projets relatifs aux énergies renouvelables, en faveur de la biodiversité ou de la gestion des déchets** ; Ces projets favorisent le développement local et l'implication des habitants dans la construction de l'avenir de leur territoire. Pour exemple, l'Agence Régionale pour la Biodiversité préfigure une nouvelle façon de protéger et de gérer la biodiversité. Chaque citoyen est encouragé à devenir ambassadeur pour la biodiversité.

A titre d'exemple, l'Agence Régionale pour la Biodiversité (ARB) préfigure une nouvelle façon de protéger et de gérer la biodiversité. Cette nouvelle Agence Régionale vise à faciliter la mise en réseau des différents acteurs et du citoyen. En parallèle, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), portée par la Région, a vocation à constituer un cadre de référence pour l'ensemble des actions en faveur de la biodiversité sur le territoire régional, pour une durée de 10 ans. L'orientation stratégique D « **Entraîner l'adhésion et la participation de tous** » place le citoyen au cœur de cette dynamique en faveur de la biodiversité. A ce titre et en vue de mobiliser l'ensemble des acteurs de Bourgogne-Franche-Comté, trois sous objectifs ont été définis : **faire émerger une culture de la Nature, former et informer les professionnels et mobiliser l'ensemble des acteurs pour agir**. Il s'agira donc ici de favoriser le passage à l'action et la prise en compte de la biodiversité au quotidien. Pour cela, de nombreuses pistes d'actions ont été identifiées : reconnaître et valoriser les projets exemplaires, créer un réseau régional d'ambassadeurs de la biodiversité, engager une campagne de communication pour encourager les bons gestes citoyens au service de la Nature, démultiplier et généraliser les projets participatifs relatifs à la biodiversité, déployer de nouveaux outils pour mobiliser, créer un centre information Biodiversité...

Enfin pour faire évoluer les changements de comportements liés à la mobilité, il s'agit d'informer les citoyens sur l'existence et la simplification des usages des offres de services de mobilités. Pour mieux répondre aux besoins, les citoyens seront davantage associés aux décisions prises par les Autorités organisatrices de la mobilité dans les comités des partenaires à constituer. Par ailleurs, les offres de mobilités innovantes reposent pour leur organisation et le partage de solutions tout autant sur les pouvoirs publics que sur les citoyens.

- **Accompagner, les projets via une animation dédiée, et des outils de financement adaptés** (SCIC notamment).
- **Accompagner et faire vivre le réseau de précurseurs en matière de transition énergétique (Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique ou POTES).**

La Région s'est engagée dans une démarche de « Gestion de la transition avec les Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique (POTES) ». Cette méthode, née aux Pays-Bas, est une démarche d'innovation concrète et ambitieuse, expérimentée au niveau local dans plusieurs pays européens. Elle s'appuie sur des POTES, **précurseurs, ou pionniers, pour leurs nouvelles**

manières de penser, et les soutient comme agents du changement, vecteurs d'innovation et acteurs de l'amorçage des transitions sociétales. Ce sont des innovateurs du quotidien dans différents domaines : les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique (bâtiment, mobilité-transport, industrie, agriculture, etc.), la biodiversité et l'eau, les déchets, la qualité de l'air et la santé, l'Economie Sociale et Solidaire, l'éducation et les lycées, la culture... Il s'agit de trouver avec eux des ouvertures et des pistes pour donner de l'élan à la transition énergétique et faire émerger des projets.

En complément de ces actions ciblées pour faire des citoyens les acteurs des transitions, il y a lieu également d'une part, de considérer l'expérimentation et l'innovation comme des leviers de progrès qu'il s'agit de soutenir autant que possible et d'autre part d'engager une réflexion sur des nouveaux modes de gouvernance nécessaires à l'émergence et à la massification ensuite de projets participatifs.

La Région s'engage à :

→ Favoriser la démocratie participative et consulter le citoyen

La Région souhaite s'appuyer notamment sur son outil numérique mis à disposition des citoyens : la plateforme **Je participe** <https://jeparticipe.bourgognefranchecomte.fr/>

→ Sensibiliser les citoyens

La Région met en place des actions ciblées avec le grand public à l'occasion, par exemple, de la semaine de la biodiversité ou de la semaine de la Transition Energétique.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Objectif 10

Réduire l’empreinte énergétique des mobilités

Enjeux

Afin de diminuer la dépendance énergétique de la Bourgogne-Franche-Comté, de réduire les pollutions et nuisances affectant l’environnement, d’améliorer la qualité de l’air, de limiter la congestion urbaine, il est nécessaire de mieux appréhender l’ensemble des déplacements tant des voyageurs que des marchandises, quel que soit le mode de transports.

La Région, chef de file de « l’intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports » ne réussira pas à elle seule la nécessaire transition écologique et énergétique. Elle entend, aux côtés des Autorités organisatrices de la mobilité (AOM), faire évoluer les comportements de mobilités, en incitant les citoyens à se déplacer « autrement ».

Contexte et références réglementaires

L’omniprésence de la voiture individuelle dans les déplacements et la prépondérance des transports routiers de marchandises placent le secteur des transports au premier poste de consommation énergétique. Le secteur des transports constitue également la principale source de gaz à effet de serre (GES) et le transport routier représente près de 97 % des consommations énergétiques des transports en Bourgogne-Franche-Comté.

L’Etat dans sa stratégie nationale bas carbone (SNBC) affiche comme objectif dans le scénario de référence, la baisse des émissions de gaz à effet de serre d’au moins 29 % à l’horizon du troisième budget carbone (2024-2028) et d’au moins 70 % d’ici 2050, par rapport à 2013. Par ailleurs, elle fixe à 12 % la part modale du vélo.

De nombreuses évolutions législatives (réforme territoriale - loi pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques - loi d’orientation des mobilités) modifient profondément le paysage des mobilités en France et convergent vers la mise en œuvre de politiques de mobilité plus performantes et cohérentes, dont la Région, en tant que chef de file de l’intermodalité, est motrice.

La loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTECV) a pour objectifs : *le développement et le déploiement des transports en commun à faibles émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques constituant une priorité tant au regard des exigences de la transition énergétique que de la nécessité d’améliorer le maillage et l’accessibilité des territoires (Art. 36 Loi TEPCV), et le développement, la diffusion de l’usage du vélo et des mobilités non motorisées constituant une priorité au regard des exigences de la transition énergétique et impliquent une politique de déploiement d’infrastructures dédiées (Art. 41).*

La loi d’orientation des mobilités (LOM), promulguée fin 2019, a pour objectifs de sortir de la dépendance automobile et de réussir la transition écologique dans les mobilités. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les mobilités, l’objectif d’une neutralité carbone des transports terrestres d’ici 2050 est inscrit dans la loi. Des dispositions sont inscrites dans la loi pour développer des infrastructures pour le déploiement de véhicules roulants avec des carburants alternatifs aux carburants fossiles, comme les infrastructures de recharges de véhicules électriques, les stations de ravitaillements en gaz naturel pour véhicules (GNV), ainsi que les raccordements sur les réseaux

d'approvisionnement.

En terme d'organisation des mobilités sur l'ensemble du territoire national, la loi apporte une clarification sur la gouvernance en matière de mobilités pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises. Les bassins de mobilité, définis par les Régions en concertation avec les collectivités et EPCI infras-régionaux, permettent de couvrir l'ensemble des territoires par une AOM. Cette organisation territoriale permettra le renforcement de la coordination entre les AOM et les services de mobilités qu'elles mettent en place. Les plans de mobilité ou plans de mobilité simplifiés sont à élaborer à l'échelle des bassins de mobilité par les AOM. Le plan de mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes. Le plan de mobilité vise à contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique, à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité* ». Pour les territoires ruraux, « *le plan de mobilité simplifié détermine les principes régissant l'organisation des conditions de mobilité des personnes et du transport de marchandises, tant à l'intérieur du ressort territorial de l'autorité organisatrice qu'en lien avec les collectivités territoriales limitrophes, en tenant compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, afin d'améliorer la mise en œuvre du droit à la mobilité* ».

Objectifs

Pour réduire l'empreinte énergétique dans les mobilités, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Favoriser les « mix énergétiques » de production et de consommation énergétiques pour chaque mode**

Il s'agit d'inciter le développement des motorisations alternatives aux moteurs thermiques et ainsi de limiter le recours aux énergies fossiles. Les entreprises sont invitées à poursuivre et accélérer les démarches de recherche et développement sur les motorisations utilisant le Gaz Naturel pour Véhicules (GNV) et l'électricité (véhicules électriques et à hydrogène), chacune de ces énergies étant issue de **sources renouvelables**. Il s'agit d'expérimenter puis faire progresser le parc de véhicules actuel, dépendant des énergies fossiles, vers un parc de véhicules utilisant des énergies renouvelables.

Le SRADDET invite l'ensemble des acteurs du territoire (entreprises, associations, clusters, start-ups, syndicats d'énergies, collectivités, etc.) à s'organiser pour créer de véritables filières, qui vont de la production de l'énergie à sa consommation, et d'avoir une réflexion multimode, afin que les filières puissent bénéficier à l'ensemble des modes de transports terrestres (routier, ferroviaire, fluvial).

De nombreuses voies du réseau ferroviaire de Bourgogne-Franche-Comté sont non-électrifiées. En conséquence, elles sont exploitées par des trains fonctionnant au diesel. Or la consommation diesel d'un train fonctionnant en mode thermique varie en moyenne de 60 à 100 litres pour 100km.

La neutralité carbone visée à horizon 2050 implique la disparition de la traction diesel. Les solutions de remplacement sont l'électrification des voies ferrées et le développement des trains à batterie ou à hydrogène. L'électrification est certes coûteuse mais rend possible des vitesses élevées, des tonnages remorqués importants et un rendement thermo-dynamique excellent notamment sur de longues distances. Il s'agira donc d'étudier l'opportunité des travaux d'électrification des voies ferrées au regard des distances à parcourir. Le SRADDET préconise donc pour la modernisation des voies

ferrées de s'appuyer sur un principe général « longues distances – électrification/courtes distances – trains hydrogène ou à batterie » à adapter au cas par cas au regard des spécificités ou contraintes locales. Le SRADDET soutient donc **l'expérimentation d'un train à hydrogène**, menée par la Région, avec SNCF et ALSTOM, qui circulera avec une pile à combustible sur des portions de voies ferrées non-électrifiées. Pour aller plus loin, il est important d'avoir une réflexion globale sur l'ensemble des motorisations utilisant des énergies renouvelables (par exemple hybride, voire des modes de carburation non encore développés) et de soutenir la recherche en la matière, pour réduire l'empreinte énergétique dans les transports.

L'hydrogène « vert » peut être utilisé au service des déplacements et du transport. Ce carburant, qui offre une autonomie importante, un temps de recharge court et qui peut être déployé à l'ensemble des modes de transports terrestres (routier, ferroviaire et fluvial), est une piste pour réduire la dépendance des véhicules aux énergies fossiles. Il convient de poursuivre les expérimentations pour améliorer le rendement énergétique dit « du puits à la roue » des véhicules à hydrogène et à pile à combustible et diminuer le coût de cette technologie.

L'hydrogène peut également alimenter le réseau de gaz naturel, en des proportions supportables par les canalisations, soit sous forme d'hydrogène (H₂), soit sous forme de méthane de synthèse (CH₄) obtenu par couplage de dioxyde de carbone. Ainsi stocké, **l'hydrogène peut ensuite permettre la production de biocarburant ou être distribué par une station d'avitaillement.**

En outre, la filière de transport routier tant de marchandises que de voyageurs, s'insère dans une démarche de **développement du bioGNV**, d'une part dans le cadre de la directive européenne AFI, et d'autre part, dans l'intégration des problématiques énergétiques régionales liées à la mobilité et à la qualité de l'air. La technologie du bioGNV apparaît aujourd'hui comme mûre, ce qui favorise son déploiement à court et moyen termes. Les stations d'avitaillement en GNV raccordées au réseau national de distribution de gaz, peuvent être implantées en tout point du territoire desservi par les réseaux de gaz et électrique. En particulier, le GNC (Gaz Naturel Compressé), qui permet une autonomie importante et des temps d'avitaillement courts lorsque la station dispose d'un compresseur à fort débit, est également adapté à tous les types de véhicules (véhicules légers, utilitaires légers, engins spéciaux et de propreté, camions, bus, cars, etc). Il sera donc **privilegié l'implantation de stations d'avitaillement GNC à charge rapide, raccordées au réseau de gaz et distribuant du biogaz.**

Recourir au biogaz produit sur le territoire pour se déplacer permet de lisser les pics de consommation qui ont lieu l'hiver en raison des besoins de chauffage, et ainsi de limiter les problématiques de stockage. Le SRADDET entend déployer un maillage optimal d'infrastructures d'avitaillement GNV, issu de source renouvelable d'ici à 2050. La démarche de distribution du BioGNV comme carburant doit s'intégrer dans le cadre d'une économie circulaire locale en matière de gestion des déchets et de l'offre des acteurs économiques, pour répondre de façon optimale à la demande des consommateurs (cf. objectif 11).

Enfin, une péréquation du territoire en matière de points de distribution d'électricité destinée aux véhicules fonctionnant avec cette énergie sera assurée.

Le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) (cf. objectif 20), structuré en cohérence avec les flux routiers observés et potentiels, est un des supports, complété par l'analyse d'autres éléments (comme l'orientation des démarches territoriales dans le mix-énergétique (électrique, hydrogène, gaz), la localisation des bassins d'emplois, ...), pour définir le maillage optimal et équilibré de stations d'avitaillement GNV et bioGNV, hydrogène, et de bornes de recharge électrique.

- **Généraliser les démarches territoriales de planification des mobilités et assurer une cohérence de la planification inter-territoriale**

Le SRADDET demande que les territoires travaillent à une échelle pertinente (a minima intercommunale) sur des démarches locales adaptées pour développer une mobilité vertueuse en matière énergétique (cf. objectif 21), notamment dans les territoires ruraux, où il s'agit d'encourager la réalisation de plans de mobilité ruraux. Pour organiser la mobilité, il est nécessaire de bien appréhender les besoins de déplacement à l'échelle locale. En complément de choix d'aménagement, des solutions sont à inventer pour tirer parti de toutes les possibilités des technologies de l'information, pour développer à l'échelle d'un territoire des modes inédits d'utilisation et de partage de la voiture et pour organiser à l'échelle du bassin de vie les mobilités de proximité. L'implication des citoyens dans ces démarches de planification de mobilité est primordiale. En effet, les offres de mobilités innovantes reposent pour leur organisation et le partage de solutions tout autant sur les pouvoirs publics que sur les citoyens. Il s'agit également de mettre en place des coopérations afin d'assurer une continuité entre territoires, dans les mobilités de personnes et de marchandises.

- **Penser l'aménagement du territoire de façon à faciliter le recours aux modes alternatifs à l'autosolisme**

Avec l'objectif politique « la mobilité partout et pour tous », le SRADDET souhaite impulser de nouvelles formes de mobilité tout en répondant aux besoins de déplacements de chaque habitant du territoire. Pour ce faire et pour réduire parallèlement l'autosolisme, il s'agit d'encourager une offre de déplacement alternative à l'autosolisme à la fois multimodale et intermodale, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Le SRADDET recommande d'engager des stratégies globales visant à organiser des solutions qui concourent à réduire la place de la voiture individuelle dans l'espace public : la réduction des temps de parcours, l'efficacité des correspondances, l'augmentation du confort de l'utilisateur, l'attractivité du coût, l'amélioration de la sécurité. En milieu rural, où la dépendance à la voiture individuelle est davantage marquée, le SRADDET incite les territoires à travailler à la mise en place de solutions innovantes, adaptées aux besoins des habitants et permettant notamment le rabattement vers des offres de services de transports existantes. Le développement de services de mobilité partagée et d'outils de communication associés constitue un défi majeur pour ces territoires.

Il s'agit également de porter une réflexion spécifique sur l'accessibilité des équipements et établissements structurants recevant du public par le développement d'une offre d'infrastructures permettant une mobilité alternative à l'autosolisme (par exemple des aires de covoiturage, des infrastructures cyclables, lignes de transport en commun, cf. objectif 20 et 21).

- **Accompagner les changements de comportements de mobilité et maîtriser la hausse de demande de transport**

A travers le SRADDET, la Région, en tant que chef de file de « l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports », souhaite simplifier l'usage des transports publics en développant un système multimodal d'information aux voyageurs en temps réel, un système de distribution billettique et un système de tarification harmonisés (cf. objectif 21). Il s'agit également de favoriser la réalisation de plans de mobilité, anciennement appelé Plan de déplacements d'entreprise (PDE) pour favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail... Sa mise en œuvre est encouragée par les autorités publiques, car il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité.

Enfin, il est nécessaire, pour davantage d'efficacité, que la sensibilisation aux enjeux de la mobilité auprès des citoyens soit assurée par l'ensemble des acteurs, à toutes les échelles du territoire.

Objectifs chiffrés

Les hypothèses du secteur des transports du scénario « vers une région à énergie positive » sont cohérentes tant avec les démarches nationales qu'avec les hypothèses des autres secteurs d'activités du scénario.

Pour la mobilité des personnes, le scénario table sur une politique ambitieuse basée sur un premier pilier de sobriété avec une diminution des kilomètres parcourus entre 2010 et 2050 en moyenne de 13 %, intégrant tant des modifications de comportement, que le développement de solutions alternatives au déplacement quand cela est possible (télétravail, visioconférences, téléservices...). A noter que cette vision est assez proche du scénario national de l'ADEME pour la partie mobilité locale. Cette évolution de la consommation de mobilité s'accompagne également d'un développement des transports en commun, avec sur la même période une augmentation de 72 % des distances parcourues en bus-car et de 60 % des distances parcourues en trains locaux (TER principalement dans notre cas).

L'accent est également mis sur les modes actifs ou à assistance électrique légère avec une progression de 400 % des kilomètres parcourus en vélo par personne entre 2010 et 2050 (passage de 90 à 443 kilomètres en moyenne par personne) pour atteindre en moyenne une part modale de 7 % en 2050.

Enfin, le développement du covoiturage est fortement inscrit dans le scénario avec un passage d'un taux de remplissage moyen de 1,59 personnes/véhicule en 2010 à 1,90 à l'horizon 2030 pour atteindre 2,4 en 2050 (progression de 50 %). Il s'accompagne d'une sortie progressive des carburants fossiles vers des carburants alternatifs, biogaz d'origines renouvelables, électricité d'origine renouvelable et hydrogène issu de la production d'énergie renouvelable.

Pour les transports de marchandises, le scénario prévoit une sortie progressive des énergies fossiles avec un recours important au biogaz et – dans une moindre mesure – à l'hydrogène issu d'énergie renouvelable.

La demande en matière de transports de marchandises croît de 33 % (avec une stabilisation à l'horizon 2050) et est absorbée essentiellement par le fret ferré, dont la part passe de 15 à 36 %, celle du routier passant de 85 % à 63 %. Il est à noter que le fret fluvial ne trouve pas une place importante, les perspectives de développement étant limitées du fait de l'insuffisance d'infrastructures de voie navigable à grand gabarit.

En termes d'évolution des besoins et de consommations associées à la mobilité des personnes et aux transports de marchandises les objectifs, au regard du scénario régional, sont les suivants :

	2021	2026	2030	2050
Consommation des transports (en TWh _{PCS})	31,7	29,2	27,0	17,2
Réduction de la consommation d'énergie des transports (par rapport à 2012)	-10 %	-17 %	-24 %	-52 %
Consommation liée à la mobilité des personnes (en TWh _{PCS})	15,0	13,6	12,2	4,9
Réduction de la consommation d'énergie mobilité (par rapport à 2012)	-16 %	-24 %	-32 %	-72 %
Consommation fret (en TWh _{PCS})	16,7	15,6	14,8	12,2
Réduction de la consommation d'énergie fret (par rapport à 2012)	-5 %	-11 %	-15 %	-30 %
Gt.km de fret ferroviaire	8,2	9,9	11,3	18,3
Gt.km de fret routier	32	32	32	32

A titre indicatif, en 2016, la consommation d'énergie finale dans les transports est de 38 TWh_{PCS} et déclinée comme suit :

- La consommation d'énergie finale liée à la mobilité des personnes est de 18,8 TWh_{PCS} ;
- La consommation d'énergie finale dans les transports de fret est de 19,2 TWh_{PCS}.

La Région s'engage à :

- Etudier l'électrification de certaines voies ferrées : un travail étroit est mené avec l'Etat et SNCF Réseau, afin d'étudier, après sa régénération partielle et sa modernisation, l'électrification de la ligne Nevers-Chagny, constituant un tronçon de longue distance, sur les prochains Contrats de Plan Etat Région (CPER).
- Renouveler le matériel ferroviaire diesel ancien, par du matériel roulant moins polluant fonctionnant avec des motorisations autres que thermiques.
- la substitution progressive, dans le cadre de ses contrats routiers, des véhicules de transports publics carbonés, par des véhicules à motorisation électrique ou aux carburants alternatifs peu émetteurs pour répondre à la réduction de 30 % des émissions fixée à 2030. A partir de 2040, il s'agira de renouveler le reste de l'ensemble du parc de véhicules de transports publics.
- Déployer des dessertes optimales du territoire régional en transports en commun, avec une articulation cohérente de chaque mode de transports (ferroviaire, routier) en fonction des spécificités des territoires, et ainsi faciliter les pratiques intermodales.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°5 ; n°6 ; n°9 ; n°10

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Objectif 11

Accélérer le déploiement des énergies renouvelables en valorisant les ressources locales

Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

Contexte et références réglementaires

Les objectifs nationaux, dans la loi Transition Energétique Pour la Croissance Verte (LTECV), visent à **décarboner totalement la production d'énergie à l'horizon 2050** et à se reposer uniquement sur les sources d'énergie suivantes : biomasse (déchets de l'agriculture et des produits bois, bois énergie...), la chaleur issue de l'environnement (géothermie, pompes à chaleur...) et l'électricité décarbonée. Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), une accélération de l'accroissement des EnR est visé en 2028 par :

- un doublement de la capacité installée des énergies renouvelables électriques par rapport à 2017 ;
- une multiplication par 5 de la production de gaz renouvelable par rapport à 2017 ;
- une sécurisation de la trajectoire de fonds chaleur permettant d'atteindre l'objectif de 38 % de chaleur renouvelable ;
- une quantité multipliée de 2,4 à 2,8 de chaleur et de froid renouvelables et de récupération livrés par les réseaux.

Des objectifs intermédiaires sont également affichés : *porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.*

Un schéma régional biomasse a été élaboré conjointement par l'État et la Région conformément à la loi sur la Transition Energétique et la Croissance Verte. Ce schéma a vocation à s'intéresser aux différentes formes de matières organiques d'origine végétale ou animale, présentes en Bourgogne-Franche-Comté, qu'elles soient d'origine forestière, agricole ou issues des déchets. Un état des lieux des ressources en biomasse disponibles est établi et des orientations et mesures permettant de faciliter la mobilisation de la biomasse à des fins énergétiques sont définies dans un souci de partager les ressources entre activités, préserver les équilibres écologiques et garantir les ressources futures. Le Schéma régional biomasse s'appuie donc **notamment** sur le Contrat régional forêt-bois 2018-2028 fixant le développement global de la filière, dont la vocation première est la production du bois d'œuvre, puis la production du bois énergie.

En 2016, la couverture de la consommation d'énergie finale par la production renouvelable est de 14,7 % au sens de la directive européenne 2009/28/CE. Des efforts importants restent **donc** à

accomplir en matière de développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Objectifs

La Région a pour **objectif de tendre d'ici 2050 vers une région à énergie positive en visant d'abord la réduction des besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques**, puis de les couvrir par les énergies renouvelables locales.

La valorisation de la biomasse :

Le gisement de la biomasse mobilisable pour le bois énergie et pour le gaz renouvelable a été fixé dans le respect de la hiérarchie des usages définie par le Schéma Régional Biomasse de Bourgogne-Franche-Comté après concertation des professionnels de la filière bois, des professionnels agricoles et des associations environnementales.

La Bourgogne-Franche-Comté possède une abondante ressource forestière et le bois-énergie demeure la première énergie renouvelable (62 % de la production d'énergie renouvelable régionale). Dans le scénario « vers une région à énergie positive », le potentiel retenu pour la **biomasse solide** est celui estimé par le Schéma Régional Biomasse à l'horizon 2025. Il est estimé à 13 500 GWh à l'horizon 2050. La ressource forestière mobilisable supplémentaire en BIBE (bois d'industrie, bois énergie) principalement composée de feuillus, à l'horizon 2025 est estimée à 720 000 tonnes.

Le scénario « vers une région à énergie positive » prévoit comme tendances :

- Une diminution des consommations de bois de chauffage en maisons individuelles, grâce à une amélioration continue de l'efficacité énergétique des bâtiments et du parc d'appareils ;
- Une augmentation du taux de biomasse sur les réseaux de chaleur déjà ou non encore équipés.

Au final, dans le scénario régional, 30 % des logements seraient chauffés au bois, que ce soit en maisons individuelles ou en logements collectifs. La consommation d'énergie finale correspondante serait donc divisée par 2 en 2050 par rapport à la consommation actuelle.

Le biogaz est produit à partir de résidus de cultures, de déjections d'élevage, de bio déchets et de couverts végétaux. Ces derniers assurent des fonctions agro écologiques et sont généralisés sur la quasi-totalité des terres arables en 2050. Dans le scénario « vers une région à énergie positive », le potentiel retenu pour le biogaz est celui estimé par le Schéma Régional Biomasse à l'horizon 2050, soit 3000 GWh issus de :

- 252.000 tonnes de résidus de culture (principalement pailles de céréales, cannes de maïs et de tournesol, menue paille), soit 10 % de la production totale de résidus de surface, ou encore 15 % du potentiel techniquement récupérable ;
- 570.000 tonnes de cultures intermédiaires, soit une récolte moyenne de 0,5 tMS/ha de COP (céréales et oléoprotéagineux) ;
- 2 millions de tonnes de fumier et lisier, soit 15 % de la production actuelle de fumier et lisier.

Concernant la méthanisation agricole, on dénombre 55 méthaniseurs agricoles installés en région en janvier 2020. La poursuite avec une légère accélération du rythme actuel de développement des méthaniseurs (environ 70 en 10 ans) conduirait à considérer la présence d'environ 150 méthaniseurs en 2030 et environ 300 en 2050.

En complément de la production biologique de méthane (biogaz), le potentiel de la filière de **gaz de synthèse issus de biomasse renouvelable** (ou valorisant des combustibles solides de récupération partiellement renouvelables) telle que la pyrogazéification est estimé à 4600 GWh en 2050. Cette

technique a principalement vocation de produire du gaz injecté sur le réseau de transport, permettant le stockage inter-saisonnier du méthane renouvelable. Ce gaz a de multiples usages, de production thermique dans des chaudières, pour la mobilité en usage GNV mais aussi de combustible d'équilibrage via la cogénération pour faciliter l'équilibrage du réseau électrique (filiale « gas to power »).

Les objectifs proposés dans le scénario « vers une région à énergie positive », pour les **agrocarburants** sont stables. La valorisation, hors région, de produits agricoles issus du territoire de la région Bourgogne-Franche-Comté ne rentre pas dans le périmètre du Schéma régional biomasse qui n'a pas traité les produits énergétiques issus de produits de la filière agricole. Cette filière n'est pas considérée comme un axe de développement et sa croissance a donc été conservée à un niveau marginal.

Les énergies renouvelables produisant de l'électricité :

Les filières électriques telles que l'éolien, le solaire photovoltaïque, voire la micro-hydroélectricité sur les seuils existants, sont à développer pour atteindre les objectifs fixés. Le potentiel éolien et photovoltaïque est important en Bourgogne-Franche-Comté.

S'appuyant sur l'étude « *Un mix électrique 100 % renouvelable ? Analyses et optimisations* » de l'ADEME, publiée en octobre 2015, les objectifs proposés pour **le développement du photovoltaïque** sont importants. En effet, le scénario régional table sur une augmentation très marquée de la production photovoltaïque et cible un objectif de capacité installée de 3 800 MW en 2030 et 10 800 MW en 2050, conséquence d'une baisse spectaculaire des coûts d'installation, de l'absence de réelles contraintes sur la majorité des surfaces disponibles et des gisements théoriques de la Bourgogne-Franche-Comté. La répartition entre le développement du photovoltaïque en toitures ou au sol reste évolutive ; elle se fera au regard de la PPE et de l'acceptation des projets. Le scénario – tout comme les appels d'offres prévus par la PPE – favorise pour les installations au sol, les terrains urbanisés ou dégradés, les friches, les bordures d'autoroutes ou les parkings tout en maintenant des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation.

Les objectifs proposés pour **le développement de l'éolien** sont légèrement en deçà des objectifs proposés par les opérateurs économiques. En effet, le scénario intègre la faible acceptabilité sociale de cette technologie.

Le développement des projets éoliens devra prendre en considération les enjeux paysagers, l'intérêt, la notoriété des lieux et le patrimoine historique impacté.

Au niveau de la biodiversité, la préservation des espèces et espaces protégés, notamment les plus menacés, sera une préoccupation dans l'implantation des éoliennes, qui veillera également à minimiser l'impact. Une attention particulière sera portée sur les oiseaux et les chauves-souris, en veillant notamment à rendre compte de la fréquentation locale pour hiérarchiser les enjeux, à analyser le cumul d'impact avec d'autres installations (éoliennes, autoroutes, lignes haute tension, ...) et à modifier le moins possible le fonctionnement des corridors biologiques. Les oiseaux migrateurs, dont les grues cendrées, le milan royal ou la cigogne noire devront faire l'objet d'attention spécifique (disposition des éoliennes, période des travaux....).

Au-delà de ces considérations, tout développement de projet éolien, y compris au stade de la zone de développement de l'éolien, devra se faire avec le souci de limiter les emprises agricoles ou forestières utilisées, la création de chemin de desserte, et s'efforcera de rechercher des implantations visant un regroupement des équipements pour limiter le mitage du paysage tout en évitant les effets de saturation.

En complément, le développement de projets éoliens en limite de région nécessitera de recueillir l'avis des services compétents de la région limitrophe concernée.

Les objectifs proposés pour **la petite et la grande hydraulique** sont stables. En effet, le gisement en Bourgogne-Franche-Comté est très faible. La région, située en tête de 3 bassins hydrographiques et avec de nombreuses rivières « réservées ou classées » n'est pas propice au développement de l'hydraulique. De plus, les sites favorables à cette technologie sont déjà bien équipés. Dans le scénario, si la puissance augmente de l'ordre d'1 MW par an en moyenne, la production décroît en anticipation de la baisse des régimes hydrauliques compte tenu du changement climatique.

Une attention particulière devra être apportée sur le respect des continuités écologiques telles qu'elles sont traduites dans le SRADDET. Les études de faisabilité devront s'accompagner d'une réflexion spécifique liée aux conflits d'usage envisageables, en particulier dans les zones soumises à diverses pressions sur la ressource. Les projets respecteront les obligations liées au classement des cours d'eau au titre de la continuité, au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, ainsi qu'au SRADDET.

Le vecteur hydrogène et la filière « power to gas » pour équilibrer la production et la consommation d'énergie :

L'hydrogène constitue un vecteur indispensable pour assurer l'équilibre entre la production d'énergie renouvelable décentralisée, intermittente et la demande, elle aussi variable. Les puissances déployées dans les filières d'électricité renouvelables sont plus élevées que ce qui est nécessaire à la production théorique nécessaire de réponse à la demande annuelle, ceci afin d'assurer l'équilibre du réseau électrique avec la variabilité des diverses ressources. Les excédents d'électricité renouvelable, en plus des exports vers d'autres régions, peuvent être convertis en hydrogène renouvelable, dans la filière « power to gas ». Cette filière permet à la fois de produire :

- Un combustible hydrogène renouvelable, injectable dans le réseau de gaz, pouvant alimenter des chaudières ;
- Un carburant hydrogène renouvelable pour les véhicules à pile à combustible qui viendront compléter la filière déjà établie des véhicules à GNV d'origine renouvelable ;
- Un carburant et un combustible renouvelables de type méthane par combinaison de l'hydrogène avec du dioxyde de carbone (pouvant provenir du captage d'une source industrielle) dans le procédé de méthanisation.

La chaleur issue de l'environnement :

Des filières, telles que le solaire thermique et la géothermie devront aussi être accompagnées.

Dans le scénario « vers une région à énergie positive » un développement important de **la chaleur environnement** est envisagé, notamment sur les pompes à chaleur sur l'air extérieur ou en géothermie de surface, parallèlement à la mise en œuvre d'un programme ambitieux de rénovation énergétique sur le bâti. Ainsi, la part de l'énergie prélevée sur l'environnement atteint un maximum de 4000 GWh vers 2045 et diminue ensuite, grâce à la diminution des besoins de chauffage liée aux réhabilitations thermiques des logements et des bâtiments tertiaires.

Dans le scénario « vers une région à énergie positive », le déploiement de la **filière solaire thermique** a été revu à la baisse par rapport aux objectifs des deux SRCAE. En effet, la filière se développe lentement, les coûts d'installation restent élevés et la rentabilité est difficile à atteindre. Les hypothèses de développement concernent essentiellement les logements collectifs, certains secteurs tertiaires à forte consommation d'eau chaude sanitaire (établissements de santé, hôtellerie) et

l'industrie.

A noter que la chaleur fatale (énergie de récupération) offre un potentiel important, selon une étude de l'ADEME de 2017 qu'il convient de valoriser. Dans le scénario « vers une région à énergie positive », l'hypothèse de récupération retenue correspond à une valorisation de 50 % du potentiel. Cette chaleur fatale serait introduite dans les réseaux de chaleur.

La stratégie régionale de développement des EnR mise sur le mix énergétique pour produire les besoins en énergie de demain. Elle s'appuie sur la valorisation des ressources naturelles du territoire (le bois-énergie, les résidus de culture, la matière organique issue des déjections d'animaux et les éléments naturels tel que l'eau, le soleil et les vents,...), sur les dynamiques territoriales (Territoires à énergie positive, les démarches de PCAET,...) et permet la création de valeur ajoutée locale.

Le développement de l'ensemble de ces filières est à organiser en compatibilité avec la limitation de l'artificialisation des sols, avec les qualités environnementales et paysagères du territoire dans une logique d'application de la séquence éviter-réduire-compenser et en portant une attention particulière aux espaces et secteurs les plus sensibles.

- **Renforcer l'animation pour faire émerger et accompagner les projets**

Afin de développer les EnR, le SRADDET souhaite renforcer l'animation et structurer les différentes filières.

Il convient de renforcer significativement les structures d'accompagnement existantes réparties sur le territoire (collectivités locales ou associations) qui garantissent aux porteurs de projet un conseil neutre et indépendant. Il convient également d'en assurer la pérennité et la professionnalisation d'une part, et leur visibilité d'autre part, car les élus locaux et les citoyens ont parfois une méconnaissance des relais existants. La mise en réseau et la formation des acteurs des territoires devront faire l'objet d'une attention particulière afin de faciliter la capitalisation du savoir, diffuser les retours d'expériences et faire connaître, voire organiser les conditions du développement des bonnes pratiques.

- **Soutenir l'investissement dans les énergies renouvelables et développer des outils financiers de portage adaptés et sécurisés**

Il s'agit de poursuivre le soutien aux investissements dans les EnR en passant progressivement des subventions aux avances remboursables et en développant une ingénierie financière adaptée : fond d'amorçage, fond d'investissement, fond de garantie bancaire. Il convient de plus de rendre lisible pour les collectivités et les citoyens l'ensemble des dispositifs et opérations en cours sur le territoire régional.

Les régies de chaleur des collectivités et des syndicats d'énergie devront également être encouragées et accompagnées afin de faciliter la mise en place de réseaux de chaleur lorsque c'est opportun.

- **Faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets en communiquant de manière transparente et en encourageant l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les collectivités locales**

L'implication des collectivités doit être recherchée en amont des projets afin notamment de favoriser la participation au projet qui doit devenir un projet de territoire. Il s'agit d'intégrer le développement des

énergies renouvelables au même titre que la sobriété énergétique et les efforts de réduction des consommations d'énergies dans les démarches de planification, afin de travailler à l'élaboration d'un projet de territoire répondant aux enjeux de transition énergétique.

L'association des habitants et des riverains doit également être une préoccupation notamment pour le développement de l'éolien. La pédagogie et la communication doivent être une préoccupation permanente de tous les acteurs impliqués. L'ensemble des acteurs des filières, et notamment celle de l'éolienne, devra donc s'attacher à agir dans un souci de transparence et impliquer les riverains et acteurs locaux le plus tôt possible dans les démarches de développement de projets. Une communication transparente et accessible, tout au long du projet devra être mise à disposition du public. Elle concernera, outre les aspects techniques, les données environnementales et études d'impact éventuelles, les éléments sur le montage financier du projet pour favoriser la transparence financière des projets. En outre, l'implication des collectivités sera recherchée au maximum, là-encore par une implication en amont des conseils municipaux. Toutes ces mesures doivent permettre une appropriation de l'avenir énergétique du territoire par les collectivités et les citoyens.

Les démarches devront favoriser l'émergence de projets participatifs, portés par les citoyens et les acteurs locaux, afin que les collectivités et citoyens du territoire puissent contribuer et bénéficier des retombées économiques. **Les projets participatifs seront encouragés** car ils favorisent le développement local et l'implication des collectivités et des citoyens dans la construction de l'avenir énergétique de leur territoire et sont une des solutions pour une meilleure acceptation des projets de production d'EnR.

Ces montages qui nécessitent un minimum de compétences financières et juridiques, et une mobilisation des acteurs locaux supposent trois préalables : la communication et l'information large des citoyens et élus, la formation de ces derniers à ces nouveaux modèles de développement endogène et le développement d'une ingénierie financière et juridique compétente. L'animation, la formation, et le développement d'outils clés en main (telles que les sociétés coopératives de citoyens) permettront d'y répondre.

▪ **Adapter et développer les réseaux de distribution d'électricité et de gaz**

Afin d'atteindre l'autonomie énergétique, l'adaptation et le développement des réseaux seront indispensables, ainsi que la question du stockage de l'électricité issue d'EnR intermittentes (voir partie hydrogène). De plus, l'autoconsommation de l'énergie produite sur place et les possibilités de stockage vont se développer amenant de fait à une réflexion globale sur le rôle et le fonctionnement des réseaux de distribution. Par ailleurs, avec les nouvelles technologies de l'information, les réseaux deviennent « intelligents » (smartgrids) et c'est le développement de ces réseaux du futur qui permettra la gestion décentralisée de la production et de la consommation d'énergie (infrastructure de 3ème révolution industrielle).

Il convient d'agir pour :

- La définition d'un schéma de raccordement des EnR (S3REnR) permettant à tous les producteurs de se raccorder dans de bonnes conditions ;
- La mise en place de schémas de sites d'avitaillement alternatifs aux carburants fossiles ;
- Le développement des réseaux intelligents ;
- Le développement des modèles d'auto-consommation collective, avec notamment la constitution d'un agrégateur territorial de producteurs locaux d'EnR.

Objectifs chiffrés

Le scénario « vers une région à énergie positive⁶ » conduirait à un taux d'énergies renouvelables dans la consommation finale de 98 % et un taux « d'autonomie énergétique » de 76 % (prise en compte uniquement des énergies renouvelables produites sur le territoire).

A la suite des travaux sur le scénario régional de transition énergétique, les objectifs déterminés par filière, en cohérence avec le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le Schéma Régional Biomasse (SR Biomasse) sont pour :

La production de biomasse solide (bois-énergie) :

BIOMASSE SOLIDE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh _{PCI})	9 200	11 000	12 200	13 500

A titre indicatif, en 2016, la production en biomasse solide annuelle est de 8 100 GWh_{PCI} (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

La production de biogaz (résidus de cultures, de déjections d'élevage, de bio déchets, de couverts végétaux...) :

BIOGAZ	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh _{PCI})	330	800	1 200	3 000

A titre indicatif, en 2018, la production de biogaz annuelle est de 46 GWh_{PCI} (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

La production de gaz renouvelable de synthèse (combustibles solides de récupération partiellement renouvelables – pyrogazéification) :

GAZ RENOUVELABLE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh _{PCS})	0	0	300	4 600

A ce jour, il n'y a pas de production de gaz renouvelable de synthèse en Bourgogne-Franche-Comté.

La production d'agrocarburants (produits issus de la filière agricole) :

AGROCARBURANTS	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh _{PCI})	1 120	1 130	1 130	1 160

A titre indicatif, en 2018, la production d'agrocarburants annuelle est de 1 120 GWh_{PCI} (source : plateforme OPTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

⁶ Voir le chapitre « justification des choix stratégiques » du rapport pour détails sur la méthode de construction du scénario.

La production photovoltaïque :

PHOTOVOLTAIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	600	2 240	3 800	10 800
Production annuelle (GWh)	675	2 500	4 600	12 100

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 271 MW
- la production photovoltaïque annuelle est de 292 GWh.

La production éolienne :

EOLIEN	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	1 090	2 000	2 800	4 480
Production annuelle (GWh)	1 920	3 700	5 300	9 400

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 708 MW
- la production éolienne annuelle est de 1 311 GWh.

La production hydraulique :

HYDRAULIQUE	2021	2026	2030	2050
Puissance installée (MW)	530	530	530	550
Production annuelle (GWh)	770	740	720	610

A titre indicatif, en 2018 (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA) :

- La puissance installée est de 522 MW
- la production hydraulique annuelle est de 823 GWh.

La production d'hydrogène (issue d'énergie renouvelable) :

HYDROGENE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh _{PCS})	0	500	900	5 000

A ce jour, il n'y a pas de production d'hydrogène issu d'énergie renouvelable en Bourgogne-Franche-Comté.

La production de chaleur environnement (issue des pompes à chaleur) :

POMPE A CHALEUR	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	200	600	1 400	3 200

A titre indicatif, en 2018, la production en chaleur environnement annuelle est de 130 GWh (source : plateforme OPTeER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA).

La production de chaleur environnement (issue du solaire thermique) :

SOLAIRE THERMIQUE	2021	2026	2030	2050
Production annuelle (GWh)	100	300	400	900

A titre indicatif, en 2017, la production en solaire thermique annuelle est de 42 GWh (source : plateforme OPTTEER portée par l'observatoire régional et territorial énergie climat air (ORECA)).

La Région s'engage

Cinq Sociétés d'Economie Mixte ont été créées en vue de développer les EnR dans la région. Il convient de coordonner ces outils à l'échelle régionale et de s'assurer qu'elles jouent leur rôle auprès de l'ensemble des collectivités du territoire, afin de couvrir l'ensemble du territoire régional.

La Région expérimente une modélisation aux côtés d'autres collectivités en France, de l'autoconsommation en boucle locale, afin de configurer un agrégateur local de producteurs et consommateurs d'énergie.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°5 ; n°7 ; n°19 ; n°20 et n°21

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Objectif 12 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique

Enjeux

Le changement climatique et ses effets qui se manifestent déjà comme la raréfaction des ressources interrogent de façon de plus en plus prégnante aussi bien notre appareil productif essentiellement extractif et basé sur l'utilisation massive d'énergies fossiles que nos modes de consommation.

Dans cette perspective, faciliter l'émergence de modes de développement plus durable et plus équitable constitue moins une option qu'un impératif.

Contexte et références réglementaires

Les besoins toujours plus conséquents en matières premières non renouvelables imposent de travailler sur l'efficacité de modèles de production plus écologiques, facteurs de productivité et d'innovation. La Bourgogne-Franche-Comté souhaite se positionner sur le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les développements technologiques et les expérimentations conduites ces dernières années dans le domaine de l'hydrogène confirment que ce vecteur peut apporter une contribution majeure à la transition énergétique, notamment sur les enjeux de réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques. L'Etat et la Région investissent dans la recherche (Plan national Hydrogène).

Dans le cadre de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), plusieurs objectifs sont affichés :

- Viser un taux d'incorporation d'hydrogène décarboné dans l'hydrogène industriel de 10 % en 2023 et 20 à 40 % en 2028 ;
- Mettre en place un fonds de soutien au développement de l'hydrogène, doté de 100 M €, et lancer des appels à projet sur la mobilité et la production d'hydrogène à l'aide d'électrolyseurs ;
- Prolonger la mesure de suramortissement à l'achat de véhicules hydrogène a minima dans les mêmes conditions que pour le GNV (poids lourds > 3,5 t).

Objectifs

La région se positionne résolument dans le **développement local de l'hydrogène** pour la transition énergétique, et ambitionne de faire la démonstration de l'efficacité et de la pertinence des applications de « l'Hydrogène-Economie » sur l'ensemble de la chaîne de valeur. C'est une **région pionnière pour le développement de solutions hydrogène** avec plusieurs expérimentations réussies sur son territoire (projets MobilHyTest, Mobypost,...).

▪ Développer une filière Hydrogène 100 % renouvelable

L'hydrogène aujourd'hui est très largement produit à partir de ressources fossiles, gaz naturel et produits pétroliers. En France, près de 900 000 tonnes d'hydrogène sont consommées dans l'industrie générant 10 M tEqCO₂. Pour atteindre l'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, il est nécessaire de réduire ces émissions. Or les technologies permettent aujourd'hui de produire de

l'hydrogène à partir d'énergies renouvelables, notamment par hydrolyse de l'eau. Ces technologies nécessitent l'utilisation d'eau très pure afin de garantir la durée de vie des électrolyseurs. Comparativement aux technologies traditionnelles pour la mobilité, les quantités d'eau nécessaires à l'électrolyse sont moindres.

- **Développer la mobilité hydrogène en complémentarité des autres solutions de mobilité moins polluantes**

- **Développer l'usage de la mobilité hydrogène**

Dans le secteur des transports, même s'il convient de rappeler que les efforts prioritaires sont la sobriété et l'efficacité énergétique, il conviendra également de déployer les véhicules moins polluants, dont les véhicules électriques à pile à combustible aux côtés des véhicules à batterie. Par ses caractéristiques d'autonomie, de temps de recharge et de poids, la technologie hydrogène est également bien adaptée aux véhicules plus lourds (bus, poids lourds). Le recours aux véhicules électriques hydrogène apparaît pertinent dans les domaines des flottes professionnelles, privées et publiques et des transports publics.

Dans le domaine du ferroviaire, la technologie hydrogène est également amenée à se déployer. Le recours aux motrices hydrogène peut être une alternative à l'électrification des voies au coût élevé.

- **Développer des stations hydrogène sur le territoire**

Le développement de la mobilité hydrogène devra être accompagnée par le développement d'un réseau de stations à hydrogène. Une étude prospective table sur 400 stations à hydrogène sur le territoire national à l'horizon 2028 pour un parc de 200 000 véhicules électriques à pile combustible avec un déploiement anticipé dans les transports publics et les flottes de taxis et véhicules utilitaires.

- **Anticiper l'arrivée de la réglementation environnementale 2020 dans le bâtiment et favoriser l'autoconsommation des énergies renouvelables**

Le **principe du stockage hybride batterie/chaîne hydrogène** peut s'appliquer à des bâtiments et quartiers qui auront demain une production d'électricité photovoltaïque propre. Ces solutions de stockage sont à développer comme **solutions dans un premier temps pour des bâtiments présentant des usages sensibles** ou là où l'effacement ponctuel est recherché.

Par ailleurs, l'hydrogène d'origine renouvelable produit pourra être injecté directement dans les réseaux de transport et de distribution du gaz naturel (power to gaz).

- **Accompagner les territoires dans le déploiement de solutions hydrogène technologiquement et économiquement performantes**

Aux horizons 2030 et 2050, l'hydrogène renouvelable constituera un maillon indispensable non seulement de la transition énergétique mais également d'un développement économique diffus au service des territoires.

Il convient de structurer dès aujourd'hui **une gouvernance élargie** avec les collectivités mais également les principaux consommateurs d'énergie, les industriels, les utilisateurs finaux et les gestionnaires de réseaux et de soutenir les démonstrateurs, à l'image du projet ENRgHy développé sur le territoire.

Avec le concours de territoires expérimentateurs comme Auxerre, Dole ou Belfort-Montbéliard, il s'agit de continuer à faire émerger des « briques technologiques » qui bénéficieront à l'ensemble de la filière nationale.

La recherche et la filière industrielle dans la région sont des atouts pour développer cette stratégie aussi bien en comptant sur la présence de centres de recherche, de grands groupes (PSA, Alstom, Faurecia, GE...) et d'un tissu PME-ETI et de start-ups à même d'apporter leur savoir-faire au développement de la filière hydrogène.

- **Apporter de la flexibilité aux réseaux énergétiques et permettre ainsi la transition énergétique**

Le développement des énergies renouvelables, dont une partie est intermittente, nécessite de mettre en œuvre des solutions de stockage. L'hydrogène jouera vraisemblablement à ce titre un rôle clé de vecteur, notamment entre les réseaux électriques et les réseaux de gaz permettant ainsi de stocker de grandes quantités d'énergie renouvelable sur de longues durées. Il peut jouer notamment un rôle d'équilibrage inter-saisonnier des réseaux électriques. Le système électrique peut aussi tirer des bénéfices d'une valorisation directe du vecteur hydrogène notamment pour les usages mobilité et industrie.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Objectif 13 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche

Enjeux

L'alphabétisation du 21ème siècle est numérique. Il est primordial de n'exclure personne de la transformation numérique qui touche le quotidien des citoyens. Le développement des usages et des services numériques pour tous est nécessaire pour permettre un accès équitable aux services de base, mais il doit être accompagné d'une appropriation numérique par tous les citoyens tant au niveau de leur vie éducative et professionnelle (apprendre, travailler, entreprendre), de leur vie quotidienne (consommer, habiter, protéger), que pour leur épanouissement personnel (découvrir, jouer, s'engager). Le SRADDET affiche l'ambition de la culture numérique pour développer à la fois les usages et les services numériques en plaçant le citoyen au cœur de la démarche.

Enfin, la transition numérique doit accompagner la transition écologique et en ce sens les politiques du numérique devront prendre en compte l'aspect environnemental.

Les trois principes que la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'État se sont fixés dans la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN) (cf. annexe 4) sont : l'éthique, l'inclusion et la responsabilité.

L'éthique, acte d'engagement et d'intégrité, doit rester un préalable à la création de nouveaux services, de nouveaux usages. Il s'agit de développer des outils numériques dans le respect et la protection de chacun dès leur conception.

L'inclusion, acte de garantir un égal accès au numérique, quels que soient l'âge, le sexe des individus. Le numérique inclusif doit bénéficier à l'ensemble de la population et notamment à faire progresser l'égalité Femmes/hommes.

La responsabilité, acte de prendre en considération le développement durable dans l'innovation et les technologies numériques (meilleure gestion des ressources, récupération de l'énergie fatale,...).

Contexte et références réglementaires

Même si le taux d'équipement (smartphone, tablette, ordinateur...) des habitants ne cesse d'augmenter, des fractures numériques existent : en 2017, en France 12 % de la population âgée de 12 ans et plus, soit près de 7 millions de citoyens, ne se connectent jamais à internet par manque d'intérêt (*sources : enquête réalisée par le CREDOC, pour le baromètre du numérique 2017 de l'Agence du numérique, l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) et le Conseil général de l'économie de l'industrie, de l'énergie et des technologies*).

Les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) sont quant à elles très en retard en termes d'usages numériques, alors que nombre d'entre elles pourraient développer leur activité grâce à une plus grande présence sur internet (site vitrine, vente en ligne, etc.). Par ailleurs, leurs échanges avec leurs partenaires ne sont souvent pas encore dématérialisés... En France, 87 % des dirigeants de PME ne font pas de la transition numérique une priorité stratégique (*source : enquête réalisée par BpiFrance le lab incluant 15 % de TPE (moins de 10 salariés), 2017*).

En Bourgogne-Franche-Comté, de nombreuses initiatives favorisent l'émergence d'espaces permettant l'appropriation des nouveaux usages du numérique. Ces espaces intermédiaires entre le domicile, le lieu d'apprentissage et le lieu de travail, dans lesquels s'épanouissent des communautés d'utilisateurs, sont identifiés sous le terme de « tiers-lieux ». Plus de 80 lieux de ce type ont été identifiés dans la région. Ils permettent l'expérimentation de nouveaux modèles économiques, écologiques, sociaux et d'organisation du travail.

Une interconnexion avec les initiatives nationales est privilégiée, telles que le processus « Démarches simplifiées », la systématisation de l'identification unique portée par l'application *France connect* et les plateformes numériques telles que celles du ministère de l'économie et des finances *Francenum* (en faveur des entreprises). Par ailleurs, le programme national de développement des tiers-lieux, lancé en 2019 a pour ambition de créer 300 « Fabriques des territoires » et le Plan national pour un numérique inclusif a pour ambition d'accompagner chacun dans un parcours d'autonomisation ou d'aide au numérique.

Les objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration de la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN) de la Bourgogne-Franche-Comté, co-pilotée par l'État et la Région. Les principes, enjeux, défis et objectifs de la SCoRAN sont intégrés au SRADDET suite au choix des élus régionaux d'ajouter ce domaine aux onze thématiques obligatoires compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour la région en termes d'attractivité et d'accès aux services dits aux publics. Néanmoins, la SCoRAN, annexée au SRADDET, fera l'objet d'une animation propre à travers son plan d'action.

Objectifs

Pour accompagner les citoyens et acteurs régionaux dans leur transformation numérique, ne laisser personne sur le bord de la route numérique, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Organiser un maillage territorial avec des tiers-lieux et s'appuyer sur leur mise en réseau pour aider au développement des usages et services numériques**

La Bourgogne-Franche-Comté étant un territoire rural, il est important de proposer une offre de lieux, fonctionnant en réseau, qui pourront aider à l'acculturation du numérique. Il s'agit de privilégier la création de tiers lieux (lieux neutres) sur l'ensemble du territoire régional ou bien de faire évoluer des lieux existants en espace de partage et d'accompagnement autour des usages numériques, où seront développés des ressources (animateurs, équipements numériques) et des projets. L'implantation progressive de ces lieux de médiation et leur mise en réseau permettront de proposer à terme une organisation territoriale des usages numériques de proximité au service des habitants et des territoires. Ces lieux, ouverts par définition, favoriseront, par le brassage des compétences, des cultures des citoyens et des acteurs économiques, une meilleure appropriation et acculturation des usages du numérique. Ces espaces pourront également avoir une fonction d'accueil pour les salariés « télé-travailleurs ».

- **Identifier et mettre en réseau des ambassadeurs du numérique pour aider à l'appropriation des usages numériques**

Au même titre que pour la transition énergétique, il est nécessaire de créer un réseau d'accompagnateurs qui auront pour mission d'être à l'écoute et de mobiliser les citoyens mais aussi les entreprises, collectivités ou associations autour de la transition numérique.

Ce réseau aura pour rôle d'apporter des réponses rapides à des utilisateurs confrontés à des difficultés d'usages du numérique, de les orienter dans leur recherche d'information ou encore de les amener à une meilleure connaissance des usages et enjeux du numérique.

La création et l'animation de ce réseau d'ambassadeurs du numérique nécessitent l'identification de ces ambassadeurs, qui pourront par ailleurs bénéficier d'un accès à un centre de ressources. Les tiers lieux permettront à ces ambassadeurs de rencontrer des utilisateurs en difficultés, mais également de monter en compétences en échangeant entre eux.

En outre, une coordination entre ces différents acteurs sera nécessaire afin de créer une culture et des outils communs d'appropriation du numérique à l'échelle du territoire. Ce sera le rôle confié au hub France Connectée portée par le GIP Territoires Numériques dès le second semestre 2019.

- **Accélérer la transition numérique pour l'ensemble des acteurs des territoires en s'appuyant sur les expérimentations, les initiatives locales, les tiers lieux et les ambassadeurs**

Il s'agit d'accélérer la transition numérique en soutenant des expérimentations qui porteront sur des projets d'usages numériques innovants sur l'ensemble des secteurs (l'éducation et la formation, la culture, le tourisme, la santé...). Pour réussir, il est nécessaire de s'appuyer sur des relais de proximité, qu'il s'agisse de tiers lieux ou d'ambassadeurs mais également d'organismes de formation ou d'acteurs privés ou publics volontaires.

Ces relais pourront promouvoir les expérimentations décrites plus haut et accompagner d'autres initiatives locales sur les usages numériques et faciliteront ainsi le passage à une plus grande échelle en déployant ces initiatives sur l'ensemble du territoire.

La transformation numérique des entreprises est une des grandes priorités de la Région qui souhaite les accompagner et leur fournir des conditions propices à la numérisation de leurs activités (processus, services, relation client...) ainsi qu'à la formation de salariées. La transition vers une industrie 4.0 fera l'objet d'un accompagnement spécifique mettant une ingénierie adaptée à la disposition des entreprises.

- **Développer les services numériques**

Le numérique et la dématérialisation apportent une simplification, une modernisation, mais également un accès facilité à différents services publics ou d'intérêt général.

Par exemple, l'apport du numérique pour les mobilités permet une simplification des usages des services de mobilité tant pour l'accès à l'information, le développement de l'intermodalité et la billettique (cf. objectif 21). Pour autant la dématérialisation de ce service ne doit pas être synonyme d'exclusion pour les personnes éloignées du numérique et doit s'accompagner de solutions alternatives.

Pour les collectivités, il s'agira de mobiliser le GIP Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté, porté par le GIP e-bourgogne-franche-comté, qui propose une offre de services permettant aux collectivités de progresser dans la dématérialisation des procédures, afin de se conformer aux évolutions réglementaires et législatives. Cette approche numérique généralisée profite aux citoyens à travers les services numériques qui leur sont proposés depuis les sites internet de chaque collectivité, porteurs de nouveaux services publics locaux en ligne.

D'autres secteurs d'activités sont tout autant concernés, comme le tourisme, la santé ou la construction.

- **Réduire l'empreinte environnementale de la transition numérique et en faire un des leviers des transitions énergétiques et environnementales**

La transition numérique sera l'occasion de mettre en œuvre des solutions novatrices permettant de réduire l'impact environnemental de la région et de ses habitants.

En effet, le numérique a un impact sur l'environnement (impact écologique sur l'épuisement des matières premières rares nécessaires à la production des matériels numériques, obsolescence rapide

et caractère encore trop peu recyclé des outils numériques, consommation d'énergie du stockage et du transport des données,...). Néanmoins, il peut être limité. Transition numérique et écologique peuvent aller de pair grâce à une mobilisation de la puissance du numérique pour mettre en œuvre des solutions novatrices au service de l'environnement sur les territoires (par exemple des réseaux intelligents pour une optimisation de la production et de la consommation d'énergie). Ces solutions pourront impacter des domaines aussi variés que la mobilité (optimisation de la consommation d'énergie des différents trajets, plateformes de covoiturage, navettes intelligentes permettant de réduire les déplacements en voiture), la vie professionnelle (possibilité de télé-travailler et de bénéficier d'un accès égalitaire aux services publics) ou encore la production industrielle ou agricole. Le numérique peut contribuer à la transformation et à l'évolution des comportements dans un sens plus respectueux de l'environnement.

Enfin, il est primordial de travailler à la mise en place d'une politique de sensibilisation incitant à raisonner les usages numériques et l'acte d'investissement des équipements.

La Région s'engage

La Région s'engage à mettre en place une plateforme d'échanges numérique régionale permettant de mutualiser et d'agrèger les contenus (informations, éléments d'ingénierie, agenda, annuaire etc.) qui facilitera la mise à disposition de services et ressources sur le numérique (suivi du déploiement des infrastructures, des usages et des services) pour tous les porteurs de projets en Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que de favoriser l'animation du réseau des acteurs. Cette plateforme regroupera également les expériences en matière de numérique, afin de déployer des projets numériques sur d'autres territoires en les adaptant aux besoins des habitants.

La Région s'engage à développer, en lien avec l'ensemble des partenaires et les acteurs des territoires, une filière de recyclage des outils numériques, afin de récupérer les matières premières coûteuses nécessaires à la fabrication de ces équipements et les réutiliser par la suite. Elle s'intègre dans la feuille de route régionale de l'économie circulaire (cf. objectif 3).

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règle n°3

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens

Objectif 14 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

Enjeux

Face aux enjeux climatiques, environnementaux et sociétaux du XXI^{ème} siècle, les modèles urbains sont particulièrement interrogés au regard de leur capacité à évoluer ou s'adapter aux nouveaux usages et besoins.

L'urbanisme est au cœur de ces enjeux en ce qu'il se manifeste à la fois comme un symptôme des crises sociétales et un levier puissant de résilience et d'adaptation à des contextes changeants ou d'amélioration de la gestion des ressources, des risques et des nuisances.

L'approche fonctionnaliste qui a longtemps prévalu montre aujourd'hui ses limites à l'heure des transitions. Il s'agit désormais d'envisager davantage la réversibilité des espaces et des bâtiments. Poser cet enjeu, c'est interroger les modes d'habiter d'aujourd'hui, les principes constructifs pour demain, c'est aussi évoquer des problèmes de mutation d'espaces bâtis ou d'immeubles devenus inadaptés auquel tous les territoires sont ou seront confrontés.

Dans cette acception, « durable » ne signifie plus « pour toujours » mais renvoie davantage à une succession de cycles de vie, le principe étant que ce que l'on construit ou réhabilite aujourd'hui puisse évoluer pour changer d'usage au gré des besoins ou des évolutions sociétales.

Il est donc attendu de favoriser l'émergence d'une nouvelle façon de concevoir, de construire et de gérer la ville durablement : repenser globalement la ville et ses espaces autour des mobilités actives, de la mixité des fonctions, de formes urbaines renouvelées ou en renforçant la place de la nature et de l'eau en ville constituent des approches à généraliser.

Objectifs

La planification intégrée et durable du territoire et des mobilités est un levier pour renverser les tendances des dernières décennies à l'étalement, notamment en zones périurbaines et sur la bande frontalière, et à l'éparpillement de l'occupation du territoire. Il s'agit de viser les objectifs suivants :

- Eviter l'étalement urbain ;
- Consolider les milieux déjà bâtis, en commençant par les centres urbains en :
 - densifiant les milieux résidentiels ;
 - consolidant les pôles économiques ;
 - créant des milieux de vie multifonctionnels et de qualité.

L'urbanisme durable est ainsi entendu non pas comme un objectif d'inscription figée dans un temps long, mais bien comme une démarche visant à la fois qualité et résilience, au sens de capacité de rebond et d'adaptation en vue de constituer demain un point d'appui solide aux contraintes climatiques, une réponse de qualité de vie et de bien être attendus par tous, ainsi qu'un facteur important d'attractivité des territoires, des centres villes, espaces urbains composites et des différentes formes de ruralités.

L'objectif est donc de soutenir un modèle « éco-systémique » de développement urbain et d'aménagement du territoire. Il s'agit d'une approche qui vise à maintenir des écosystèmes sains et résilients qui permettent, à long terme, de pérenniser les bénéfices sociaux et économiques que l'on

peut en tirer. Ainsi, l'approche systémique amène à **penser parallèlement la qualité, la fonctionnalité et la pérennité des espaces**. La prise en compte de l'adaptation au changement climatique est, par conséquent, indispensable dans la conception de la ville de demain.

Quatre modalités favorables à l'approche d'un urbanisme renouvelé sont proposées.

▪ **Mutation des bâtis et des espaces urbanisés et densification**

Les modes d'urbanisation actuels ne permettent, le plus souvent pas, de répondre aux enjeux d'avenir du territoire d'un point de vue social (faible intégration des populations nouvelles, fragmentation sociale, etc.), économique (précarité énergétique, prix de marché inaccessible, etc.) et environnemental (épuisement des ressources, impacts paysagers, gaz à effet de serre, etc.).

Villes, villages, Bourgs, faubourgs, grands ensembles, tissus pavillonnaires, centres anciens, immobilier d'entreprise... tous les tissus existants ont donc vocation à être réinventés et à contribuer au renouvellement des pratiques, à condition, en premier lieu, de mieux utiliser le foncier situé au sein du tissu urbain déjà constitué. La promotion d'un habitat économe en énergie, diversifié et adapté aux besoins du territoire constitue à ce titre un préalable.

Il ne s'agit pas simplement de densifier, mais surtout de construire mieux au sein des espaces bâtis et d'anticiper les effets du changement climatique. Ainsi, mobiliser ce foncier c'est, dans une approche éco-systémique, repenser les espaces pour leur redonner de la valeur face aux enjeux du développement urbain (patrimoine, paysage, biodiversité, transition énergétique). Il est nécessaire d'analyser chaque situation afin de trouver un équilibre entre la densification du bâti et le maintien d'espaces de biodiversité en ville. Ainsi, cet objectif global de densification ne doit-il pas non plus conduire à remettre en cause des éventuelles opérations de dé-densification rendues nécessaires par une stratégie de requalification urbaine globale.

L'objectif est néanmoins de faire de ces nouveaux modèles de développement une priorité des stratégies des territoires, reprise dans les documents de planification (SCoT, PLUi).

Tous les modes de développement au sein du tissu bâti sont concernés :

- Densification : aménagement des dents creuses ;
- Mutation : démolition/reconstruction, reconversion/réhabilitation d'espaces dégradés, rénovation.

Par ailleurs, la reconquête des logements vacants constitue également une solution alternative à l'étalement.

Enfin, l'urbanisme transitoire permet aussi d'aménager autrement. Vecteur d'animation urbaine, d'amélioration de la perception des riverains, associé à une attractivité nouvelle d'un site ou même d'un quartier, l'urbanisme transitoire peut également être l'occasion de tester des usages et des programmations urbaines en préfiguration d'un projet à venir.

▪ **Approche écosystémique de la nature en ville**

La nature introduite dans la ville peut aider à reconstituer de la biodiversité, mais également rend des services dont les bénéfices sont multiples.

La prise en compte de la biodiversité en amont du projet et ce, dès la conception, permet de mettre en place des systèmes intégrés à l'aménagement et donc d'enrichir le projet. Il s'agit avant tout de faire de la biodiversité un atout du projet à prendre en compte dès l'amont et non un inconvénient, difficile à intégrer tardivement. La gestion de la nature en ville doit également pleinement intégrer la question de

l'eau. Ainsi, les espaces de nature doivent être conçus de manière à limiter leur consommation d'eau (espèces végétales peu consommatrices) et peuvent être utilisés comme des éléments de gestion de l'eau (sols perméables végétalisés pour l'infiltration des eaux de ruissellement et la limitation des risques d'inondation, réservoirs végétalisés de récupération des eaux de pluie voire d'épuration de ces eaux par les plantes, etc.).

Au-delà du seul aspect lié au maintien de la biodiversité, la prise en compte de la nature en ville et l'introduction des notions de services écosystémiques au sein des projets urbains se fait à travers trois entrées :

- les services d'approvisionnement : ressources en eau (irrigation, eau potable), les matières premières (bois par exemple) et les ressources alimentaires (agriculture urbaine, jardins partagés...);
- les services de régulation : relativement nombreux, notamment le rôle important dans la baisse de l'effet d'îlot de chaleur urbain, mais aussi de puits de carbone, de filtre acoustique et de particules... sans oublier la fonction de phytoépuration ou de régulation des crues et des ruissellements. A ce sujet, il est indispensable de limiter autant que possible l'imperméabilisation des sols qui augmente le ruissellement des eaux pluviales, au détriment de leur infiltration dans le sol, avec des conséquences sur les milieux aquatiques et les activités humaines potentiellement importantes. Il s'agit donc d'intégrer ces réflexions dès la conception des projets, mais aussi dans les documents stratégiques et réglementaires ;
- les services socio-culturels : ce sont les fonctions récréatives que peuvent proposer les espaces de nature en ville (espaces calmes, ludiques, aspect esthétique ou source d'inspiration...).

Ainsi, quelle que soit l'ampleur du projet, la prise en compte de ces différents services écosystémiques doit être interrogée et évaluée au regard notamment d'une approche en coût global.

Par ailleurs, pour assurer le développement d'une nature urbaine variée et écologiquement fonctionnelle, il est nécessaire de prendre en compte principalement 3 aspects :

- la diversité des espaces ;
- la qualité écologique des espaces ;
- la connectivité fonctionnelle entre ces espaces et l'extérieur de la ville, grâce notamment à la définition des trames verte et bleue.

▪ **Intégration des mobilités durables comme composante urbaine et organisation des livraisons de marchandises sur les derniers km**

L'espace urbain, la rue en particulier, est encore trop souvent perçu, à tort, comme un espace devant être essentiellement réservé à la voiture.

Au travers du SRADDET, il s'agit de se doter d'une vision ambitieuse permettant d'aller vers une planification intégrée des mobilités et de l'aménagement du territoire, ainsi que du désengorgement des réseaux tant par la voiture utilisée de façon individuelle que par les livraisons de marchandises en milieu urbain. Ce changement de paradigme doit être réalisé dans une perspective de sécurité routière et d'accessibilité universelle par la promotion vigoureuse des modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme et d'organisation optimale des livraisons de marchandises. L'humain est ainsi replacé au cœur de la mobilité durable et le centre-ville pensé comme un lieu multimodal par excellence.

La vision écosystémique évoquée plus haut s'appliquera donc également au champ de la mobilité en intégrant les dimensions d'aménagement et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). La généralisation d'une approche de type « Réduire – Transférer – Améliorer » est préconisée

concernant les déplacements motorisés : par la transformation de l'environnement bâti, des milieux de vie et par le transfert vers des modes de transport plus durables tant pour les voyageurs que pour les marchandises.

En définitive, pour contribuer aux objectifs d'aménagement durable du territoire, les projets doivent soit favoriser la mobilité des personnes plutôt que de leurs véhicules privés, soit permettre de limiter les besoins de déplacement. Il s'agit de prévoir l'implantation des équipements, des logements et des activités économiques de façon à limiter au maximum les besoins de mobilité et à favoriser l'usage des modes alternatifs à l'autosolisme pour accéder aux services, aux lieux de travail et aux logements.

Lorsque le déplacement s'avère indispensable, il importe de se préoccuper de l'équilibre entre les différents modes de déplacement au sein des espaces urbanisés (voiture, transport en commun, modes actifs...) et de penser le partage de l'espace public entre ces modes et les autres usages qu'il en est fait. Il s'agit également de travailler sur les besoins en stationnement (desserte par les transports collectifs des périphéries où se situent des parkings relais, sécurisation des stationnements des deux roues non motorisés en ville...). En outre, le développement des motorisations alternatives aux moteurs thermiques nécessitent d'intégrer une réflexion sur l'implantation des stations hydrogènes, des bornes de recharges pour les véhicules électriques, ainsi que les stations d'avitaillement en biogaz.

L'objectif est donc que dans tous les projets d'aménagement urbain, toutes les dimensions liées aux mobilités durables, soient prises en compte en tant qu'instruments privilégiés de composition de la ville et véritables alternatives à l'autosolisme.

Concernant les livraisons de marchandises en ville, il s'agit d'organiser les conditions d'approvisionnement au sein de l'unité urbaine dans une perspective multimodale pour lutter contre la congestion des réseaux et la détérioration de la qualité de l'air. Le SRADDET préconise la mise en place d'une réglementation adaptée sur par exemple les horaires de livraisons, le tonnage des véhicules, l'utilisation des infrastructures logistiques existantes et la localisation des infrastructures à venir. Pour aller plus loin, une réflexion sur les solutions de transports au stade de l'expérimentation comme les navettes autonomes est à mener pour au moins mesurer la faisabilité d'une utilisation potentielle de ce type de véhicules sur des infrastructures adaptées à des horaires précis.

▪ **Aménagement d'espaces publics de qualité**

Outre les réflexions sur les espaces bâtis, l'approche écosystémique de la nature en ville et l'intégration des mobilités durables, le renouvellement du modèle d'urbanisme et la qualité urbaine durable passe aussi par la réhabilitation et la création de véritables espaces publics, lieux privilégiés de liens sociaux, d'échanges, de cohésion et de solidarité.

En effet, la qualité urbaine d'un projet s'appuie en grande partie sur le soin apporté à la conception de ses espaces publics (rappelons qu'en Suisse la réflexion sur les espaces publics est explorée de façon quasi-systématique dans la révision des plans d'aménagements locaux notamment en matière d'alternatives au transport individuel motorisé). L'objectif est de répondre sur un même lieu à des problématiques environnementales, sociales, de mobilité, de fonctionnalité ou encore de paysage.

Les espaces publics étant de vrais lieux de vie pour les habitants, il est important d'associer ces derniers à leur conception, à leur réalisation et voire même à leur gestion. Il s'agira notamment de mobiliser leur connaissance de l'espace en question à travers la « maîtrise d'usage » des habitants.

Enfin, il est essentiel de prendre en compte que l'**essor du numérique** révolutionne la façon de penser la ville, et plus largement les territoires. En effet, les **villes intelligentes** ou « smart cities », territoires intelligents mettent en œuvre des solutions visant à améliorer le quotidien des habitants (mobilité, démocratie participative, accès aux soins,...) en s'appuyant sur le développement des technologies de l'information et de l'open data, et tout en préservant les ressources. Ainsi, la smart city et les territoires intelligents portent la promesse d'un urbanisme plus économique, plus durable et plus sûr.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°6 et n°7

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

Objectif 15 Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision

Enjeux

La qualité de l'air, tant intérieure qu'extérieure, fait l'objet de préoccupations constantes et apparaît aujourd'hui comme un enjeu majeur de santé publique. La pollution de l'air peut engendrer des conséquences graves pour la santé des organismes vivants. Du fait de nos activités, un individu peut passer plus de 80 % de son temps dans un espace clos avec un renouvellement d'air insuffisant. Aussi, cet enjeu est à bien prendre en considération dans tous les domaines : habitat, urbanisme, transport...

Contexte et références réglementaires

Le **Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques** (PREPA), instauré par l'article 64 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV 2015), vise à réduire les polluants atmosphériques pour améliorer la qualité de l'air et réduire ainsi l'exposition des populations à la pollution. Il contribue ainsi aux objectifs de la directive européenne 2016/2284 CE du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques. Cette ambition doit permettre de réduire de 50 % la mortalité prématurée due à la pollution atmosphérique.

L'arrêté PREPA du 10 mai 2017 énonce les mesures sectorielles à conduire.

L'observatoire de la qualité de l'air et le Plan Régional Santé Environnement 3 sont des points d'appui.

Tableau des objectifs de réduction nationaux – Décret PREPA du 10 mai 2017 :

POLLUANTS	EMISSIONS DE REFERENCE		OBJECTIFS		
	2005	2020	2025	2030	
	kT	% par rapport à 2005			
SO2	467	- 55 %	- 66 %	- 77 %	
NOX	1.429	- 50 %	- 60 %	- 69 %	
COVNM	1.189	- 43 %	- 47 %	- 52 %	
NH3	686	- 4 %	- 8 %	- 13 %	
PM2,5	255	- 27 %	- 42 %	- 57 %	
PM10	378	Pas d'engagements sur les PM10			

Objectifs

La Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit en contribution à l'atteinte de ces objectifs réglementaires nationaux, tout en visant les « objectifs de qualité » définis par les recommandations de l'Organisation

Mondiale de la Santé (OMS). Elle souhaite impliquer l'ensemble des territoires dans les démarches de type PCAET, à l'échelle des intercommunalités et faciliter l'accès aux données nécessaires à l'établissement de bilans carbone ou GES territoriaux et des plans de protection atmosphérique qui concernent trois collectivités : Aire urbaine Belfort/Montbéliard/Héricourt/Delle, Dijon et Chalon sur Saône.

L'atteinte de l'objectif passe par un engagement collectif et la mise en œuvre d'actions multi échelles et thématiques qu'il convient de coordonner. A ce titre, le SRADDET préconise de :

- **Informier, communiquer et sensibiliser sur la qualité de l'air :**
 - Insuffler une véritable culture de l'air dans la population par le biais de l'amélioration de l'information et la sensibilisation des populations ;
 - Mieux alerter les professionnels, notamment de santé, et le grand public lors des pics de pollution atmosphérique ;
 - Accroître l'expertise et la connaissance de la nature, des évolutions et de l'impact sanitaire lié à la pollution atmosphérique ;
 - Mieux valoriser les outils de communications et de connaissances nombreux mis en œuvre par l'association de la surveillance de la qualité de l'air (Atmo BFC).
- **Prendre en compte la problématique de la qualité de l'air dans les documents de planification urbaine en incluant notamment un volet air dans les porteurs à connaissance ;**
- **Développer les transports collectifs ou partagés et éco-conditionner l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser par une offre de transport alternative à l'autosolisme ;**
- **Etablir des plans de déplacement en entreprise, en administration et urbains :**
 - Développer le recours aux véhicules les moins émetteurs et aux modes alternatifs à l'autosolisme.
- **Améliorer la qualité de l'urbanisme :**
 - Infléchir les politiques d'urbanisme avec pour but de limiter la péri urbanisation, le mitage et de réduire notamment les émissions liées aux transports individuels ;
 - Promouvoir un urbanisme opérationnel favorable à la santé ;
 - Inciter des démarches en faveur du transport de marchandises (livraison dernier km par exemple) dans un contexte de réduction des émissions de carbone avec une attention sur les autres aspects de la qualité de l'air.
- **Encourager des pratiques agricoles respectueuses de la qualité de l'air :**
 - Communiquer sur l'interdiction du brûlage à l'air libre de déchets, notamment des végétaux, en particulier dans les zones couvertes par un plan de protection de l'atmosphère ou les zones sensibles (gestion des dérogations, incitation à leur valorisation sur place par le compostage ou via la méthanisation agricole) ;
 - Encourager les pratiques agricoles plus sobres et moins émettrices notamment la réduction de l'usage des produits phytosanitaires et des engrais minéraux, les pratiques d'application de ces produits, la généralisation des couvertures des fosses à lisier ;
 - Favoriser les échanges parcellaires entre agriculteurs pour réduire les déplacements sous réserve d'un bilan environnemental global positif au regard notamment des enjeux de préservation de la biodiversité ;
 - Favoriser la production et la consommation agricoles de proximité.

▪ **Prendre en compte les enjeux de qualité de l'air intérieur dans les bâtiments**

La question de la qualité de l'air intérieur devient également une préoccupation majeure, notamment pour les publics sensibles. Peintures, produits d'entretien, colles et solvants utilisés dans le mobilier et les matériaux de construction sont autant de sources de pollution dont les effets sur la santé sont encore mal connus, notamment en mélange. Les appareils à bois sans filtres émettent un taux conséquent de particules fines dans l'atmosphère. A cela, il convient de rajouter la problématique du radon à laquelle sont, a minima, exposés quatre départements de la région. Cette problématique de la qualité de l'air intérieur est notamment traitée dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement.

L'étanchéité à l'air des bâtiments visé dans le cadre du déploiement des Bâtiments Basse Consommation et Bâtiments à énergie positive (BEPOS) doit s'accompagner d'une prise en compte systématique de la qualité de l'air intérieur et extérieur.

▪ **Favoriser les modes les moins polluants dans l'industrie**

Il convient de rendre efficace les process industriels en favorisant les modes de production les moins émissifs et les moins consommateurs d'énergie (utilisation des meilleures technologies disponibles).

Objectifs chiffrés

Le scénario régional de transition énergétique⁷, et notamment son volet qualité de l'air construit par l'Observatoire régional énergie climat air (ORECA), intègre les objectifs du PREPA. Les valeurs cibles en termes d'évolution des émissions de pollutions atmosphériques sont :

Réductions par rapport à l'année de référence 2005	2021	2026	2030	2050
SO2	- 55 %	- 66 %	- 77 %	- 85 %
NOx	- 50 %	- 60 %	- 69 %	- 75 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %	- 65 %
NH3	- 4 %	- 8 %	- 13 %	- 20 %
PM2.5	- 27 %	- 42 %	- 57 %	- 65 %

Le dioxyde de soufre (SO₂) est un polluant, dont les émissions sont fortement liées à l'utilisation de combustibles fossiles. Avec la décroissance déjà amorcée (-65 % entre 2008 et 2016) de ce type de combustible et notamment le charbon et le fioul lourd, le scénario prévoit la quasi-disparition de ce polluant à l'horizon 2050.

Le secteur du transport routier est le principal contributeur des émissions d'oxydes d'azote (NO_x). Le scénario prévoit une diminution dépassant le facteur 5 des émissions de NO_x avec la mutation du transport vers l'électromobilité et les motorisations GNV.

Les émissions de composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont concentrées dans le secteur résidentiel et dans l'industrie manufacturière. Dans le scénario, l'évolution du parc d'appareils résidentiels de combustion de bois énergie beaucoup plus performants et les décrets d'application du PREPA pour le secteur industriel vont contribuer à la diminution des émissions de COVNM.

⁷ Voir le chapitre « justification des choix stratégiques » du rapport pour détails sur la méthode de construction du scénario.

Les émissions d'ammoniac (NH₃) sont concentrées dans le domaine de l'agriculture. Dans le scénario, si les réductions paraissent faibles par rapport aux autres polluants, la trajectoire est ambitieuse et répond aux objectifs nationaux du PREPA.

Les secteurs impliqués dans l'émission des particules ultrafines (PM 2.5) sont le résidentiel, les transports et l'agriculture. Dans le scénario, les forts gains attendus dans le résidentiel et dans les transports routiers, principalement au niveau des émissions liées à la motorisation vont permettre une réduction des deux-tiers des émissions des particules ultrafines entre 2005 et 2020.

D'autres polluants existent, mais ne font pas l'objet d'une observation particulière et aucun objectif de réduction n'est fixé dans le scénario « vers une région à énergie positive ». Il s'agit par exemple des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) formés lors de la combustion du bois, du fioul et du charbon. Ces gaz volatils entraînent une pollution liée aux retombées atmosphériques et touche notamment les rivières. Le scénario « vers une région à énergie positive » prévoyant l'évolution du parc d'appareils résidentiels de combustion de bois énergie beaucoup plus performants, les émissions de ces gaz devraient être réduites.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

Objectif 16

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Enjeux

La progression de l'étalement urbain se traduit par d'importantes modifications paysagères (banalisation, standardisation et minéralisation de l'espace) accompagnées d'une altération sans précédent des écosystèmes terrestres. Parallèlement, les effets du réchauffement climatique contribuent également fortement à l'érosion de la biodiversité : dérèglement des écosystèmes, déplacement des aires de répartition et expansion d'espèces exotiques envahissantes en attestent. **La préservation de la biodiversité devient donc un enjeu central à traiter par tous les acteurs de l'aménagement et à toutes les étapes des projets.** Néanmoins, la prise de conscience de l'irréversibilité du changement climatique facilite aujourd'hui l'approfondissement de travaux coopératifs entre la sphère de « l'aménagement » et celle de « la biodiversité ».

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement du territoire créée pour enrayer la perte de biodiversité engendrée par les projets d'aménagement et d'infrastructure. La mise en œuvre de cet outil ne doit donc pas se limiter aux seuls documents d'urbanisme et aux phases de diagnostics préalables. **A ce titre, la prise en compte de la biodiversité par les documents d'urbanisme (SCoT et PLU) doit être articulée avec d'autres outils** (outils contractuels, mesures agro-environnementales, conventions pluriannuelles d'objectifs, labels et cahier des charges d'opérations...) en vue de généraliser l'intégration des enjeux de biodiversité aux étapes opérationnelles des projets d'aménagement.

Contexte et références réglementaires

La TVB ne poursuit pas seulement des objectifs écologiques favorables aux milieux et espèces ou à l'adaptation de celles-ci au changement climatique. Elle participe en effet tout autant à l'amélioration du cadre de vie, au maintien de la diversité paysagère et à l'atténuation des impacts du changement climatique sur les activités humaines en préservant les services rendus par la biodiversité comme la pollinisation ou la régulation des crues.

Par ailleurs, la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 a précisé l'application du principe Éviter-Réduire-Compenser (ERC) en introduisant le concept « d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité » (article L163-1).

En outre, les trois Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), s'appliquant au territoire régional, s'accordent sur la nécessité de préserver les zones humides et de favoriser la gestion intégrée des eaux pluviales. L'enjeu « biodiversité » ne peut donc pas être dissocié des enjeux liés à la ressource en eau.

Par ailleurs, la Stratégie Régionale pour la Biodiversité, portée par la Région et réalisée en concertation, proposera à terme le cadre commun d'intervention.

Objectifs

Une meilleure prise en compte des TVB dans les documents d'urbanisme et une prise en compte systématique de la biodiversité « à toutes les échelles de l'aménagement » nécessitent de coordonner les actions.

Sans qu'il soit question de figer les territoires, **la préservation d'un cadre de vie de qualité passera par la généralisation des démarches alliant biodiversité et aménagement sur tout le territoire régional.** Pour cela, trois grands objectifs ont été définis :

- **Agir en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, via la TVB**
- **Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement**
- **Traiter conjointement la biodiversité et l'adaptation au changement climatique**

La Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un important réseau d'aires protégées. En vue d'accroître la qualité de ces infrastructures naturelles, les structures porteuses de document de planification ont un rôle clé à jouer en intégrant pleinement la biodiversité dans leur projet de territoire. Considérant que l'urbanisation est l'une des causes majeures d'érosion de la biodiversité, **le maintien de milieux naturels fonctionnels, perméables et interconnectés sur l'ensemble du territoire régional constitue un objectif prioritaire.**

Des difficultés quant à l'intégration de la TVB dans les documents d'urbanisme ont été mises en lumière par le bilan des SRCE réalisé en application de l'Ordonnance du 27 juillet 2016 (annexe n°9). Ce travail d'intégration doit donc être précisé et accompagné. Des « éléments organisationnels » sont ici listés. Ceux-ci sont précisés par des « éléments de contenu » dans la « fiche 17 : préserver et restaurer les continuités écologiques ».

A. Agir en faveur de la biodiversité dans les documents d'urbanisme, via la TVB

- **Rendre le travail spécifique sur la TVB plus visible dans les documents d'urbanisme, en l'intégrant à l'ensemble des phases d'élaboration**

La définition des TVB locales apparaît dans l'Etat Initial de l'Environnement et les phases de diagnostics (rapport de présentation) mais moins dans les autres parties des documents. Cette lacune traduit notamment un manque d'appropriation de la thématique. Les TVB locales doivent être intégrées plus clairement aux projets d'aménagement et de développement durable (PADD) et les objectifs à atteindre sur le territoire (en termes de fonctionnalités et de connectivité) doivent être précisés.

- **Rendre la démarche plus accessible**

La formation et la sensibilisation des acteurs de l'aménagement doivent se développer pour améliorer l'appropriation des notions relatives aux TVB. Des actions spécifiques visant à dépasser les seuls débats d'experts sont à mettre en place pour démocratiser ces concepts désormais incontournables dans le domaine de l'aménagement.

- **Permettre un gain financier et temporel dans la définition de la TVB en mobilisant les données déjà existantes**

Il s'agit ici de s'inscrire dans la philosophie de la Stratégie Régionale de la Connaissance en recentrant l'organisation et la structuration des données au service de l'action publique et de ces usagers, en privilégiant en premier lieu la valorisation des connaissances disponibles. En parallèle, la mobilisation des acteurs souhaitant participer à l'élaboration des documents (associations, experts

locaux...) est à généraliser.

B. Introduire la biodiversité dans tous les projets d'aménagement

La prise en compte et l'intégration de la biodiversité doivent être pensées et mises en œuvre à toutes les phases des projets d'aménagement : **en amont de la conception, lors des phases de travaux, jusqu'aux phases de gestion des espaces.**

Le succès de cette démarche nécessite une cohésion forte et un engagement coordonné des acteurs de l'aménagement en faveur de la biodiversité. L'atteinte de tels objectifs et la généralisation de bonnes pratiques passeront par la formation des acteurs, leur mise en réseau et la diffusion de retours d'expérience sur le sujet « biodiversité et aménagement ».

→ En amont des projets...

Pour maximiser la présence de la nature en ville dans les projets d'aménagement, les concepteurs sauront, dans le respect des réglementations en vigueur ou de leur propre initiative :

- **Veiller à l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser** en amont de tous les projets en vue d'éviter et de réduire les impacts potentiels des aménagements sur la biodiversité ;
- **Réaliser des études en amont de la conception en vue d'identifier les qualités environnementales des sites à préserver** : exemple des « diagnostics écologiques urbains » avec identification des zones à potentiel de biodiversité et préconisations en matière de biodiversité. Ce travail spécifique à chaque site, est à mener dans une perspective de multifonctionnalité des espaces urbains en tenant compte des effets cumulés des projets antérieurs et simultanés ;
- **S'appuyer sur les études de densification pour identifier des espaces de nature à protéger** ou à reconfigurer dans une optique d'amélioration des « trames urbaines » ;
- **Généraliser l'intégration de critères écologiques à la conception des projets** comme la gestion intégrée des eaux pluviales, la végétalisation des toitures, des façades et des pieds de murs, la préservation d'éléments fixes du paysage (arbres isolés, bosquets, dépressions humides...) et des sols en place, la création de zones de quiétude pour les espèces patrimoniales ou sensibles, l'implantation d'essences locales, mellifères ou adaptées aux terroirs, la création de zones tampons végétalisées autour des zones à urbaniser, la conception de bâtis favorables à l'accueil de faunes spécifiques (oiseaux, insectes, chiroptères...), la maîtrise des surfaces vitrées et de l'éclairage public...

→ ... jusqu'aux phases de réalisation, de mise en service et de gestion des espaces

Les pistes pour poursuivre le travail sur la biodiversité au-delà de la conception du projet sont également multiples:

- **Intégrer des critères de prise en compte et de réduction des nuisances sur la biodiversité** dans les marchés de travaux, basés par exemple sur le label « chantier à faible impact environnemental », la charte « chantier vert » ou la cible 3 de la démarche HQE...;
- **Promouvoir et généraliser la gestion extensive et différenciée** des espaces d'accompagnement et des espaces verts dans la continuité de la politique du « 0 phyto » en vue d'influencer positivement la structure et la dynamique des écosystèmes (logique de non homogénéisation des écosystèmes) ;

- **Multiplier, étendre et démocratiser les actions et projets sur la nature en ville et la biodiversité ordinaire** pour « donner à voir » aux citoyens : observatoire de la nature, sciences participatives, diffusion de la connaissance, sensibilisation à l'environnement, ateliers d'éco-jardinage...

C. Traiter conjointement biodiversité et adaptation au changement climatique

Comme rappelé en introduction, le déclin de la biodiversité est intimement lié à la problématique climatique. En retour et en cohérence avec le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique 2, de nombreuses solutions d'adaptation à ce changement sont à rechercher dans la nature : résilience des milieux naturels et faculté d'adaptation des espèces, verdissement de la ville pour atténuer les impacts du réchauffement climatique, etc.

Dans cette perspective, les politiques environnementales sont à bénéfice double : en renforçant les écosystèmes elles leur permettent ainsi de mieux s'adapter au changement climatique, ce qui assure en retour de pouvoir exploiter un réservoir de réponses fondées sur la nature en observant la capacité des écosystèmes à s'adapter.

→ **Assurer la capacité d'adaptation des écosystèmes aux effets du changement climatique**

- **Désartificialiser certains espaces urbanisés** en les rendant à la nature ou à l'activité agricole ;
- **Identifier et suivre les effets du réchauffement climatique sur les espèces et les milieux, notamment les plus sensibles.** Par la suite, développer des actions pertinentes et innovantes pour atténuer ces effets et renforcer les capacités d'adaptation des milieux et des espèces ;
- **Connaître et maîtriser le développement des espèces exotiques envahissantes** en vue d'anticiper et de limiter la colonisation des milieux et ses conséquences sur les espèces et habitats régionaux ;
- **Développer la multifonctionnalité des espaces, garantir la diversité des usages** pour rendre les activités humaines de plus en plus neutres envers la biodiversité fragilisée. Toutes les options doivent être favorisées : outils contractuels, règlementaires, financiers, fonciers et participatifs ;
- **Mettre en œuvre des modes de gestion durables des espaces** garant de l'interconnexion et de la fonctionnalité des milieux naturels en vue de sauvegarder le plus grand nombre d'espèces ;
- **Maintenir les continuités écologiques permettant aux espèces de s'adapter au changement climatique**, en particulier les continuités structurantes à l'échelle interrégionale, les connexions entre les zones de massifs ainsi que les zones de refuge altitudinales pour la migration des espèces ;
- **Envisager la biodiversité au service d'une démarche plus large de transition** : développement d'une alimentation de proximité, agroécologie, transition énergétique, stockage du carbone...

→ **Développer des solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature**

Les solutions d'adaptation au changement climatique fondées sur la nature sont multiples et protéiformes, le SRADDET encourage toutes les initiatives allant dans ce sens et en particulier :

- **Mettre la biodiversité au cœur de l'aménagement** comme facteur de réponse à d'autres enjeux

comme l'adaptation au changement climatique, l'agriculture de proximité, la qualité de l'air... ;

- **Diversifier les modalités de gestions de l'espace** pour rendre le territoire plus résilient aux aléas climatiques ;
- **Préserver les milieux humides** qui contribuent à atténuer les aléas climatiques ;
- **Considérer les espaces naturels protégés comme partie de la solution.** Compte tenu du nombre important d'espaces protégés et de leur pleine participation à l'équilibre du territoire, **ce réseau est un outil de connaissance et d'expérimentation à protéger et promouvoir.**

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°23 ; n°24 ; n°25 et n°26

AXE 1 – ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnementale

Objectif 17 Préserver et restaurer les continuités écologiques

Enjeux

Selon la Liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN), un tiers des espèces animales et végétales sont actuellement menacées. Au regard de l'ensemble des services qu'elle rend, la préservation de la biodiversité constitue un enjeu majeur pour nos sociétés. Bien que les efforts réalisés au niveau européen témoignent d'une prise de conscience étendue (protection de la faune, de la flore et des espaces naturels), ceux-ci n'ont pas permis de stopper l'érosion générale de la biodiversité qui se poursuit de manière trop importante.

Aujourd'hui, l'artificialisation des espaces est reconnue comme l'une des principales causes de la perte de biodiversité. Plus précisément, la destruction, la dégradation et la fragmentation des habitats provoquées par le développement et l'étalement urbain sont largement incriminées dans cette crise.

Face à ce constat, la politique de la Trame Verte et Bleue (TVB) a été impulsée sur le territoire national par le Grenelle de l'environnement. Cette démarche, fondée sur la fonctionnalité et l'interconnexion des milieux naturels, cherche à préserver une biodiversité riche et résiliente pour l'avenir. Par ailleurs, les corridors associés aux réservoirs de biodiversité permettent à la faune et la flore de réaliser l'ensemble de leur cycle de développement et permettent également aux espèces de se déplacer et de s'adapter au changement climatique. Enfin, la politique de la TVB revendique la nécessité de traiter l'enjeu de sauvegarde de la biodiversité à tous les échelons décisionnels et de manière transversale en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions.

Contexte et références réglementaires

Les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) constituent un cadre structurant en matière de biodiversité. Le document-cadre présente les choix stratégiques, les objectifs et les grandes lignes directrices pour la mise en œuvre de la TVB. Un guide méthodologique précise les enjeux nationaux et transfrontaliers pour la cohérence écologique de la TVB à l'échelle nationale.

Une partie des milieux naturels intéressants est déjà répertoriée dans le cadre de démarches réglementaires ou d'inventaires : Arrêtés de Protection de Biotope (APPB), Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique de types 1 et 2 (ZNIEFF), Réserves Naturelles Régionales (RNR) et Nationales (RNN), cœur de Parc National, sites classés... Ces espaces, ainsi que les cours d'eau en liste 1 et 2, les zones et milieux humides ont été repris et complétés dans les deux Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) adoptés en 2015. Ces éléments d'identification et de cartographie constituent la base de travail de la TVB régionale et doivent être affinés localement dans les documents d'urbanisme (SRCE Bourgogne en annexe n°5 et SRCE Franche Comté en annexe n°6). En complément, d'autres outils de protection peuvent être cités, comme la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) mise en œuvre par les Départements.

Par ailleurs, l'objectif de la Stratégie de Création d'Aires Protégées (SCAP) est que 2 % du territoire terrestre métropolitain soit placé, à l'horizon 2019, sous protection forte : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB), Arrêté Préfectoral de Protection de Géotope (APPG, Réserve biologique forestière dirigée (RBD) et intégrale (RBI), Réserve naturelle nationale (RNN), régionale

(RNR) ou de Corse (RNC) et zone de cœur de Parcs nationaux (PN). La création officielle du Parc national de forêts le 07 novembre 2019, situé sur les départements de la Côte-d'Or (21) et de la Haute-Marne (52), a augmenté de 0,5 % la proportion d'aires protégées sur la région grâce aux 26 052 ha hectares de cœur de Parc pour aboutir à un total d'environ 1,5 % d'espaces protégés sur le territoire régional.–En vue d'atteindre au minimum 2 % du territoire protégés, la création de nouvelles aires protégées est encouragée dans une perspective qualitative visant à constituer un réseau d'aires protégées cohérent et interconnecté.

En outre, les trois SDAGE en vigueur sur le territoire régional posent les principes de la préservation des zones humides, du caractère prioritaire des continuités écologiques des cours d'eau ainsi que la nécessaire gestion intégrée des eaux pluviales.

Enfin, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 08 août 2016 a confié aux Régions la responsabilité de définir et de mettre en œuvre une Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) avec le soutien de l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Dans l'objectif d'enrayer la perte de biodiversité, la SRB vise « un engagement plus important des acteurs de tous les secteurs d'activités, à toutes les échelles territoriales ».

A cette fin, la SRB poursuit trois principaux objectifs :

- Définir des enjeux partagés de préservation de la biodiversité ;
- Renforcer la cohérence entre les politiques publiques et les dispositifs réglementaires ;
- Elaborer des orientations stratégiques partagées et des pistes d'actions, par et pour l'ensemble des acteurs du territoire régional.

La SRB, en tant que cadre d'intervention commun, est un outil sur lequel le SRADDET pourra s'appuyer en vue de sa mise en œuvre.

Objectifs

Dans la continuité des deux SRCE (annexe n° 5 et 6) et du bilan des SRCE prévu par l'ordonnance du 27 juillet 2016 (annexe n°9), le SRADDET, en cohérence avec les Orientations Nationales de la Trame Verte et Bleue, encadre la préservation et la restauration de l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques régionaux pour garantir la connectivité et la fonctionnalité des milieux.

Pour ce faire, trois objectifs ont été fixés :

- Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue régionale
- Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue, par tous les acteurs
- Encadrer les actions en faveur de la Trame Verte Bleue

RAPPEL : *En tant que base de connaissance incontournable, les SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté sont les références à prendre en compte. Les documents d'urbanisme doivent respecter la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie) et préciser les continuités écologiques sur leur territoire. Les documents d'urbanisme sont donc encouragés, en présence d'enjeux locaux particuliers, à créer des sous trames spécifiques dans le respect de la nomenclature supra.*

A. Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue

La TVB est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Elle constitue également le socle de connaissances de référence en matière de biodiversité. A ce titre, l'acquisition

de nouvelles données doit être orientée à son bénéfice suivant quatre objectifs structurants :

- **Accroître les connaissances sur les espèces et les milieux naturels** en s'appuyant sur la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), sur les inventaires existants et en focalisant sur les lacunes identifiées par le bilan règlementaire des SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté. En particulier, il convient d'approfondir le niveau de connaissance sur la trame noire pour atteindre un niveau équivalent à celui disponible sur les autres sous trames ainsi que dans des domaines faiblement documentés comme la biodiversité des sols et les milieux souterrains (trame brune), les voies de migration pour l'avifaune, les impacts de la pollution atmosphérique et sonore sur la biodiversité, les interactions entre la biodiversité et les activités humaines (suivis environnementaux des collisions faunes-véhicules-éoliennes, des mesures de bridage et d'effarouchement) mais aussi les impacts du changement climatique... ;
- **Accroître les connaissances sur le thème de la nature en ville et la biodiversité ordinaire**, en menant des travaux d'identification des TVB urbaines. Coupler cette démarche aux travaux d'éducation à l'environnement et de sensibilisation aux bienfaits de la nature en ville ;
- **Organiser la mutualisation des connaissances** et valoriser les retours d'expériences et de bonnes pratiques. A ce titre, la plateforme en ligne « DepoBio » permet le dépôt légal des données brutes de biodiversité, rendu obligatoire par la loi du 8 août 2016 sur la reconquête de la biodiversité et des paysages. Ces données naturalistes sont valorisées en région via la plateforme régionale 'SIGOGNE' qui assure le rôle de plateforme régionale du système d'information sur la nature et les paysages (SINP) ;
- **Garantir la cohérence des trames interrégionales** en approfondissant les échanges et partenariats sur les territoires concernés en termes de recherche, d'observation, d'expérimentation, de sensibilisation etc... (voir objectif 33).

B. Garantir l'appropriation des enjeux relatifs à la TVB par tous les acteurs

Comme souligné par le bilan des SRCE, la compréhension inégale du fonctionnement des TVB ainsi que le manque d'appropriation des enjeux sous tendus par cette démarche par les différents acteurs sont deux freins majeurs à la consolidation de la TVB régionale. En ce sens, il s'agit aujourd'hui de :

- **Sensibiliser le grand public** à la biodiversité et la protection de la nature via l'éducation à l'environnement.
- **Former et sensibiliser** les acteurs locaux à la nécessité de disposer de réservoirs et de corridors fonctionnels ;
- **Former les professionnels de l'aménagement à la prise en compte des TVB** en amont des projets d'aménagement (compréhension et appropriation d'enjeux) (cf. objectif 7) ;
- **Promouvoir une agriculture et une sylviculture à haute valeur environnementale** intégrant la biodiversité, en s'appuyant en particulier sur les initiatives en matière d'agro-écologie ;
- **Développer les partenariats et la mise en réseau des acteurs** pour la mise en œuvre d'actions concrètes ;
- **Accompagner la remise en état et le maintien des continuités écologiques** terrestres et aquatiques (exemple : plantation de haies, mise en transparence des obstacles aux continuités écologiques...);

C. Encadrer les actions en faveur de la TVB par sous trames

➤ Objectifs relatifs à l'ensemble du territoire

Des objectifs sont communs à l'ensemble du territoire :

- **Assurer la prise en compte des enjeux de continuité écologique en amont des projets.** En particulier, limiter la fragmentation des continuités écologiques existantes, en maintenant l'intégrité des réservoirs et corridors écologiques ;
- **Préserver les composantes de la TVB pour conforter la fonctionnalité et la perméabilité de l'ensemble des continuités écologiques** en accompagnant les collectivités dans la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et en favorisant les pratiques compatibles (agricoles et sylvicoles);
- **Favoriser la restauration** des milieux naturels et des corridors écologiques dégradés ;
- **Effacer les obstacles** existants aux continuités écologiques ou à défaut, en limiter l'impact grâce à la création de passages à faune, barrières de protection, passes à poisson etc...

➔ **Obstacles aux continuités terrestres (Trame Verte)**

Les SRCE ont identifié des éléments fragmentant à résorber : autoroutes, voies ferrées dont deux Lignes à Grandes Vitesse (Rhin-Rhône et Paris-Lyon), routes nationales, routes départementales et canaux (Rhin-Rhône et Nivernais). Les obstacles ou les zones de dysfonctionnement doivent être identifiés dans le cadre des documents d'urbanisme en vue de cibler les actions curatives à mettre en œuvre.

➔ **Obstacles aux continuités aquatiques (Trame Bleue)**

Un nombre important de seuils et de barrages entravent encore la continuité écologique des cours d'eau (8000 ouvrages recensés par l'Agence Française pour la Biodiversité). Les ruptures des continuités écologiques engendrées par ces ouvrages ont de nombreux impacts comme l'uniformisation des écoulements, les modifications de température, l'eutrophisation, la diminution de l'oxygène dissous etc.

Les travaux de limitation des impacts et de restauration des continuités sont aujourd'hui régies par deux arrêtés (article L. 214-17 du code de l'environnement). Le classement en liste 1 détermine les cours d'eau sur lesquels il est interdit d'entraver la continuité écologique par de nouveaux ouvrages (logique de non dégradation des milieux). Le classement en liste 2 identifie les cours d'eau sur lesquels la continuité écologique doit être rétablie (logique de restauration).

La restauration des Trames Bleues revêt une importance majeure dans la perspective de l'adaptation au réchauffement climatique. En outre, la coordination entre les différents opérateurs doit être améliorée en vue de concilier l'ensemble des enjeux que revêt la restauration des continuités écologiques : environnementaux, économiques, énergétiques, culturels et enjeux liés aux activités de loisirs... En ce sens, et comme explicité dans le « plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique » (Ministère de la transition écologique et solidaire, juin 2018) « des démarches de concertation sont à engager en amont des démarches de restauration, tant sur les objectifs attendus que sur les moyens à mettre en œuvre. »

→ **Pollution lumineuse et trame noire**

La pollution lumineuse, outre les incidences qu'elle occasionne sur l'observation des étoiles, est nuisible à un grand nombre d'espèces animales et végétales du fait des nombreuses perturbations biologiques engendrées. Les effets sur les espèces sont multiples : modification des rapports proie/prédateur, création d'effets « barrière » comparables à des obstacles physiques, perturbation des cycles de reproduction... Ces perturbations peuvent aller jusqu'à une réduction des aires de répartition des espèces. A terme, la pollution lumineuse favorise les espèces généralistes aux dépens des espèces spécialisées et sensibles.

Comme le souligne le bilan réglementaire des SRCE, la pollution lumineuse a été peu intégrée aux deux SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté. Néanmoins, la lumière peut être considérée comme une source de fragmentation « comme les autres » et des zones sensibles, cumulant la présence de pollution lumineuse et d'un corridor écologique, peuvent être identifiées dans les documents d'urbanisme. Cette identification doit constituer la première réponse à apporter à ce phénomène en vue d'en atténuer les impacts. Les documents d'urbanisme sont donc invités à intégrer autant que possible la pollution lumineuse et un volet « noir » aux travaux de déclinaison des TVB.

Dans un second temps et dans le prolongement de cet exercice, des actions visant à réduire ou adapter l'éclairage dans les zones sensibles peuvent être déployées : suppression de l'éclairage artificiel dans les zones à enjeux forts en vue de restaurer des habitats nocturnes, amélioration et optimisation de l'éclairage public en évitant toute diffusion de lumière vers le ciel et en l'orientant uniquement là où elle est nécessaire... Pour aller plus loin, les objectifs 14 et 16 : « renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable » et « placer la biodiversité au cœur de l'aménagement » apportent un certain nombre de pistes de travail complémentaires en vue d'accroître la présence de la nature en ville.

Enfin, l'acquisition de connaissances locales ou de niveau régional au sujet de la trame noire est à encourager en vue de sensibiliser et de former davantage d'acteurs à l'identification et au rôle de cette « trame » émergente.

➤ **Objectifs par sous trames**

Dans cette partie, les trames prioritaires à l'échelle régionale sont mises en exergue. Pour chacune d'entre elles, les objectifs principaux de préservation et d'amélioration de la fonctionnalité des milieux sont énoncés.

→ **Les milieux boisés**

Le territoire régional est doté de massifs forestiers de grandes tailles jouant un rôle majeur dans la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques. Les surfaces boisées étendues, dès lors qu'elles sont gérées de manière durable, ont un fort potentiel de connectivité écologique renforcé par l'existence d'une grande diversité d'essences forestières, de structures et de types de forêts (alluviales, de pentes, tourbeuses etc.). La gestion durable des forêts constitue par conséquent une condition indispensable à la préservation du patrimoine naturel régional et l'atténuation du changement climatique.

Objectifs du SRADDET concernant les milieux boisés :

- **Préserver les réservoirs et les corridors écologiques** des espaces forestiers ;
- **Maintenir et restaurer les connexions** entre massifs forestiers ainsi que les interfaces entre espaces forestiers et espaces agricoles ;
- **Favoriser le reboisement après coupe et réduire les défrichements** dans les zones à enjeux

(réservoirs et corridors) des forêts publiques et privées;

- **Limiter la fragmentation des massifs forestiers** due aux infrastructures de transports ;
- **Limiter, réduire et évaluer l'impact écologique des nouvelles dessertes, éviter les dessertes impactantes sur les milieux sensibles, réduire et compenser les impacts dans une logique Éviter-Réduire-Compenser ;**
- **Intégrer les enjeux des continuités écologiques dans les documents de gestion**, les documents opérationnels et les documents stratégiques ;
- **Promouvoir une sylviculture à haute valeur environnementale** intégrant la biodiversité: diversité des essences forestières, préservation du bois mort, constitution de réseaux d'îlots de senescence au sein des réservoirs au bénéfice des espèces saproxyliques, préservation des arbres remarquables aux qualités écologiques favorables à la biodiversité;
- **Former les agents des forêts** publiques et privées, les exploitants, propriétaires forestiers et les fédérations de chasse aux enjeux écologiques des continuités forestières ;
- **Promouvoir les études sur les capacités d'adaptation** des essences forestières régionales et variétés cultivées face au réchauffement climatique.

→ **Les milieux ouverts : bocage, pelouses sèches et prairies humides**

L'étendue de milieux ouverts, notamment non eutrophisés, offre un potentiel d'expression pour la biodiversité et la connectivité des milieux. Les espaces agricoles, organisés en mosaïque paysagère, jouent un rôle d'interface avec les milieux forestiers et constituent des zones ressources pour la biodiversité.

Le maintien de pratiques agricoles adaptées à la protection de la biodiversité est une condition indispensable pour la préservation de ces espaces ayant tendance à se fermer par enrichissement. Certains secteurs doivent faire l'objet d'attentions particulières, notamment les prairies humides de vallées alluviales et les prairies permanentes méso- à oligotrophes.

Les milieux rocheux superficiels (éboulis, falaises, etc.) et milieux associés (pelouses sèches) sont des habitats riches et fragiles, qui présentent une biodiversité spécifique, diversifiée, souvent remarquable. En Bourgogne-Franche-Comté, un grand nombre de ces milieux fait déjà l'objet de protection via des outils réglementaires (RNN, RNR, APPB, ZNIEFF) ou contractuels (Natura 2000).

Objectifs du SRADDET concernant les milieux ouverts :

- **Limiter l'artificialisation des milieux naturels**, prioritairement en zones humides et zones inondables, dans la perspective de l'objectif du zéro artificialisation nette à l'horizon 2050 ;
- **Maintenir des ouvertures visuelles** nécessaires à la qualité du paysage et maintenir des interfaces entre espaces forestiers et espaces agricoles dans une logique de maintien des mosaïques paysagères ;
- **Préserver et restaurer les pelouses sèches;**
- **Identifier des zones de quiétude en réseau** pour l'avifaune et les chiroptères et les espèces d'oiseaux les plus sensibles et les préserver ;
- **Favoriser la préservation, l'entretien et la création d'éléments fixes du paysage** : alignements d'arbres, haies, lisières, murgers, boisements isolés, ripisylves, mares etc. ;
- **Préserver les réservoirs de biodiversité que sont les espaces agricoles en concertation avec**

la profession agricole, dans une logique d'accompagnement ;

- **Préserver le foncier agricole** en vue de garantir le maintien des activités agricoles compatibles dans ces espaces sensibles.
- **Disposer d'une animation foncière** sur des territoires complexes et/ou à enjeux de biodiversité, pour inciter au maintien ou à l'installation d'agriculteurs et limiter la mutation vers un autre usage du sol ;
- **Promouvoir une agriculture à haute valeur environnementale** adaptées au territoire et compatibles avec la biodiversité des espaces agricoles comme l'agriculture biologique, l'agriculture de conservation, la réduction des intrants ou toute autre pratique agroécologique... ;
- **Mettre en place des modes de gestion compatibles** avec la préservation des prairies alluviales et humides ;
- **Inciter à la réalisation de diagnostics globaux** (agro-écologiques et économiques) des exploitations en vue d'améliorer la préservation de la biodiversité sur l'exploitation ;
- **Former les techniciens de profession agricole** aux enjeux de continuités sur les exploitations.
- **Sensibiliser et accompagner les sportifs de plein air** au respect et à la mise en œuvre des règlements ;

L'ensemble de la trame « pelouses sèches » est prioritaire en terme d'urgences et d'enjeux au regard des faibles surfaces concernées et de la dynamique de dégradation rapide dont elle est l'objet.

→ **Les milieux humides et les zones humides**

La loi sur l'eau définit la notion de **zones humides** comme des "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année".

Le terme de **milieu humide** est quant à lui défini par la convention RAMSAR dans son article 1.1 comme une « étendue de marais, de fagnes, de tourbières ou d'eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l'eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d'eaux marines dont la profondeur à marée basse n'excède pas 6 mètres".

Malgré le caractère essentiel et irremplaçable des **services rendus** par les milieux et les zones humides (l'épuration des eaux, l'atténuation des pics de crue, la création de zone de refuge pour la faune, le stockage du carbone, la régulation des températures etc.) **les différents programmes de protection n'ont pas réussi à stopper la dégradation de ces milieux causée par le développement des activités humaines et encore accentuée par les incidences du changement climatique.**

Pour toutes ces raisons, la préservation des milieux humides est prioritaire à l'échelle régionale et justifie l'existence du « Pôle Milieux Humide Bourgogne Franche Comté » sous l'égide des deux Conservatoire d'Espaces Naturels. La considération de l'ensemble des milieux humides, est demandée aux documents d'urbanisme, au titre de la trame bleue, avec une vigilance accrue sur les Zones Humides suivant la définition donnée par le L.211-1 du Code de l'Environnement.

Objectifs du SRADDET concernant les milieux humides :

- **Inscrire les projets d'aménagement dans une logique Eviter-Réduire-Compenser** en veillant en premier lieu à éviter l'atteinte de ces milieux ;
- **Limiter la fragmentation des continuités due aux ouvrages hydrauliques** et à l'aménagement des abords;
- **Limiter les impacts des étangs sur le fonctionnement** des milieux humides et masses d'eau associés ;
- **Limiter les impacts des prélèvements et ponctions d'eau** sur les milieux humides et mettre en place des mesures pour la gestion de l'eau ;
- **Créer des zones de quiétude dans les milieux humides** pour les espèces patrimoniales ;
- **Encourager la maîtrise foncière** et d'usage par les acteurs de la protection de l'environnement.
- **Identifier, préserver et restaurer les milieux humides**, tourbières et mares de la région ;
- **Poursuivre la démarche régionale en faveur des milieux humides**, afin d'aboutir à une stratégie régionale partagée ;
- **Soutenir la gestion durable des étangs** par une pisciculture raisonnée ;
- **Mettre en place des** pratiques agricoles favorables **et compatibles** avec la préservation des milieux humides ;
- **Protéger l'ensemble des milieux humides et mares inclus dans les zonages environnementaux :**
 - zonages obligatoires : RNR, RNN, APPB, Parc National
 - zonages complémentaires : sites Natura 2000, ZNIEFF de type 1, sites du Conservatoire d'Espaces Naturels, Espaces Naturels Sensibles (ENS), sites Ramsar.
- **Protéger les milieux humides à enjeux biodiversité forts :**
 - ensemble des tourbières sur les massifs ;
 - les marais tufeux ;
 - les milieux humides de têtes de bassin versant. En particulier, les prairies permanentes, le bocage et les marais ;
 - les milieux humides des vallées alluviales. En particulier, les prairies, les boisements humides, les annexes alluviales ;
 - les bordures de plans d'eau.

→ Les cours d'eau et milieux humides associés

La qualité et la fonctionnalité des habitats des cours d'eau et de leurs lits majeurs participent au maintien des écosystèmes aquatiques. A ce titre, ces espaces sont à protéger de manière prioritaire.

Objectifs du SRADDET concernant les cours d'eau :

- **Permettre la restauration des cours d'eau au droit des seuils et barrages** pour le rétablissement de la continuité piscicole et sédimentaire ;
- **Accompagner la modification des ouvrages hydrauliques** pour restaurer la qualité de l'eau et le fonctionnement des cours d'eau ;
- **Restaurer et garantir le fonctionnement hydro-morphologique** de l'espace de liberté des cours

d'eau ;

- **Préciser les perturbations du fonctionnement des masses d'eau non diagnostiquées** et proposer des orientations de restauration hydromorphologique.
- **Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides** du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel;
- **Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires ;**
- **Préserver les milieux aquatiques d'excellente qualité** et restaurer la qualité des masses d'eau dégradées ;
- **Préserver les cours d'eau et milieux humides associés aux « têtes de bassin versant »**
- **Restaurer les ripisylves et éviter les dynamiques** d'érosion des berges naturelles ;
- **Rétablir la naturalité des berges des canaux**, pour limiter l'effet de discontinuité écologique;
- **Travailler à une approche globale par sous bassins hydrographiques** permettant de planifier les actions à mener en concertation des acteurs et de définir une stratégie de restauration et de gestion de la continuité des cours d'eau.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°23 ; n°24 ; n°25 et n°26

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Objectif 18 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base

Enjeux

La Bourgogne-Franche-Comté est peu peuplée et sa démographie est relativement peu dynamique avec toutefois d'importantes disparités géographiques. Sur les territoires les moins densément peuplés, l'enjeu est le plus souvent celui du maintien des services et équipements du fait d'un faible nombre d'usagers.

Par ailleurs, une étude de l'Insee Bourgogne-Franche-Comté publiée en février 2018 fait le constat qu'un quart des jeunes de la région vivent dans des territoires où ils connaissent des difficultés d'accès aux services.

Contexte et références réglementaires

L'ambition est donc de garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires, ce qui est une condition d'équilibre et d'égalité pour ceux qui y vivent.

Cet objectif ne vise pas les moyens d'accès (physique ou à distance) que peuvent être la mobilité et le numérique mais propose davantage une approche en matière d'organisation de l'offre de services sur les territoires. Les moyens d'accès sont, eux, traités par les objectifs dédiés aux mobilités, aux infrastructures et usages numériques.

Cet objectif est également celui des schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) rendus obligatoires par la loi NOTRe et élaborés conjointement par les Conseils Départementaux et les services déconcentrés de l'État, en parallèle du SRADDET. Ils définissent pour chaque département des actions partenariales à déployer dans les 6 ans, dans les domaines des services publics, des services sociaux, des services de santé, de la mobilité, de l'accès numérique, du commerce de proximité, des équipements structurants, etc.

Objectifs

A travers cette entrée transversale, le SRADDET vise principalement trois objectifs :

- **Définir un socle commun de services pour les territoires et leurs habitants**

Les enjeux en matière d'accès des services au public varient selon les territoires et selon les catégories de la population. Néanmoins, il paraît nécessaire de définir un socle commun de services pour les territoires afin d'offrir aux habitants un minimum « de base », quel que soit le territoire de vie choisi ou imposé. Ce socle devra identifier les services adaptés à l'ensemble des catégories de la population (jeunes, personnes âgées...) et contribuer, entre autres, à leurs besoins en santé, formation, emploi-insertion, sport, culture ou information.

Le SRADDET ne définit pas ce socle mais a pour ambition de mettre en place les actions nécessaires à sa définition.

Ainsi, il s'agira dans un premier temps d'identifier les acteurs et partenaires acteurs des services à la

population pour mettre en place une gouvernance et des groupes de travail : collectivités territoriales, services publics à la population, opérateur de services privés, etc. Il est nécessaire pour la bonne mise en œuvre de cet objectif qu'une réelle synergie public-privée soit recherchée.

La mise en place d'un réseau de partenaires, indispensable pour l'atteinte de cet objectif, peut également être l'occasion de s'appuyer sur des retours d'expériences de territoires qui ont travaillé sur ces questions et mis en œuvre des actions facilitant l'accès aux services.

Avant de s'intéresser à la liste des services constituant ce socle, il s'agira également de s'interroger sur l'échelle du territoire à laquelle est regardée cette offre de service : bassin de vie, territoire de projet, périmètre administratif d'intercommunalité ? De nombreuses possibilités existent, l'important est de bien saisir l'enjeu en fonction de chaque maille territoriale et la possibilité de maintien / d'ouverture des services pour chacune d'elle. A noter que, selon les services concernés, les mailles pourront potentiellement varier.

La définition de ce socle commun est donc davantage un objectif de court terme mais servira des ambitions de long terme sur l'accès des services au public. Finalement, celle-ci ne peut s'établir qu'en lien étroit avec les travaux effectués par les Départements pour l'élaboration des SDAASP.

- **S'appuyer sur l'action des Départements, à travers leurs SDAASP, pour la mise en cohérence et la mise œuvre d'un accès équitable de la population aux services et équipements de base**

Les huit SDAASP de la région ne sont pas conçus de la même manière et ne proposent pas la même gamme d'actions : l'accès aux services est une question de configuration territoriale des offres (services, équipements, mobilité), et celle-ci n'a pas vocation à être partout la même. La proximité demande d'abord de l'intelligence territoriale, pour ajuster présence et accès, selon les situations géographiques. Elle exige aussi un socle minimal que chaque SDAASP a bien identifié pour son département, permettant de repérer ainsi finement les « zones grises » à mieux desservir.

SRADDET et SDAASP sont des documents complémentaires dans leurs approches et leurs échelles en matière d'équité d'accès de la population aux services et équipements de base, bien qu'ils soient sur des temporalités différentes. Ainsi, le SRADDET souhaite impulser une convergence des exercices et attend une action coordonnée dans la mise en œuvre de ces schémas et autour de leurs cadres de suivi et d'évaluation.

La Région inscrit son objectif d'accès équitable de la population aux services et équipements de base dans ce programme de travail multi-départemental, qui a globalement fait l'objet de diagnostics approfondis et de choix débattus. Elle se donne pour objectifs concrets :

- d'animer un travail permanent de convergence entre les SDAASP, tout en respectant leurs spécificités, notamment pour mieux servir les populations aux franges des départements et dont l'amélioration des situations dépend d'une lecture et d'une action interdépartementales, voire interrégionales ;
- d'y contribuer par ses compétences propres et ses politiques territoriales ;
- de participer à la gouvernance de la mise en œuvre des SDAASP, aux côtés de tous les partenaires qui font l'offre de services en région.

▪ **Assurer l'intégration de la santé dans une approche territoriale globale, en croisement de l'ensemble des politiques concourant au développement équilibré des territoires**

En matière de santé, les priorités de la Région, en lien avec ses compétences, visent le renforcement des soins de proximité et l'amélioration des parcours de santé, la promotion des environnements favorables à la santé et l'adaptation des filières sanitaires et sociales. Ces priorités régionales sont portées aux côtés des services de l'Etat (ARS, DREAL...) et des acteurs régionaux de la santé et font l'objet de plans, conventions et stratégies distinctes du SRADDET du fait de la multitude d'acteurs concernés.

Au-delà de l'approche sectorielle, la santé s'inscrit comme une composante majeure de l'attractivité du territoire. Ainsi, dans un contexte régional associant vieillissement de la population et baisse de la démographie médicale, les questions de la qualité et de l'accès aux soins sont rendues prioritaires. Il s'agit aussi de mettre en œuvre des actions innovantes et expérimentales présentant un véritable effet levier et une réelle valeur ajoutée en réponse aux attentes du territoire régional.

Il s'agira par ailleurs de renforcer les collaborations existantes dans divers secteurs (aménagement du territoire, formations sanitaires et sociales, recherche en santé...) et de développer de nouvelles actions dans les domaines de la recherche et l'innovation, de la prévention notamment auprès des jeunes.

La région, confrontée aux enjeux de la désertification médicale, soutient la création des maisons de santé et s'appuie également sur le développement de l'e-santé (télémédecine, objets connectés, solutions domotiques...) pour y remédier. Les outils numériques permettent aussi de favoriser l'interconnexion des professionnels de la santé et du médico-social.

Un important travail est également à mener sur le champ de la santé environnementale (notamment dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3) afin d'agir sur les facteurs environnementaux ayant un impact sur la santé et de mobiliser les nombreux acteurs de terrain qui agissent dans ce domaine. Les objectifs en matière de santé environnementale sont transversaux et transparaissent à travers plusieurs objectifs du SRADDET.

Enfin, dans ce domaine les territoires sont également des acteurs de proximité qui contribuent à atteindre ces objectifs, notamment à travers les Contrats Locaux de Santé.

Le SRADDET est donc l'occasion de mettre les questions de santé au cœur des préoccupations des pouvoirs publics et renforcer les collaborations entre l'ensemble des acteurs pour construire une vision globale et partagée de la santé au service des territoires et des citoyens.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Objectif 19

Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée

Enjeux

Avec la progression des besoins numériques et notamment l'essor de l'utilisation des smartphones, la société est entrée dans l'ère du numérique. La qualité d'accès à internet tant fixe que mobile sur l'ensemble du territoire régional, le stockage et le traitement de la donnée (datacenter, l'internet des objets,...) deviennent des enjeux d'accessibilité, d'égalité, ainsi que d'attractivité des territoires tant pour les habitants que pour les entreprises.

Le déploiement des infrastructures numériques est un véritable enjeu pour améliorer les accès aux services numériques, pour accroître le potentiel de développement de certaines entreprises non délocalisables liées aux domaines agricole, touristique,...

L'ouverture, l'organisation, le traitement, la mutualisation, l'interopérabilité et la sécurisation des données sont des enjeux forts pour accompagner la transformation numérique du territoire.

Les trois principes que la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'État se sont fixés dans la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN), (cf. annexe 4) sont : l'éthique, l'inclusion et la responsabilité.

L'éthique, acte d'engagement et d'intégrité, doit rester un préalable à la création de nouveaux services, de nouveaux usages. Il s'agit de développer des outils numériques dans le respect et la protection de chacun dès leur conception.

L'inclusion, acte de garantir un égal accès au numérique, quels que soient l'âge, le sexe des individus. Le numérique inclusif doit bénéficier à l'ensemble de la population et notamment à faire progresser l'égalité Femmes/hommes.

La responsabilité, acte de prendre en considération le développement durable dans l'innovation et les technologies numériques (meilleure gestion des ressources, récupération de l'énergie fatale,...).

Contexte et références réglementaires

Le numérique impacte et impactera de plus en plus toutes les activités des citoyens tant au niveau de leur vie quotidienne, que de leur vie professionnelle, tout en étant un facteur de leur épanouissement personnel.

En juin 2018, en Bourgogne-Franche-Comté :

- 26 % des locaux sont **inélégibles** à un « bon débit » (au moins 8 Mbits/s),
- 57 % des locaux sont **inélégibles** au Très Haut Débit (THD) (30 Mbit/s),
- 22 % des locaux sont raccordables à la fibre optique (source : Observatoire France THD).

Le Plan France Très Haut Débit fixe comme objectif national que tous les français puissent bénéficier d'un « bon haut débit » en 2020 (8 Mbit/s), du THD en 2022 (30 Mbit/s) et l'accès à la fibre en 2025.

L'engagement régional est de répondre à ces objectifs nationaux. A terme, la Bourgogne-Franche-Comté disposera de 1 600 000 prises FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile) :

- 700 000 prises dans les zones de l'appel à manifestation d'intention d'investissement (déploiement porté par les opérateurs privés) ;
- 900 000 prises dans les zones des réseaux d'initiative publique (déploiement porté par les maîtres d'ouvrages départementaux), dont 400 000 prises en première phase de déploiement, soit d'ici 2020.

Début 2016, 96 % de la superficie de la Bourgogne-Franche-Comté est couverte par le réseau de téléphonie 3G par au moins un opérateur (contre 95 % en France métropolitaine). En revanche, 37 % seulement de la surface de la région est couverte par le réseau de téléphonie 4G par au moins un opérateur (contre 50 % en France métropolitaine), révélant ainsi davantage un déficit de performance que de couverture (source : Arcep).

Concernant la téléphonie mobile, l'objectif national est la couverture de l'ensemble du territoire national en 4G d'ici 2024. Le dispositif de couverture ciblée a pour but de généraliser la réception en 4G sur l'ensemble du réseau mobile, améliorer la couverture des axes de transports, améliorer la couverture des bâtiments à la demande, proposer une offre de 4G fixe dans les zones, où les débits internet (fixe) ne sont pas satisfaisants.

Enfin, la loi « République Numérique », promulguée en octobre 2016, impose à près de 4500 collectivités locales (communes, EPCI, Départements et Régions) en France de publier en open data, par défaut, leurs données non protégées. Au niveau national, on compte 66 % des Régions, 47 % des Départements, 41 % des communes de plus de 100 000 habitants et 5 % des communes ayant entre 3 500 et 100 000 habitants, qui ont commencé de rendre accessibles certaines de leurs données. La démarche d'ouverture des données n'en est qu'à ses débuts.

Les objectifs présentés ci-après sont issus des travaux d'élaboration de la Stratégie de Cohérence régionale pour l'Aménagement numérique (SCoRAN) de la Bourgogne-Franche-Comté, co-pilotée par l'État et la Région. Les principes, enjeux, défis et objectifs de la SCoRAN sont intégrés au SRADDET suite au choix des élus régionaux d'ajouter ce domaine aux onze thématiques obligatoires compte tenu de l'enjeu qu'il représente pour la région en termes d'attractivité et d'accès aux services dits aux publics. Néanmoins, la SCoRAN, annexée au SRADDET, fera l'objet d'une animation propre à travers son plan d'actions.

Objectifs

A travers l'**accélération du déploiement des infrastructures numériques**, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

- **Déployer la fibre optique sur 100 % du territoire à l'horizon 2025**

Même si les acteurs portant le déploiement des infrastructures numériques sont différents en fonction des espaces urbains ou périurbains et ruraux, un déploiement régulier est réalisé, afin d'atteindre une égalité d'accès sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2025.

En effet, 43 % de la population régionale exclusivement urbaine est concernée par le déploiement de la fibre optique assuré par les opérateurs privés. Ceux-ci en ont pris l'engagement devant le Gouvernement en 2011, suite à un « Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement » (AMII). Cet engagement a été complété en février 2017 par une convention entre Orange et le Conseil départemental du Territoire de Belfort portant sur la couverture complète du Territoire de Belfort par Orange d'ici fin 2022.

Pour les 57 % de la population périurbaine et rurale, le déploiement du THD relève de l'initiative publique. Pour ces zones, la maîtrise d'ouvrage du déploiement du THD s'organise à l'échelle

départementale, soit par les Départements directement (21, 39, 71, 89), soit par des Syndicats mixtes regroupant Départements et EPCI (25, 58, 70). Une couverture FTTH (Fibre optique jusqu'au domicile) est attendue le plus tôt possible sur l'ensemble de la région, ou a minima transitoirement, une solution d'amélioration du débit. Dans le cadre d'un « appel à manifestation d'engagements locaux » (AMEL), les Départements ou Syndicats mixtes peuvent interroger les opérateurs privés sur leurs intentions éventuelles de couvrir en FTTH, sur leurs fonds propres, tout ou partie de la zone d'intervention publique.

→ *Pour les zones nommées AMII :*

Il s'agit de « sécuriser » les engagements pris par les opérateurs privés en matière de THD et de suivre la mise en œuvre du déploiement. Un accompagnement de la région est également prévu pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale de la zone AMII, afin que les opérateurs respectent les engagements pris en termes de couverture et de planning de déploiement de la fibre optique à la maison ou l'entreprise. Un cadre conventionnel avec les opérateurs privés sera établi, afin que les échéances du déploiement sur l'ensemble des territoires concernés puissent être suivies.

→ *Pour les zones RIP (réseaux d'initiative publique) :*

Il s'agit d'accompagner les maîtres d'ouvrages publics afin de mener à bien les travaux pour répondre au mieux aux objectifs fixés par l'Etat.

Néanmoins pour répondre à un tel objectif il est important d'envisager un mix technologique, afin que dans les endroits les moins accessibles du territoire, chacun puisse disposer d'un lien d'accès à l'internet dont le débit soit au moins égal à 30 Mbit/s. Le FTTH, le câble, le cuivre (ADSL sur lignes courtes), la téléphonie mobile 4G, le satellite et enfin les réseaux radio fixes terrestres, dénommés « THD Radio », sont autant de technologies aux performances très distinctes les unes des autres composant ce mix technologique. La Région et les Départements s'appuient sur ce mix technologique, afin de ne pas abandonner les territoires ruraux, qui ne seront pas couverts à court terme par les RIP FTTH. Un programme de modernisation du réseau régional « Rcube » (THD Radio) a été mis en place pour permettre d'apporter des solutions THD sur les territoires non encore couverts.

▪ **Assurer une meilleure couverture mobile 4G et envisager l'arrivée de la 5G**

Une amélioration globale de la couverture du territoire par les réseaux de téléphonie mobile est impérative, notamment sur des sites à vocation économique ou touristique.

Afin que les engagements gouvernementaux de construction de nouveaux pylônes soient respectés en Bourgogne-Franche-Comté, des commissions départementales et régionale sur la téléphonie se réunissent régulièrement. La Région et l'Etat mettent tout en œuvre pour accélérer le déploiement des réseaux de téléphonie mobile.

A travers **l'innovation par la donnée**, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

▪ **Acculturer les acteurs du territoire aux enjeux de la donnée**

La sensibilisation des acteurs régionaux aux enjeux de la donnée doit permettre de fédérer les structures publiques et privées, mais également les chambres consulaires ou le tissu associatif. Il est nécessaire d'impliquer l'ensemble des parties prenantes pour la création d'une gouvernance maîtrisée de la donnée.

Des sessions de formation et de sensibilisation aux enjeux de la donnée pourront être mises en place sur l'ensemble du territoire régional, en s'appuyant sur les réseaux de proximité existants : lieux de médiation numériques, réseaux consulaires, associations, etc.

Ce programme devra être défini à une échelle régionale et décliné par un réseau d'aidants.

Des sessions de formation et de sensibilisation à l'Open Data et au RGPD seront également organisées. Les territoires seront ainsi accompagnés, en soutien de l'action du GIP Territoires Numériques, pour généraliser l'open data et l'application du RGPD. Cet accompagnement consistera en des actions telles que l'élaboration d'un guide à destination des collectivités locales, recensant notamment des cas d'usage de réutilisation des jeux de données, la construction de portails mutualisés sur des thématiques définies ou encore la constitution d'un réseau d'agents publics en charge de l'open data, afin de favoriser les échanges de retours d'expérience et de bonnes pratiques.

▪ **Définir et organiser la gouvernance de la donnée**

Il est nécessaire de maîtriser l'exploitation de la donnée pour garantir la sécurité des informations qui circulent. La mise en place d'une gouvernance de la donnée publique dans le cadre des démarches d'open data est une première réponse préconisée dans le SRADDET, afin de qualifier les informations transmises. Le schéma vise à garantir la sécurisation des données, en particulier pour les données publiques, et leur exploitation sur le territoire régional. Pour cela, il pourra être nécessaire de créer des infrastructures de stockage de la donnée, si possible mutualisées. Le SRADDET préconise que la chaleur produite par les outils de stockage de la donnée soit récupérée et valorisée dans d'autres processus autant que possible.

▪ **Initier le développement des « territoires intelligents » notamment grâce à l'ouverture et l'exploitation des données**

L'avènement des territoires intelligents, fondés sur les nouvelles formes d'exploitation de la donnée (collecte, croisement, analyse en temps réel) et sur les objets connectés, présente de nombreuses opportunités pour les collectivités. Les nouveaux services basés sur l'exploitation des données s'appliquent à de nombreux domaines (patrimoine bâti, mobilité, télétravail, télé-médecine, vie citoyenne...) et peuvent faciliter la gestion des collectivités tout en favorisant l'inclusion de chacun.

Cet enjeu, considérable, invite à revisiter l'aménagement du territoire pour concilier au mieux le déploiement du FTTH et le développement des usages tout en garantissant la protection des données telles que définie par le RGPD.

Ainsi, la donnée peut être considérée comme une ressource stratégique indispensable à la numérisation de la société. Il s'agit de favoriser le développement de projets innovants fondés sur l'utilisation de la donnée pour de nouveaux services numériques, qui permettront l'émergence de leaders en Bourgogne-Franche-Comté, compétitifs au niveau national.

Afin d'accompagner le développement de « territoires intelligents », il s'agit de se doter d'un outil pédagogique formalisant les étapes de construction et de développement desdits « territoires intelligents » et qui pourrait prendre la forme d'un guide méthodologique (diagnostic des besoins, cas d'usages recensés, indicateurs, etc.). Parallèlement sera constitué et animé un réseau d'agents publics en charge de la construction de ces stratégies, afin de favoriser les échanges de retours d'expérience et de bonnes pratiques.

Le développement de ces « territoires intelligents » se fera par ailleurs par l'optimisation du pilotage des services publics à travers une ingénierie de la donnée publique (généralisation des API -

application programming interface-, standardisation des données, des outils mutualisés d'analyse des données, etc.).

En effet, la mise en place d'équipements publics connectés et de capteurs sur les réseaux du territoire n'est qu'un aspect de la mise en place d'un modèle de territoire intelligent. Pour tirer pleinement profit de ces dispositifs, il s'agit également de centraliser autant que possible l'ensemble des services territoriaux au sein d'une plateforme unique de gestion.

Ce type de plateforme unique de gestion pourrait ainsi permettre de déployer des nouveaux services innovants pour optimiser la collecte, la distribution et plus généralement la gestion de diverses ressources (énergie, eau, bâtiments, déchets, stationnement, éclairage...) en mettant notamment à profit les possibilités offertes par la multiplication des technologies fonctionnant à partir de l'Internet des Objets.

Enfin ces stratégies de « territoire intelligent » devront s'appuyer sur l'intelligence artificielle. Pour cela, des logiques de partenariat entre monde de la recherche et monde de l'entreprise seront encouragées, de même que l'écosystème régional de l'intelligence artificielle sera soutenu.

La Région s'engage

- La Région soutient financièrement les projets de déploiement du THD portés par les Départements et les Syndicats mixtes départementaux. En complément, elle soutient le raccordement, en avance de phase, de sites stratégiques (entreprises, sites touristiques, maisons de santé,...) qui ne seraient pas concernés par les premières phases de déploiement FTTH.
- La Région assure la maîtrise d'ouvrage du réseau « RCube THD », afin de proposer une offre de connexion à très haut débit dans des zones non couvertes en FTTH à court terme.
- La Région co-pilote avec l'Etat l'équipe projet régionale intervenant pour la couverture 4G du territoire.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règle n°3

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Objectif 20

Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

Enjeux

Le renforcement des infrastructures de transports, en travaillant sur une intégration et une connexion de tous les réseaux de transports (ferroviaire, routier, cyclable,...) permettra une garantie d'accès à au moins un réseau sur l'ensemble du territoire régional.

La complémentarité entre les différents modes de transports est un enjeu qui implique de fédérer les acteurs du secteur des transports.

Contexte et références réglementaires

Se déplacer autrement qu'en voiture individuelle nécessite la plupart du temps l'utilisation d'une combinaison de plusieurs modes de transports (train, voiture, autocar, bus,...) et/ou de locomotion (marche à pied, vélo, trottinette, etc.). Il est donc indispensable de faciliter l'utilisation successive de ces modes de transport, en réduisant au maximum le nombre et les temps de ruptures de mode de transport au cours d'un même trajet.

De nombreuses évolutions législatives (réforme territoriale - loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, loi de transition énergétique - loi d'orientation des mobilités) modifient profondément le paysage des mobilités en France et convergent vers la mise en œuvre de politiques de mobilité plus performantes et cohérentes, dont la Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, est moteur.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée fin 2019, a pour objectifs de sortir de la dépendance automobile et de réussir la transition écologique dans les mobilités. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les mobilités, l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 est inscrit dans la loi. En matière d'investissements, la loi fixe la stratégie et la programmation financière de l'État en visant 4 objectifs :

« 1° Réduire les inégalités territoriales et contribuer à l'objectif de cohésion des territoires métropolitains [...], en renforçant l'accessibilité des villes moyennes et des territoires mal connectés aux métropoles, aux grandes agglomérations ou aux pays limitrophes, ainsi qu'au sein des agglomérations aux quartiers prioritaires de la politique de la ville, tout en veillant à limiter la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain ;

2° Renforcer les offres de déplacements du quotidien, améliorer la qualité et la sécurité des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux et en assurer la pérennité, remédier à la saturation des villes et de leurs accès et améliorer les liaisons entre les territoires ruraux ou périurbains et les pôles urbains ;

3° Accélérer la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre la pollution et la congestion routière, en favorisant le rééquilibrage modal au profit des déplacements opérés par les modes individuels, collectifs et de transport de marchandises les moins polluants, tels que le mode ferroviaire, le mode fluvial, les transports en commun ou les modes actifs, en intensifiant l'utilisation partagée des modes de transport individuel et en facilitant les déplacements multimodaux ;

4° Améliorer l'efficacité des transports de marchandises pour renforcer la compétitivité des territoires et des ports, accélérer le report modal et diminuer l'impact environnemental des transports de marchandises ». Pour répondre à ces objectifs, 5 programmes prioritaires sont affichés dans la loi. Ils portent sur :

- L'entretien et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants ;
- La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires pour doubler la part du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains ;
- Le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales prioritairement par des aménagements des itinéraires existants ;
- Le développement de l'usage des mobilités les moins polluantes et des mobilités partagées au quotidien, afin de renforcer la dynamique de développement des transports en commun, les solutions de mobilité quotidienne alternatives à la voiture individuelle et les mobilités actives ;
- Le soutien à une politique de transport des marchandises ambitieuse, et notamment le renforcement de l'accessibilité des ports, des pôles logistiques et des grands itinéraires internationaux ferroviaires, maritimes et fluviaux.

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, « les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports visent à l'articulation entre les différents modes de déplacement, notamment en ce qui concerne la mise en place de pôles d'échange ».

Objectifs

Pour construire un réseau d'infrastructures adapté aux enjeux de préservation de la qualité paysagère et environnementale et qui répondent aux besoins des usagers, le SRADDET a ainsi pour objectifs de :

▪ **Maintenir et développer des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) stratégiques**

Pour améliorer l'intermodalité, il est nécessaire de maintenir ou développer des pôles d'échanges multimodaux (PEM) stratégiques. Les pôles d'échanges constituent des nœuds fonctionnels indispensables au déploiement de l'ensemble des solutions de services de mobilités. Ils sont le lieu d'interface entre trois fonctions, à savoir la fonction mobilité, la fonction services et la fonction urbaine. Ce sont des équipements structurants, des points de convergence venant compléter les outils de l'intermodalité comme l'information multimodale, la tarification, la coordination de l'offre de transport à l'échelle d'un réseau. Ils constituent également un espace public pour les habitants du quartier, la ville et l'intercommunalité en lien avec le projet urbain.

L'identification des pôles d'échanges stratégiques a été définie en fonction des critères suivants :

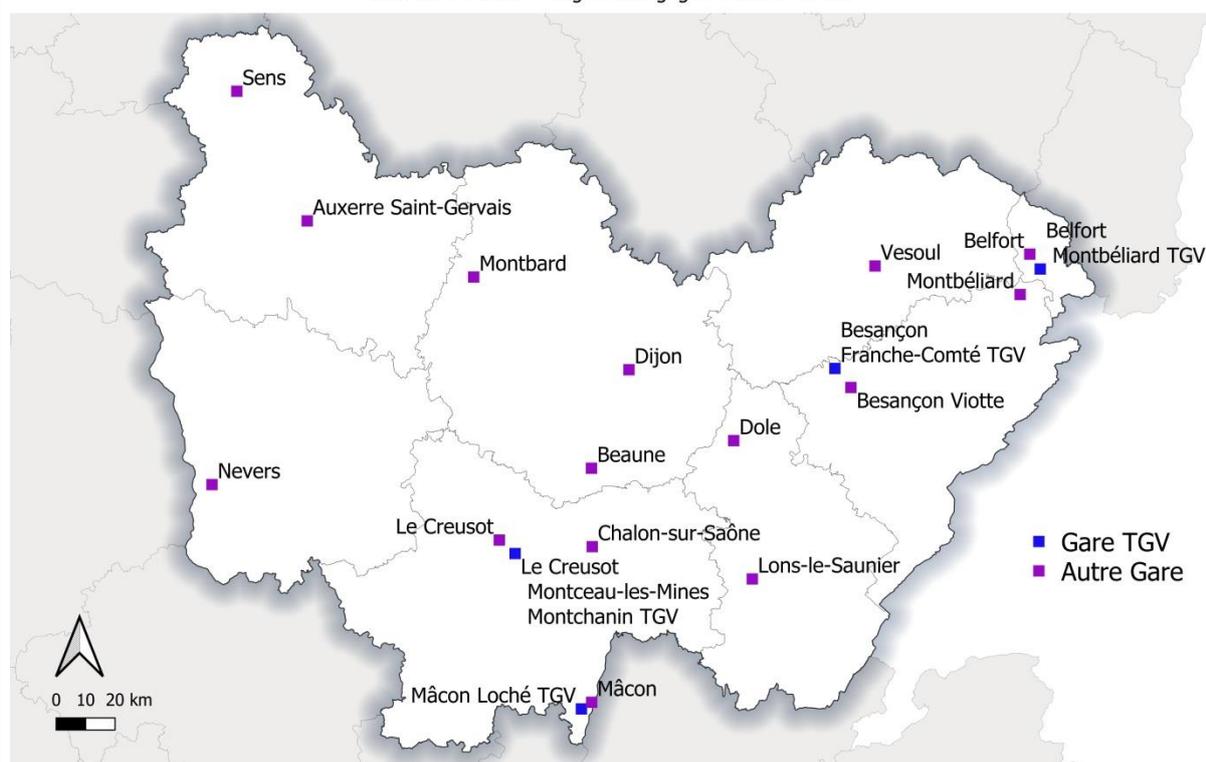
- La fréquentation des gares par les voyageurs (année 2017), correspondant aux gares de segment A et B (selon le document de référence des gares de SNCF) ;
- Les gares de segment A et B situées dans un périmètre de métropole, communauté urbaine, communauté d'agglomération et offrant un nombre de modes de transports supérieur ou égal à 4 (TGV /intercités constituent un mode de transport à part entière) ;
- Les gares de segment A et B situées dans un périmètre de communauté de communes desservies par le TGV et présentant au moins 6 modes de transports (TGV /intercités constituent un mode de transport à part entière).

Le SRADDET recense comme pôles d'échanges stratégiques les 4 gares TGV (Belfort-Montbéliard TGV, Besançon-Franche-Comté TGV, Le Creusot-Montchanin TGV, Mâcon-Loché TGV) ainsi que les 15 pôles suivants : Auxerre-Saint-Gervais, Beaune, Belfort, Besançon-Viotte, Chalon-sur-Saône,

Dijon, Dole, Le Creusot, Lons-le-Saunier, Mâcon, Montbard, Montbéliard, Nevers, Sens et Vesoul. Par ailleurs toutes les gares desservies par le TGV sont considérées par le SRADDET comme porte d'entrée sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté. Le SRADDET préconise qu'un travail en concertation avec l'ensemble des parties prenantes soit mené, afin que ces lieux assurent au mieux l'interface entre les trois fonctions d'un pôle d'échanges, à savoir la fonction mobilité, la fonction services et la fonction urbaine.

Pôles d'échanges stratégiques en Bourgogne-Franche-Comté

Source: SRADDET - Région Bourgogne-Franche-Comté



Les PES ou projet de PES s'appuient sur des gares existantes. Le SRADDET n'est pas un document de programmation, il n'a donc pas vocation à afficher de projets précis, sauf « *les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région* ». L'état des lieux synthétique ne fait pas ressortir de besoins spécifiques en termes d'infrastructures nouvelles portées par la Région. Pour ces raisons, le SRADDET – Ici 2050 n'affiche pas d'éventuels PES adossés à des gares ou haltes ferroviaires qui n'en sont encore qu'au stade de projet ou d'études.

Au-delà de ces pôles stratégiques, un schéma directeur de l'ensemble des pôles d'échanges routiers et ferroviaires sera élaboré à moyen terme. Il définira une hiérarchisation des pôles, les niveaux de services à apporter, les modalités de mise en œuvre et de coordination.

- **Poursuivre la mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires et routières aux personnes à mobilité réduite**

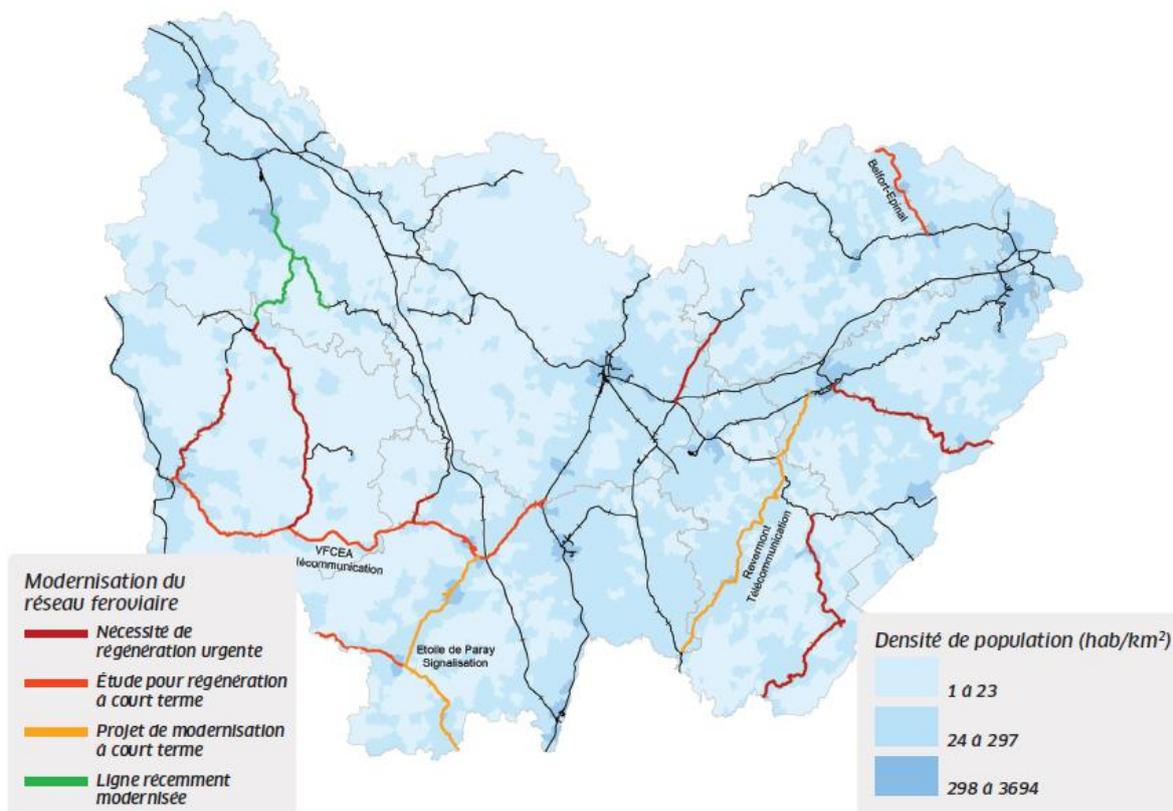
Suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'est engagée dans la démarche d'élaboration de Schémas Directeurs d'Accessibilité – Agenda d'Accessibilité Programmée, permettant la mise en accessibilité des points d'arrêt prioritaires dans un délai de 6 ans

maximum pour les services routiers et dans un délai de 9 ans maximum pour les services ferroviaires. Il s'agit de poursuivre les travaux de mise en accessibilité des infrastructures ferroviaires et routières aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, la Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à renouveler le matériel roulant ancien en acquérant des rames accessibles aux personnes à mobilité réduite.

▪ **Poursuivre la modernisation du réseau ferroviaire**

Les lignes ferroviaires de dessertes fines sont essentielles pour mailler le territoire régional, en offrant aux voyageurs un accès aux principaux pôles d'activités et des correspondances avec le réseau structurant. Elles constituent un réseau de transports en commun en site propre permettant, lorsqu'elles sont en bon état, de voyager dans un temps de parcours compétitif. Souvent anciennes, elles nécessitent une rénovation que leur propriétaire, SNCF Réseau, n'est pas en mesure de financer seul en l'état actuel de ses règles financières. Le SRADDET préconise la poursuite de la modernisation du réseau ferroviaire régional afin de proposer aux voyageurs et aux transporteurs un réseau de plus en plus performant et de meilleure qualité. Il s'agit d'**étudier** en partenariat avec l'ensemble des partenaires, le gestionnaire d'infrastructures ferroviaires et les autres cofinanceurs (Etat, voire collectivités territoriales), **les sections de lignes à moderniser de manière prioritaire** (pérennisation de voies ferrées, amélioration de la régularité, baisse de temps de parcours, meilleure réponse à la demande de transport...) afin d'afficher les travaux à envisager dans les prochains Contrats de Plan Etat-Région (CPER), dont la gouvernance est assurée par les comités techniques et comités de pilotage où siègent les cofinanceurs.

Moderniser le réseau ferroviaire en Bourgogne-Franche-Comté



Sept lignes nécessitent des investissements à court terme pour permettre une bonne circulation des transports express régionaux (TER) (cf. carte ci-dessus). Les 2 lignes, « Besançon - Le Valdahon - Morteau - Le Locle – (La Chaux de Fonds), dite « ligne des Horlogers » et « Belfort - Lure – Luxeuil-les-Bains – Aillevillers – Epinal », ont fait l'objet d'une contractualisation à ce jour.

▪ **Désenclaver les territoires infrarégionaux non desservis par les autres modes de transports**

Le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) est un outil visant à renforcer l'attractivité des territoires, à favoriser le fonctionnement en réseau des départements et bassin de vie, à ouvrir la Bourgogne-Franche-Comté sur le reste du territoire national et à donner aux territoires un accès aux infrastructures à haut niveau de service. La définition du RRIR s'est faite en concertation avec les Conseils départementaux, les Régions voisines et des Autorités organisatrices de la mobilité pour assurer une cohérence et une continuité du RRIR aux échelles interdépartementale et interrégionale.

Pour définir le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR), la Région s'est appuyée sur 4 priorités :

- Le maillage homogène du territoire ;
- La cohésion territoriale par la connexion des chefs-lieux des départements et la continuité entre les RRIR des régions voisines et le réseau structurant de la Suisse ;
- La performance des systèmes de transport par la complémentarité des modes de transports, tant pour les marchandises que pour les voyageurs ;
- L'accessibilité aux fonctions économiques du territoire par la desserte des zones d'activités et des principaux bassins d'emploi.

Le RRIR comprend les routes nationales et des routes départementales qui complètent le réseau autoroutier pour assurer :

- La connexion entre les préfectures des départements et la capitale régionale ;
- Le rabattement sur les grands axes routiers permettant l'accès aux principaux pôles régionaux, garantissant un maillage territorial du territoire et le désenclavement des territoires infrarégionaux et aux pôles multimodaux d'intérêt régional (gares TGV, d'envergure nationale et régionale, ports et aéroports) ;
- La connexion avec les RRIR des régions voisines et le réseau structurant de la Suisse (cf. objectif 32) ;
- La desserte économique du territoire, soit les axes présentant un trafic d'au moins 10000 véhicules et 1000 poids lourds par jour ;
- La desserte des Parcs naturels régionaux, du Parc National de Forêts et des Climats UNESCO : Massif du Jura (PNR du Haut-Jura et projet de PNR du Doubs horloger), des Vosges (PNR Ballons des Vosges), du Morvan (PNR du Morvan) et les Climats du vignoble de Bourgogne.

Le RRIR a vocation à être identifié dans les documents de planification. Il constitue le support de définition des lignes du transport en commun routier régional, de la stratégie de développement de points de distribution d'énergie alternative aux énergies fossiles et de déploiement des aires de covoiturage.

Pour compléter le RRIR, un schéma régional d'aires de covoiturage, réalisé en concertation avec les acteurs des territoires, est en cours d'élaboration. L'objectif de ce travail est de s'appuyer sur le RRIR et sur les initiatives déjà lancées par les Départements et les EPCI, afin de mailler le territoire en aires de covoiturage et de développer cette pratique à l'échelle régionale. L'élaboration du schéma de covoiturage passe par :

- Une définition des principes organisationnels et fonctionnels ;
- Une identification des potentiels ;
- Le recensement des offres en place ou des projets des autres collectivités du territoire ;
- L'identification d'aires de covoiturage à développer et sécuriser, tout en veillant à une complémentarité avec l'offre de services de mobilité régionales.

Le RRIR s'appuie sur les axes routiers existants, dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la Région. Le SRADDET n'est pas un document de programmation, il n'a donc pas vocation à afficher de projets précis, sauf « *les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région* ». L'état des lieux synthétique ne fait pas ressortir de besoins spécifiques en termes d'infrastructures nouvelles portées par la Région. Le SRADDET – Ici 2050 ne planifie donc pas de nouvelles infrastructures relevant de la compétence régionale.

Le RRIR est un support pour la négociation des travaux à envisager et à afficher dans les prochains Contrats de Plan Etat-Région (CPER). Le RRIR pourra faire l'objet de révisions indépendantes au SRADDET suite à la réalisation d'infrastructures, en fonction de leur éligibilité au regard des critères précédemment énumérés.

▪ **Mettre en cohérence les infrastructures cyclables, pour augmenter la part modale du vélo**

Pour favoriser l'utilisation du vélo, notamment pour des trajets de distance réalisable en vélo à assistance électrique, il sera nécessaire de travailler avec les Autorités Organisatrices de Mobilité (AOM). Il s'agit de s'appuyer sur l'ensemble des infrastructures cyclables d'aujourd'hui et de demain (grands itinéraires touristiques, pistes cyclables connectées à ces itinéraires, autoroutes cyclables, pistes cyclables en milieu urbain,...) pour créer des liaisons entre ces infrastructures. La mise en cohérence de l'ensemble des pistes cyclables permet de faciliter les déplacements en vélo, quel que soit le motif de déplacement (quotidien, occasionnel). Le SRADDET préconise le développement des infrastructures en faveur du vélo : rénovation du réseau cyclable existant, généralisation de continuités cyclables lorsqu'elles sont lacunaires, création d'autoroutes à vélo, développement de réseaux cyclables structurants, création d'aires ou parcs de stationnement sécurisés.

La Région Bourgogne-Franche-Comté a identifié plusieurs véloroutes et voies vertes dans le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2017 – 2022 comme itinéraires cyclables d'intérêt régional : l'EuroVelo 6®, le Tour de Bourgogne à Vélo®, la voie « Charles le Téméraire », la Loire amont à vélo, la « Compostelle à vélo », le « Chemin des flotteurs », la Voie du canal entre Champagne et Bourgogne, la « Bressane », la FrancoVéloSuisse, la Voie verte du Lac Saint-Point, la Voie des Salines, la Voie PLM, la Liaison du Nord-Territoire, la Liaison Charles le Téméraire/EuroVelo 6® (par le Chemin Vert), la Grande Traversée du Jura. Au-delà de valoriser les atouts touristiques et de permettre un dynamisme économique du territoire, ces itinéraires participent également du maillage du réseau cyclable local. A travers la desserte des points d'intérêts touristiques, ces voies cyclables aménagées assurent des continuités d'itinéraires sur le territoire permettant de capter et développer la fréquentation locale (usages quotidien ou occasionnel).

Par ailleurs, le vélo peut parfois se substituer à la voiture pour les premiers et derniers kilomètres et considérablement élargir la zone d'influence des lignes de transports collectifs. Dans le but de faciliter l'usage du vélo en amont et en aval des trajets en TER, la mise en place des conditions favorables pour accompagner le développement de l'intermodalité vélo-train à l'échelle de la région Bourgogne-Franche-Comté est recherchée tant pour les usagers quotidiens que pour les occasionnels.

Les travaux portant sur l'ensemble des infrastructures et équipements facilitant l'usage du vélo pourraient être envisagés dans les prochains CPER et les prochains programmes européens.

▪ **Assurer une information sur la filière Transport**

L'Observatoire Régional des Transports (ORT) Bourgogne-Franche-Comté constitue un cadre qui fédère les acteurs locaux des transports de marchandises et de voyageurs. Animé par l'Etat et la Région, il vise à promouvoir l'ensemble des modes de transports. Il permet de mettre en commun les ressources disponibles auprès des professionnels de la filière, de développer les outils de connaissance, d'étude et d'information sur les transports et d'en diffuser les résultats. Le SRADDET préconise la transmission systématique des données transports de manière à ce que l'ORT puisse jouer son rôle de centralisation et diffusion de l'information.

La Région s'engage à :

- Financer les projets de rénovation d'une ligne ferroviaire de desserte fine si les 3 conditions suivantes sont réunies :
- Si à la suite d'une analyse comparative, il s'avère que le mode ferroviaire en site propre est plus pertinent que d'autres modes alternatifs ;
 - Si des besoins d'investissement sont avérés ;
 - Si le propriétaire du réseau, aux côtés d'autres co-financeurs (collectivités territoriales ou EPCI bénéficiant de l'infrastructure) participent financièrement au projet d'investissement.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°15 et n°16

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Enjeux

La couverture de l'ensemble du territoire en offres de transports adaptées est une réponse à l'équilibre et au désenclavement des territoires. Envisager de se déplacer autrement qu'en voiture individuelle, nécessite la plupart du temps l'utilisation d'une combinaison de plusieurs modes de transports, parmi le train, la voiture, le vélo, la marche à pied, le bus, l'autocar, etc. Il est donc nécessaire de permettre aux habitants de Bourgogne-Franche-Comté de combiner et d'optimiser leurs déplacements en choisissant parmi un large panel de modes et de mettre à disposition des outils harmonisés et des systèmes plus attractifs permettant notamment une simplification de l'acte de déplacement.

La couverture des « zones blanches de mobilité », la mise en œuvre de mobilités plus économes au plan énergétique et environnemental, l'amélioration de la qualité de l'air ou encore le développement du digital comme outil réactif d'aide à la décision, comptent parmi les enjeux en cours et à venir.

Pour apporter des réponses satisfaisantes à ces derniers, il est notamment impératif de s'appuyer et de renforcer les coopérations entre les acteurs de la mobilité du territoire afin d'optimiser l'existant, de créer des solutions adaptées là où elles n'existent pas actuellement et de faire évoluer les pratiques de déplacements en Bourgogne-Franche-Comté.

Contexte et références réglementaires

De nombreuses évolutions législatives (réforme territoriale - loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, loi de transition énergétique - loi d'orientation des mobilités) modifient profondément le paysage des mobilités en France et convergent vers la mise en œuvre de politiques de mobilité plus performantes et cohérentes, dont la Région, en tant que chef de file de l'intermodalité, est moteur.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée fin 2019, a pour objectifs de sortir de la dépendance automobile et de réussir la transition écologique dans les mobilités. Pour réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les mobilités, l'objectif d'une neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050 est inscrit dans la loi. Des dispositions sont également prévues pour encourager, réguler de nouvelles formes de mobilité, comme le covoiturage et l'auto-partage et réussir la révolution des nouvelles mobilités. Il s'agit d'accélérer l'ouverture des données et le développement des services numériques, ainsi que les services d'information et de billettique multimodales.

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, « les objectifs en matière d'intermodalité et de développement des transports visent : la cohérence des services de transport public et de mobilité offerts aux usagers sur le territoire régional et sur la cohérence des dispositions des plans de déplacements urbains limitrophes, dans le respect des compétences de chacune des autorités organisatrices de transport du territoire », ainsi que « la coordination des politiques de transport et de mobilité des autorités organisatrices définies à l'article L. 1221-1 du code des transports, en ce qui concerne l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billettique ».

Objectifs

Afin de garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment, le SRADDET a pour objectifs de :

- **Simplifier l'usage transports publics en développant un système multimodal d'information aux voyageurs en temps réel, un système de distribution et un système de tarification harmonisés pour lesquels il est primordial de fédérer l'ensemble des partenaires (Autorités organisatrices de mobilités (AOM), opérateurs des transports, usagers...)**

→ **Un système d'information multimodale « Mobigo », composé d'une centrale numérique et d'une centrale d'appel**

La centrale numérique multimodale Mobigo a pour objectif de permettre à l'utilisateur d'appréhender l'ensemble de sa chaîne de déplacement de « porte à porte » grâce au regroupement des informations de transports publics, actifs et alternatifs à l'automobile existant sur le territoire. Elle propose les fonctionnalités suivantes :

- Intégration des données en temps réel ;
- Partage des informations et contribution des utilisateurs ;
- Assistant d'aide au voyage avant et pendant le déplacement ;
- Boutique en ligne au service d'un système billettique régional, et réservations en ligne ;
- Outils de gestion de la relation client (réclamations, suivi, relance marketing etc.) ;
- Compte client unique Mobigo ;
- Outils d'analyses et de statistiques au profit des AOM et des opérateurs ;
- Moteur de covoiturage intégré au calculateur d'itinéraires ;
- Interfaces d'exportation sur des sites internet tiers des modules.

En complément, une centrale d'appels téléphonique unique et partenariale permet de répondre aux objectifs suivants :

- Faire évoluer le service vers une centrale d'appels unique pour le réseau régional routier et ferroviaire et fournir un service d'information harmonisé sur le réseau régional ;
- Conforter l'information intermodale et multimodale pour les usagers via un point d'entrée unique, mutualisé avec les AOM volontaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Mettre en place un service harmonisé de réservation de transport à la demande par téléphone, pour au minima le réseau régional, permettant une optimisation des courses ;
- Développer une animation de la clientèle.

Ces deux plateformes, gérées par la Région, sont partenariales et donc ouvertes aux AOM de la Bourgogne-Franche-Comté.

L'objectif est de fédérer l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté autour de ces outils afin de permettre une lisibilité complète et facilitée des offres pour l'utilisateur et de favoriser l'intermodalité.

→ **Un système de distribution facilitant l'intermodalité**

Le développement de l'usage des transports collectifs passe par une amélioration de leur attractivité pour les usagers. Dans ce cadre, il s'agit notamment de mettre en œuvre un système de distribution unique, harmonisé et interopérable.

L'objectif est de faciliter l'acte d'achat pour l'utilisateur et de lui permettre d'effectuer des déplacements sur le réseau régional ainsi que sur les réseaux urbains du territoire.

La mise en œuvre d'un tel système requiert la synergie de toutes les parties prenantes : décideurs (AOM, institutions, syndicat mixte...) opérateurs de transports, usagers etc.

→ **Un système de tarification harmonisé, attractif et interopérable**

La tarification est également un levier essentiel pour développer la fréquentation des transports publics et pour favoriser l'intermodalité. L'enjeu consiste à la mise en œuvre de tarifications attractives et interopérables entre les différents réseaux du territoire.

Concernant son réseau régional (ferroviaire et routier), la Région a travaillé à la mise en œuvre d'une harmonisation et simplification des tarifications, dans une optique d'accessibilité à tous.

Par ailleurs, en 2018, il existe 11 conventions tarifaires intermodales, instaurant une tarification combinée entre abonnement TER BFC et réseaux urbains, ainsi que 5 conventions liant la Région et les AOM dans le cadre de tarifications multimodales. Il s'agit d'établir des accords tarifaires avec l'ensemble des AOM de Bourgogne-Franche-Comté favorisant l'intermodalité entre les différents réseaux.

→ **Un service numérique régional de mobilité performant et efficient grâce au partage de la donnée pour l'ensemble des voyageurs**

Afin de proposer aux voyageurs un outil de mobilité numérique performant, il est nécessaire de poursuivre les partenariats avec l'ensemble des AOM pour la mise en œuvre du partage de la donnée, des outils et des coûts. Il s'agit d'abord de sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux de la donnée, puis de définir et organiser une gouvernance de la donnée (cf. objectif 19). Une animation spécifique sur la démarche de fournitures de données auprès des AOM est à construire. Une attention particulière sera nécessaire sur la mise aux normes et la mise à jour des données fournies.

Le service numérique régional de mobilité a pour objectif d'apporter une visibilité sur l'ensemble de l'offre de services de mobilité. Il permet également la distribution dématérialisée de la billettique. Si pour certains voyageurs, c'est une réelle simplification, il s'avère que pour d'autres, le développement de ce type de service numérique peut être un frein à l'utilisation des offres de transports. En effet, 28 % de la population française a été recensée comme « éloignée du numérique » (source : France stratégie, juillet 2018). Il s'agit donc de prévoir une médiation numérique pour permettre à tous les citoyens de s'approprier les outils numériques (cf. objectif 13).

▪ **Optimiser les offres de services et veiller à leur complémentarité**

→ **Offrir un service régional de transports multimodaux « Mobigo » qualitatif et attractif**

Il s'agit de garantir et améliorer l'offre de service régionale tout en proposant un tarif accessible au plus grand nombre.

Il a été développé une marque régionale de mobilité : Mobigo, qui regroupe l'ensemble des services voyageurs exploités par la Région (TER, cars interurbains, lignes de proximité). Afin de développer les fréquentations (+ 20 % de fréquentation sur les liaisons TER et +10 % sur les liaisons routières en 2030 par rapport à 2015), ce réseau a fait l'objet d'une harmonisation importante (tarification unique sur le réseau interurbain, refonte des livrées de cars, centralisation des réservations TAD etc.) qui est proposé à des tarifications accessibles pour tous.

Il s'agit de poursuivre également des optimisations constantes sur les axes à potentiel comme : le renforcement de l'offre ferroviaire intervenu en décembre 2017 sur l'axe Dijon-Besançon, la réouverture d'une ligne entre Belfort et Delle fin 2018 ou l'accompagnement de la Région Centre Val de Loire pour la ligne Nevers-Paris et la Région Grand Est pour la ligne Paris-Belfort-Mulhouse, etc.

Enfin, la LOM encourage les collectivités à proposer des allocations financières afin de favoriser le covoiturage et précise que ce versement peut être aussi bien direct qu'indirect : (article 15 – I. – 2°) *«elles peuvent également, lorsque le covoiturage est effectué par l'intermédiaire d'une plateforme*

dématérialisée, verser directement ou indirectement une allocation aux passagers qui effectuent un déplacement en covoiturage ou aux conducteurs qui ont proposé un trajet ».

Une expérimentation régionale d'un système de covoiturage organisé et subventionné, appelé « Mobigo covoiturage organisé », vise à augmenter les offres de covoiturage dans les zones peu denses et ainsi à améliorer les offres de mobilités (déplacements domicile-travail plus particulièrement) pour les habitants de Bourgogne-Franche-Comté. Dans un premier temps l'expérience est menée au sein de trois territoires : le Nord-Côte-d'Or, la Communauté de Communes du Jovinien et la Communauté de Communes des Portes du Haut Doubs. Dans le cas d'un retour d'expérience positif, le dispositif est amené à être généralisé sur l'ensemble du territoire régional.

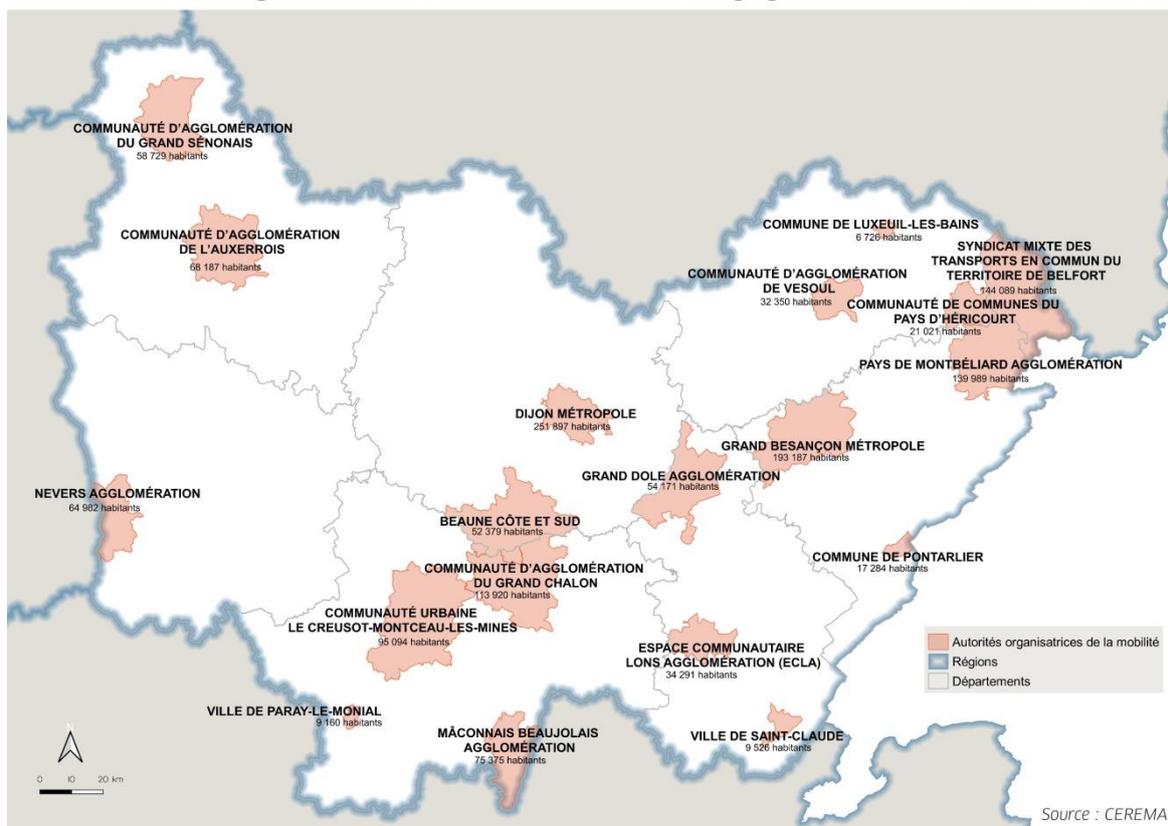
→ **Mieux articuler les offres de transports (rabattements, complémentarités, horaires) entre elles**

Cet objectif implique un partenariat entre les AOM et les différents opérateurs conventionnés.

Dans le but d'améliorer l'interconnexion entre les différents réseaux de transports, il s'agit de développer un outil permettant d'analyser les correspondances des usagers. Les données recouvrées doivent mettre en exergue les besoins d'améliorations et permettre de travailler à une meilleure corrélation entre les réseaux du territoire.

▪ **Développer des solutions dans les zones blanches de mobilité**

Les autorités organisatrices de la mobilité en Bourgogne-Franche-Comté en 2018



En 2018, il est estimé que 22 % du territoire de Bourgogne-Franche-Comté ne dispose d'aucune offre de transport. La Bourgogne-Franche-Comté dénombre une quinzaine d'autorités organisatrices de la mobilité (AOM) qui par leur compétence mettent en place une offre de services de mobilité. Ce sont la métropole, les Communautés urbaines et les Communautés d'agglomération. Avec cette couverture territoriale, 51 % de la population régionale vit dans une intercommunalité qui propose des offres de

services réguliers de mobilité.

L'objectif est de couvrir ces « zones blanches de mobilité », qui correspondent majoritairement à des territoires ruraux, grâce notamment au développement du transport à la demande et des modes alternatifs à l'autosolisme.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) encourage les Communautés de Communes à prendre la compétence d'AOM, seules ou en groupement (Syndicat Mixte, PETR) ou à défaut que la Région assure ce rôle. Les territoires sur lesquels aucune collectivité n'envisage exercer la compétence d'AOM seront identifiés. Des dispositifs spécifiques pour la mobilité des populations fragiles ayant des besoins spécifiques (personnes à mobilité réduite, éloignées de l'emploi...) seront proposés. Le SRADDET préconise un travail en concertation avec les intercommunalités sur les territoires pour imaginer des systèmes de gouvernance adaptées.

Il s'agit ensuite d'inciter les démarches territoriales de planification des mobilités, notamment en milieu rural, à une échelle pertinente (a minima intercommunale). Ces démarches ont vocation à favoriser la connexion entre les différentes offres de transports existantes ou à venir (cf. objectif 10). La réalisation de plans de mobilité, anciennement appelé Plan de déplacements d'entreprise (PDE) pour favoriser l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, en intégrant les réflexions sur l'articulation des temps de vie, le télétravail... et sa mise en œuvre sont encouragées par les autorités publiques, car il présente de nombreux avantages pour les entreprises, les salariés et la collectivité.

Il s'agit enfin, via plusieurs dispositifs, d'encourager et d'accompagner le développement de solutions alternatives à l'autosolisme et la mise en œuvre de services d'information et d'accompagnement à la mobilité, notamment vers les publics les plus précaires.

- **Mettre en place une gouvernance de l'intermodalité**

Il s'agit de travailler en étroite concertation avec l'ensemble des parties prenantes de la mobilité afin de permettre à la fois une meilleure coordination des offres de transport et la mise en œuvre des systèmes et outils nécessaires pour faciliter les pratiques de déplacements des habitants de Bourgogne-Franche-Comté : centrale de mobilité Mobigo, systèmes de distribution et de tarification interopérables. Il s'agit également de définir les modalités de concertation et d'évaluation des mesures à mettre en place avec l'Etat, les AOM et les opérateurs de transports publics et privés.

La Région s'engage :

Avec la promulgation de la LOM, la Région s'engage à accompagner les territoires dans leur prise de compétence « Mobilité » éventuelle avec la mise en place d'une ingénierie régionale au service des territoires (**création de postes** dédiés au sein des services de la Région).

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°9 ; n°10 ; n°11 ; n°12 ; n°13 et n°14

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Objectif 22 Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale

Enjeux

Bâtis vieillissants, logements peu adaptés aux nouvelles attentes des ménages, espaces contraints, cellules commerciales à renouveler... Un constat se forme : les centres concentrent des caractéristiques qui les rendent plus vulnérables à la dévitalisation. Ils contribuent pourtant à la qualité de vie de la commune et des communes environnantes. Ils sont également sa première vitrine. Quand un cœur de ville se porte bien, c'est l'ensemble du bassin de vie, y compris dans sa composante rurale, qui en bénéficie. De ce fait, leur maintien s'inscrit dans une démarche d'attractivité et de dynamisme économique et démographique à l'échelle locale.

Contexte et références réglementaires

Pour répondre à ces enjeux grandissants, l'Etat et les collectivités territoriales se sont engagés depuis quelques années dans des programmes de redynamisation et de réinvestissement des centres, cœurs et pôles : contrats de villes moyennes, Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), centres-villes de demain, revitalisation des bourgs-centres...

L'Etat a ainsi lancé en 2018 le plan « Action cœur de ville » qui vise à répondre à cette double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle de moteur de développement du territoire. Cinq axes structurent ces actions :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Les stratégies régionales d'aménagement du territoire et politiques déployées sur le territoire, notamment par la Région, visent l'organisation d'une région multipolaire en renforçant le rôle des pôles et en affirmant le rôle pivot des villes et centralités, dans un système en lien avec les espaces ruraux.

Les interventions ciblées sur la revitalisation des bourgs-centres, le renforcement des fonctions de centralités des villes et agglomérations, le développement de politiques structurées et intégrées en matière d'habitat, visant à accompagner les territoires dans leurs démarches collectives d'aménagement et d'habitat, au soutien des collectivités dans la gestion des problématiques foncières et de renouvellement urbain, ou à l'amélioration de la performance énergétique des parcs de logements existants, concourent à stabiliser et renforcer un maillage essentiel aux dynamiques territoriales, compte tenu des fonctions en termes de services et d'emplois.

Objectifs

Le SRADDET a ainsi pour objectifs pour redynamiser les centres-bourgs et centres-villes :

- **Inciter les EPCI ou autres territoires de projets à conduire une stratégie globale de revitalisation, avec ou au-delà des documents programmatiques existants**

La revitalisation d'un centre ne peut être efficace que dans le cadre d'une approche globale qui, sur la base d'un diagnostic général, prend en compte l'ensemble des dimensions, à savoir l'habitat, les espaces publics, les commerces et services, la mobilité, les activités économiques, la sécurité, etc. La part de l'une ou l'autre de ces thématiques peut varier selon la spécificité et la situation du territoire, mais toutes doivent être étudiées lorsque l'on souhaite travailler à la redynamisation d'un centre, quelle que soit sa taille. Une action contenue à l'un ou l'autre de ces aspects n'apportera qu'une réponse temporaire et partielle.

Cette démarche globale nécessite donc d'être portée par l'ensemble des acteurs (à toutes les échelles) accompagnant et intervenant dans la revitalisation des centres. Il s'agit également de retranscrire cet objectif dans les dispositifs de financement et de contractualisation (CPER, PO...) à venir.

- **Faire du cœur de ville une priorité des stratégies des territoires**

L'objectif est de faire des cœurs de ville, un incontournable des projets de développement des territoires. Il est important de traiter cette dynamique de manière spécifique, et non de l'intégrer au coup par coup dans la réflexion d'autres projets, afin d'éviter des effets collatéraux déstabilisateurs. De plus, l'attention doit être apportée aux relations qu'entretient le centre avec les autres quartiers. Dans un objectif de transition écologique et énergétique, l'adoption de modes de vie à faible émissions de GES spécifiquement dans les territoires à faible densité passe notamment par un rapprochement habitat-emploi/activités, par des continuités écologiques.

Ainsi, agir pour les cœurs de villes c'est aussi agir pour les habitants de ces communes. Le cœur de ville est au service du territoire.

- **Interroger le traitement de la vacance sur les territoires**

La Bourgogne-Franche-Comté est un territoire sur lequel le marché du logement est détendu, avec une concentration de la vacance majoritairement dans les centres (ancienneté du bâti, inadaptation de l'offre à la demande ...). Afin de ne pas aggraver cette situation, il est nécessaire pour les territoires d'appréhender la vacance au sens large (logements, locaux commerciaux,...) et plus largement des bâtiments, existant sur son territoire avant tout nouveau projet de construction ou de réhabilitation. En effet, l'adaptation des stratégies locales doit être différenciée selon les dynamiques démographiques des territoires. Il faut distinguer les territoires dont la population est en décroissance, des territoires dont la population se maintient et ceux qui sont sur une dynamique démographique positive. Sur un territoire en décroissance, la question du devenir du bâti vacant de longue durée est centrale.

Que faire des friches résidentielles ? Les démolir ? Les mettre en attente en apportant un traitement à minima « paysager » ? Pour les territoires en maintien ou en croissance la réponse à ce nouveau besoin de logements peut-elle être couverte par des réhabilitations de logements vacants, rénovation et reconfiguration de logements vacants ? La mise sur le marché de nouveaux logements plus attractifs ne va-t-elle pas contribuer à créer de la vacance supplémentaire ?

Il est donc nécessaire de prendre en compte ces interrogations dans les démarches de redynamisation et transformer cette problématique en levier pour améliorer la qualité des centres (ex : profiter de la vacance pour introduire des entreprises sur des courtes durées ou des services se déplaçant dans différents locaux vacants : dans un contexte de changement perpétuel de notre société, la vacance offre un potentiel d'adaptation rapide et constante par rapport aux besoins des citoyens).

▪ **Laisser la place à l'initiative locale et à l'expérimentation**

Comme pour l'ensemble des stratégies d'aménagement et de développement local, la prise en compte des spécificités territoriales est primordiale. Aussi, les initiatives locales se multiplient et les porteurs potentiels de projets - qu'ils soient privés, publics, citoyens ou encore associatifs et quel que soit le projet – sont nombreux. Il paraît donc intéressant pour les territoires de s'appuyer sur ce vivier pour la création d'activités de l'économie sociale et solidaire ou d'économie de proximité par exemple, pour développer de nouvelles activités dans les centres dévitalisés.

Par ailleurs, des politiques publiques locales innovantes ont déjà fait leur preuve en région et ailleurs pour l'accueil d'activités et de population. Le partage d'expérimentations sur ces sujets est essentiel pour une prise en compte générale et pour créer une volonté d'action collective. La Région continuera donc à soutenir les réseaux et les coopérations qui permettent ces partages.

Néanmoins, il est indispensable de rappeler qu'une mobilisation forte de l'ensemble des acteurs à toutes les échelles est nécessaire pour laisser place à l'innovation dans ces nombreux domaines même si les résultats ne sont pas garantis.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règle n°8

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectif 23

Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes

Enjeux

Les questions d'équilibre et d'égalité des territoires interpellent la structuration territoriale et son évolution. Au cœur d'une Bourgogne-Franche-Comté à dominante rurale, l'axe urbain qui relie les aires urbaines du nord Franche-Comté au sud Saône-et-Loire en passant par Besançon et Dijon est structuré par des infrastructures de transports qui favorisent les échanges entre elles. Il concentre également les emplois des fonctions métropolitaines. En dehors de cet axe urbain dynamique, c'est un maillage fin de villes petites et moyennes qui assure les fonctions de pôles d'équipements, de services et d'emploi pour les territoires plus ruraux. Néanmoins, un certain nombre de ces villes sont fragilisées et confrontées à des problèmes de déprise démographique, de perte d'emplois, de services et commerces notamment. C'est pourquoi le renforcement du maillage de ces villes constitue un enjeu fort pour la région.

Contexte et références réglementaires

L'armature régionale définie dans le SRADDET et détaillée dans cet objectif a été élaborée à partir de l'étude « Dynamiques territoriales en Bourgogne-Franche-Comté », réalisée par les agences d'urbanisme de la région (AudaB, ADU, AUTB, AUSB) en janvier 2017. Elle s'appuie sur une **classification des communes** de la région selon plus de 40 critères socio-économiques (population, logements, emplois, navetteurs...) et de niveaux de services présents (services publics et généraux comme les banques, la Poste, les épiceries et supermarchés ; établissements d'enseignement de la maternelle aux formations post-bac ; équipements de sports, de loisirs ou de culture comme les stades, théâtres, cinémas, bibliothèques ou piscines ; santé et social avec un regard à la fois sur les établissements et les professionnels ; gares, réseaux de transports urbains, aéroport...).

Cette armature a été élaborée à l'échelle régionale, elle est donc globale et volontairement non détaillée à l'échelle des territoires de projets comme les SCoT et les PLUi. Les polarités identifiées dans l'armature sont les communes.

Objectifs

- **Structurer l'armature multipolaire régionale en trois niveaux de référence, en laissant aux territoires la liberté de préciser à partir de ce cadre leur propre organisation multipolaire dans leurs documents stratégiques**

Cet objectif de renforcement de la multipolarité est également celui de tous les SCoT qui visent, chacun à leur échelle, à définir une organisation multipolaire équilibrée mais efficace et réaliste dans son offre fonctionnelle pour chaque territoire. Le SRADDET n'a pas vocation à déterminer à la place des territoires ce qui fait pôle pour eux, et à quel niveau de fonctions. En revanche, il lui revient :

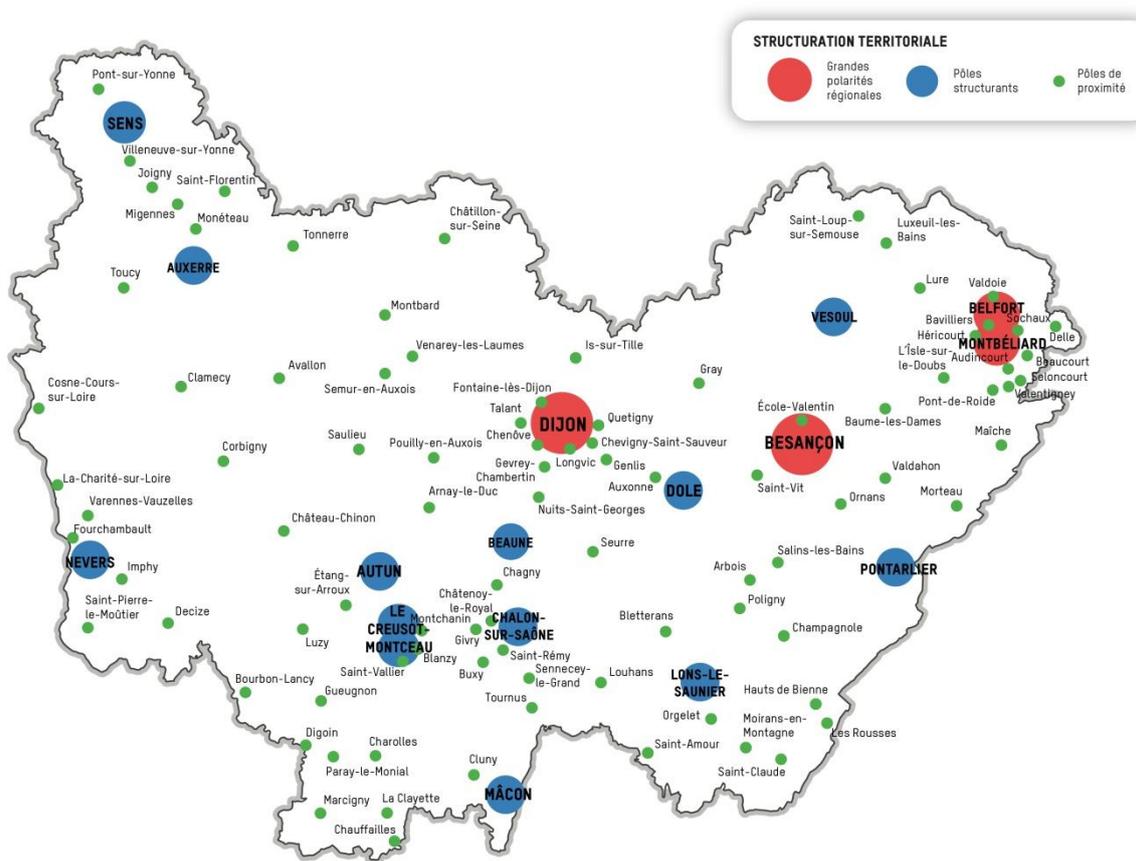
- D'apaiser ou d'arbitrer les concurrences qui apparaissent inévitablement entre territoires et plus précisément entre pôles, légitimement en quête de captation d'avantages comparatifs ;
- De favoriser ou d'organiser les complémentarités, les synergies, les partenariats de projets

entre les pôles, à tous niveaux, pour tirer parti collectivement des effets de mise en réseau ;

- De clarifier la vision régionale collective par une carte simple et structurante qui indique l'organisation multipolaire de la Bourgogne-Franche-Comté, à laquelle toutes les parties prenantes sont invitées à se référer.

A cette fin, le SRADDET a défini une armature territoriale qui s'organise suivant trois niveaux de polarités avec trois grandes polarités régionales (Dijon, Besançon, Belfort-Montbéliard), douze polarités structurantes (de l'ouest vers l'est : Nevers, Sens, Auxerre, Autun, Le Creusot-Montceau, Beaune, Chalon-sur-Saône, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier) et 94 petites villes qui jouent le rôle de pôles de proximité.

Cette armature est volontairement limitée à trois niveaux pour laisser aux territoires les possibilités de l'adapter et de la décliner en fonction de leurs différents projets. L'intention n'est pas de figer cette lecture en trois niveaux à tous les SCoT : ils devront la prendre en compte, mais pourront justifier d'une approche spécifique qui la précisera ou l'ajustera pour organiser le territoire plus finement en collant au plus près de leurs attentes et de la réalité des dynamiques locales et des territoires vécus.



Carte de l'armature urbaine du SRADDET en 3 niveaux

Ainsi, les grandes polarités offrent un rayonnement régional et interrégional grâce à la présence de fonctions administratives régionales, tertiaires d'excellence, dans la conception/recherche ou encore les services aux entreprises. Elles sont également attractives par leur offre en grands équipements sportifs et culturels, une accessibilité nationale et internationale grâce à des gares TGV, la présence de pôles régionaux de santé ou de centres hospitaliers universitaires, une offre en formations universitaires et établissements d'enseignement supérieur, etc... Ces grandes polarités sont les villes

de Dijon, de Besançon et un bipôle constitué de Belfort et de Montbéliard.

Les pôles structurants ont un rayonnement médian, souvent d'envergure départementale. Ces villes proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement (complexes cinématographiques, salles de spectacles, musées...). Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier.

Les pôles de proximité ont un rayonnement plus faible mais jouent un rôle clé à l'échelle de leurs bassins de vie. Leur offre commerciale y est diversifiée et l'offre de santé est celle nécessaire à la vie quotidienne. Sur ces pôles situés en milieu rural, qu'ils soient isolés ou en système, la présence de quelques équipements ou services structurants leur offre un rôle de centralité et une position de relais auprès des territoires qui les entourent. Pour les pôles de proximité situés en périphérie des pôles de niveaux supérieurs, le rôle joué est davantage celui d'un complément de l'offre commerciale et de service du pôle plus structurant. Il s'agit là de répondre aux besoins des populations locales en relief de la polarité structurante au sein d'un même bassin de vie.

▪ **Permettre à chaque territoire de situer le système territorial dans lequel il doit trouver son rôle à jouer :**

- Le réseau de petites villes qui porte une offre de services et d'équipements nécessaire à un bassin de vie élargi grâce aux complémentarités de pôles de proximité qui fonctionnent en système ;
- Le système urbain de voisinage et son réseau de pôles de services et d'équipements, permettant à chaque territoire de pouvoir compter sur au moins un pôle, et à chaque pôle de s'adosser à plus grand que lui ;
- Le système urbain métropolitain, porteur d'une gamme de fonctions dont l'attractivité et le rayonnement vont au-delà de la région, et qui lui permette de prendre toute sa place en France, en Europe et dans le monde, sans être dépendante de grandes polarités extérieures à elle.

A travers cette organisation territoriale en différents niveaux de pôles et avec un maillage fin de pôles relais, la région offre aux habitants le meilleur accès possible aux services et rend les territoires de la région plus attractifs aux populations et aux habitants.

L'ensemble des pôles identifiés, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial. A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires. Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire, fonctions auxquelles la Région contribue à travers le soutien aux services rendus qui caractérisent ces pôles.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (R&D, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

Sur cette base globale d'armature multipolaire en réseau, le SRADDET conduit une politique sur la redynamisation des centres de ces polarités, précisée notamment dans les objectifs ayant trait à la gestion économe de l'espace et à l'habitat et à la redynamisation des centres-bourgs et centres-villes.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règle n°2

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectif 24

Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement

Enjeux

L'attractivité d'un territoire et sa performance économique se construisent davantage sur la capacité à faire fonctionner des différences que sur l'alignement de tous les territoires sur un même modèle urbain, économique et environnemental. Dans cet éloge de la diversité, la capacité du territoire à choisir des voies qui correspondent à son histoire, sa géographie et à l'aspiration d'une majorité de ses habitants est déterminante. Dans cette perspective, les choix de la qualité territoriale, de la préservation du tissu social et des qualités environnementales sont à prendre en compte.

Une stratégie de développement se construit sur des potentiels qui sont différents d'un territoire à l'autre et sur des choix qui peuvent l'être tout autant et qui devront être respectés. Enfin, aucune stratégie de développement portée par un territoire n'est isolée des choix réalisés par les territoires voisins. Aucune stratégie locale ne peut ignorer les emplois et les services qui seront fournis ou demandés par les voisins. Les stratégies doivent introduire la prise en compte de la réciprocité et de la coopération avec l'extérieur. Y compris, ou à commencer, par la relation à construire entre territoires urbains et environnants.

Contexte et références réglementaires

L'ingénierie de projet est nécessaire aux territoires pour leur permettre de définir leurs stratégies de développement et de faire face aux nouveaux défis (transitions numérique, écologique, démographique...). L'ingénierie territoriale recouvre « l'ensemble des savoir-faire professionnels dont ont besoin les collectivités, les acteurs locaux pour conduire leur développement territorial et complété par l'ensemble des concepts, outils et dispositifs mis à la disposition des acteurs du territoire pour accompagner la conception, la réalisation, l'évaluation de leurs projets de territoire⁸ ».

L'Etat a créé l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) qui porte une action plus en lien avec les besoins des collectivités territoriales en facilitant notamment l'accès aux ressources nécessaires, comme l'ingénierie technique et financière, les partenariats et les subventions. L'ANCT assure en outre un rôle de « fabrique à projets » et définit et pilote les programmes d'appui nationaux (Action Cœur de ville, Territoires d'industrie, Nouveaux lieux - Nouveaux liens, Petites villes de demain, Montagne et ruralités,...).

Objectifs

Concevoir et porter un projet de développement aujourd'hui impliquent des compétences, des moyens et des outils dont les territoires sont très inégalement dépositaires. L'inégalité de développement commence à ce stade. Actuellement, si un certain nombre de territoires, notamment les grandes agglomérations, ont des capacités fortes pour mobiliser ou accompagner leurs acteurs dans leurs projets de développement les plus divers, ce n'est pas toujours le cas, notamment en contexte rural.

⁸ Définition de la DATAR-CGET

▪ **Organiser et animer des réseaux d'ingénierie dédiés à des fonctions indispensables au développement (veille et prospective, financement de projet, management du changement...)**

Globalement la région Bourgogne-Franche-Comté n'est pas sous dotée en ingénierie de projet. L'échange d'expériences, la mutualisation de compétences ou l'étude prospective existent bien sur le territoire régional. Le défi n'est pas tant d'augmenter les moyens alloués que de différencier les réponses à apporter et de mobiliser les outils les plus pertinents en fonction des identités territoriales et des enjeux locaux. Ainsi, plusieurs pistes peuvent être envisagées :

- Faire connaître et promouvoir les dispositifs existants en matière d'appui au développement, qu'ils soient régionaux, nationaux ou européens, les conditions pour y accéder ;
- Améliorer la coordination des offres d'ingénierie entre les niveaux régional, départemental et intercommunal et entre secteurs d'ingénierie (ingénierie technique et de produit, ingénierie de connaissance et d'étude, ingénierie de montage et de conduite de projet, ingénierie de prospective et d'évaluation etc.) ;
- S'appuyer sur des structures dynamiques sur certaines politiques (agglomérations, pôles métropolitains, PNR...) qui portent des méthodes et des outils qui mériteraient d'être partagés ;
- Activer et faire vivre des réseaux techniques interterritoriaux pour favoriser la circulation des informations, des compétences et des bonnes pratiques ;
- Améliorer, avec chaque territoire, ses capacités à recevoir ces informations, à s'inscrire dans les réseaux en question et à travailler suivant sa propre trajectoire.

Le renforcement des capacités en stratégie de développement, là où les territoires en ont besoin, appelle avant tout de la mise en réseau et du décloisonnement. L'objectif n'est pas de multiplier les petites équipes d'ingénierie du développement décentralisées partout en Bourgogne-Franche-Comté, au risque de les isoler. Il est au contraire de tisser la toile de compétences que la Bourgogne-Franche-Comté doit pouvoir proposer aux acteurs du développement actuels ou à venir.

▪ **Faire de l'ingénierie sous toutes ses formes et de son accès pour tous les territoires, un volet primordial de la politique contractuelle**

Compte-tenu des réseaux d'ingénierie d'aménagement portés par les Départements, la Région portera la priorité de ses efforts de structuration et de déploiement de l'offre d'ingénierie sur le développement économique dans toutes ses composantes (aide à l'installation ou à la projection, montage de projets, formation et emploi, fonctions mutualisées...).

De même, compte tenu des capacités avérées des territoires métropolitains, moteurs du développement de la Bourgogne-Franche-Comté, et en complément aux objectifs qui les concernent en propre (objectif 25), la Région Bourgogne-Franche-Comté donnera la priorité de ses politiques de soutien à l'ingénierie de projet aux territoires les moins dotés en équipes dédiées à la stratégie de développement.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectif 25 Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain

Enjeux

La réorganisation de la carte régionale de la France avait notamment pour objectif d'adosser chaque région à un moteur métropolitain fort et de rendre solidaire chaque couple métropole-région. En Bourgogne-Franche-Comté, la Métropole est Dijon, mais le moteur métropolitain s'est historiquement déployé sur un arc urbain Rhin-Rhône qui relie Strasbourg à Lyon et qui passe en Bourgogne-Franche-Comté par le Nord-Franche-Comté, Besançon, Dole, Dijon, Beaune et le sud Saône-et-Loire. L'essentiel des fonctions d'encadrement dans les domaines considérés comme métropolitains (conception-recherche, prestations intellectuelles, commerce interentreprises, gestion et culture-loisirs) est assuré par les grandes polarités régionales que sont Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard, même si d'autres agglomérations disposent également de capacités ou d'activités métropolitaines. Compte tenu du poids relatif des différentes aires urbaines, le fait métropolitain reste néanmoins mesuré comparativement aux régions voisines.

Cela invite donc à reconnaître qu'il est vital pour l'économie régionale :

- D'affirmer l'importance cruciale du moteur métropolitain qu'est Dijon, et la structure en réseau du fait métropolitain, avec Dijon, Besançon et Belfort-Montbéliard comme grandes polarités régionales ;
- De rassembler toutes les forces régionales derrière la carte métropolitaine qui vient d'être rappelée pour compenser ce fait métropolitain de la Bourgogne-Franche-Comté moins spontanément puissant que dans d'autres régions françaises ou européennes proches. L'ambition métropolitaine régionale est ici étroitement dépendante de la capacité d'union et de convergence des acteurs publics et privés du réseau urbain à vocation métropolitaine.

En outre, dans la région, les agglomérations ne sont jamais éloignées des campagnes et le rayonnement métropolitain leur doit également beaucoup, si l'on pense à des marqueurs culturels et touristiques majeurs comme Vézelay ou Cluny, des terroirs d'excellence et d'exportation mondiale comme le vignoble ou l'AOC Comté, des champions industriels toujours bien présents dans certaines petites villes.

Objectifs

Dans le SRADDET amplifier le rayonnement des fonctions métropolitaines ainsi partagées consiste à :

- **Conforter la Métropole en tant que moteur métropolitain dans une logique d'attractivité et de coopérations renforcées**

Grâce au statut de métropole, Dijon hérite de compétences renforcées qui la distinguent autant qu'elles l'obligent. Il est donc de l'intérêt régional de soutenir le renforcement et l'attractivité de la Métropole.

Compte tenu du caractère multipolaire de la région et de la particularité du fait métropolitain régional, relativement moins significatif que dans d'autres régions, il est également attendu que la consolidation du moteur métropolitain régional s'inscrive résolument dans le développement équilibré des

coopérations avec les autres territoires et acteurs métropolitains et en particulier sur le renforcement souhaité des coopérations entre Dijon et Besançon. Ces deux maillons principaux de l'arc urbain régional bénéficient en effet, de par leur accessibilité et dynamiques respectives, de liens particuliers qui ouvrent la région sur un réseau métropolitain très élargi de Paris à la Suisse.

▪ **Soutenir le dynamisme de l'arc métropolitain régional**

L'arc métropolitain régional s'inscrit dans un réseau métropolitain transrégional qui relie Strasbourg à Lyon. En Bourgogne-Franche-Comté, il compte plus d'un million d'habitants et près de la moitié des actifs de la région. Il s'agit donc de soutenir ces moteurs de l'économie régionale en visant une triple ambition de performance (inscription de projets métropolitains dans une dimension nationale ou européenne), de coopération (dialogue coopératif renforcé entre les grandes agglomérations) et de solidarité (bases de coopération et de réciprocités entre les territoires à définir).

▪ **Aider les acteurs métropolitains à s'organiser en grands pôles de coopération, notamment dans le cadre de pôles métropolitains**

Il s'agit d'inciter au rapprochement des acteurs métropolitains au sein de structures de projets et de coopération de type pôles métropolitains, dédiées prioritairement à la mise en réseaux des capacités d'innovation, au soutien aux filières d'excellence, et à la mutualisation des moyens de projection. Ces pôles métropolitains sont l'affaire des territoires qui les composent, mais le SRADDET les engage à s'ajuster intelligemment entre eux, assumer des spécialisations non concurrentes et entraîner les acteurs d'un maximum de territoires, sans lutte de périmètres.

▪ **Favoriser le maintien ou le développement d'équipements d'intérêt régional**

La présence de grands équipements (universitaires, hospitaliers, culturels, sportifs, touristiques...) sur le territoire régional contribue au rayonnement et à l'attractivité de la région. En effet, ceux-ci offrent un niveau de services supérieur à l'offre de proximité pour répondre aux besoins des habitants mais permettent aussi à la région de s'offrir une visibilité qui dépasse ses limites administratives. Dans un objectif de renforcement de centralités et de services des territoires métropolitains et de leur attractivité, le SRADDET soutient le maintien et le développement de projets de grands équipements (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, pôles hospitaliers, équipements culturels ou sportifs, centres de congrès, équipements touristiques, pôles d'échanges stratégiques...) principalement à l'échelle des grandes polarités régionales en veillant à une implantation équilibrée permettant une offre complémentaire à l'échelle de la région. Ce soutien, qui doit s'envisager dans les cadres partenariaux adaptés, est conditionné à un engagement résolu sur les suivants :

- L'implantation et la construction (ou rénovation) : les projets de grands équipements devront répondre aux attentes régionales en matière de transition énergétique et écologique et tout particulièrement de sobriété de la consommation foncière et énergétique ;
- L'accès : tout projet devra être pensé de façon globale et l'accessibilité de ces sites par les transports en commun ou les modes actifs devra être privilégié ;
- La complémentarité des nouveaux équipements par rapport à ceux déjà existants.

▪ **Promouvoir l'articulation des politiques locales d'attractivité entre elles et la connexion des objectifs et des actions locales à la stratégie d'attractivité régionale**

L'objectif est de favoriser l'émergence et la construction de stratégies d'attractivité locales coordonnées et de plans d'actions de valorisation et de promotion territoriale articulés entre eux. Le SRADDET porte ainsi l'ambition double d'une connexion optimale des programmes d'action de valorisation et d'attractivité territoriale entre eux au sein du territoire régional et d'une articulation cohérente avec les objectifs poursuivis par la stratégie d'attractivité régionale. La recherche constante d'une action de valorisation systémique confèrera, vis-à-vis de l'extérieur, au réseau métropolitain et à

chacune de ses composantes territoriales un niveau d'audience optimal.

Ces objectifs pourront notamment être travaillés dans le cadre des outils existants que sont la conférence métropolitaine et les contrats métropolitains.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectif 26

Valoriser les potentiels des ruralités

Enjeux

Le premier écueil à surmonter lorsque l'on cherche à embrasser la question de la ruralité est celle de sa définition, notamment spatiale. Compte tenu du caractère composite de cette réalité qui renvoie à des spécificités, à des dynamiques et à des fonctionnements territoriaux très distincts, il est en effet malaisé, voire illusoire, d'en circonscrire précisément les limites. De fait, aucune approche n'est réellement satisfaisante pour déterminer la ou les ruralités, au regard notamment des transformations profondes qu'ont pu connaître ces territoires au cours des dernières décennies.

Indépendamment de cette difficulté de définition, le poids de la ruralité dans le système régional est néanmoins tangible quels que soient les critères ou typologies mobilisés pour en proposer une photographie (voir contexte et références réglementaires). Face à l'emprise territoriale de la question et au poids de population concerné, l'enjeu réside dans la capacité de la Région à favoriser d'une part les conditions d'une visibilité retrouvée de la ruralité dans l'espace régional, et à accompagner d'autre part les capacités et dynamiques de développement spécifiques des ruralités.

Il s'agit de dépasser la vision pessimiste d'une ruralité qui se réduirait au pire à un espace dévitalisé ou au mieux à une réserve de production et d'approvisionnement pour forger une identité régionale à fort capital rural autour de marqueurs positifs : diversité, créativité, vitalité. La ligne est simple : militante, combative, réaliste et ambitieuse. Sur ce chemin, le rôle de la Région consiste à favoriser l'éclosion des initiatives, à les accompagner, à initier des changements vertueux, à mettre en œuvre des dispositifs intelligents et souples pour que les habitants (installés de longue date ou arrivés récemment) innovent, inventent et soient fiers de ce qu'ils sont, de ce qu'ils possèdent et de leur apport à l'intérêt général et aux biens communs.

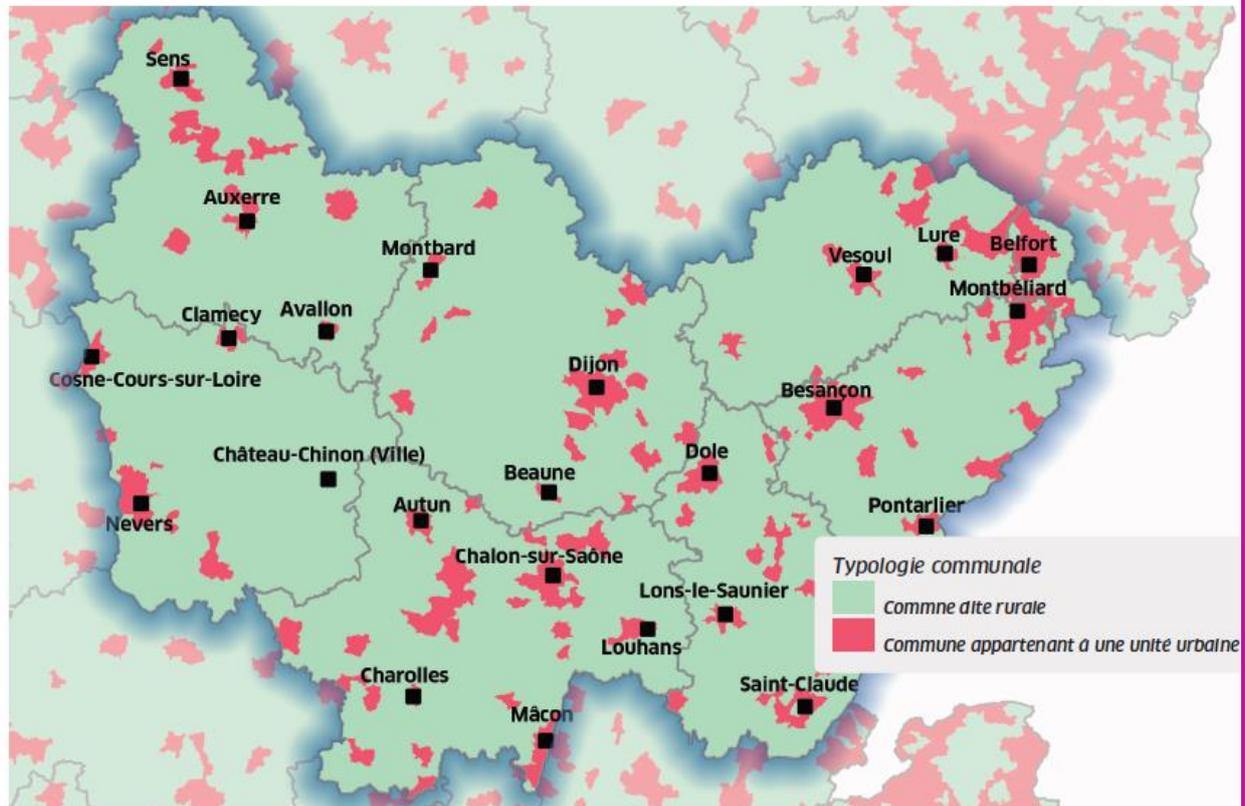
Contexte et références réglementaires

Selon la classification de l'Insee⁹, près des deux tiers de la population régionale vivent dans des zones rurales. Ce constat montre bien le poids de la ruralité dans le système régional, mais n'exprime pas la diversité des situations et des trajectoires (carte page suivante).

⁹ L'Insee définit la ruralité comme des territoires n'appartenant pas à des unités urbaines.

Typologie des zones urbaines et rurales en Bourgogne-Franche-Comté

Source : INSEE, IGN, Région Bourgogne-Franche-Comté

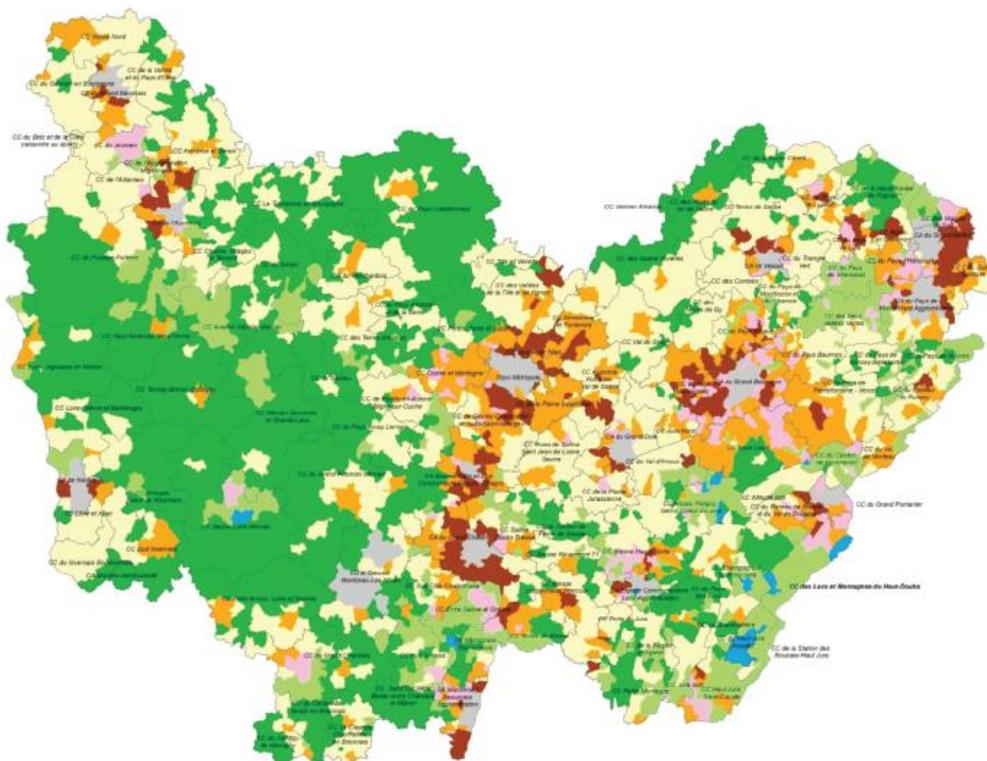


Une autre approche multicritères permet d'approcher plus finement la diversité des situations en formant des typologies de « campagne » différenciées (carte page suivante). Il est question ici de distinguer trois types de campagne présentant des caractéristiques marquées :

- Les « campagnes des villes et vallées urbanisées » : situées près des villes et des vallées urbanisées à forte croissance résidentielle et marquée par une forte artificialisation (31 % de la population régionale – 27 % de l'emploi total) ;
- Les « campagnes agricoles et industrielles », sous faible influence urbaine (18 % de la population régionale - 12 % de l'emploi total) ;
- Les campagnes hyper-rurales, caractérisée par une très faible densité (20 hab/km²) et une forte proportion de plus de 65 ans (15 % de la population régionale – 9 % de l'emploi total).

Typologie des campagnes en Bourgogne-Franche-Comté

Source : INSEE, IGN, Région Bourgogne-Franche-Comté



Typologie des campagnes françaises

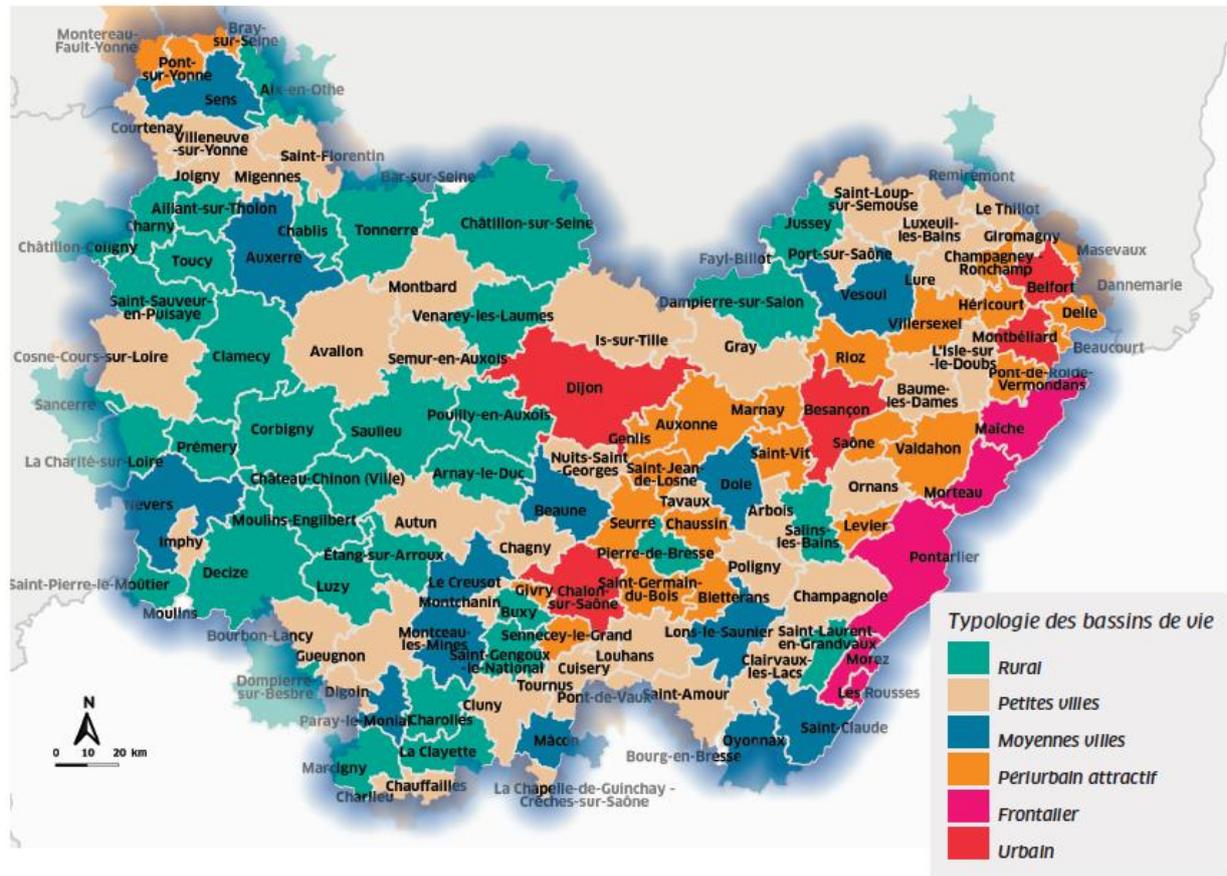
- Campagnes densifiées en périphérie des villes, à très forte croissance résidentielle et à forte économie
- Campagnes diffuses en périphérie des villes, à croissance résidentielle et à dynamique économique
- Campagnes densifiées des vallées, à forte croissance résidentielle et à forte économie
- Campagnes agricoles et industrielles sous faible influence urbaine
- Campagnes à faibles revenus, économie présentielle et agricole
- Campagnes à faibles revenus, économie présentielle et touristique
- Campagnes à faibles revenus, croissance résidentielle, économie présentielle et touristique dynamique avec éloignement des services d'usage courant
- Hors champ (unités urbaines > 10000 emplois)
- Limite des EPCI

Enfin, une autre approche conduite par les agences d'urbanisme de la région (étude sur les dynamiques territoriales en Bourgogne-Franche-Comté, 2017) basée sur des données socio-démographiques, économiques, et relatives aux questions d'habitat, d'équipements et de services permet de dresser une typologie des bassins de vie de Bourgogne-Franche-Comté qui propose un éclairage complémentaire et davantage différenciant¹⁰ (carte page suivante).

¹⁰ : voir diagnostic pour l'analyse détaillée des différents bassins de vie.

Typologie des bassins de vie

Source : IGN, INSEE, ADU, AUDAB, AUTB, AUSB, études sur les dynamiques territoriales janvier 2017



Objectifs

- **Du bouclier rural à l'étendard des ruralités : définir et qualifier la ruralité de Bourgogne-Franche-Comté**

Au sein d'une armature régionale multipolaire, la ruralité occupe un espace vaste qui recouvre des réalités différentes. Au-delà de leur diversité intrinsèque, les territoires ruraux partagent le souci d'être identifiés pour leurs spécificités autant que pour leurs potentiels. Affirmer la place de la ruralité, reconnaître son statut passent par la qualification adaptée de ses caractéristiques, des enjeux qui lui sont attachés et des potentialités à révéler.

Ce travail de définition doit s'envisager de façon concertée, avec les parties prenantes (Insee, Etat, Conseils départementaux, Association des nouvelles ruralités, Associations des Maires Ruraux, Territoires engagés dans des dynamiques de développement rural...) pour proposer une référence plus en phase avec l'enjeu de revitalisation de ces territoires : distincte des logiques de développement plus urbaines, respectueuse d'une authenticité et d'une créativité propres, reconnaissante des services rendus, débarrassée des logiques binaires centres-périphéries. L'objectif est ici de qualifier la ruralité régionale, multifonctionnelle et plurielle, afin de mieux prendre en compte la réalité d'une ruralité au pouvoir créatif, moderne et aux propositions alternatives. Au-delà d'un discours offensif, il s'agit d'une approche positive alimentant la transformation des politiques publiques en faveur de la ruralité.

▪ **Démontrer la vitalité des territoires ruraux par l'expérimentation et l'innovation**

Pour dépasser le discours dépréciatif sur la ruralité, les exemples attestant d'une vitalité singulière ne manquent pas. Ces initiatives, isolées ou déjà structurées sont à promouvoir et à massifier autant que possible. Il s'agit ici de participer à révéler l'étendue du potentiel des territoires ruraux en accompagnant les expérimentations et en soutenant l'innovation.

- **L'expérimentation « Villages du futur »**, initiée par le Pays Nivernais Morvan, propose une mise en mouvement, à la fois individuelle et collective, de villages pour travailler à l'émergence et la mise en œuvre locale de solutions nouvelles, qu'il s'agisse de services, de logements, de revitalisation du cœur de bourg. La mobilisation locale et la participation des habitants sont des éléments déterminants de la démarche. 14 villages travaillent aujourd'hui en réseau dans le cadre du Laboratoire des Villages du futur mais les retours d'expérience, la méthodologie éprouvée militent pour un essaimage sur le territoire régional via une démarche dédiée ;
- **L'expérimentation « Territoires zéro chômeurs longue durée »**. L'initiative lancée au niveau national porte ses fruits. Les 10 sites pilotes en France ont créé 600 emplois en CDI dont 90 sur le seul site nivernais (Prémery). L'extension prévue à 50 nouveaux territoires ouvre des perspectives. Ce dispositif innovant d'économie sociale et solidaire s'inscrit bien dans la ligne des nouvelles ruralités, solidaires et créatives. D'autres territoires régionaux (Pays Nivernais Morvan, PETR Arbois-Poligny-Salins-Cœur du Jura), engagés dans des stratégies d'accueil et de valorisation de leurs ressources et potentiels se saisissent du dispositif, révélant le dynamisme et les capacités d'innovation et de mise en mouvement des territoires ;
- **Solutions de mobilité en milieu rural**. En territoire peu dense, la question des déplacements est problématique et le recours à la voiture individuelle apparaît souvent comme la seule réponse. Pourtant certains territoires font preuve d'agilité dans la recherche de solutions. Ces initiatives sont à recenser (de type plates-formes mobilité territoriales en Bresse ou dans le Tonnerrois, mise en place d'offres alternatives à la voiture particulière en Doubs Central, plan de mobilité rurale en vallée de Saône, expérimentation de solutions de mobilité nouvelle en Nivernais Morvan ou dans le Clunisois, développement du covoiturage sur l'arc jurassien, etc...), à valoriser et leur mise en œuvre à encourager dans d'autres territoires, notamment dans la perspective d'un recours à l'autosolisme. De plus, la loi d'orientation des mobilités facilite l'organisation et la mise en place de solutions de mobilités en milieu rural plus économes au plan énergétique et environnemental dans les zones blanches de mobilités (zones non couvertes par des autorités organisatrices de mobilité) ;
- **Numérique** : Se développent en Bourgogne-Franche-Comté de nombreux « tiers lieux », à l'interface entre l'espace domestique, l'espace professionnel et l'espace de loisirs. Ils catalysent les dynamiques entrepreneuriales d'un territoire autour d'un lieu, ont une double fonction de « capteur » (d'initiatives locales) et d'« amplificateur » (de ces mêmes initiatives), et pour les territoires ruraux sont des marqueurs d'innovation, de connexion et d'attractivité ;
- **Prog Européen Colore**. La Région a candidaté aux côtés d'Hesam Université à ce programme européen dont la finalité est le rapprochement entre les collectivités rurales et le monde de la recherche en mobilisant des compétences de doctorants afin de développer des projets de recherche-action dans les domaines de l'environnement et de l'utilisation efficace des ressources notamment. Il s'agira de travailler à la mobilisation de la recherche au service de l'intelligence territoriale, en analysant, avec les parties prenantes, les bonnes pratiques de politique régionale en la matière, et en construisant des actions à mettre en place pour améliorer les modalités de coopération entre chercheurs et acteurs territoriaux, en milieu rural ;

→ **Du marketing territorial à l'élaboration d'une stratégie globale d'accueil de nouvelles populations** : En 2009-2010, le Pays Charolais-Brionnais, territoire très rural frappé de fragilités structurelles (socio-économiques autant que démographiques), s'est lancé dans une démarche de « marketing territorial » visant à capitaliser sur ses atouts. Ce travail a permis au Pays de prendre confiance en ses forces et l'a conduit à l'élaboration d'une stratégie globale de développement du territoire. Il s'agissait de jouer non pas tant sur les qualités les plus évidentes de celui-ci en matière de qualité de vie/paysage/environnement que de mettre en valeur une offre de services à l'échelle du Pays pouvant rivaliser avec celle de bassins de vie urbains au tissu beaucoup plus dense. Près de 10 ans plus tard, force est de constater que ce territoire (qui a su par ailleurs mobiliser de nombreux outils de développement territorial : programme Leader, candidature Unesco, appels à projets Etat ou Région...) connaît un regain d'attractivité non démenti.

▪ **Prendre en compte les spécificités des territoires de montagne**

La loi du 9 janvier 1985 dite « loi montagne », relative au développement et à la protection de la montagne, est fondée sur la reconnaissance de l'identité montagnarde, véritable « droit à la différence », à la solidarité nationale, et surtout à l'auto-développement. Celle-ci reconnaît le principe d'expérimentation et d'adaptation des normes au regard de la spécificité des territoires de montagne.

Les territoires de montagne, notamment identifiés par les périmètres des trois Massifs du Jura, Central et des Vosges nécessitent une attention particulière dans les politiques régionales. En effet, ils sont des atouts certains de l'attractivité régionale et présentent de nombreuses richesses (naturelles, culturelles, ressources..) mais sont aussi soumis à des contraintes spécifiques et peuvent être particulièrement vulnérables face au changement climatique. Ces espaces de montagne reflètent une diversité et une variété de caractéristiques spécifiques dont la constante régionale est de s'appuyer sur une armature de bourgs-centres et petites villes qui structurent de façon variée les différents massifs.

Les orientations des stratégies interrégionales de massif (Massif-Central, Vosges, Jura) constituent le socle de la politique montagne régionale. Les outils contractuels de déclinaison des stratégies (CPIER, fonds FEDER interrégionaux...) permettent de faire valoir les engagements de la Région sur les spécificités de ces territoires et des actions nécessitant une réponse interrégionale. Ils complètent et enrichissent le panel d'interventions régionales sectorielles sur ces territoires.

La gouvernance spécifique, regroupant l'Etat, divers niveaux de collectivités territoriales dont les Départements et la Région, socio-professionnels et experts, est garante d'une action concertée et coordonnée sur les territoires de montagne.

Par ailleurs, les Parcs Naturels Régionaux (PNR), qui sont tous situés en zones de massif, sont des outils majeurs de l'innovation et de l'expérimentation sur les territoires ruraux et de montagne. La Région entend donc poursuivre son soutien et son accompagnement à ces démarches.

▪ **Faire région autour des ruralités**

La Bourgogne-Franche-Comté peut devenir le territoire des ruralités dynamiques. Les travaux sur la qualification des ruralités, sur les expérimentations et innovations à mener dans et par les territoires constituent un socle sur lequel doit pouvoir se fonder une politique ambitieuse.

Pour avancer sur ces différents sujets, adapter les politiques et dispositifs aux enjeux émergents, il est proposé de faire muter les politiques publiques en faveur de ces ruralités, de créer/réfléchir à la création d'outils agiles et dédiés aux problématiques des territoires ruraux pour accompagner une ruralité en mouvement, inventive, positive et dynamique.

La Région s'engage

Dans le cadre d'un plan d'actions plus global pour la ruralité, la Région a souhaité engager un déploiement de la démarche « Village du Futur » inspirée du Pays Nivernais Morvan, elle-même faisant suite à la réflexion engagée en ex-Région Bourgogne dans le cadre du programme « Transfo » de la 27^{ème} Région.

La Région a pour ambition de conduire une expérimentation pour aider des villages à imaginer et construire avec la population leur « village du futur ». Elle propose un accompagnement pour faire émerger et mettre en œuvre des projets de villages, en partant des aspirations locales, dans une logique participative avec les habitants et les acteurs locaux. L'ambition régionale est ainsi d'accompagner les démarches innovantes et créatives dans les ruralités et d'expérimenter une nouvelle façon de construire des politiques publiques. Il s'agit de faire en sorte que des villages volontaires (via un appel à candidatures) puissent se projeter sur plusieurs années, avec pour objectif d'inventer et construire un village souhaité.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectif 27 Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

Enjeux

La faiblesse globale de l'attractivité régionale l'atteste : les territoires doivent agir ensemble s'ils veulent renverser les tendances qui ne leur sont pas favorables aujourd'hui.

Du point de vue des territoires les plus fragiles et les plus en difficultés, la réciprocité est un impératif, car c'est la reconnaissance de ce qu'ils peuvent apporter au bien commun, en contrepartie du soutien qu'ils reçoivent. Du point de vue des territoires les mieux dotés, la politique de réciprocité et de coopération est tout aussi nécessaire, car aucun territoire, urbain comme rural, ne devrait avoir la tentation d'accomplir son destin seul, par lui-même et pour lui-même.

Objectifs

Il est essentiel de donner un nouvel élan au principe de solidarité entre territoires, dans le cadre d'un objectif global de cohésion. Le SRADDET promeut ainsi le principe de réciprocité par lequel doivent s'établir des relations équilibrées entre les territoires, en dépit de leurs écarts de situation et différences de dotation mais en réalité plutôt grâce à eux.

Cet objectif exigeant impose de traiter les questions de solidarité et de complémentarité à toutes les échelles. A l'échelle régionale, il s'agit de réunir les conditions permettant de réduire la fracture Est-Ouest avec l'appui de l'ensemble des territoires. Cela passe à des échelles plus locales par le renforcement des coopérations entre les polarités et pôles de l'armature urbaine. Si la mise en réseau de ces différents pôles est effectivement une attente forte, ceux-ci doivent aussi pouvoir travailler à ces mêmes questions de réciprocité et de complémentarité à leur niveau sur leur territoire ou au sein de leur propre système.

Le SRADDET portera une politique de réciprocité :

- Au plan contractuel, en promouvant progressivement des **contrats de réciprocité** invitant tous les territoires à établir de nouvelles collaborations, sur des biens, de services et des projets communs. C'est notamment une condition cruciale de réussite de la transition énergétique et des transitions en général, qui réussiront dans des systèmes ouverts d'échanges et de circulation des innovations.
- Au plan institutionnel, en soutenant **les grands territoires de coopération**, comme :
 - Les pôles métropolitains ;
 - Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;
 - Le parc national de forêts ;
 - Les parcs naturels régionaux : Haut-Jura, Morvan, Ballons des Vosges et Doubs Horloger (en projet) ;
 - Les inter-SCoT ou les SCoT, etc.

Certains de ces espaces de coopérations constituent des laboratoires d'initiatives régionales de projets, de dialogues et de mutualisation dont il faut à la fois valoriser et faire fructifier l'expérience.

A cette fin, le SRADDET incite à engager partout l'étape nécessaire des actions et politiques intercommunautaires. Cette étape a déjà démarré pour certains territoires, elle reste à ouvrir pour d'autres. Elle prend une dimension interrégionale dans tous les territoires d'interface (Sénonais, Mâconnais, Nord-Franche-Comté...) qui jouent un rôle majeur dans l'économie régionale.

Le SRADDET veillera :

- A ce qu'aucun territoire ne reste en marge de la nouvelle étape de l'organisation des réciprocités et des coopérations élargies, et que tous y trouvent leur place, d'une façon ou d'une autre ;
- A ce que l'ambition métropolitaine régionale trouve là une des modalités de sa réalisation, en particulier grâce à des pôles métropolitains pertinents et actifs.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règle n°1

AXE 2 – ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION

Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Objectif 28

Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

Enjeux

Les modèles industriels, qui ont permis de faire de notre région un territoire de production, sont très diversifiés. Certains sont issus des premières heures de la révolution industrielle et d'autres des politiques volontaristes d'industrialisation conduites par l'Etat durant les 30 glorieuses. Néanmoins, ces conditions ont changé. Le renouvellement du tissu passe aujourd'hui par la capacité pour les entreprises à développer des coopérations entre elles au sein des territoires et avec l'extérieur. L'enrichissement des écosystèmes et l'hybridation des modèles industriels traditionnels (introduction numérique, innovation de services, conquêtes collective de marchés, coopérations) constituent aujourd'hui des leviers non seulement pour le maintien du tissu, mais aussi son développement. Deux angles de travail collectif peuvent aider à avancer dans ces directions : le travail en filières professionnelles constituées, en s'appuyant sur les partenaires et leurs adhérents d'une part, et d'autre part, le travail qui réunira les entreprises d'un même territoire, quelle que soit leur filière, puisqu'elles partagent les mêmes enjeux en matière de disponibilité et de qualification de main d'œuvre, de désenclavement ou de valorisation des atouts territoriaux dont la renommée des terroirs. La structuration en filière permet de créer une synergie des acteurs en associant économie, formation, recherche et innovation réunis autour d'une feuille de route partagée.

Contexte et références réglementaires

La réalisation des Schémas Régionaux de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) a été confiée aux Régions par la NOTRe du 7 août 2015 dans l'objectif de donner une dimension plus stratégique à la réflexion sur les identités économiques des territoires en regroupant les forces et en gagnant en visibilité. Le SRDEII de Bourgogne-Franche-Comté a été adopté par la Région en décembre 2016. Celui-ci définit les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aide à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises pour la période 2017-2021. Sur un horizon temporel plus lointain que le SRDEII, le SRADDET se fait le relai des ambitions économiques régionales portées par le SRDEII sur un plus long terme.

Les filières à potentiels sont présentes dans tous les secteurs : agricoles, forestiers, énergétiques, industriels, de services, touristiques, du bâtiment et des travaux publics, etc. On parle de « filière » dès lors qu'un ensemble d'acteurs économiques interagissent entre eux et s'appuient les uns sur les autres, par des relations technologiques, productives, commerciales, humaines ou autres, pour renforcer l'efficacité de chacun d'eux, le long d'une même « chaîne de valeurs ». Les filières organisent les chaînes de valeur qui lient les activités et les produits les uns aux autres.

Face aux mutations auxquelles l'industrie française doit faire face ces prochaines années (mondialisation, valeur ajoutée à travers l'innovation, évolutions des compétences requises...), le gouvernement a décidé en 2018 de prévoir un volet territorial à sa politique industrielle dont l'objectif est de mettre en place une approche transversale en ciblant en particulier les territoires ruraux et péri-urbains où l'industrie joue un rôle essentiel et où une véritable dynamique locale est à l'œuvre.

L'objectif est de réunir l'ensemble des pouvoirs publics (collectivités territoriales, EPCI, Etat, opérateurs...) et les acteurs industriels afin d'identifier les besoins du territoire et de concentrer les moyens d'actions pour répondre à ces besoins. Cette nouvelle approche repose sur trois principes :

- Un principe de ciblage visant plus spécifiquement à soutenir nos entreprises sur 124 territoires à forts enjeux industriels ;
- Un principe de gestion décentralisée où les projets devront d'abord être gérés et animés par les acteurs locaux : acteurs industriels, maires, présidents d'EPCI, avec un pilotage au niveau de chaque Région ;
- Un troisième principe : la concentration des moyens. Ces moyens sont à la fois financiers, avec plus d'un milliard d'euros de financements orientés en priorité vers ces territoires, administratifs, techniques et humains.

Trois niveaux de pilotages guideront le dispositif : national piloté par l'Etat, régional piloté par les Régions et local, piloté par un binôme élu-industriel.

Objectifs

- **Accroître la valeur ajoutée produite au sein de ces filières** en leur permettant de développer les nouveaux produits, les nouveaux services et de conquérir les nouveaux marchés

Cela passe par des coopérations internes approfondies et diversifiées, mais aussi par un accompagnement aux partenariats stratégiques avec les partenaires extérieurs à la région. Ce soutien constitue un des piliers du SRDEII 2017-2021.

- Les territoires et leurs représentants ont leur rôle à jouer dans la réussite de cette stratégie. Ils sont des intermédiaires incontournables de stratégies de développement économique. Dans le cadre propre au SRADDET, la politique de soutien aux filières à potentiels se concrétise selon les modalités suivantes, en complémentarité avec les objectifs et actions propres au SRDEII : Aider les territoires à identifier les chaînes de valeur auxquelles ils participent, c'est-à-dire le système des relations entre entreprises, les interdépendances entre produits, les ressources et les actifs valorisables par plusieurs secteurs en commun, en particulier dans le domaine des compétences et des savoir-faire, les projets structurants, etc. Cette identification des chaînes de valeurs peut conduire les territoires à élargir leur horizon de coopération et de vision stratégique, et à rechercher des coopérations interterritoriales, ce que la Région appuiera par ses politiques contractuelles ;
- Aider les acteurs économiques de filières à accéder aux réseaux de ressources et de capacités nécessaires à leurs stratégies de développement, technologiques et d'innovation, de projection commerciale, de projet d'aménagement, de formation et d'emploi, etc. La Région Bourgogne-Franche-Comté sera particulièrement attentive à l'accès à ces réseaux de ressources et capacités de développement des acteurs situés loin des territoires les mieux connectés, en particulier les territoires ruraux qui accueillent de très nombreuses activités productrices et exportatrices ;
- Proposer à tous (territoires et acteurs économiques) des cadres stratégiques communs qui permettent, dans chaque filière, de partager les informations à valeur prospective, de valoriser les potentiels de chacun, de capter de la valeur ajoutée et de favoriser les alliances au sein de la région, et surtout de présenter à l'extérieur un front uni et attractif, des modes de faire à la fois lisibles et désirables pour les acteurs et territoires hors Bourgogne-Franche-Comté.

- **Soutenir les filières qui s'inscrivent dans les principes directeurs du SRADDET** (transitions énergétique et écologique, renforcement des centralités et économie de la ressource foncière, développement de l'accueil et de l'attractivité régionale)

Agriculture : L'agriculture est une force pour le développement économique et l'attractivité de la région avec ses nombreux emplois directs qui contribuent à sa renommée nationale et internationale dans de nombreuses filières : élevages bovins laitiers ou pour la production de viande, viticulture, grandes cultures, filières laitière, volailles, etc. Le Plan Régional de Développement pour l'Agriculture (PRDA), voté en 2017, entend favoriser des modes de production durable, conforter l'agriculture biologique, développer l'alimentation de proximité, l'usage de matériaux biosourcés, la production d'énergie renouvelable et préserver la biodiversité agricole.

Forêt-bois : La filière forêt-bois présente de forts potentiels pour la Bourgogne-Franche-Comté à travers le développement de l'utilisation du bois comme matériau de construction mais également comme énergie ou matière première de substitution aux ressources fossiles. Le caractère multifonctionnel des forêts impose néanmoins de porter une attention particulière à l'utilisation des bio ressources pour une gestion durable de ces dernières, et veiller ainsi à la préservation de la fertilité des sols (et retour au sol) et à la préservation de la biodiversité végétale et animale.

Par ailleurs, c'est aussi une filière source de coopération avec d'autres régions puisque la réalisation des objectifs qui engagent ces filières est conditionnée par la solidité de la coopération interrégionale au sein des réseaux d'acteurs. De même, la coopération interrégionale d'acteurs de la formation, de la recherche et l'innovation dans ce domaine est à impulser.

Numérique : Le SRADDET affiche une stratégie ambitieuse de transition numérique tant pour les infrastructures (cf. objectif 19) que pour les usages et les services (cf. objectif 13). Pour tirer parti de la transformation numérique, qui impacte l'ensemble des activités de notre organisation sociale et économique, il s'avère nécessaire de construire un cluster numérique régional, qui permettra de structurer et animer la filière numérique, proposera et coordonnera des actions collectives aux échelles régionale, nationale et internationale et définira les besoins de la filière pour orienter les travaux de l'Observatoire régional emploi/économie/formation. Cet écosystème de startups dynamiques constituera un élément d'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté.

Energie : Le SRADDET affiche une volonté de tendre vers une région à énergie positive. Cette tendance repose sur une mobilisation collective, qui nécessite de travailler d'abord sur la sobriété et l'efficacité énergétique, puis sur le déploiement d'énergies renouvelables. Le SRADDET préconise que la Bourgogne-Franche-Comté soit un laboratoire expérimental articulant toutes les initiatives en matière de transition énergétique, quelle que soit l'échelle territoriale. Il s'agit donc de créer des liens entre la recherche, l'innovation, la formation, les entreprises, les porteurs de projets publics, privés, associatifs et la société civile.

Tourisme : La politique régionale en matière de tourisme s'appuie sur le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) 2017-2022. La Région identifie 5 enjeux fondamentaux et stratégiques pour développer cette filière : l'augmentation des retombées économiques, l'adaptation de l'offre d'hébergement, l'attractivité et promotion de la région, le tourisme durable, le tourisme solidaire.

Economie circulaire : La Région soutient l'émergence de projets locaux innovants apportant une solution locale à la prévention et à la gestion des déchets. Pour cela, les projets doivent s'appuyer sur l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage et le recyclage. Par ailleurs, un Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) rattaché au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a été établi. Adossée à ce plan d'actions, la feuille de

route régionale économie circulaire, élaborée en 2020, précise les transitions à opérer pour passer à un modèle circulaire intégrant l'ensemble du cycle de vie des produits et la limitation du gaspillage (cf. objectif 3).

▪ **Accompagner les territoires d'industrie vers un développement économique durable grâce à une politique formalisée et un cadre complet d'intervention**

La démarche nationale visant les territoires industriels se concrétise par la formalisation d'un projet de Territoire d'industrie, centré sur les enjeux d'attractivité du territoire et des métiers de l'industrie, des enjeux de formation et de développement des compétences, l'existence et l'accessibilité des infrastructures (transport, numérique, foncier...), les services au public, l'innovation et la croissance des entreprises ou encore de simplification administrative. Une ambition de transition écologique dans le contrat « Territoire d'industrie » basée sur des enjeux de transformation du modèle économique, de création de nouvelles filières de formation, d'accompagnement de la mutation des métiers existants et le soutien aux initiatives privées de transition écologique est aussi particulièrement en lien avec les CTE (contrat de transition écologique).

En Bourgogne-Franche-Comté, 10 territoires sont identifiés comme « **territoires d'industrie** » : Auxerrois cœur Yonne ; Chalon-sur-Saône ; Grand Dole ; Haut-Doubs Horloger ; Haut-Jura ; Le Creusot – Gueugnon, Bourbon-Lancy, Charolais et Autun ; Montbard Metal Valley ; Nevers et Loire nivernaise ; Nord Franche-Comté ; Vosges Saônoises.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

Objectif 29

Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional

Enjeux

Ouverte sur l'extérieur, la Bourgogne-Franche-Comté l'a toujours été par ses territoires-portes, véritables interfaces entre grands systèmes régionaux. La Bourgogne-Franche-Comté est jurassienne avec la Suisse et Auvergne-Rhône-Alpes, ligérienne avec le Centre-Val de Loire, bressanne avec Auvergne-Rhône-Alpes, vosgienne avec le Grand Est, tournée vers le bassin parisien pour le nord de l'Yonne... Les relations de tous ordres (d'emploi et de service, de production et de commerce, culturelles, écologiques, touristiques, etc.) avec les territoires limitrophes sont une réalité du quotidien et nécessitent une prise en compte spécifique dans le cadre de la définition des politiques publiques.

Aux franges de la Bourgogne-Franche-Comté, de nombreux actifs franchissent les limites régionales, notamment pour se rendre sur leur lieu de travail. La plupart sont attirés par les opportunités d'emploi fournies par les grandes aires urbaines voisines comme Paris ou Lyon. Mais on observe également d'autres types d'attraction dans les franges plus rurales où c'est la proximité de petits pôles d'emploi, d'entreprises de grande taille ou la présence de certains secteurs d'activité particulièrement développés qui expliquent les flux transrégionaux. Enfin, la frange suisse se démarque avec un nombre important de travailleurs frontaliers.

Ainsi, tout concourt à montrer l'existence de formes polycentriques qui échappent aux frontières administratives dans l'organisation des relations, soulignant le fait que tous les lieux et tous les liens comptent et participent de ce fait à la formation de systèmes territoriaux extrarégionaux. L'ouverture à la coopération et la recherche de synergies entre ces territoires d'interface constituent des enjeux essentiels.

Objectifs

Le SRADDET souhaite :

- **Accompagner les territoires d'interface**, au contact des régions voisines, à tirer le meilleur parti de leur position et de leurs fonctions. Il vise à **faciliter l'organisation d'un dialogue** à la fois local et interrégional et favoriser les partenariats et une coopération transrégionale. Chaque contexte est spécifique et requiert des cadres de travail adaptés, à construire au plus près des territoires. Le parc national et les parcs naturels régionaux, **dont les périmètres s'affranchissent des limites administratives notamment régionales**, constituent des outils privilégiés pour contribuer efficacement aux coopérations transrégionales (Parc national de Forêts, Parcs naturels régionaux des Ballons des Vosges, du Haut-Jura et du Doubs Horloger). Le pôle métropolitain de Sens Troyes Chaumont constitue un autre exemple de cadre de coopération transrégionale active entre territoires. Par ailleurs, dans le cadre de la politique Montagne, les territoires des 3 massifs (Jura, Central et Vosges) œuvrent en inter-régions pour valoriser les potentiels humains et naturels afin d'impulser un nouveau modèle de développement capable de répondre aux défis de ce siècle.
- **Encourager les dispositifs permettant une continuité de l'aménagement et de l'organisation des bassins de vie** dans un contexte de prise en compte de mutations socio-écologiques indispensables, par-delà les frontières régionales. Cet objectif concerne notamment :
 - Les axes lyonnais et alsacien qui s'inscrivent dans un axe métropolitain Rhin-Rhône plus

large et supportent de grands axes de communication et d'échanges ;

- Le sillon lorrain qui relie le nord de la Bourgogne-Franche-Comté à plusieurs agglomérations de Grand Est (Epinal, Nancy, Metz) ;
- Le sud du Jura avec l'agglomération de Lons-le-Saunier qui entretient des liens avec les agglomérations de l'Ain (Bourg-en-Bresse et Oyonnax) et l'agglomération Genevoise ;
- Les franges urbaines neversoise et mâconnaise qui se distinguent des autres car leurs aires urbaines respectives s'étendent de part et d'autre de la frontière régionale. Les problématiques de franges reposent alors pour partie sur le fonctionnement interne de l'aire urbaine concernée ;
- Le nord-Yonne, qui subit une forte influence de la capitale, notamment en matière de déplacement des actifs, et des pressions sur les ressources. Le SRADDET encourage le développement des interactions entre le Nord Yonne et le Grand Paris dans une logique de réciprocités ;
- La bande frontalière suisse, territoire à enjeux multiples, où les pressions foncières et immobilières sont fortes et dont l'influence dépasse les seules intercommunalités frontalières. Les enjeux de l'influence suisse sur le territoire régional concernent notamment la question des mobilités (réseau routier, ferroviaire, transport routier collectif, aéroportuaire) ainsi que les enjeux de préservation des **ressources et** atouts naturels du territoire. Ces enjeux nécessitent de s'appuyer sur les dispositifs de coopération locaux lorsque ceux-ci existent ainsi que d'ouvrir de nouvelles perspectives de coopération.

Sur ces interfaces, une adaptation des politiques publiques aux situations particulières des territoires de frange doit être envisagée pour favoriser l'expérimentation que ces situations requièrent, notamment en matière de gouvernance.

- **Affirmer les villes portes** comme les lieux emblématiques d'interfaces et des stratégies d'expérimentation et de gouvernance à mener pour des territoires de franges.
- **Favoriser les échanges entre acteurs** afin de limiter les risques de concurrence entre territoires (exemple : accompagnement de l'agriculture et du secteur agro-alimentaire).
- Assurer la cohérence territoriale par le **développement des mobilités et des communications**.

En conséquence, le SRADDET vise à **organiser les coopérations de voisinage des territoires aux franges, dans des cadres de projets adaptés à chaque contexte, en veillant à adosser les coopérations locales à des partenariats interrégionaux pérennes**.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règle n°1

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

Objectif 30

S'engager dans des coopérations interrégionales

Enjeux

La mise en place de coopérations structurantes avec les Régions voisines contribue à l'attractivité de la Bourgogne-Franche-Comté, fil conducteur du SRADDET. Préparer l'avenir passe par la construction de stratégies partagées, de projets conjoints avec les Régions voisines pour le développement de la Bourgogne-Franche-Comté. Il s'agit, dans un contexte de changements et d'incertitudes, de s'inscrire résolument dans un système partenarial élargi qui offre des garanties de robustesse et de résilience.

Contexte et références réglementaires

Les **Plans Fleuves Loire et Rhône**, les **conventions de massif** avec les **massifs du Jura, des Vosges et du Massif Central**, attestent aujourd'hui d'une coopération interrégionale articulée autour des politiques d'aménagement et d'attractivité des territoires, d'innovation économique et sociétale, de développement de destinations touristiques, d'agriculture et de forêt, d'agroalimentaire et de bois, de qualité des eaux et des milieux aquatiques, d'inondation, de biodiversité et de transport.

Pour illustrer ce propos, il suffit de citer quelques exemples de réalisations interrégionales au titre des plans fleuve et conventions de massif : Destination touristique interrégionale « La Loire, le voyage inattendu » (AuRA/BFC/CVL), Comité d'itinéraire « l'échappée bleue, Moselle-Saône à Vélo » (AuRA/BFC/Grand-Est) ; « relevé le défi démographie/attractivité du Massif Central » (AuRA/Occitanie/Nouvelle Aquitaine/BFC)...

Par ailleurs, en janvier 2019, les Régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté ont souhaité s'engager en faveur d'une coopération interrégionale renforcée en signant un accord dédié. Les stratégies convergent sur de nombreux points et les fortes interactions vécues sur les territoires de frange sont nécessairement à prendre en compte pour assurer un aménagement équilibré du territoire. Il s'agit donc de bâtir ensemble, dans ce premier accord de coopération entre le Centre-Val de Loire et la Bourgogne-Franche-Comté un cadre favorable au dialogue entre les territoires, leur permettant de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques régionales.

Avec la Suisse, la Conférence TransJurassienne (CTJ) a permis de donner un cadre pérenne aux échanges et aux coopérations transfrontalières dans l'arc jurassien avec le travail frontalier comme pierre angulaire du développement. Quatre axes prioritaires ont notamment été définis au travers d'une stratégie 2016-2020 :

- Le développement économique avec la volonté de pérenniser l'économie industrielle et technique, de développer l'économie présentielle et d'améliorer les conditions cadres de l'activité économique ;
- Les mobilités et échanges en poursuivant l'analyse des mobilités et des flux sur le territoire, renforçant l'interconnexion de l'offre de transports publics et en facilitant les échanges dans les territoires ;
- La gestion de l'espace et des ressources naturelles par une valorisation des ressources et du patrimoine naturel de l'arc jurassien ;

- Le vivre-ensemble en promouvant au quotidien le sentiment d'une communauté de destin et en renforçant la connaissance réciproque dans la population et les institutions.

La CTJ a également pour ambition de mettre en réseau les acteurs des territoires frontaliers pour faire émerger des projets communs et définir les moyens de leur mise en œuvre.

Objectifs

Le SRADDET souhaite s'inscrire dans une démarche de coopération interrégionale à l'échelle nationale portée par la Région.

Pour initier ou soutenir des projets interrégionaux structurants, il s'agit notamment de **partager les stratégies interrégionales entre Régions voisines pour développer des projets structurants**, en tenant compte des enjeux spécifiques des territoires limitrophes et d'identifier les leviers de la coopération interrégionale dans un souci de co-développement et de bonne prise en compte des intérêts spécifiques de chaque partie prenante.

A l'image de l'accord signé avec la Région Centre-Val de Loire, des engagements similaires de coopérations peuvent être envisagées avec les Régions Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes.

Avec l'Île-de-France, l'objectif est davantage de construire une stratégie commune avec les cinq régions voisines de l'Île-de-France que de s'adresser seule à cette grande région métropolitaine. En effet, ces cinq régions connexes à l'Île-de-France partagent les mêmes phénomènes, les mêmes logiques le plus souvent subies, les mêmes défis à traiter face aux effets multiples du report et de l'avitaillement métropolitain (déchets, granulats, eau, alimentation, foncier...). Il s'agit donc de s'entendre et d'initier la construction d'une stratégie partagée et favorable à chacune des parties, quant à la relation des régions à l'Île-de-France.

Avec la Suisse, l'enjeu n'est pas le même et des instances de dialogue existent déjà. Il est néanmoins essentiel, autant pour la gestion des territoires de proximité que pour dynamiser les réseaux existants et ouvrir des perspectives inédites de conforter les instances existantes tout en facilitant tous les espaces de dialogue propices aux coopérations.

Pour ces différents types de coopérations, il s'agit de s'inscrire dans une logique de continuité dans les infrastructures de transport, l'axe Rhône-Saône-Méditerranée représente notamment une opportunité de coopérer au service du développement de tous les ports. Les réservoirs et corridors écologiques, les points de raccordement au réseau pour la production d'ENR (S3R ENR), les interconnexions en matière de ressources en eau sont également des sujets à portée interrégionale... La question de la continuité des services se pose également : services à la population en matière d'éducation, de santé, de mobilité (ex. : offre ferroviaire interrégionale), etc. Les déchets font également l'objet d'importation/exportation.

Le SRADDET vise aussi à encourager le développement de projets interrégionaux dans les territoires dans des domaines variés : enseignement supérieur, recherche, tourisme,...

Il est également préconisé de favoriser l'implication des territoires dans des projets interrégionaux à l'échelle nationale notamment en matière de développement économique, d'innovation, de recherche, comme de soutenir la connexion aux réseaux, aux corridors nationaux et européens.

Enfin pour accompagner ces démarches de coopérations interrégionales qui contribueront au développement des territoires de frange, le SRADDET **préconise une réflexion partenariale au sein d'instances de coopérations inter-régionales.**

La Région s'engage

Avec le SRADDET, la Région s'engage à ouvrir un dialogue systématique avec les Régions voisines et la Suisse, dans la perspective de construire des partenariats, en cohérence avec les grandes politiques publiques régionales (mobilités, économie, tourisme, emploi et formation, préservation des richesses naturelles...).

La Région poursuit l'encouragement des dynamiques de coopérations en contribuant à la réflexion de mise à jour des documents stratégiques interrégionaux (conventions de massifs, plans fleuves,...).

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional

Objectif 31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international

Enjeux

La région vise à renforcer son attractivité. Aussi, l'inscription dans le paysage international d'une production avec et pour le monde, et une dynamisation des échanges sont autant d'enjeux majeurs.

Dans un contexte de changement environnemental, de révolutions technologiques et sociales, l'instauration de coopérations et d'échanges à l'échelle mondiale favorise le développement et la résilience des territoires.

Objectifs

Le SRADDET vise à encourager les dynamiques de coopérations et de rayonnement pour renforcer la visibilité de la région et son attractivité hors de nos frontières. Il s'agit de soutenir les initiatives qui ouvrent la région à l'international, qu'il s'agisse de mobilités, d'inscription d'acteurs de la région dans des réseaux internationaux de bonnes pratiques, de participation à des grands événements économiques, culturels ou autres, de politiques de coopération européenne, etc. L'objectif du SRADDET est de soutenir ces initiatives, notamment en lien avec les régions métropolitaines voisines : Paris, Lyon, Genève, Strasbourg...

Pour ce faire, un certain nombre de démarches déjà initiées sont à poursuivre :

- Le confortement du rayonnement de la Bourgogne-Franche-Comté à l'échelle nationale et internationale, à travers une **accessibilité facilitée des grandes portes d'entrée** du territoire (ports, aéroports, gares TGV, autoroutes, fluvial), nœuds majeurs de communication ;
- Le déploiement du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) pour **conforter les grands pôles** générateurs d'activité, de croissance et d'innovation sur le territoire régional (pôles économiques, grands sites touristiques, pôles d'enseignement supérieur et de recherche...) et **accompagner une exportation valorisant les ressources locales** ;
- La mise en œuvre d'une **stratégie de marketing territorial**, partagée avec l'ensemble des acteurs du territoire, en vue d'attirer de grands événements, en lien avec nos filières d'excellence, pour inscrire et rendre visible la Bourgogne-Franche-Comté dans le paysage national et international ;
- Le développement d'une **politique d'ouverture et de rayonnement international** qui permet de créer et de développer des opportunités de collaboration avec le monde entier, dans la perspective de contribuer au développement du territoire, notamment grâce à la **promotion des savoir-faire et des filières industrielles régionales**. A titre d'exemple, la candidature au patrimoine culturel immatériel de l'Unesco des savoir-faire en mécanique horlogère et mécanique d'art qui a été portée par la Suisse en collaboration avec la France, en particulier Grand Besançon Métropole et le Pays horloger, est une action qui s'inscrit parfaitement en ligne des objectifs d'ouverture à l'international, de coopérations élargies et de mise en visibilité de la région ;

- Les filières agroalimentaire et tourisme sont les deux piliers qui permettent à la Bourgogne-Franche-Comté d'avoir une véritable dynamique commune à l'externe. De même, les filières bois, énergie et automobile sont à structurer de façon plus forte et doivent être clairement rendues plus visibles. Les **choix stratégiques en matière d'innovation** permettront de positionner la région aux échelles européenne et internationale ;
- L'incitation à la formation, à la mise en réseau et au partage d'expériences et à la facilitation de la participation des acteurs à des **stratégies en réseau aux niveaux européen et international** (exemple : le colloque annuel Integrative Science Rivers, sur la recherche et actions en faveur des fleuves et grandes rivières du monde). La Bourgogne-Franche-Comté s'inscrit activement dans la **coopération européenne au sens large** : elle participe à la création d'espaces européens stratégiques de concertation et de coopération, elle se saisit des différents outils européens de coopération qui existent et enfin elle cultive, via des liens historiques et privilégiés avec certaines régions européennes, une dynamique d'échanges qui participent également de la construction de l'Europe à l'échelon local ;
- La poursuite des **coopérations privilégiées avec les quatre cantons suisses** (Berne, Jura, Neuchâtel et Vaud).

La Région s'engage

La Région inscrit son action dans le paysage international, et ce, à plusieurs niveaux :

- La Région participe aux travaux de la « **macro-région alpine** » constituée autour du massif alpin au cœur de l'Europe : la SUERA (stratégie de l'Union Européenne pour la région alpine – EUSALP en anglais), qui regroupe 7 Etats et 48 régions. Cette démarche transnationale européenne ambitionne de mettre en cohérence les programmes régionaux de la politique de cohésion, autour de 4 objectifs stratégiques fédérateurs :
 - Croissance économique et innovation ;
 - Mobilité et connectivité ;
 - Environnement et énergie ;
 - Gouvernance.

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'investit également dans d'autres programmes de coopération territoriale européenne (CTE) que sont Interreg Europe du Nord-Ouest, Interreg Europe et Interreg Espace alpin. Dotés d'enveloppes financières, ceux-ci permettent à des acteurs locaux de monter des projets innovants avec des partenaires européens.

- La Région entretient des liens durables et privilégiés avec un certain nombre de **régions européennes** : le Land de Rhénanie-Palatinat en Allemagne, la région d'Opole en Pologne et la région de Bohême centrale en République tchèque. Ces accords donnent lieu à des échanges et projets de terrain dans des domaines aussi importants que la transition énergétique, par exemple. A noter que l'association européenne Energy cities des autorités locales en transition énergétique, qui représentent plus de 1 000 villes dans 30 pays, est basée à Besançon.

Cette politique est portée par l'ensemble des outils financiers régionaux à dimension internationale : aide aux entreprises et aux chercheurs et étudiants, soutien au développement touristique en direction des clients étrangers et aux projets de coopération et de solidarité internationale.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S’OUVRIR SUR L’EXTERIEUR

Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

Objectif 32

Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux

Enjeux

L'une des conditions de l'attractivité régionale est l'accessibilité. La connexion des réseaux de transports régionaux aux réseaux nationaux et internationaux est possible si les infrastructures de transports (aérienne, ferroviaire, fluviale et routière) sont complémentaires entre elles. Le SRADDET préconise ainsi le report modal tant des voyageurs que des marchandises vers les modes de transports les moins polluants par personne ou par tonne transportées : le chemin de fer et la voie d'eau, tout en veillant à limiter le risque indirect de pollutions des eaux.

Contexte et références réglementaires

La Bourgogne-Franche-Comté est un territoire marqué par le transit avec des infrastructures importantes et des flux de transport conséquents qui traversent l'espace régional sans s'arrêter.

L'attractivité régionale suppose de se fixer des objectifs permettant une meilleure accessibilité au territoire régional. Par avion, la région est accessible par les plateformes aéroportuaires d'envergure internationale, au-delà des frontières régionales, qui bénéficient de dessertes par le réseau autoroutier ou par l'infrastructure ferrée à grande vitesse. Le réseau routier d'intérêt régional est complémentaire à ces grandes infrastructures et irrigue l'ensemble du territoire régional.

La loi d'orientation des mobilités (LOM), promulguée fin 2019, fixe la stratégie et la programmation financière des investissements de l'Etat en visant notamment :

- L'amélioration de la qualité et de la sécurité des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux ;
- L'accélération de la transition énergétique, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et de la lutte contre la pollution, en favorisant le rééquilibrage modal au profit des moyens de transports de marchandises les moins polluants, tels que le mode ferroviaire, le mode fluvial et en facilitant les déplacements multimodaux ;
- L'amélioration de l'efficacité des transports de marchandises pour renforcer la compétitivité des territoires et des ports, l'accélération du report modal et la diminution de l'impact environnemental des transports de marchandises.

Pour répondre à ces objectifs, cinq programmes prioritaires sont affichés dans la loi, dont quatre concernent la consolidation des connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux. Ce sont :

- *L'entretien et la modernisation des réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux existants ;*
- *La résorption de la saturation des grands nœuds ferroviaires pour doubler la part du transport ferroviaire dans les grands pôles urbains ;*
- *Le désenclavement routier des villes moyennes et des régions rurales prioritairement par des aménagements des itinéraires existants ; Le soutien à une politique de transport des marchandises ambitieuse, et notamment le renforcement de l'accessibilité des ports, des pôles logistiques et des grands itinéraires internationaux ferroviaires, maritimes et fluviaux.*

Les contrats de Plan État-Région et interrégionaux définissent des priorités d'investissements dans les infrastructures en lien avec les priorités fixées au niveau national.

Objectifs

Pour consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux, le SRADDET vise à la fois l'acheminement des marchandises et le déplacement des voyageurs.

→ **Pour les marchandises, le SRADDET a pour objectifs de :**

- **Développer le transport fluvial et ferroviaire**

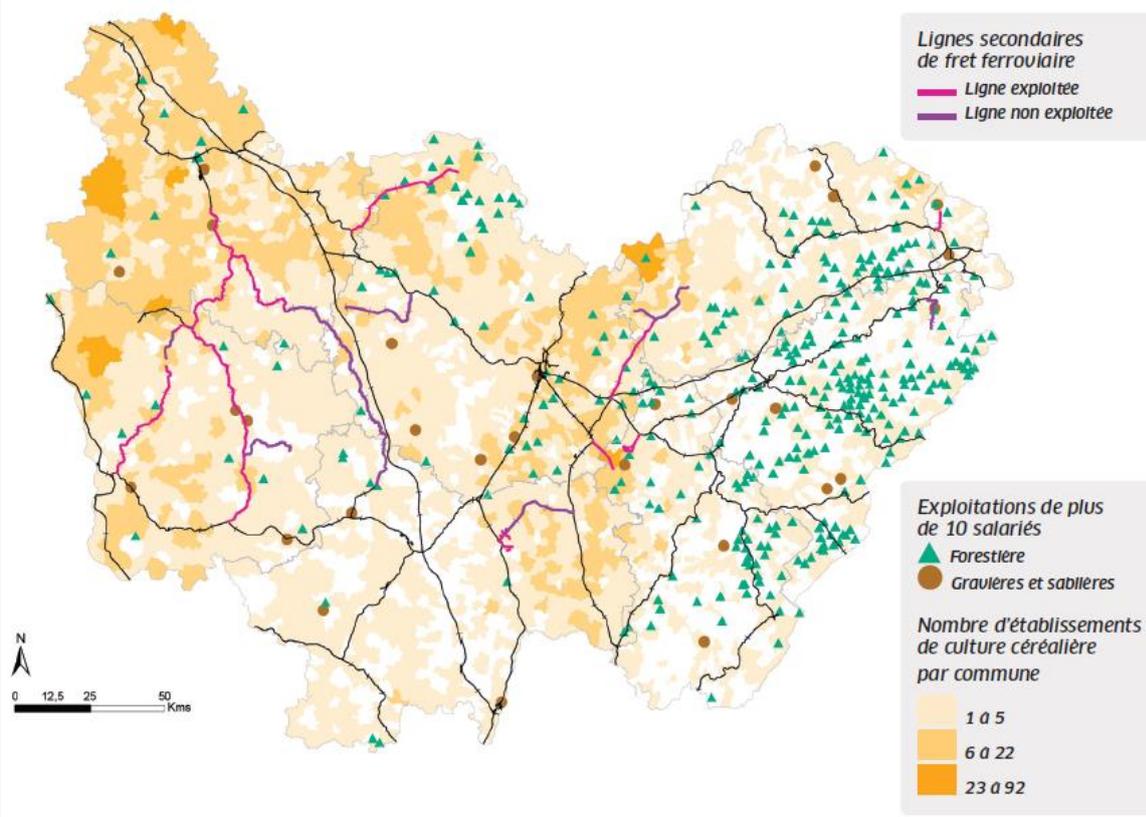
L'accessibilité de la Bourgogne-Franche-Comté passe par la voie d'eau et la voie ferrée, notamment pour développer le transport de marchandises. Il s'agit de soutenir les modes de transport fluvial et ferroviaire qui sont plus économes en énergie et moins polluants que le mode routier ramené à la tonne transportée.

Le développement des activités portuaires des 4 principales plateformes fluviales de Bourgogne-Franche-Comté : Gron (dans l'Yonne), Pagny (en Côte d'Or), Chalon-sur-Saône et Mâcon (en Saône-et-Loire), intégrant un haut niveau de prise en compte des continuités écologiques, comme prévu dans les plans fleuves (Plan Rhône-Saône et Plan Loire), est nécessaire pour améliorer les connexions entre la région et les grands ports maritimes. Outre le développement des 4 plateformes portuaires trimodales (eau, fer, route), la valorisation de la plateforme bimodale (fer - route) de Dijon-Gevrey est nécessaire pour accueillir à horizon 2030 les augmentations de trafics sur la liaison ferroviaire Paris-Turin issues de la montée en capacité du tunnel ferroviaire du Fréjus (qui relie Modane (France) dans la vallée de la Maurienne à Bardonnèche (Italie) dans le haut val de Suse). Cela lui fera alors prendre toute sa pertinence de plateforme d'échange nationale. A cet effet, la modernisation de la VFCEA, qui permettra à cette ligne également à horizon 2030, d'accueillir des trains de conteneurs, donnera à la plateforme Dijon-Gevrey un débouché supplémentaire vers la façade atlantique et l'Espagne du nord.

Il s'agit également de maintenir et valoriser le réseau des lignes ferroviaires dit « capillaire » pour poursuivre l'utilisation de ces infrastructures ferroviaires pour les marchandises dès lors qu'une activité économique est utilisatrice de ce mode de transport. Le maintien de ce réseau vise à éviter le report des marchandises sur des réseaux routiers locaux inappropriés, ainsi qu'à soutenir l'économie locale.

Soutenir l'économie locale par le réseau secondaire de fret ferroviaire de Bourgogne-Franche-Comté

Sources : IGN Paris BD TOPO® 2017, INSEE SIRENE® 2017, SIG CRBFC 2018



▪ Accroître l'intermodalité

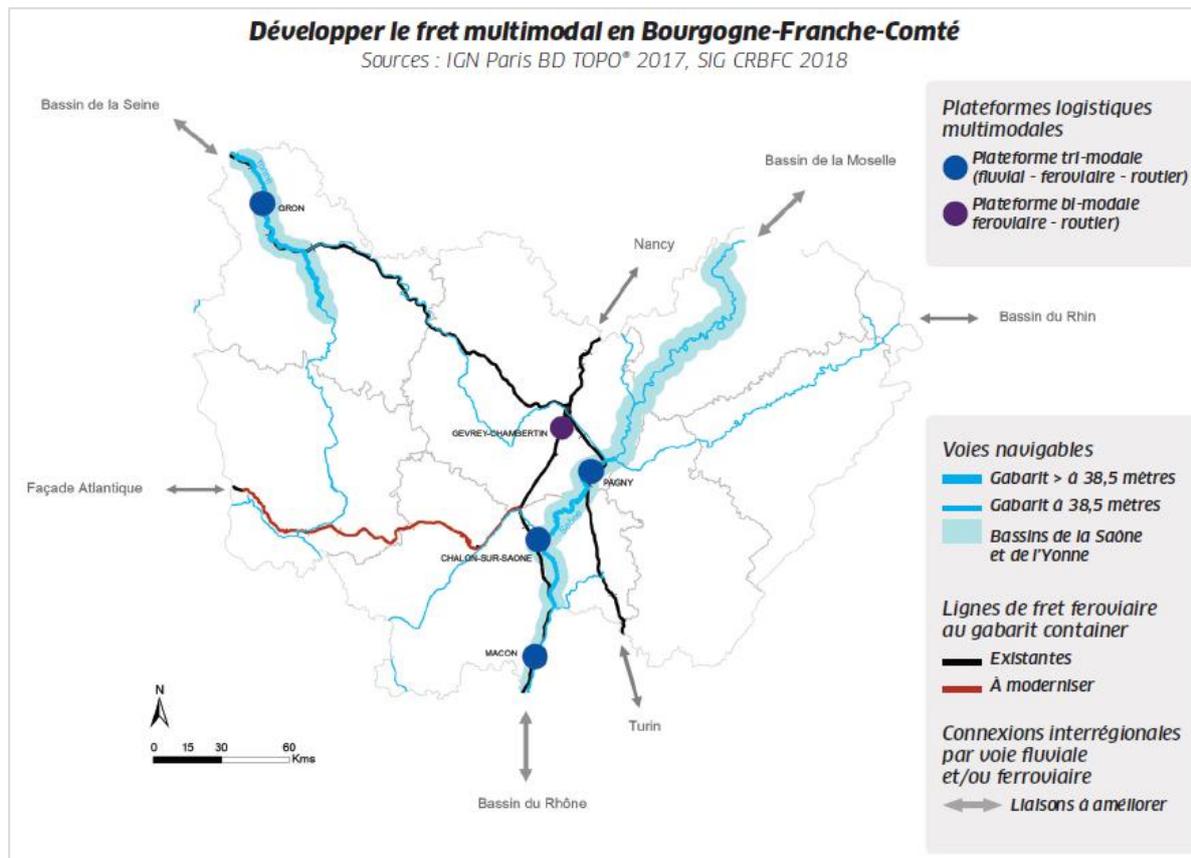
Le SRADDET préconise de travailler sur le renforcement d'une vision intermodale entre le fluvial, le ferroviaire et le routier. Il s'agit d'exploiter les grands corridors de fret européens routiers et ferroviaires existants et à venir, qui traversent l'espace régional, en complémentarité avec les voies d'eau. De par leur position géographique, les 4 ports stratégiques (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Pagny et Gron) sont au croisement des flux nord-sud et est-ouest. Interconnectés avec les autres modes, ils constituent des pôles multimodaux (fer-route-flleuve). Pour développer le report modal des marchandises sur voie d'eau et/ou sur rail, le SRADDET encourage le développement d'infrastructures multimodales (hubs) permettant les connexions entre la voie d'eau, le ferroviaire et le routier. Les travaux sont à envisager dans les prochains contrats de Plan Etat-Région et interrégionaux.

Par ailleurs, il s'agit de renforcer les liens de coopération entre les ports de Bourgogne-Franche-Comté qui jouent un rôle d'arrière-pensée (Mâcon, Chalon-sur-Saône, Pagny) pour les autres ports fluviaux de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône. Dans le cadre des relations avec les Régions voisines (cf. objectif 30), une articulation entre les Régions concernées par cet axe est à prévoir et un modèle de coopération est à construire avec l'ensemble des ports de l'axe Méditerranée-Rhône-Saône.

Concernant, la situation géographique du port de Gron, le SRADDET préconise la mise en place de coopérations avec les ports le long de la Seine.

Ensuite, sur l'ensemble des ports de Bourgogne-Franche-Comté, il est nécessaire de veiller à la prise en compte des enjeux fonciers le long des voies d'eau et des installations terminales embranchées ferroviaires pour faciliter le développement de l'intermodalité dans les transports de marchandises.

Enfin, une meilleure connexion des bassins fluviaux entre eux (Saône-Seine, Saône-Moselle, Saône-Rhin) sera recherchée, par mode fluvial ou ferroviaire (adaptation des canaux, ou adaptation du réseau ferroviaire là où il n'admet pas les conteneurs).



Pour les voyageurs, le SRADDET a pour objectifs de :

▪ **Prolonger l'infrastructure ferroviaire à grande vitesse Rhin – Rhône vers le Sud - Alsace**

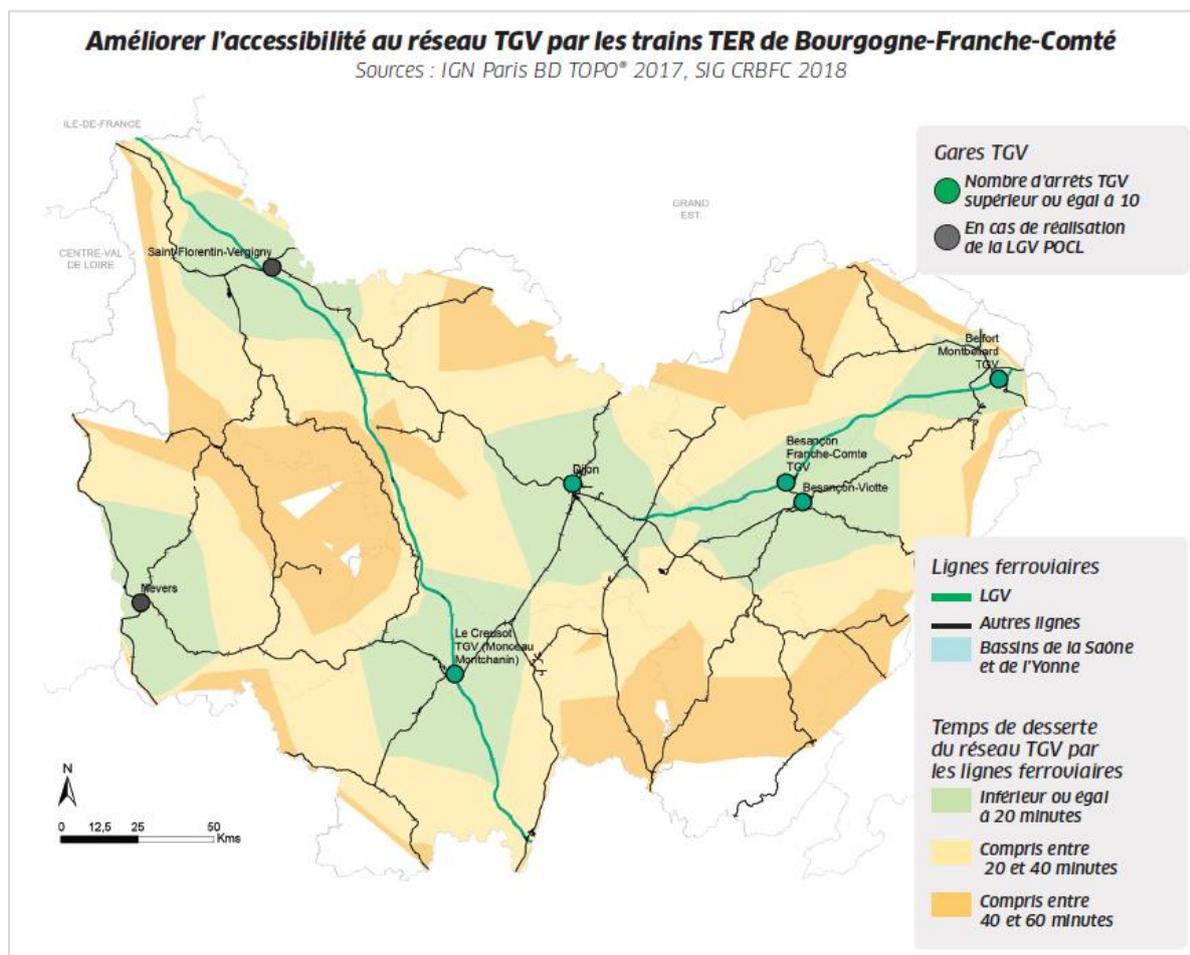
Il s'agit de l'achèvement de la ligne à grande vitesse (LGV) entre Belfort et Mulhouse (soit 35 km) afin de répondre aux enjeux d'accessibilité et d'attractivité pour le Nord Franche-Comté et le Sud Alsace, ainsi qu'aux enjeux identifiés comme prioritaires par l'Europe au sein du couloir mer du Nord – Méditerranée. Les SRADDET Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté affichent la réalisation de la phase 2 de la LGV Rhin-Rhône, qui permettra la pleine rentabilité de cette infrastructure.

▪ **Optimiser les connexions ferroviaires entre réseau à grande vitesse et TER**

Il s'agit d'apporter de meilleures connexions entre les lignes : LGV et TER, notamment dans l'Yonne, la Nièvre et la Saône-et-Loire. En effet, ces départements disposent ou disposeront chacun d'une infrastructure à grande vitesse, qui n'est pas reliée au réseau régional TER. Une connexion entre la gare TGV Le Creusot-Montceau-Montchanin et la gare TER de Montchanin est en cours d'étude. Les possibilités d'organisation de connexions entre le réseau national et le réseau régional à Nevers, seront étudiées en cas de réalisation après 2030 du projet de TGV POCL (Paris-Lyon via Nevers). Ce projet, libérant de la capacité sur la ligne actuelle Paris-Lyon, permettrait d'implanter une gare TGV à proximité de Saint-Florentin dans l'Yonne, à laquelle une connexion avec la ligne TER Paris/Sens/Dijon pourrait être envisagée. Ces réflexions permettront de développer l'intermodalité entre modes de transports et de désenclaver certains territoires.

Avec les 3 pôles d'échange existants (Dijon, Besançon, Belfort), la réalisation à long terme de tels pôles à Montchanin, Saint-Florentin et Nevers, permettrait à 95 % des habitants de Bourgogne-Franche-Comté de résider à moins de 75 kilomètres d'un pôle où la connexion entre réseau à grande vitesse et TER est optimale.

La carte ci-dessous représente des distances-temps théoriques calculées sur le réseau ferroviaire TER, avec une vitesse moyenne de 120 km/h.

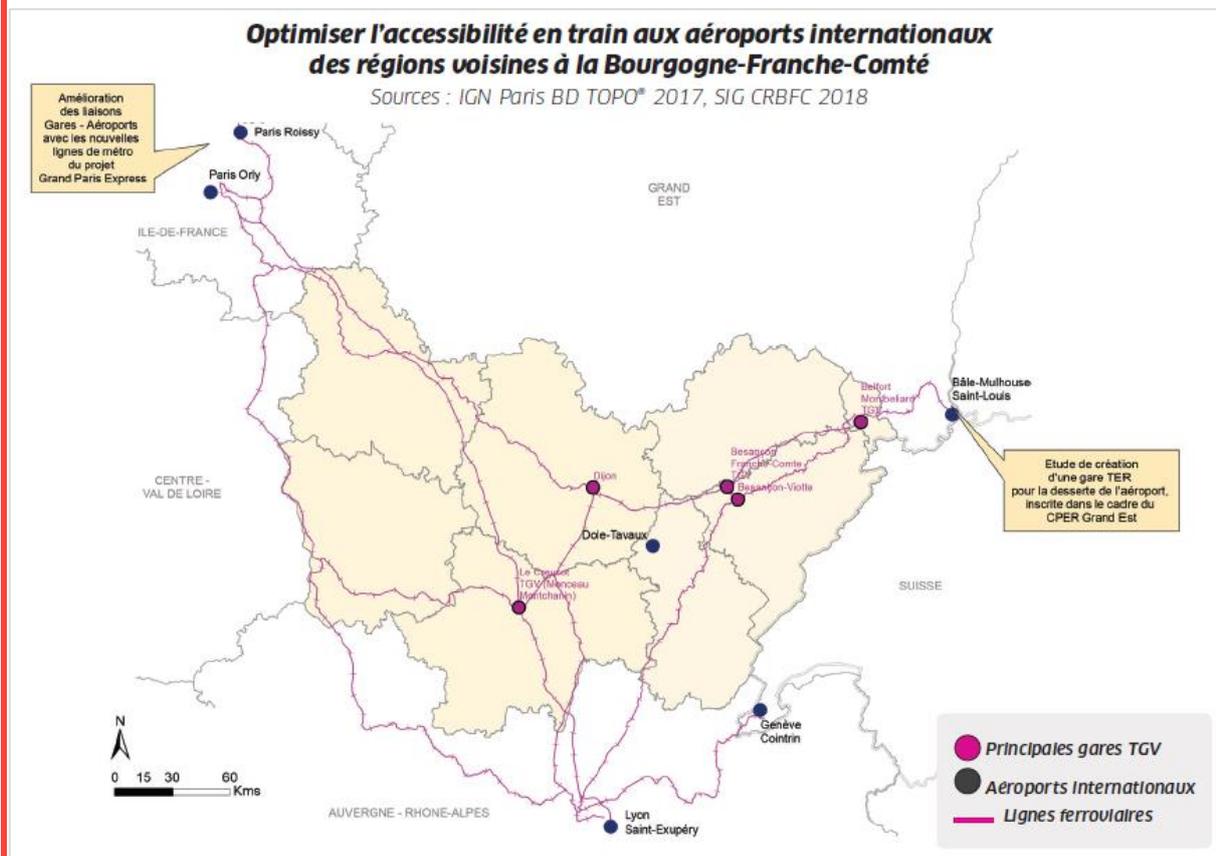


Afin d'assurer de bonnes connexions entre réseau classique et réseau à grande vitesse, il est nécessaire de poursuivre la modernisation du réseau ferré régional, qui permet d'irriguer finement le territoire de Bourgogne-Franche-Comté et de faciliter les flux de/vers le réseau à grande vitesse (cf. objectif 20).

▪ **Favoriser les échanges internationaux en améliorant les connexions avec les grands aéroports**

Il s'agit d'améliorer la connexion aux plateformes aéroportuaires d'envergure internationale (Lyon-Saint-Exupéry, Roissy-Charles de Gaulle, Paris-Orly, Bâle-Mulhouse, Genève, voire Zurich). La Bourgogne-Franche-Comté ne dispose pas d'une telle plateforme aéroportuaire assurant des vols réguliers pour de nombreuses destinations. En conséquence, les habitants de la région et les touristes notamment internationaux sont amenés à utiliser les grands aéroports des régions voisines ou de la Suisse. Afin de permettre une meilleure accessibilité à ces aéroports autrement qu'en voiture individuelle, un travail sera engagé avec les Régions voisines pour favoriser les politiques

multimodales qui pourraient être de nature à améliorer les connexions entre la Bourgogne-Franche-Comté et les aéroports internationaux voisins. Les travaux nécessaires pourraient être envisagés dans les prochains contrats de Plan Etat-Région, interrégionaux et les futurs programmes européens, voire de contractualisations à développer dans le cadre de la coopération transfrontalière.



▪ **Renforcer le maillage territorial des plateformes aéroportuaires en faveur de l'économie et de l'intérêt général**

Il existe un maillage territorial fin de 34 plateformes aéroportuaires en Bourgogne-Franche-Comté, qui assurent toutes des prestations de loisirs. Huit plateformes aéroportuaires présentent un intérêt régional prioritaire, à savoir : Auxerre-Branches, Saint-Yan, Dijon-Longvic, Dole-Jura, Besançon-la-Vèze, Chalon-Champforgeuil, Nevers-Fourchambault et Montbéliard-Courcelles. Elles assurent des prestations nécessaires à l'économie régionale et aux services d'intérêt général. Ce sont majoritairement des vols d'affaires ou de tourisme, d'intérêt général (sanitaire, sécurité civile ou des armées...), mais également des activités d'entreprises basées. **Leur rôle structurant dans le maillage territorial passe par une gouvernance équilibrée, notamment avec l'ensemble des collectivités locales (Région, Département(s), intercommunalité(s)).**

Parmi ces 8 plateformes, 3 sont à distinguer particulièrement en raison de leurs fonctions économiques spécifiques :

- La plateforme de Saint-Yan est un lieu de formation majeur pour l'école nationale d'aviation civile ;
- La plateforme Dole-Jura est la seule qui propose une offre de vols commerciaux de tourisme ;
- La plateforme de Dijon-Longvic est quant à elle davantage tournée vers des vols d'affaires et/ou tourisme d'affaires notamment en lien direct avec les entreprises installées sur la zone d'activités de la base aérienne.

→ **Pour les voyageurs comme pour les marchandises, le SRADDET a ainsi pour objectifs :**

▪ **de contribuer aux échanges routiers avec les territoires limitrophes**

Le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) facilite l'accès et l'ouverture de la Bourgogne-Franche-Comté. La cohérence et la continuité du réseau routier à l'échelle interrégionale ont été respectées. Les liaisons pour assurer les connexions avec les principaux pôles des régions et de la Suisse voisines ont été identifiées. Pour une complémentarité entre les modes de transports, tant pour les voyageurs que pour les marchandises, une articulation existe entre le RRIR et les principaux pôles multimodaux d'intérêt régional (gares TGV, gares d'envergure nationale et régionale, ports et aéroports). Le RRIR pourra faire l'objet de révisions indépendantes au SRADDET en fonction de la réalisation de projets d'infrastructures.

Le RRIR s'appuie sur les axes routiers existants, dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par la Région. Le SRADDET n'est pas un document de programmation, il n'a donc pas vocation à afficher de projets, sauf « *les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région* ». L'état des lieux synthétique ne fait pas ressortir de besoins spécifiques en termes d'infrastructures nouvelles portées par la Région. Le SRADDET – Ici 2050 ne planifie donc pas de nouvelles infrastructures relevant de la compétence régionale.

▪ **Améliorer les relations avec les régions voisines et la Suisse en consolidant les « portes d'entrées-sorties », notamment pour le réseau ferroviaire**

Il s'agit de mener un travail continu en lien avec les Régions voisines et les acteurs concernés pour consolider des « portes d'entrées-sorties » de la Bourgogne-Franche-Comté. La poursuite de la modernisation de l'axe ferroviaire VFCEA (Voie Ferrée Centre Europe Atlantique), entre la façade atlantique et Dijon permettra son inscription au corridor européen multimodal de fret numéro 4 (atlantique). L'adaptation de l'axe Dijon – Modane au trafic fret, en lien avec l'ouverture du tunnel ferroviaire de Fréjus prévu sous les Alpes en 2030, sera visée.

L'amélioration de l'axe Nancy – Epinal – Belfort gare TGV sera recherchée, en lien avec la Région Grand-Est qui a également retenu cet objectif à son SRADDET, tout comme la connexion de la Bourgogne-Franche-Comté à la future gare ferroviaire de l'Euroairport Bâle Mulhouse (objectif retenu au SRADDET Grand Est).

En direction de la Suisse, il s'agit de rester vigilant au maintien de l'offre LYRIA via le massif du Jura, reliant Paris à la Suisse, qui permet des flux économiques et touristiques. Les liaisons avec la Suisse via le réseau existant et l'offre de covoiturage sont à développer pour les flux de navetteurs transfrontaliers.

La Région s'engage à :

- Solliciter l'inscription de l'itinéraire Dijon – Tours au corridor fret multimodal européen atlantique (Corridor 4).
- Traiter du volet Transport de marchandises sous l'aspect complémentarité des modes.
- S'appuyer sur les propositions de la Délégation interministérielle au développement de l'axe portuaire et logistique Méditerranée-Rhône-Saône pour renforcer la gouvernance sur cet axe.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Pas de règle associée

AXE 3 – CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR

Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales

Objectif 33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Enjeux

Malgré les efforts engagés aux niveaux européen et international, l'érosion de la biodiversité se poursuit de manière importante. La politique de la Trame Verte et Bleue tente d'apporter une réponse à la dégradation et la destruction des milieux naturels causées par l'urbanisation ainsi qu'aux pressions engendrées par le changement climatique en améliorant la connectivité et la fonctionnalité des espaces naturels. Plus globalement, cette démarche vise l'intégration de la biodiversité à l'aménagement du territoire via la notion des continuités écologiques et doit être déclinée à plusieurs échelles : locale, régionale, nationale et transfrontalière.

La région Bourgogne-Franche-Comté est située au carrefour de plusieurs aires géographiques contrastées (trois bassins hydrographiques et trois massifs montagneux). Pour cette raison elle présente une palette diversifiée d'écosystèmes. Le déplacement des espèces s'affranchissant évidemment des frontières administratives, une attention particulière doit être réservée aux continuités interrégionales.

Dans ce contexte, l'élargissement de l'échelle de travail est un prérequis indispensable à une action cohérente en faveur des continuités écologiques. C'est pourquoi, le SRADDET œuvre pour une continuité des TVB au-delà de son territoire. **Ainsi, le travail à une échelle globale et des logiques de coopération sur les espaces interrégionaux et transfrontaliers doivent-ils être affirmés.**

Contexte et références réglementaires

Le document cadre (ONTVB) a défini les continuités écologiques d'importance nationale : les milieux boisés, les milieux ouverts (thermophiles et frais), les milieux bocagers, les voies de migration pour l'avifaune et les cours d'eau au titre des migrations des poissons amphihalins.

Cependant, la variabilité des méthodes, des référentiels utilisés ainsi qu'une prise en compte des éléments d'importances nationales variables posent de réelles difficultés pour la consolidation de trames entre régions. **Ainsi, l'identification et la formalisation des TVB interrégionales est un objectif préalable à la prise en compte des continuités interrégionales par les documents d'urbanisme concernés par ces enjeux.**

A terme et dans la perspective de la cohérence nationale et transfrontalière de la TVB, un niveau équivalent de fonctionnalité et de perméabilité des milieux doit être atteint de part et d'autre des limites régionales.

Par ailleurs, la Région, l'Etat et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont créé l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB), **en vue d'impulser une dynamique opérationnelle pour la biodiversité.** Le choix a été fait de construire cette agence en concertation étroite avec les acteurs du territoire : collectivités, établissements publics, socio-professionnels, usagers, société civile... La vocation de cette agence est de fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions de chacun. Innovante et participative, l'ARB affiche un principe de fonctionnement transversal et multisectoriel. **A ce titre, l'ARB BFC créée au printemps 2019 sous la forme d'un Etablissement Public de Coopération Environnementale permettra de multiplier les démarches en ce sens** et sera l'organisme de déclinaison des stratégies de biodiversité

régionales (SRADDET, SRB etc.). Au-delà de ces démarches, la Région, en sa qualité de chef de file en matière de protection de la biodiversité, est en charge « d'organiser les modalités des actions communes des collectivités » (Loi MAPTAM 2014). Les objectifs sont de renforcer la cohérence des actions portées par les différentes collectivités territoriales et d'améliorer l'efficacité des financements publics.

Objectifs

- **Promouvoir la coopération et la concertation en faveur des TVB au-delà du territoire régional, le plus en amont possible des projets**
 - **Développer les coopérations interrégionales, sous toutes leurs formes** : à l'image de l'accord de coopération entre les Régions Centre-Val de Loire et Bourgogne-Franche-Comté, le rapprochement des acteurs est à construire avec les cantons suisses (de Vaud, du Jura et de Neuchâtel) la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la région Grand-Est et l'Île-de-France. Dans le cadre de ces accords, un volet TVB est à élaborer pour garantir le maintien et la restauration des continuités écologiques interrégionales ;
 - **Développer des programmes d'acquisition de connaissances communs** : sur les espèces, les milieux naturels et les domaines thématiques pertinents comme la pollution lumineuse et sonore, les voies de migration de l'avifaune, les effets du changement climatique...;
 - **Accompagner, former et sensibiliser les acteurs locaux** à la nécessité de disposer de réservoirs et corridors continus et fonctionnels ;
 - **Identifier et formaliser les TVB interrégionales à maintenir et restaurer** ;
 - **Assurer la cohérence nationale et transfrontalière de la TVB en lien avec les voisins.** Dans le prolongement de la coopération et de l'acquisition de connaissance, un niveau équivalent de fonctionnalité et de perméabilité des milieux doit être atteint de part et d'autre des limites régionales.
- **Engager la coopération entre territoires voisins...**
 - **Inciter à la création de milieux naturels préservés interrégionaux** et veiller à l'interconnexion de ces espaces ;
 - **Initier des actions** portant sur la réalisation de documents d'aménagement à caractère spatial, d'études et de mesures permettant la protection et la restauration des milieux naturels de manière cohérente de part et d'autre des limites régionales ;
 - **Maintenir et restaurer les continuités écologiques** permettant aux espèces de s'adapter aux changements climatiques et de favoriser la migration d'espèces méridionales, en particulier les continuités structurantes à l'échelle interrégionale, les connexions entre les zones de massifs ainsi que les zones de refuge altitudinales ;
 - **Généraliser la mise en transparence** des ouvrages inutiles par l'effacement ou en second choix la création d'équipements en passe à poisson et/ou à faune, le reprofilage des cours d'eau ou toute autre action visant à restaurer la continuité des trames bleues... ;
 - **Favoriser les pratiques compatibles avec la TVB interrégionale et transfrontalière,** notamment agricoles et sylvicoles, en priorité sur les sous trames « milieux ouverts » et « milieux humides » au titre de leur caractère prioritaire sur la région Bourgogne-Franche-Comté (voir fiche 17 à ce sujet).

- **S'appuyer sur les espaces de coopérations existants et actifs pour renforcer les continuités écologiques au-delà du territoire régional :**
 - **Le Parc National de Forêts, de par son positionnement interrégional, est voué à jouer un rôle spécifique vis-à-vis de la préservation des TVB.** Dans le prolongement de la création du Parc en date du 7 novembre 2019, le rapprochement entre la Région Grand-Est et la Région Bourgogne-Franche-Comté est à construire et consolider. Dans ce cadre, des actions spécifiques concernant le rétablissement des TVB sont à définir puis engager ;
 - **Les trois Parcs Naturels Régionaux (Morvan, Ballon des Vosges, Haut Jura) et le projet de PNR Doubs Horloger, en tant qu'espaces d'expérimentations et de dialogue ont un rôle moteur à jouer pour la préservation et la restauration des continuités écologiques au-delà du territoire régional.** Ce positionnement privilégié est à conforter en fonction des spécificités territoriales et environnementales de chacun des PNR ;
 - **Les comités de massif du Massif Central, des Vosges et du Jura, tels que définis par l'article 7 de la loi montagne, agissent pour le développement et l'équilibre des territoires, l'aménagement et la protection de chacun des massifs de montagne.** Au travers des stratégies interrégionales de massif et des programmes d'action qui leur sont dédiés, les CPIER et FEDER interrégionaux, le déploiement d'actions interrégionales concertées et coordonnées au profit des TVB interrégionales pourrait être renforcé.

Déclinaison dans le fascicule des règles

Règles n°23 ; n°24 et n°25

ACCOMPAGNER les transitions

1

- 1 Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
 - 1 Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette
 - 2 Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique
- 2 Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
 - 3 Développer une stratégie économe des ressources
 - 4 Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe
 - 5 Réduire, recycler, valoriser les déchets
 - 6 Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage
 - 7 Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale
- 3 Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
 - 8 Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique
 - 9 Faire des citoyens les acteurs des transitions
 - 10 Réduire l'empreinte énergétique des mobilités
 - 11 Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales
 - 12 Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique
 - 13 Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique en les plaçant au cœur de la démarche
 - 14 Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable
- 4 Conforter le capital de santé environnementale
 - 15 Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision
 - 16 Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement
 - 17 Préserver et restaurer les continuités écologiques

ORGANISER la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

2

- 5 Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
 - 18 Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base
 - 19 Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée
- 6 Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités
 - 20 Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers
 - 21 Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment
 - 22 Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale
 - 23 Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant sur un réseau de villes petites et moyennes
 - 24 Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement
 - 25 Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain
 - 26 Valoriser les potentiels des ruralités
 - 27 Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux
 - 28 Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale

CONSTRUIRE des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

3

- 7 Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
 - 29 Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional
- 8 Optimiser les connexions nationales et internationales
 - 30 S'engager dans des coopérations interrégionales
 - 31 Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international
 - 32 Consolider les connexions aux réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux
 - 33 Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

GLOSSAIRE

URBANISME

Artificialisation

Changement de destination d'un sol agricole, forestier, naturel ou en eau en zone urbanisée (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges, chantiers ainsi qu'en espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

N.B : Ce changement d'utilisation n'est pas nécessairement irréversible ; ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation.

Artificialisation nette

Artificialisation non compensée par une renaturation de terrains aujourd'hui artificialisés.

Etalement résidentiel

Phénomène d'accroissement des surfaces urbanisées lié à l'habitat.

Etalement urbain

Phénomène d'accroissement des surfaces urbanisées à la périphérie des unités urbaines, de façon plus rapide que la croissance démographique, s'accompagnant d'une dédensification à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre.

Extension urbaine

Urbanisation en continuité d'un tissu urbain existant.

Imperméabilisation des sols

Partie de l'artificialisation des sols portant sur les surfaces nouvellement bâties et revêtues, selon la nomenclature Teruti-Lucas.

Elle désigne ainsi un phénomène plus restrictif que l'artificialisation (dont la définition comprend des surfaces perméables de type espaces verts, jardins, terrains de sport...).

Compensation de l'imperméabilisation (dés-artificialisation)

Renaturation de surfaces initialement imperméabilisées en vue de compenser les nouveaux espaces imperméabilisés liés à l'artificialisation.

Renouvellement urbain

Action de construire en recyclant les ressources bâties ou du foncier déjà artificialisé¹¹.

Urbanisation

L'urbanisation peut être définie comme l'aménagement d'un espace géographique initialement agricole ou naturel pour le rendre propre à accueillir une fonction urbaine résidentielle, récréative, économique autre qu'agricole, de déplacement ou de services urbains.

L'urbanisation est la concentration croissante de la population dans les agglomérations urbaines¹².

Périurbanisation

Phénomène désignant la croissance urbaine autour des agglomérations, lié au choix résidentiel des ménages et/ou caractérisé par la dépendance à l'emploi et aux services dans la ville centre.

Tache résidentielle

Emprise urbaine liée à l'habitat.

¹¹ Définition issue de la publication « trajectoires vers l'objectif de zéro artificialisation nette, éléments de méthode », Commissariat général au développement durable, décembre 2019

¹² Définitions issues du glossaire pédagogique, « comprendre la consommation des espaces agricoles et naturels » de l'institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Ile-de-France, juin 2016

Agroécologie

Système de production agricole sans intrants chimiques, relevant d'un équilibre durable des systèmes sols-cultures et des cycles naturels.

Corridor écologique

Espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles. Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie¹³.

Fonctionnalité des milieux naturels

Capacité des milieux naturels à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales. Cette notion s'apprécie au regard :

- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieu ;
- de la densité nécessaire (en particulier de corridors écologiques) à l'échelle du territoire concerné.

Un milieu au degré de fonctionnalité élevé permettra de répondre aux besoins biologiques (habitat, reproduction, déplacements) des espèces animales et végétales et permettra également de fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, leur perméabilité au déplacement des espèces et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire¹³.

Fragmentation

La fragmentation résulte du morcellement artificiel du milieu, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces de se déplacer comme elles le devraient et comme elles le pourraient en l'absence de ces facteurs de fragmentation. Les conséquences sont à la fois directes (cycle de vie contraint, mortalité

par collision) et indirectes (isolement des populations).¹⁴

Homogénéisation des écosystèmes

Altération ou simplification des écosystèmes par des effets cumulés (pollution, eutrophisation, espèces exotiques envahissantes, fragmentation etc.) entraînant la dégradation des habitats et la disparition des espèces les plus spécialisées au profit des espèces généralistes¹⁵.

Multifonctionnalité des espaces

Caractéristique d'un espace (urbain, agricole, forestier) répondant à des objectifs de différente nature : accueil d'activités récréatives, circulations douces, productions agricoles ou forestières, maintien des services écosystémiques et sauvegarde de la biodiversité etc.

Obstacle aux continuités écologiques

Élément d'origine anthropique ou partie de territoire anthropisé qui a pour conséquence de fragmenter les habitats et de limiter ou de rendre impossible son franchissement par certaines espèces. Il peut être ponctuel, linéaire ou surfacique et de diverses natures (infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.).

Perméabilité des milieux naturels

Ce concept renvoie au degré de facilité de circulation des espèces au sein d'un milieu considéré. Elle s'apprécie au regard de différentes espèces ou groupes d'espèces.

Préservation des continuités écologiques

Vise au moins le maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques¹³.

¹³ Définitions issues du Décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019.

¹⁴ La fonctionnalité des continuités écologiques, Premiers éléments d'illustration et de compréhension, Service du Patrimoine Naturel (SPN), 2014.

¹⁵ Définition issue de la publication « Oiseaux de Franche-Comté - Répartition, tendances et conservation », LPO Franche-Comté, 2018.

Remise en bon état des continuités écologiques

Vise le rétablissement ou l'amélioration des fonctionnalités des continuités écologiques et repose sur l'amélioration de l'état de conservation des milieux les constituant et sur la réduction de leur fragmentation et notamment par la résorption des obstacles¹³.

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces¹³.

Séquence ERC

Principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité

et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ;

Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité¹⁶.

Trame noire

Sous trame où la pollution lumineuse est inexistante et où l'éclairage artificiel, s'il existe, est adapté aux espèces sensibles aux nuisances lumineuses.

Trame verte et bleue

Réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques : c'est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et à restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent¹³.

NUMERIQUE

ADSL (en anglais : Asymmetric Digital Subscriber Line)

Technologie de boucle locale utilisant la paire de cuivre des lignes téléphoniques classiques. L'ADSL exploite des ondes hautes fréquences pour l'accès Internet, permettant ainsi l'utilisation simultanée du téléphone sur les basses fréquences. La notion d'asymétrie est liée au fait que le débit des données circulant vers l'abonné (flux descendant) est plus important que celui des données partant de l'abonné (flux remontant). Les débits varient suivant la distance de l'utilisateur au central téléphonique.

AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux)

Face aux demandes d'investissements sur fonds propres des opérateurs au-delà de la ZTD (zone très dense) et de la zone AMII, le Premier ministre a proposé aux collectivités de lancer des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), lors de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors. Les engagements sont pris dans le cadre de l'article L. 33-13 du CPCE (cf. Engagements L. 33-13).

¹⁶ Définition issue du L 110-1 du code de l'environnement

AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement)

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses.

Connectivité

Terme correspondant à la qualité de la connexion internet, quel que soit le support numérique (fixe ou mobile).

Fracture numérique

Inégalité d'usage et d'accès aux technologies numériques.

FttH (en anglais : Fiber to the Home - Fibre optique jusqu'à l'abonné)

Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployée jusqu'à un logement ou local à usage professionnel et permettant de desservir un utilisateur final.

Illettrisme numérique

Incapacité à accéder aux contenus de l'information numérique et/ou à comprendre ces contenus. Les publics touchés par l'illettrisme numérique subissent donc une exclusion du numérique.

Inclusion numérique

Vise à rendre autonome chaque citoyen face aux outils et services nés des communications électroniques. Ces citoyens sont ainsi bénéficiaires de la société de l'information (économie numérique, accès à l'emploi et à la formation en ligne, relation dématérialisée avec les services publics, inclusion sociale...).

Intelligence artificielle

Ensemble de théories et de techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine (IA, ou AI en anglais pour Artificial Intelligence). L'IA se retrouve implémentée dans un nombre grandissant de domaines d'application.

Internet des objets (IoT)

Infrastructure internet où chaque objet connecté est capable d'interagir dans cette infrastructure et est identifiable de façon unique grâce à son système embarqué. L'interconnexion de ces systèmes embarqués (y compris les objets intelligents) devrait ouvrir la voie à l'automatisation dans presque tous les domaines, permettre l'élaboration d'applications de pointe. L'Internet des Objets concerne tout type objet (Smartphone, montre, voiture, bâtiment,...) et de domaine (électricité, domotique,...) relié à un réseau d'Internet physique par une puce électronique, un capteur, une connectivité réseau leur permettant de communiquer entre eux, de collecter et d'échanger des données.

Local raccordable

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre raccordable (installation du Point de branchement optique) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

Médiation numérique

Désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

Mix technologique

Ensemble des technologies existantes et à venir permettant de répondre à un objectif de Très haut débit.

Open data (donnée ouverte)

Donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. D'origine publique ou privée, elle est diffusée de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière. Considérée à la fois comme un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables, elle s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un « bien commun » (tel que défini par Elior Ostrom) dont la diffusion est d'intérêt public et général.

RGPD (règlement général relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Entraîne des mesures notables, pour la plupart transposées en droit national par la loi pour une République numérique (2016) :

- L'obligation de recueillir un consentement « clair et explicite » avant tout traitement de données personnelles ;
- La reconnaissance d'un « droit à l'oubli » ;
- Le droit à la portabilité des données.

Le RGPD, applicable depuis mai 2018, renforce les obligations de transparence en matière de données personnelles. Les acteurs informatiques, aussi bien publics que privés, doivent pouvoir démontrer à tout instant qu'ils offrent un niveau optimal de protection aux données traitées, notamment en anonymisant les données systématiquement si l'identification n'apparaît pas nécessaire à la satisfaction du besoin. Les collectivités doivent tenir un registre de leurs activités de traitement et encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services. Elles seront tenues de désigner obligatoirement un délégué à la protection des données, en remplacement du correspondant informatique et libertés (poste aujourd'hui facultatif).

RIP (Réseaux d'Initiative Publique)

Réseaux de communications électroniques établis et exploités par des collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Service numérique

Système numérique conçu et mis à disposition par un acteur public et/ou privé pour accéder à un service via des outils numériques.

Territoire intelligent

Un « territoire intelligent » vise un développement durable, en intégrant les nouvelles opportunités et les nouveaux enjeux apportés par la transition numérique. L'objectif d'un « territoire intelligent » est de défendre l'intérêt général dans un monde bouleversé par la transformation numérique.

THD Radio

Solution technique hertzienne basée sur un réseau dédié à une desserte THD fixe, permettant d'apporter via une antenne posée à l'extérieur du bâti et reliée à une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s sans limite de données échangeables.

Tiers-lieu

La première occurrence des tiers-lieux apparaît en 1989 dans l'essai *The Great Good Place* du sociologue américain Ray Oldenburg. Il se définit comme un troisième lieu l'interface entre l'espace domestique, l'espace professionnel et l'espace de loisirs. C'est un lieu ancré sur son territoire, qui naît d'une communauté. Il est ouvert, expérimental et innovant, il contribue à la constitution d'un patrimoine informationnel et matériel commun. Les usagers s'impliquent dans le mode de gouvernance, qui développe des pratiques favorisant l'appropriation des nouveaux usages numériques par tous.

Transition (transformation) numérique

Phénomène de mutation lié à l'impact du numérique et d'internet sur le quotidien du citoyen (vie éducative et professionnelle, vie quotidienne et pratique, vie citoyenne et épanouissement personnel). Il vise à conceptualiser l'influence de la montée en puissance des technologies du numérique sur les organisations.

Très haut débit (THD)

Technologie permettant d'offrir un débit minimum de 30 Mbit/s descendant et 5 Mbit/s montant, selon la définition actuelle de l'ARCEP.

Usages numériques

Ensemble des pratiques pour s'approprier les contenus offerts par le numérique et la capacité à l'utiliser de manière efficace et autonome.

3G

Troisième génération de normes de téléphonie mobile apparue en 2000. Outre l'échange de voix et de données, la 3G permet l'accès à Internet, le visionnage de vidéos, voire d'émissions de télévision et la visiophonie.

4G

Quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Elle permet des débits plus élevés de l'ordre de 10 Mbit/s à 80 Mbit/s par utilisateur, selon le nombre d'utilisateurs.

4G fixe

Solution technique hertzienne basée sur le réseau mobile 4G, permettant d'apporter via une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s, avec une limite mensuelle de données échangeables.

5G

Ensemble de technologies hertziennes correspondant à la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile. Validée par l'International Télécommunication Union et le consortium 3GPP (3rd Generation Partnership Project), elle doit entrer en vigueur officiellement en 2020 même si des expérimentations sont lancées en attendant. Plus que le débit théorique qui devrait être porté à plus de 100 Mbit/s pour l'utilisateur, c'est surtout par la connexion massive (plusieurs milliards) d'objets connectés que cette technologie se distinguera des précédentes, avec à la clef des enjeux forts en termes de latence (< à 1 ms pour certains usages) et de capacité à communiquer simultanément avec un très grand nombre d'outils.

INTERMODALITE – DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Autosolisme

C'est le fait qu'un automobiliste soit seul dans son véhicule. Les modes alternatifs à l'autosolisme correspondent à l'ensemble des moyens de se déplacer autres qu'avec une voiture utilisée individuellement. Ce sont les offres de transports en commun, mais également les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette,...) et les solutions de mobilités partagées (autopartage, covoiturage,...).

Hinterland

Le mot « Hinterland » vient de l'allemand et signifie « arrière-pays ». C'est une zone d'influence et d'attraction économique d'un port, c'est à dire la zone qu'un port approvisionne ou dont il tire ses ressources.

Hub

Plate-forme de correspondance aéroportuaire choisi par une compagnie aérienne pour y faire transiter une partie notable de ses vols et y

assurer des correspondances rapides et garanties. Par extension le terme s'applique à d'autres modes.

Installations terminales embranchées (ITE)

Egalement nommé embranchements particuliers (EP), c'est une voie ferrée desservant une entreprise, une usine, un entrepôt, une zone industrielle ou une zone portuaire, à partir d'un réseau ferroviaire principal afin de permettre le transport des marchandises sans rupture de charge.

Intermodalité

Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement (train puis bus par exemple). Ces modes de transport peuvent relever d'une autorité organisatrice différente.

Interopérabilité

Terme informatique désignant des systèmes capables de s'adapter et de collaborer avec d'autres systèmes indépendants déjà existants ou encore à créer. Cette capacité de compatibilité permet de faciliter la création d'un réseau et le transfert de données provenant de programmes différents. Elle a pour vocation de permettre à différents systèmes, logiciels, protocoles et matériels de fonctionner ensemble malgré leurs différences, et de partager des informations facilement, sans aucun souci de compatibilité.

Mix énergétique dans les transports (ou bouquet énergétique)

Répartition des différentes sources d'énergie primaire utilisées pour produire une énergie permettant de propulser une motorisation.

MOBIGO

Marque de l'offre de services de mobilité de la Région Bourgogne-Franche-Comté. C'est également le système d'information multimodale de la Région composé d'une centrale numérique multimodale pour construire un déplacement « de porte à porte » en combinant l'ensemble des informations de transports publics, actifs et alternatifs à l'autosolisme existant sur le territoire et d'une centrale d'appels téléphonique unique.

Multimodalité

Présence de plusieurs modes de transport différents pour se rendre sur un même lieu. Par exemple, l'utilisateur peut se rendre dans un lieu par le train, ou en bus, ou en voiture.

Part modale

Répartition des différents modes de transports dans la mobilité dans un périmètre géographique donné.

Services de mobilité

Terminologie de plus en plus utilisée pour désigner l'ensemble des transports en commun. L'offre de services de mobilité peut être publique ou privée. Dans le SRADDET, il est fait référence aux services de mobilité publics.

Système multimodal d'information

Service numérique regroupant l'ensemble des informations sur les possibilités de déplacement, quel que soit le mode de transport, avec un large panel de contenus et de supports utilisés. Un SIM permet de combiner plusieurs modes l'un après l'autre, encourageant ainsi des pratiques intermodales.

ECONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire est un nouveau mode de développement qui vise à passer d'un développement épuisable à un développement soutenable pour l'homme et son environnement. Elle vise donc à réinterroger la finalité des politiques économiques sur leurs capacités à fournir les biens essentiels des populations environnantes tout en préservant l'environnement, à promouvoir d'autres indicateurs que la croissance du PIB. Les données relatives à la quantité des ressources disponibles, leur qualité, l'autonomie vis-à-vis de l'extérieur, les externalités ou encore le

bien-être des populations sont ainsi appelées à être mobilisées pour donner une image du développement réel de nos économies. L'économie circulaire vise à se réappropriier son territoire et faire des ressources locales des leviers, des forces pour répondre aux enjeux de demain, pour relocaliser l'économie et développer une résilience.

Energie fatale

Part de l'énergie produite mais non utilisable dans le cadre d'un procédé de production. Cette part dite « piégée » peut néanmoins être récupérée et valorisée (ex : récupération et utilisation de la chaleur produite par des data centers).

Energie décarbonée

Une énergie « décarbonée » signifie qu'elle n'émet pas de dioxyde de carbone (CO₂). Dans une acception commune, toutes les énergies renouvelables sont faiblement carbonées et donc considérées comme décarbonées.

Efficacité énergétique

Utilisation rationalisée et optimisée des ressources énergétiques en vue d'atteindre le meilleur équilibre entre niveau de service et énergie requise.

Boucle locale

Maîtrise et articulation des capacités de production, de stockage et de distribution de l'énergie au niveau local dans une perspective d'autonomie énergétique.

Ressource stratégique :

« Aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs, fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, ou faiblement sollicités mais à forte potentialités et à préserver pour les générations futures »¹⁷. *La définition précise de ces ressources, comprend des nuances d'interprétation pour chacun des trois SDAGE couvrant la région.*

¹⁷ <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

LISTE DES SIGLES

- A** **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- AFI** : de l'anglais « Alternative Fuels Infrastructures »
- AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
- AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité
- APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- B** **BBC** : Bâtiment Basse Consommation
- BEPOS** : Bâtiment à Energie POSitive
- BFC** : Bourgogne-Franche-Comté
- BTP** : Bâtiments et Travaux Publics
- C** **CAUE** : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- CC** : Carte Communale
- CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD
- CEREMA** : Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CESER** : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
- CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- CGET** : Commissariat Général d'Egalité des Territoires
- CPER** : Contrat de Plan Etat-Région
- CPIER** : Contrat de Plan Interrégional Etat-Région
- CPRDFOP** : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelle
- CRBF** : Contrat Régional Bois Forêt
- CTAP** : Conférence Territoriale de l'Action Publique
- CTJ** : Conférence TransJurassienne
- D** **DAE** : Déchets d'Activités Economiques
- DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- DD** : Déchets Dangereux
- DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- DOO** : Document d'Orientation et d'Objectifs
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- E** **EIE** : Etat Initial de l'Environnement
- EnR** : Energie Renouvelable
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPF** : Etablissement Public Foncier
- ERC** (séquence): Eviter Réduire Compenser
- ERP** : Etablissement Recevant du Public
- ESS** : Economie Sociale et Solidaire
- F** **FTTH** : de l'anglais « Fiber To The Home » qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »
- G** **GES** : Gaz à Effet de Serre
- GIP** : Groupement d'Intérêt Public
- GNC** : Gaz Naturel Compressé
- GNV** : Gaz Naturel pour les Véhicules
- H** **HYCCARE** : Hydrologie, Changement Climatique, Adaptation, Ressource en Eau (projet de recherche)
- I** **ISDD** : Installations de Stockage de Déchets Dangereux
- ISDI** : Installations de Stockage des Déchets Inertes
- ISDND** : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux
- L** **LGV** : Ligne Grande Vitesse
- LOM** (loi) : Loi d'Organisation des Mobilités
- LTECV** (loi) : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte

M **MAPTAM** (loi): loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

MOS : Mode d’Occupation du Sol

N **NOTRe** (loi) : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

O **OAP** : Orientations d’Aménagement et de Programmation

ODD : Objectifs de Développement Durable

OFB : Office Français de la Biodiversité

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ONERC : Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique

ONTVB : Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

OPTEER : plateforme de connaissance et de prospective territoriales Climat Air Énergie de Bourgogne-Franche-Comté

ORT : Observatoire Régional des Transports

ORB : Observatoire Régional de la Biodiversité

P **PADD** : Projet d’Aménagement et de Développement Durable

PAEC : Plan d’Action Economie Circulaire

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDU : Plan de Déplacements Urbains

PEM : Pôle d’Echange Multimodal

PES : Pôle d’Echange Stratégique

PETR : Pôle d’Equilibre Territorial et Rural

PGRI : Plan de Gestion des Risques d’Inondation

PIB : Produit Intérieur Brut

PLU : Plan Local d’Urbanisme

PLUi : Plan Local d’Urbanisme intercommunal

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNACC : Plan National d’Adaptation au Changement Climatique

PNR : Parc Naturel Régional

POCL : Paris-Orléans-Clermont-Lyon

POTEs : Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique

PPA : Personne Publique Associée

PPE : Programmation Pluriannuelle de l’Energie

PRAT : Pôle Régional d’Appui aux Territoires

PRDA : Plan Régional de Développement Agricole

PREPA : Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

R **RCEA** : Route Centre Europe Atlantique

REP : Responsabilité Elargie du Producteur

REPOS : Région à énergie Positive

RGPD : Règlement Général de Protection des Données

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RNR : Réserve Naturelle Régionale

ROCER : Réseau d’Observation de la Consommation des Espaces en Région

RP : Recensement de la Population

RRIR : Réseau Routier d’Intérêt Régional

RT2E : Réseau régional de la Transition Ecologique et Economique

S **SAU** : Superficie Agricole Utile

SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées

SCoRAN : Stratégie de Cohérence Régionale pour l’Aménagement Numérique

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d’Amélioration de l’Accessibilité des Services au Public

SDAGE : Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SPEE : Service Public de l’Efficacité Energétique

SRADDET : Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires

SRADDT : Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SR Biomasse : Schéma Régional Biomasse

SRB : Stratégie Régionale pour la Biodiversité

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRDTL : Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs

SRESRI : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

SRI : Schéma Régional de l'Intermodalité

SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

STEP : STation d'ÉPuration des eaux usées

T **TAD** : Transport A la Demande

TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

TEPOS : Territoire à Energie POSitive

TER : Train Express Régional

TGV : Train à Grande Vitesse

THD : Très Haut Débit

TPE : Très Petites Entreprises

TVB : Trame Verte et Bleue

U **UICN** : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

UNESCO: de l'anglais "United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization"

UVE: Unité de Valorisation Energétique

V **VFCEA** : Voie Ferrée Centre Europe Atlantique

VHU : Véhicule Hors d'Usage

Voie PLM : voie verte Paris-Lyon-Marseille

VNF : Voies Navigables de France

Z **ZAE** : Zone d'Activités Economiques

ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



4, square Castan
CS 51 857
25 031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr



**BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**

ICI 2050

Fascicule des règles générales

**SRADDET
ICI 2050**

**Région Bourgogne-
Franche-Comté**

*Version des
25 et 26 juin 2020*

INTRODUCTION	5
CHAPITRE THEMATIQUE 1 - EQUILIBRE ET EGALITE DES TERRITOIRES, DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX, NUMERIQUE	11
Règle n°1 _____	12
Règle n°2 _____	13
Règle n°3 _____	15
CHAPITRE THEMATIQUE 2 - GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET HABITAT	19
Règle n°4 _____	20
Règle n°5 _____	23
Règle n°6 _____	25
Règle n°7 _____	26
Règle n°8 _____	28
CHAPITRE THEMATIQUE 3 - INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS	31
Règle n°9 _____	33
Règle n°10 _____	35
Règle n°11 _____	36
Règle n°12 _____	37
Règle n°13 _____	38
Règle n°14 _____	39
Règle n°15 _____	40
Règle n°16 _____	41
CHAPITRE THEMATIQUE 4 - CLIMAT - AIR - ENERGIE	45
Règle n°17 _____	47
Règle n°18 _____	49
Règle n°19 _____	51
Règle n°20 _____	52
Règle n°21 _____	54
Règle n°22 _____	56

CHAPITRE THEMATIQUE 5 - BIODIVERSITE	59
Règle n°23 _____	61
Règle n°24 _____	64
Règle n°25 _____	67
Règle n°26 _____	69
CHAPITRE THEMATIQUE 6 - DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	73
Règle n°27 _____	77
Règle n°28 _____	80
Règle n°29 _____	81
Règle n°30 _____	83
Règle n°31 _____	85
Règle n°32 _____	86
Règle n°33 _____	87
Règle n°34 _____	89
Règle n°35 _____	91
Règle n°36 _____	92
Règle n°37 _____	93
Règle n°38 _____	95
Règle n°39 _____	96
Règle n°40 _____	98
GLOSSAIRE	100
LISTE DES SIGLES	108

INTRODUCTION

Le fascicule des règles générales du SRADDET est encadré par les articles R. 4251-8 à R.4251-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le fascicule est organisé en six chapitres thématiques (Équilibre et égalité des territoires, désenclavement des territoires ruraux et numérique ; Gestion économe de l'espace et habitat ; Intermodalité et développement des transports ; Climat-Air-Énergie ; Biodiversité ; Déchets et économie circulaire) construits sur une architecture identique.

En complément des *règles* (obligation posée par l'article R. 4251-8 du CGCT) et des *mesures d'accompagnement* (possibilité ouverte par le même article) attendues, le fascicule présente également des *conditionnalités* et des *auto-prescriptions*. L'objet et la portée de ces outils sont précisés ci-après.

LES REGLES

La vocation des règles est de contribuer à la réalisation des objectifs du schéma. Les règles du fascicule ont une portée prescriptive. Elles s'inscrivent ainsi dans un rapport de compatibilité avec les documents d'urbanisme (SCoT et à défaut les PLU(i), Carte Communale ou les documents en tenant lieu), à certains autres documents de planification (charte de PNR, PCAET, PDU) ainsi qu'aux « acteurs déchets ».

Les cibles des règles :

Toutes les règles ne s'adressent pas à l'ensemble des documents précités. Trois cas existent :

- Les « documents de planification » ⇒ cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse à l'ensemble des cibles du SRADDET (SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR) en dehors des acteurs déchets ;
- Les « documents d'urbanisme » ⇒ cette formulation est utilisée lorsque la règle s'adresse aux SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu ;
- Lorsqu'un seul document est ciblé, il est cité directement. C'est le cas notamment pour les PCAET ou les PDU quand la règle ne s'applique qu'à ce document ou bien encore les acteurs déchets pour les règles qui leur sont dédiées.

La réglementation rend l'édiction de règles obligatoire pour les domaines relatifs aux déchets, à la biodiversité, aux infrastructures routières de transports, à l'intermodalité, au développement des transports et au développement des énergies renouvelables et de récupération et à la discrétion de la Région pour les autres domaines du schéma.

L'énoncé de la règle est la seule partie du fascicule qui possède un caractère opposable. Les cibles des règles appliquent celles-ci dans la limite de leurs compétences respectives. Les parties présentées ci-après sont des compléments qui permettent d'accompagner les cibles dans l'application des règles, à la fois en apportant des éléments de compréhension de la règle mais aussi en proposant des mesures que la Région porte de nature à aider les territoires dans la mise en œuvre.

LE PRINCIPE DE LA REGLE

La règle a un caractère opposable, néanmoins, il est indispensable de compléter celle-ci avec des éléments de contextualisation et d'explication. C'est pourquoi, la partie « principe de la règle », dépourvue de tout caractère opposable, est proposée afin de détailler les attendus liés à la règle. Les objectifs dans lesquels s'inscrit la règle sont alors rappelés. Cette partie permet également de clarifier le vocabulaire utilisé dans la formulation de la règle lorsqu'il peut être sujet à interprétations. Cette partie complète ainsi l'énoncé de la règle et permet aux territoires et acteurs cibles d'appréhender au mieux la règle et ses modalités de mise en œuvre.

LES EXEMPLES DE MISE EN ŒUVRE

Dans le même sens que la clarification des attendus dans la partie « principes de la règle », des exemples de mise en œuvre sont proposés pour faciliter la compréhension et l'appropriation de la règle. Elles sont dépourvues de toute portée juridique. Ces exemples ne sont pas les actions attendues par la Région de la part des cibles mais davantage des pistes d'actions possibles, des idées proposées, une illustration de mise en œuvre possible sans obligation de réalisation à la lettre.

LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

La vocation des mesures d'accompagnement est de faciliter l'appropriation des règles et leur mise en œuvre. Ces mesures sont dépourvues de toute portée juridique. Dans le cas présent, les mesures d'accompagnement sont portées par la Région et/ou par d'autres acteurs de l'aménagement et du développement durable.

Trois types de mesures d'accompagnement sont définis dans le SRADDET Bourgogne-Franche-Comté :

- **Financières** : des aides publiques sont prévues pour soutenir la réalisation des objectifs et des règles. Il peut s'agir de soutien financier à l'ingénierie de projet et de planification.
- **Méthodologiques** : il s'agit en particulier d'apports théoriques sous forme de production ou de mise à disposition d'études.
- **De gouvernance** : il s'agit de créer les conditions favorables à la mise en réseau des acteurs.

Au-delà de la possibilité réglementaire d'assortir chaque règle de mesures d'accompagnement, le choix a été fait d'enrichir le volet accompagnement du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté en proposant **trois mesures d'accompagnement transversales portées par la Région** pour faciliter et accélérer la mise en œuvre du schéma :

- Structuration d'un réseau d'experts (agences, université...) : pour répondre à un besoin identifié d'apports cognitifs et de méthodologie au service de chaque territoire.
- Construction et mise à disposition d'un outil prospectif de dynamiques territoriales : pour construire un dialogue documenté avec chaque territoire et répondre au souhait/besoin de susciter des stratégies de développement différenciées.
- Animation territoriale thématique (exemple : Pôle Régional d'Appui aux Territoires sur différents sujets) : pour répondre aux besoins de partage de méthodes et de valorisation des retours d'expériences et d'échanges entre pairs.

LES CONDITIONNALITES

Les conditionnalités relèvent de l'initiative régionale. Leur ambition est de porter et relayer les objectifs du SRADDET à travers les dispositifs de politiques publiques que la Région porte (contractualisation, attributions d'aides...).

LES AUTO-PRESCRIPTIONS

Dans un souci d'exemplarité, la Région s'applique à elle-même des prescriptions nécessaires à la réalisation des objectifs du SRADDET.

Outre les auto-prescriptions ponctuelles prévues, il a été décidé de proposer une auto-prescription transversale permettant de faciliter l'atteinte des objectifs du schéma en matière de transitions énergétique et écologique :

- Mettre à niveau et en cohérence les politiques régionales pour atteindre les objectifs de transitions énergétique et écologique.

LE DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au SRADDET, *le fascicule comprend les modalités et indicateurs de suivi et d'évaluation de l'application des règles générales et de leurs incidences. Ce dispositif de suivi et d'évaluation doit permettre à la Région de transmettre à l'État toutes les informations relatives à la mise en œuvre du schéma qui lui sont nécessaires pour réaliser les analyses, bilans, évaluations, notifications, rapports et autres documents prévus par des dispositions nationales ou communautaires ainsi que par des conventions internationales.*

Le fascicule des règles générales du SRADDET Bourgogne-Franche-Comté intègre deux des trois outils qui composent le dispositif complet de suivi et d'évaluation. Il comprend des éléments pour le suivi de l'application des règles générales et de leurs incidences.

En premier lieu, **le suivi de l'application de la règle** proposé pour chacune des règles permet d'analyser le niveau de réponse des documents de planification aux règles du SRADDET. Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur les indicateurs proposés dans cette partie. En s'appuyant sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, la Région a la volonté de mesurer le degré d'intensité (faible, moyen, fort) de l'assimilation des règles. Une illustration de ce principe d'évaluation est intégrée au document de mise en œuvre (annexe 7).

Le suivi des incidences des règles générales est présenté à chaque fin de chapitre thématique et propose plusieurs indicateurs. Au-delà de cette présentation thématique, il faut noter que le caractère transversal de certains indicateurs rend possible leur utilisation pour le suivi des incidences de règles d'autres chapitres thématiques (ex : évolution des émissions de GES).

Le chapitre 6 portant sur les déchets est quant à lui traité de manière différente. En effet, les indicateurs de suivi de l'application de la règle sont davantage des indicateurs de résultats que la vérification de la bonne application de la règle dans les documents de planification (exception faite de la règle 28). Le suivi des incidences des règles générales pouvant être fait à partir de ces indicateurs, par exception l'ajout d'une partie « suivi des incidences des règles générales » n'est donc pas proposée en fin de chapitre.

Le suivi de l'application des règles générales et de leurs incidences est complété par un troisième outil, le suivi stratégique, qui répertorie des indicateurs pour les 8 orientations stratégiques du SRADDET. Celui-ci a pour objectif de suivre globalement les effets du SRADDET et est intégré au document de mise en œuvre.

Un bilan régulier sera réalisé et permettra de mesurer l'application des règles générales et de leurs incidences, notamment au regard des avis rendus par la Région sur les documents de planification, dans son rôle de Personne Publique Associée.

GUIDE DE LECTURE DES TABLEAUX

Objectifs X et Y

Objectifs principaux auxquels est rattachée la règle

Règle n°X	Enoncé de la règle
Cibles	Document ou acteur auxquels devra s'appliquer la règle
Principe de la règle	<i>Explication du sens de la règle et précisions de certains termes utilisés dans la formulation de la règle</i>
Exemples de mise en œuvre	→ Illustration d'une application possible de la règle
Mesures d'accompagnement	→ Traduction en dispositifs de politique publique, mise en place et animation de réseaux, études...
Conditionnalités	→ Traduction dans la contractualisation, les dispositifs de politique publique, appels à projets...
Auto-prescriptions	→ Auto-prescription régionale
Suivi de l'application de la règle	→ Indicateur qualitatif et/ou quantitatif de suivi de l'application

CHAPITRE THEMATIQUE 1

**EQUILIBRE ET EGALITE DES
TERRITOIRES, DESENCLAVEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX,
NUMERIQUE**



Objectif 27

Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux

Objectif 29

Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional

Règle n°1

Les documents de planification identifient et intègrent systématiquement les enjeux d'interactions, de complémentarités et de solidarité avec les territoires voisins (en région ou extrarégionaux).

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR

Principe de la règle

Au cœur de la stratégie du SRADDET figurent les enjeux de solidarité et de complémentarité entre les territoires. Pour lutter contre des tendances qui ne sont globalement pas favorables, l'action commune et concertée apparaît comme une option à saisir.

Le SRADDET invite donc ici les territoires à traiter les sujets (continuités écologiques, préservation et économie des ressources, production d'énergies renouvelables, mobilité, accès aux services, activités et commerces, habitat, tourisme...) dans un cadre territorial élargi en évitant les logiques concurrentielles entre les territoires.

Il s'agit de poser un diagnostic éclairé par une réflexion portant par exemple sur l'évaluation/anticipation de la chaîne de conséquences du parti d'aménagement sur les territoires voisins et la prise en compte des sensibilités environnementales dans une perspective de solidarité amont/aval. Les enjeux ainsi identifiés pourront guider la définition du projet et faciliter la transcription dans les volets opérationnels des documents de planification.

Pour les continuités écologiques, cette intégration devra s'appuyer sur les SRCE ainsi que sur les éléments d'intérêt national figurant dans les tableaux en annexe des ONTVB.

Exemples de mise en œuvre

- Les territoires peuvent prévoir une réunion spécifique sur la question de l'articulation avec les territoires voisins (en dehors des réunions PPA habituelles) au sein de la démarche SCoT.
- Les territoires transfrontaliers peuvent engager des démarches de coordination avec les autorités publiques cantonales visant une gouvernance commune sur des thématiques à enjeux.

Mesure d'accompagnement

- Accompagner les projets d'interterritorialité : sur le plan financier pour des projets spécifiques et/ou sur le plan organisationnel pour la mise en relation des territoires (exemples : interSCoT, Pôles métropolitains...).

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- L'identification et l'intégration des enjeux d'interaction avec les territoires voisins dans les documents de planification

niveau supra ouvrant des possibilités de déclinaison suffisantes pour les territoires infra-régionaux dans leurs documents d'urbanisme.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- La déclinaison locale de l'armature régionale :
 - Adéquation avec l'armature régionale
 - Déclinaison à l'échelle locale
 - Utilisation de l'armature pour décliner les objectifs



Objectif 19

Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée

Objectif 13

Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche

Règle n°3

Les documents de planification intègrent, dans la définition de leur projet, une réflexion transversale portant sur le numérique – connectivités et usages.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR

L'essor du numérique, sous l'effet conjugué du déploiement du THD, des nouvelles formes d'exploitation de la donnée et de l'utilisation de plus en plus grande des objets connectés, préside à l'émergence de « territoires intelligents ». La prise en compte des opportunités liées à l'émergence de ces « territoires intelligents » représente, en particulier dans les zones rurales, un enjeu considérable tant les bénéfices potentiels sont importants pour les collectivités, les acteurs économiques et sociaux et les citoyens. Le développement de nouveaux services basés sur l'exploitation de réseaux THD (mobilité, réseaux intelligents pour une optimisation de la production et de la consommation d'énergie, participation aux activités communales et à la vie citoyenne...), comme l'attractivité générale (économique, sociale, environnementale) des territoires dépendent de la bonne compréhension du défi numérique.

Le développement des usages et des services numériques bouleverse la vie professionnelle (possibilité de télétravailler...), la vie quotidienne (accès à la télémédecine...) ou encore la production industrielle ou agricole. Les choix de développement pour répondre aux besoins des habitants doivent prendre en compte les enjeux de connectivités en anticipant cet accroissement des usages et des services numériques.

Principe de la règle

Il est donc important d'intégrer l'impact numérique dans les choix de développement du territoire sur l'ensemble des thématiques traitées dans les documents de planification.

La réflexion en la matière sera formulée dans le rapport de présentation qui pourra :

- 1) Présenter un état de la connectivité et, si possible, ses perspectives d'évolution ;*
- 2) Evaluer le développement des usages amenés à se déployer sur le territoire, (attentes des entreprises, projets des collectivités, actions d'inclusion...) ;*
- 3) Sensibiliser à l'enjeu de la donnée.*

Les connectivités correspondent à la qualité de la connexion internet, quel que soit le support numérique (fixe ou mobile). Ainsi, connaître les débits disponibles dans les territoires permettra de faciliter le déploiement **des usages**, c'est-à-dire l'utilisation de l'outil informatique via internet (fixe et mobile). Ces usages touchent de nombreux domaines. Une attention particulière sur la donnée permettra à la fois de développer des services numériques et de répondre aux besoins des citoyens en analysant leurs usages.

Exemple de mise en œuvre

- Les territoires peuvent, au moment de l'élaboration de leur documents de planification, associer les acteurs du numérique dans le cadre de groupes de travail transversaux : opérateurs, entreprises, professionnels du numérique, tiers-lieux...
-

Mesures d'accompagnement

- Apporter une ingénierie de projet pour accompagner les structures porteuses de documents de planification dans leur réflexion sur le numérique lors de l'élaboration du document de planification.
 - Faciliter la prise en compte du numérique dans les documents de planification en fournissant des supports méthodologiques pour établir un diagnostic sur l'impact du numérique, listes de sujets, questions et pistes de réflexion, annuaire de contacts...
 - Animer un réseau régional thématique autour du numérique et de l'urbanisme associant si besoin le réseau des tiers-lieux animé par la Région.
-

Suivi de l'application de la règle

- Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :
- Le niveau d'intégration du numérique (connectivités et usages) dans les documents de planification

SUIVI DES INCIDENCES DES REGLES GENERALES DU CHAPITRE 1 SUR L'EQUILIBRE ET L'EGALITE DES TERRITOIRES, LE DESENCLAVEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET LE NUMERIQUE

Le « suivi des incidences des règles générales » propose plusieurs indicateurs par chapitre thématique. Certains sont relativement transversaux et peuvent être également utiles pour mesurer les incidences des règles générales d'autres chapitres. D'autres indicateurs ont vocation à suivre une ou deux règles plus spécifiquement.

La Région pilote ou co-pilote de nombreux observatoires. Concernant le chapitre 1, il n'existe pas à ce jour d'observatoires régionaux qui peuvent être associés aux travaux de suivi évaluatif du SRADDET. Néanmoins, la Région souhaite construire un observatoire dédié au numérique, qui sera mobilisé pour fournir les indicateurs permettant le suivi des incidences des règles générales.

Ainsi, le suivi des incidences des règles générales du chapitre 1 s'adossera a minima sur :

- L'évolution de l'indice de centralité ;
- L'évolution de la part des actifs ayant un emploi qui télétravaillent.

CHAPITRE THEMATIQUE 2

GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET HABITAT



Objectif 1

Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette

Règle n°4

Les documents d'urbanisme mettent en œuvre une stratégie globale de réduction de la consommation de l'espace pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette à horizon 2050, qui passe par :

- Une ambition réaliste d'accueil de la population et la définition des besoins en logements en cohérence ;
- Des dispositions qui orientent prioritairement les besoins de développement (habitat et activités) au sein des espaces urbanisés existants et privilégie leur requalification avant de prévoir toute nouvelle extension.

Lorsque l'extension de l'urbanisation ne peut être évitée, les documents d'urbanisme intègrent une analyse du potentiel de compensation de l'imperméabilisation liée à cette artificialisation.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

L'objectif de zéro artificialisation nette est un objectif de long terme du Plan biodiversité de juillet 2018, réaffirmé par l'instruction du gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'Etat en faveur d'une gestion économe de l'espace. Le SRADDET s'applique ici à proposer un cadre de mise en œuvre opérationnelle de ces attendus.

L'objectif de zéro artificialisation nette suppose une mise en œuvre à une échelle adaptée afin de limiter les risques de concurrence entre communes et de correspondre au territoire vécu par les habitants (qui s'affranchit des limites communales). Sachant par ailleurs que la couverture totale du territoire régional par des documents de planification intercommunaux pour mettre en œuvre la transition écologique et énergétique se fera de manière progressive d'ici à 2050.

Concrètement, cela signifie qu'il faut éviter au maximum de nouvelles consommations de terres agricoles, naturelles ou forestières, les réduire dans les nouveaux projets et prévoir de compenser celles que l'extension des logements, zones d'activités, voies de transport, etc., vont néanmoins continuer à générer. Pour entrer dès à présent dans cette trajectoire, un objectif intermédiaire de réduction de – 50 % l'artificialisation des sols d'ici 2035 est fixé.

En cohérence avec les articles L 141-3 et L 151-4 du Code de l'Urbanisme, l'application de l'objectif de zéro artificialisation nette ainsi que son objectif intermédiaire de – 50 % à horizon 2035 seront justifiés au regard de l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des dix années précédant l'arrêt du document de planification.

Le cadre de mise en œuvre de la règle est inspiré par la séquence éviter/réduire/compenser habituellement utilisée en écologie. L'évitement passe par une définition au plus juste des besoins de développement, la

réduction par un développement prioritaire dans les enveloppes urbaines existantes, et la compensation intervenant en dernier lieu si des extensions s'avèrent nécessaires.

Dans cette règle, il est demandé que les documents d'urbanisme locaux s'appuient sur des ambitions réalistes d'accueil de population. Si une marge de manœuvre est laissée au projet politique local, l'écart entre les projections et l'ambition politique doit être mesuré, raisonnable et justifié. Aussi, cette ambition d'accueil de population devra être réalisée en prenant en compte les dynamiques du cadre territorial élargi afin de parvenir à un réalisme à l'échelle régionale. Il sera notamment possible de s'appuyer sur les projections de population de l'Insee ou sur l'outil de territorialisation des besoins en logements proposé par la DREAL.

Il est également demandé d'orienter prioritairement les besoins en développement (habitat et activités) au sein de l'enveloppe urbaine existante, par renouvellement urbain. Le renouvellement urbain est l'action de construire en recyclant les ressources bâties ou du foncier déjà artificialisé¹. Cela suppose de travailler à une stratégie sur le potentiel foncier disponible ou mutable :

- potentiels de modernisation et de mutation du parc bâti ancien (rénovation de logements vacants, démolitions-reconstruction, revitalisation des centres-bourgs...);*
- potentiels de construction en dents creuses.*

Enfin, si malgré l'application des deux premiers alinéas de la règle, l'extension de l'urbanisation ne peut pas être évitée, les documents de planification intégreront une analyse des espaces qui pourraient être rendus perméables (renaturation de surfaces initialement artificialisées). Il est ainsi attendu une analyse des potentiels de compensation (sans toutefois entrer dans la définition d'objectifs opérationnels qui ne relèverait pas du champ d'action des documents de planification).

Il est confié aux territoires de définir eux-mêmes la maille des gisements fonciers et potentiels vacants. L'échelle de la compensation est la même que celle auquel s'applique l'objectif de zéro artificialisation nette, soit le périmètre du SCoT ou en son absence, du PLUi en question.

La question de l'artificialisation est à corrélérer fortement avec la nécessité de préserver les espaces à haute valeur environnementale (Natura 2000, ZNIEFF, milieux humides, etc...) ainsi que le foncier agricole. En amont de l'élaboration des documents d'urbanisme, l'élaboration de diagnostics agricoles permet de déterminer la valeur des terres (valeur agronomique, orientation technico-économique, proximité du siège d'exploitation...). Cette connaissance doit permettre d'éviter l'artificialisation de parcelles agricoles à forte valeur en priorité.

Mesures d'accompagnement

- Soutenir au niveau régional la mise en place de stratégies foncières territorialisées (à l'échelle a minima intercommunale) comprenant :
 - un diagnostic du foncier ;
 - l'identification du foncier stratégique ;
 - les moyens de mobilisation du foncier.
- Soutenir au niveau régional des postes d'ingénierie dédiés à la planification et à l'urbanisme selon les politiques territoriales en vigueur.

¹ Définition issue de la publication « trajectoires vers l'objectif de zéro artificialisation nette, éléments de méthode », Commissariat général au développement durable, décembre 2019

- Mettre en place et animer un mode d'occupation du sol (MOS) à l'échelle régionale.
- Co-animer Etat-Région un réseau régional sur la connaissance de la consommation de l'espace.
- Doter les territoires d'un outil d'estimation et d'évaluation des besoins en logements (outil des services de l'Etat de maille intercommunale déclinable sur les territoires).
- Soutenir et accompagner le déploiement de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC et proposer d'orienter les moyens et ses capacités d'intervention sur l'accompagnement des territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies foncières.
- Encourager et accompagner les études et analyses autour de la mise en place d'outils et programmes expérimentaux de compensation de l'imperméabilisation dans le cadre de stratégies de réduction de l'artificialisation à l'échelle SCoT/PLUi.
- Evaluer la possibilité de traiter le différentiel de coûts entre la construction neuve et la requalification dans le cadre de contractualisation.

Conditionnalité

- Les outils des politiques territoriales régionales seront conditionnés à partir de 2024 à la mise en place d'outils de planification stratégique à l'échelle la plus pertinente (a minima intercommunale).

Ces outils de planification stratégique peuvent être en cours d'élaboration et pas nécessairement approuvés. Il s'agit de démontrer que la démarche d'élaboration est bien enclenchée.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- Des indicateurs qualitatifs :
 - La cohérence des projections de population et de la définition des besoins en logements par rapport au cadre territorial élargi
 - La pertinence des justifications de projections de population et de définition des besoins en logements
 - L'efficacité de l'analyse des capacités de densification et de mutation au sein des enveloppes urbaines
 - Le degré d'intensité de la reconquête des espaces urbanisés
 - La cohérence et la pertinence de la compensation de l'imperméabilisation
- Des indicateurs quantitatifs :
 - La consommation foncière planifiée dans le document d'urbanisme, en valeur absolue (en ha) :
 - dans l'enveloppe urbaine existante
 - en extension
 - Le taux d'effort mesuré par l'évolution des consommations foncières par rapport à la période précédente
 - L'analyse des densités moyennes des opérations d'aménagement et de construction



Objectif 1

Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette

Objectif 10

Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

Objectif 11

Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales

Règle n°5

Les documents d'urbanisme encadrent les zones de développement structurantes (habitat et activités) par des dispositions favorisant :

- le développement d'énergie renouvelable ;
- l'offre de transports alternative à l'autosolisme existante ou à organiser.

Sont considérées comme structurantes les zones de développement définies comme telles par le document d'urbanisme et a minima celles qui concernent les 3 niveaux de polarités de l'armature régionale.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

Cette règle s'applique de façon territorialisée. Cela signifie qu'elle concerne les trois niveaux de polarité de l'armature régionale et ne s'impose pas à l'ensemble du territoire. De plus, elle concerne des secteurs ciblés que les documents de planification locaux qualifient de structurants du fait d'un rôle particulier de cet espace à l'échelle du territoire, comme par exemple une zone d'activité, un éco-quartier, un lotissement conséquent... Ces zones de développement peuvent être neuves mais peuvent aussi renvoyer à des projets de renouvellement urbain et de réhabilitation. La qualification de « structurante » doit être définie par le document d'urbanisme en prenant en compte l'armature régionale et en la complétant le cas échéant.

Il est attendu que le document d'urbanisme, dans la limite de ses compétences, prenne des engagements clairs en faveur du développement d'énergies renouvelables au sein des zones structurantes. Pour rappel, le code de l'urbanisme fixe un objectif de fond aux documents d'urbanisme (article L 121-1) qui les enjoint à « déterminer les conditions permettant d'assurer [...] la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ».

Pour répondre à cette règle, les collectivités pourront, entre autres, actionner les leviers réglementaires à leur disposition :

- L'article L 141-22 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux SCOT dans le DOO de « définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées ».
- L'article L 151-21 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux PLUi d'introduire dans le règlement une obligation de production minimale d'énergie renouvelable pour certains secteurs. Cette production peut-être localisée dans le même secteur ou à proximité de celui-ci.

Concernant la mobilité, l'objectif est de réduire l'autosolisme en veillant à ce que les zones de développement structurantes proposent des alternatives. L'autosolisme est le fait qu'un automobiliste soit seul dans son véhicule. Les modes alternatifs à l'autosolisme correspondent à l'ensemble

des moyens de se déplacer autrement qu'avec une voiture utilisée individuellement. Ce sont les offres de transports en commun, mais également les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette,...) et les solutions de mobilités partagées (autopartage, covoiturage,...).

Ainsi, la proposition d'une offre de transport alternative à l'autosolisme peut se présenter sous plusieurs formes. Cela peut concerner l'aménagement ou la création d'infrastructures (création de voies pour les modes actifs par exemple), le développement d'une offre de services (Transport A la Demande ou transports collectifs) ou bien en proposant des alternatives d'usages (en développant les possibilités de covoiturage ou d'auto-partage). Il est précisé dans la règle que cette offre peut être soit déjà existante au moment du développement de la zone soit à prévoir (type de transport, échéancier...). Dans ce cas-là, il y aura lieu d'étudier les possibilités de son organisation.

Exemples de mise en œuvre

- Planifier l'aménagement d'un éco-quartier selon les critères définis par la grille Eco-quartiers.
- Inscrire les opérations dans des démarches de labellisation nationales ou locales telles que Haute Qualité Environnementale, EcoQuartiers...
- Etudier la potentialité d'un déploiement d'énergies renouvelables.

Mesures d'accompagnement

- Soutenir des projets exemplaires (dispositif régional quartiers durables, réseau ville durable).

De nombreux acteurs (Etat, Région...) peuvent accompagner la mise en œuvre de ces secteurs exemplaires tant par du soutien financier que par de l'accompagnement méthodologique.

- Soutenir des projets en lien avec les compétences et priorités régionales en matière de mobilités, visant au développement de modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme (exemples : les aménagements autour des arrêts de transports collectifs, les aménagements pour limiter les déplacements en voiture et/ou pour le développement des mobilités actives, les espaces de stationnements pour rabattement intermodal ou le développement organisé du covoiturage, le réaménagement de gares (équipements, aménagement intérieur, mobilier).

Conditionnalités

- Le soutien financier de la Région à la création de logements, dans le cadre de ses dispositifs, est conditionné à la mise en place d'outils de planification stratégique qui comportent un volet sur l'habitat ou de stratégies locales de l'habitat à l'échelle a minima intercommunale.
- Le soutien financier de la Région à la création ou au développement de zones d'activités économiques ou de construction de logements ou d'équipements, dans le cadre de ses dispositifs, ne peut être obtenu qu'après une démonstration de l'absence de capacités résiduelles des zones existantes, espaces dégradés et friches et de la faisabilité technique de l'utilisation de ces espaces.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- Le niveau d'application de la règle au regard de la définition du caractère structurant et de l'adéquation avec l'armature régionale
- Le niveau d'encadrement des zones de développement structurantes selon la production d'énergie et selon l'offre de transports



Objectif 14

Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

Objectif 10

Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

Règle n°6

Les documents d'urbanisme définissent la localisation des équipements et ERP structurants (activités, services, surfaces commerciales) en privilégiant le renforcement des centralités ou à défaut, sous conditions de desserte par des offres de transport alternatives à l'autosolisme.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

Cette règle ne concerne que les équipements et établissements recevant du public (ERP) structurants. Sont considérés comme tel, les équipements ou ERP qui jouent un rôle fonctionnel à l'échelle du territoire. Cette qualification sera laissée à l'appréciation du porteur du document.

Les ERP pouvant être considérés comme structurants sont les suivants (liste indicative et non limitative) : structure d'accueil pour personnes âgées ; structure d'accueil pour personnes handicapées ; salle d'audition, de conférence, multimédia ; salle de spectacle ou de cabaret ; salle de projection, multimédia ; salle polyvalente à dominante sportive de plus de 1200 m² ; établissement d'enseignement et de formation ; crèche, école maternelle, halte-garderie, jardin d'enfants ; bibliothèque et centre de documentation ; établissement de santé public ou privé ; établissement sportif clos et couvert...

La philosophie proposée ici est d'orienter prioritairement les ERP structurants dans les centralités, dans l'objectif de participer à leur renforcement. Cependant, le but recherché n'est pas d'interdire l'installation de tout ERP. En cas d'implantation nécessaire et justifiée en dehors des centralités, les établissements et équipements dont le niveau de fréquentation est relativement important devront être localisés sur des sites accessibles par des moyens de transport complémentaires à la voiture individuelle pour limiter le recours à celle-ci. Cette offre peut soit déjà exister soit être à prolonger ou adapter pour répondre aux besoins.

Mesure d'accompagnement

→ Apporter un soutien financier aux transports à la demande.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- L'identification des ERP structurants
- La localisation des ERP structurants dans les centralités
- Le niveau d'accessibilité par des moyens de transport alternatifs à l'autosolisme pour les ERP implantés hors centralité



Objectif 14

Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable

Objectif 10

Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

Objectif 7

Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

Règle n°7

Dans le respect de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme et les chartes de PNR prennent des dispositions favorables à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables et de récupération et à la prise en compte de l'environnement pour les opérations de construction et de réhabilitation.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu et les chartes de PNR

Principe de la règle

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR doivent rechercher chacun à leur niveau, l'atteinte d'objectifs en matière de biodiversité, d'économie de ressources, d'énergies renouvelables, de matériaux locaux ou recyclés, de densité, de mobilité. Ils doivent dans le même temps s'assurer de la préservation des qualités paysagères et architecturales et promouvoir des espaces publics de qualités.

Si la règle impose de saisir l'enjeu en demandant de rechercher la définition de critères de performance pour le parc bâti ou à bâtir, elle n'en circonscrit néanmoins pas les modalités précisément. Des éléments de réponse à cette règle pourront être trouvés dans les différentes parties des documents (rapport de présentation, PADD, DOO, règlement, rapports de chartes...).

Ainsi, des dispositions visant à favoriser l'implantation de panneaux solaires dans les zones d'activités, ou à promouvoir la récupération de la chaleur fatale et l'utilisation de la biomasse pourraient être prises. De façon moins prescriptive, des recommandations architecturales visant à promouvoir l'utilisation de matériaux peu carbonés, locaux ou de récupération sont également attendues.

La prise en compte de la biodiversité dans le cadre d'aménagements urbains nécessite une bonne connaissance des continuités écologiques : il s'agit d'aller au-delà d'un simple inventaire floristique et faunistique en s'intéressant aux fonctionnalités écologiques et paysagères. Les mesures d'accompagnement (3 et 4) proposées vont dans ce sens.

Exemples de mise en œuvre

- Intégrer des critères écologiques dans la conception et la gestion des espaces bâtis.
- Définir des secteurs d'extension urbaine dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à l'obligation d'intégrer dans le projet de construction, de réhabilitation ou l'opération d'aménagement des performances énergétiques et environnementales renforcées.

Mesures d'accompagnement

- Accompagner la performance énergétique à chaque rénovation d'un parc de logements privé et public en visant le niveau BBC (bâtiment basse consommation).
- Encourager la performance et l'autonomie énergétiques en mettant en place une animation régionale (faciliter l'acceptation et l'appropriation

locales des projets,...) et des outils de financement (SCIC notamment) adaptés y compris aux citoyens.

- Soutenir les opérations d'aménagement qui s'appuient sur une réelle stratégie de préservation et de valorisation de la nature en ville en s'appuyant sur la Trame Verte et Bleue (biodiversité ordinaire et remarquable adaptée).

Une « réelle » stratégie de préservation est basée sur un diagnostic dynamique complet (espaces verts et approche architecturale). Elle permet de mettre en perspective la valeur ajoutée de la biodiversité à la qualité urbaine (santé...) et porte un concept de solutions apportées par la nature.

- Sensibiliser et soutenir les acteurs pour l'intégration des critères écologiques dans la conception et gestion des espaces bâtis (indice de biodiversité, gestion différenciée des espaces verts, réhabilitation de friches industrielles et urbaines, ...).

Conditionnalité

- Tout financement de projet de bâtiment public est conditionné à une étude de faisabilité portant sur :
 - l'utilisation de matériaux peu carbonés ;
 - le recours à des énergies renouvelables ;
 - l'utilisation de systèmes de gestion intelligents ;
 - le recours à des équipements numériques reconditionnés, en cas de besoins.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- La nature et l'efficacité des dispositions favorables :
 - à l'efficacité énergétique du bâti neuf ou à réhabiliter
 - aux énergies renouvelables et de récupération
 - à la prise en compte de l'environnement et de la biodiversité



Objectif 22

Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale

Règle n°8

Les documents d'urbanisme prennent des dispositions favorables à l'activité commerciale des centres-villes avant de prévoir toute extension ou création de zone dédiée aux commerces en périphérie, notamment quand les centres font l'objet d'une vacance commerciale structurelle.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

L'objectif de cette règle est de redynamiser les centres villes et centres bourgs. Pour ce faire, il s'agit notamment de limiter les possibilités d'implantation d'un commerce en périphérie lorsque l'activité commerciale au centre de la ville est en déclin.

Les périmètres et localisations des centres villes et périphéries sont laissés à l'appréciation des auteurs des documents d'urbanisme. Ces dispositions sont traduites dans les documents spécifiques des SCoT et des PLUi qui traitent de la question commerciale.

Mesure d'accompagnement

→ Encourager et accompagner l'étude et/ou l'analyse prospective, expérimentale des conditions et modalités de mesures et de réduction de la vacance commerciale en centre-ville, dans le cadre de projets globaux de revitalisation et de réaménagement des centralités.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

→ La cohérence de la stratégie commerciale au regard du renforcement attendu des centralités

SUIVI DES INCIDENCES DES REGLES GENERALES DU CHAPITRE 2 SUR LA GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE ET L'HABITAT

Le « suivi des incidences des règles générales » propose plusieurs indicateurs par chapitre thématique. Certains sont relativement transversaux et peuvent être également utiles pour mesurer les incidences des règles générales d'autres chapitres. D'autres indicateurs ont vocation à suivre une ou deux règles plus spécifiquement.

La Région, pilote ou co-pilote de nombreux observatoires. Concernant le chapitre 2 le ROCER (Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région), copiloté par l'Etat et la Région, sera associé aux travaux de suivi évaluatif du SRADDET.

Ainsi, le suivi des incidences des règles générales du chapitre 2 s'adossera a minima sur :

- L'évolution du nombre de m² artificialisés par habitant ;
- L'évolution des surfaces naturelles, agricoles et forestières artificialisées.

CHAPITRE THEMATIQUE 3

INTERMODALITE ET DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

ATTENDUS REGLEMENTAIRES

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-9 du code général des collectivités territoriales :

« Art. R. 4251-9. – En matière d'infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports, sont déterminées :

« – les infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la région ;

« – les mesures de nature à favoriser la cohérence des services de transport public et de mobilité et la cohérence infrarégionale des plans de déplacements urbains limitrophes ;

« – les mesures de nature à assurer une information des usagers sur l'ensemble de l'offre de transports, à permettre la mise en place de tarifs donnant accès à plusieurs modes de transport et la distribution des billets correspondants ;

« – les modalités de coordination de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, relatives aux pôles d'échanges stratégiques entrant dans le champs de l'article L. 3114-1 du code des transport, ainsi que l'identification des aménagements nécessaires à la mise en œuvre des connexions entre les différents réseaux de transport et modes de déplacements, en particulier les modes non polluants ;

« – les voies et les axes routiers mentionnés au troisième alinéa de l'article L. 4251-1 qui constituent des itinéraires d'intérêt régional. »

Remarque

Concernant le premier tiret de l'article R. 4251-9, le fascicule des règles n'aborde pas la question des infrastructures nouvelles relevant de la compétence de la Région.

En effet, l'état des lieux synthétique n'a pas fait ressortir de besoins spécifiques en termes d'infrastructures nouvelles. Le SRADDET – ICI 2050 ne planifie donc pas de nouvelles infrastructures relevant de la compétence régionale. En revanche, le développement et l'amélioration de certaines infrastructures ne relevant pas de la compétence régionale sont prévus, mais ne nécessitent pas un point spécifique dans le fascicule des règles.



Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Objectif 10

Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

Règle n°9

La part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme fixée par les PDU doit, par rapport à l'état précédent, être :

- supérieure à périmètre constant ;
- neutre a minima, à périmètre évoluant.

Cibles

PDU

Principe de la règle

La réduction de la part de l'autosolisme se fera de manière progressive d'ici à 2050.

*En effet, il est primordial de faire évoluer les changements de comportements face à la mobilité pour réussir la transition énergétique de la mobilité. **L'autosolisme** est le fait qu'un automobiliste soit seul dans son véhicule. Il s'agit donc de rééquilibrer progressivement l'utilisation des offres de services de mobilité organisées par les Autorités organisatrices de mobilité (AOM), mais également les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette,...) et les solutions de mobilités partagées (auto-partage, covoiturage,...).*

Il est évident que l'offre de services de type transport en commun n'est pas forcément une réponse adaptée aux territoires ruraux. Il s'agit de construire, à l'échelle d'un bassin de mobilité, une offre de services de mobilité qui tiennent compte à la fois de la pluralité des besoins en matière de mobilité et de la diversité des territoires afin d'apporter des réponses adaptées, durables et équitables. La mise en place d'un système de covoiturage sur des trajets quotidiens ou d'un transport à la demande pourraient être pertinentes. Par ailleurs, avec les progrès et le développement des cycles à pédalage assisté, les distances parcourues augmentent. Le vélo devient désormais une option alternative crédible et à fort potentiel.

L'objectif de part modale englobant l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme prend en compte les transports en commun, le covoiturage, l'auto-partage, les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette...).

Exemples de mise en œuvre

- Construire une stratégie pour mettre les mobilités actives au cœur des mobilités.
- Mettre en place un service de partage de cycles ou de cycles à pédalage assisté.
- Mettre en place un transport à la demande.

Mesures d'accompagnement

- Conclusion d'un contrat territorial opérationnel de mobilité entre la Région et les autorités organisatrices de mobilité à l'échelle d'un bassin de mobilité.

-
- Accompagner les autorités organisatrices de mobilité à élaborer des plans de mobilité ou plans de mobilité simplifiés, ainsi qu'à développer des services de mobilité adaptés à chaque bassin de mobilité dans le cadre de contrats territoriaux de mobilité.
-

**Suivi de
l'application
de la règle**

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- La cohérence de l'objectif de part modale relative à l'ensemble des modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.



Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Objectif 10

Réduire l'empreinte énergétique des mobilités

Règle n°10

Les PDU prévoient des dispositions facilitant le stationnement des véhicules dédiés à un usage de covoiturage.

Cibles

PDU

Principe de la règle

*Il s'agit avec cette règle de faciliter la pratique du covoiturage, une des solutions de mobilités partagées. Le covoiturage, comme l'ensemble de l'offre de services de mobilité collective, nécessite une acceptation pour faire évoluer les **comportements habituels face aux besoins de déplacement**. Tout un ensemble de mesures peut être mis en place pour favoriser le covoiturage et le faciliter tant pour les conducteurs que pour les passagers.*

En l'espèce, l'enjeu est d'utiliser le levier du stationnement pour les véhicules utilisés de façon partagée pour favoriser la pratique du covoiturage et développer ainsi son expansion. Concrètement, il pourrait s'agir de réserver, de façon permanente ou à certaines heures, des emplacements sur la voie publique ou dans les parcs de stationnement gérés aux véhicules transportant un nombre minimal d'occupants.

Exemple de mise en œuvre

→ Mettre en place des emplacements réservés aux véhicules de covoiturage afin de faciliter l'accessibilité des transports collectifs ou des bureaux sur les parkings relais, les parkings des pôles d'échanges multimodaux ou encore sur les parkings des entreprises.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

→ L'opérationnalité des dispositions facilitant le stationnement de covoiturage.



Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Règle n°11

Les PDU prévoient des actions d'amélioration des correspondances en lien avec les autres offres de mobilités présentes sur le territoire et des actions de promotion de ces dernières.

Cibles

PDU

Principe de la règle

Pour assurer une continuité entre les différents services de mobilité, il est important qu'une réflexion soit menée pour harmoniser au mieux les correspondances de l'ensemble des services de mobilité proposé par les AOM, sur le périmètre d'un PDU. Il s'agit de construire collectivement une articulation des offres de services de la Région et de l'ensemble des AOM (rabattements, complémentarités, horaires). Des actions d'amélioration des correspondances entre les différentes offres de mobilités présentes sur le territoire sont donc attendues. Il s'agit également de communiquer sur ces améliorations en menant des actions de promotion de l'ensemble de ces dernières, afin d'inciter les citoyens à changer de comportement au moment d'envisager leurs déplacements.

Exemples de mise en œuvre

- Mettre en place un partenariat inter-collectivités sur la question de la mobilité.
- Mettre en place des actions de communication sur l'amélioration des correspondances.

Mesures d'accompagnement

- Mettre en place une gouvernance partenariale sur la mobilité à l'échelle régionale pour une meilleure coordination des différentes offres de services existantes et à venir.
- Des partenariats peuvent être mis en place entre les AOM, les gestionnaires de voirie et la Région pour évaluer ensemble l'opportunité et la possibilité d'ouvrir les voies réservées aux bus et systèmes de priorité aux feux, existants ou en projet aux cars interurbains, afin d'améliorer les temps de parcours et les correspondances entre les différentes offres de services de mobilité.
- La conclusion d'un contrat territorial opérationnel de mobilité entre la Région et les autorités organisatrices de mobilité à l'échelle d'un bassin de mobilité.

Suivi de l'application de la règle

- Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :
- L'efficacité des actions allant vers une amélioration des correspondances des différentes offres des services de mobilité sur un territoire de PDU.



Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Règle n°12

Les PDU limitrophes veillent à la mise en cohérence de l'ensemble de leurs services de mobilité.

Cibles

PDU

Principe de la règle

Pour assurer une continuité entre les différents services de mobilité sur des périmètres limitrophes de PDU, il est important qu'une réflexion soit menée pour harmoniser au mieux les correspondances de l'ensemble des services de mobilité proposé par l'ensemble des AOM concernées. Il s'agit de construire collectivement une articulation des offres de services des AOM limitrophes (rabattements, complémentarités, horaires). Il s'agit également de communiquer sur les améliorations, afin d'inciter les citoyens à changer de comportement au moment d'envisager leurs déplacements.

Exemples de mise en œuvre

- Mettre en place un partenariat inter-collectivités sur la question de la mobilité.
 - Mettre en place des actions de communication sur l'amélioration des correspondances.
-

Mesures d'accompagnement

- Mettre en place une gouvernance partenariale sur la mobilité à l'échelle régionale pour une meilleure coordination des différentes offres de services existantes et à venir.
 - Des partenariats peuvent être mis en place entre les AOM, les gestionnaires de voirie et la Région pour évaluer ensemble l'opportunité et la possibilité d'ouvrir les voies réservées aux bus et systèmes de priorité aux feux, existants ou en projet aux cars interurbains, afin d'améliorer les temps de parcours et les correspondances entre les différentes offres de services de mobilité.
-

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- L'efficacité des actions allant vers une mise en cohérence des offres des services de mobilité de PDU limitrophes.



Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Règle n°13

Les PDU permettent l'accès et facilitent le partage des données théoriques et en temps réel (quand les réseaux sont équipés) relatives à leurs offres de mobilité.

Cibles

PDU

Principe de la règle

Pour favoriser les changements de comportement face à la mobilité, il est important de faciliter l'usage de toutes les solutions de mobilité. L'ouverture des données contribuent au développement des services numériques destinés à faciliter les déplacements.

L'outil « Mobigo », composé d'une centrale de mobilité pour construire un déplacement « de porte à porte » en combinant l'ensemble des modes de déplacement et d'une centrale d'appels, est une réponse à cette simplification.

Pour illustrer la multimodalité et favoriser l'intermodalité, il est primordial d'avoir une vision globale sur l'ensemble des modes de déplacements et de mettre l'information à disposition des voyageurs. Les données statiques et dynamiques sur les déplacements et la circulation doivent donc être accessibles et réutilisables, notamment par les opérateurs de transports chargés de l'exécution des services de mobilité.

Une attention particulière sera nécessaire sur la mise aux normes et la mise à jour des données fournies.

Exemple de mise en œuvre

→ Participer à l'animation de la démarche de fourniture des données.

Auto-prescriptions

→ Afin d'offrir une information multimodale de qualité, la Région s'engage à maintenir et actualiser son Système Information Multimodal.

→ Afin de faciliter l'ouverture des données, la Région animera une démarche de fournitures de données auprès des AOM.

→ Dans le cadre des partenariats au Système d'Information Multimodal ou de la stratégie open data à venir, la Région mettra à disposition des AOM partenaires, notamment ses données statiques (voire dynamiques) relatives à l'offre de son service de mobilité.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

→ Le niveau de partage des données retranscrit dans les objectifs et les actions.



Objectif 21

Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment

Règle n°14

En billettique, l'objectif est de construire un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale. Les PDU fixent des objectifs et déterminent des actions pour faciliter la construction du bassin d'interopérabilité régional.

Cibles

PDU

Principe de la règle

Pour favoriser les changements de comportement face à la mobilité, il est important de faciliter l'usage de toutes les solutions de mobilité. L'outil « Mobigo », composé d'une centrale de mobilité pour construire un déplacement « de porte à porte » en combinant l'ensemble des modes de déplacement et d'une centrale d'appels, est une réponse à cette simplification. La tarification harmonisée et une distribution mutualisée, en complément, permettent de développer la fréquentation des transports publics, de favoriser l'intermodalité et de faciliter l'achat des titres de transports.

Il s'agit de déployer un système de billettique régional avec pour objectif : un service de transport homogène avec un « titre » de transport unique pour le réseau régional ferré et routier en Bourgogne-Franche-Comté et les réseaux partenaires – permettant ainsi aux usagers un déplacement « sans couture » où le voyageur s'affranchit des limites administratives et contractuelles des réseaux. Pour permettre ce fonctionnement, il est nécessaire que les systèmes billettiques des différents réseaux de transport de Bourgogne-Franche-Comté soient interopérables.

L'atteinte de cet objectif implique la création d'un bassin d'interopérabilité régional (intégrant le réseau régional et les réseaux urbains), au sein duquel un projet de service commun est défini et mis en œuvre. In fine, l'usager doit pouvoir accéder à différents services de mobilités en Bourgogne-Franche-Comté avec un titre/support unique.

Une charte d'interopérabilité régionale sera élaborée afin de fixer les modalités d'interopérabilité entre le système billettique du réseau régional et les systèmes des AOM, afin qu'elles puissent vendre leurs titres de transport au travers de la centrale régionale de mobilité.

La mesure d'accompagnement ci-dessous est destinée aux Autorités organisatrices de mobilité (AOM). Le conventionnement porte sur les offres tarifaires combinées (exemple TER + réseaux urbains). Les signataires se mettent d'accord sur les prix de ventes des tarifications, sur la révision des prix, sur les procédures de distribution des titres, sur le contrôle des titres, sur la confection des supports.

Mesure d'accompagnement

→ Afin de proposer des tarifications intermodales attractives pour les usagers, les AOM peuvent conventionner avec la Région.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

→ La contribution à l'objectif de mettre en place un bassin d'interopérabilité à l'échelle régionale.



Objectif 20

Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

Règle n°15

Les pôles d'échanges stratégiques recensés dans le SRADDET et dans le schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux à venir sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR

Principe de la règle

Un pôle d'échange stratégique est un lieu d'interface entre trois fonctions, à savoir la fonction transport, la fonction services et la fonction urbaine. Il a pour objectifs d'améliorer les transitions entre différents modes de transports, de fournir des services facilitant les déplacements des usagers, de développer l'utilisation des modes de transports alternatifs à l'autosolisme.

Ce sont des équipements structurants, qui permettent d'ancrer les transports régionaux sur les territoires et in fine de proposer un espace public de qualité pour les habitants du quartier.

Ces espaces nécessitent donc une attention particulière quant à leur développement dans les documents de planification.

Sont recensés 15 pôles d'échanges stratégiques et les 4 gares TGV dans le SRADDET. Il est prévu à moyen terme, l'élaboration d'un schéma directeur régional des pôles d'échanges multimodaux routiers et ferroviaires, qui définira une hiérarchisation des pôles, ainsi que les niveaux de services à apporter.

Les pôles d'échanges stratégiques sont les 4 gares TGV (Belfort-Montbéliard TGV, Besançon-Franche-Comté TGV, Le Creusot-Montchanin TGV, Mâcon-Loché TGV) ainsi que les 15 pôles suivants : Auxerre-Saint-Gervais, Beaune, Belfort, Besançon-Viotte, Chalon-sur-Saône, Dijon, Dole, Le Creusot, Lons-le-Saunier, Mâcon, Montbard, Montbéliard, Nevers, Sens et Vesoul.

Mesure d'accompagnement

→ En tant que chef de file de l'intermodalité, la Région, en partenariat avec les acteurs locaux concernés, accompagne l'aménagement des pôles d'échanges multimodaux stratégiques.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

→ Le niveau de prise en compte des Pôles d'échanges stratégiques dans les documents de planification.

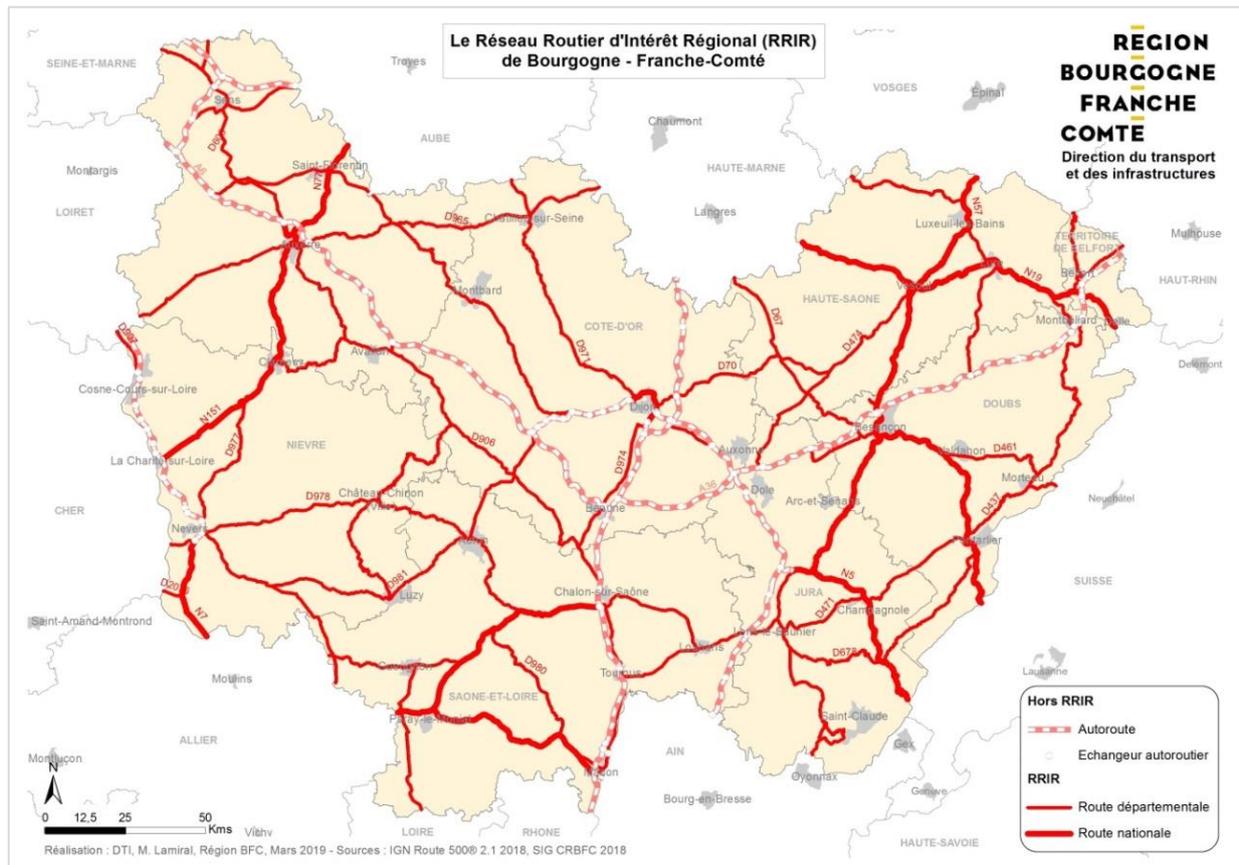


Objectif 20

Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers

Règle n°16

Les itinéraires du RRIR sont identifiés et pris en compte dans les documents de planification.



La carte ci-dessus représente le réseau routier d'intérêt régional (cf. annexe 8 – liste des routes retenues au RRIR avec leurs points d'origine et de terminaison).

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR

Principe de la règle

Le réseau routier d'intérêt régional (RRIR) est un outil visant à contribuer à l'attractivité des territoires, à favoriser le fonctionnement en réseau des départements et bassins de vie, à ouvrir la Bourgogne-Franche-Comté au reste du territoire national, et à donner aux territoires un accès aux infrastructures à haut niveau de services. Les axes routiers du RRIR sont sélectionnés en fonction des enjeux suivants : la connexion des pôles entre eux, l'équité territoriale et la complémentarité entre les modes de transports, la desserte économique des territoires, la desserte des parcs naturels régionaux, du Parc national des forêts et des Climats UNESCO.

Ces infrastructures, qui peuvent jouer un rôle déterminant pour le développement des territoires, nécessitent donc une attention particulière dans les documents de planification.

Par exemple, le développement des aires de covoiturage peut être adossé au RRIR. Les AOM peuvent également s'appuyer sur ce réseau pour développer leurs offres de services de mobilité.

→ Les infrastructures routières, situées dans le périmètre d'une unité urbaine et inscrites au RRIR, ne pourront faire l'objet d'un soutien de la Région que si ces voiries intègrent des aménagements favorisant tout mode de déplacement autre que l'autosolisme et valorisant l'éco-mobilité.

La conditionnalité concerne les axes routiers du RRIR. Elle a vocation à favoriser l'éco-mobilité et les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme lorsque des travaux sur les infrastructures routières sont menés.

Les modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme sont l'ensemble des moyens de déplacements autres que la voiture utilisée individuellement, soit les transports en commun, le covoiturage, l'auto-partage et les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette...).

Une voirie urbaine s'entend comme une voie comprise dans une unité urbaine. Selon l'INSEE, une unité urbaine est « une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

Si l'unité urbaine se situe sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée. Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, et si chacune de ces communes concentre plus de la moitié de sa population dans la zone de bâti continu, elle est dénommée agglomération multicommunale. »

L'éco-mobilité est le développement au sein des villes de systèmes de déplacement alternatifs à la voiture, économiquement viables, pouvant répondre aux exigences environnementales, garantissant l'accessibilité, améliorant la qualité de vie, équitables au niveau social et qui assurent un bon niveau de sécurité pour tous.

Cette conditionnalité peut se traduire par des travaux sur un axe du RRIR prévoyant par exemple une voie spécifique pour le covoiturage en entrée d'agglomération, une aire de covoiturage ou encore la mise en place de feux tricolores prioritaires pour les bus sur une voirie urbaine délestée suite à l'ouverture d'une déviation sur un axe du RRIR.

Conditionnalité

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

→ Le niveau de prise en compte des itinéraires du RRIR.

SUIVI DES INCIDENCES DES REGLES GENERALES DU CHAPITRE 3 SUR L'INTERMODALITE ET LE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Le « suivi des incidences des règles générales » propose plusieurs indicateurs par chapitre thématique. Certains sont relativement transversaux et peuvent être également utiles pour mesurer les incidences des règles générales d'autres chapitres. D'autres indicateurs ont vocation à suivre une ou deux règles plus spécifiquement.

La Région pilote ou copilote de nombreux observatoires. Concernant le chapitre 3, l'observatoire régional des transports est copiloté par l'Etat et la Région. A ce jour, cet observatoire n'a pas de connaissances sur les indicateurs sélectionnés ci-après. Néanmoins, il sera mobilisé avec d'autres, pour faciliter autant que faire se peut la construction de ces indicateurs permettant le suivi des incidences des règles générales.

Ainsi, le suivi des incidences des règles générales du chapitre 3 s'adossera a minima sur :

- L'évolution de la part modale régionale relative à l'ensemble des modes alternatifs à l'autosolisme ;
- L'évolution de la part des actifs utilisant principalement la voiture particulière ;
- L'évolution de la consommation d'énergie finale pour la mobilité des personnes ;
- Un indicateur sur le covoiturage :
 - organisé par une entité publique ;
 - privé.

CHAPITRE THEMATIQUE 4

CLIMAT – AIR – ENERGIE

ATTENDUS REGLEMENTAIRES

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-10 du code général des collectivités territoriales :

« Art. R. 4251-10. – En matière de climat, d'air et d'énergie, sont déterminées les mesures favorables au développement des énergies renouvelables et de récupération. »



Objectif 8

Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Règle n°17

Les documents d'urbanisme déterminent, dans la limite de leurs compétences, les moyens de protéger les zones d'expansion de crues naturelles ou artificielles, les secteurs de ruissellement et les pelouses à proximité des boisements.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

La récurrence d'événements climatiques de type inondations, sécheresses, ruissellements, feux de forêts et mouvements de terrain nécessite d'anticiper et d'apporter des réponses adaptées (stockage d'eau, parcs urbains, usage nature et continuités écologiques, espaces agricoles, maintien des haies, labours perpendiculairement à la pente...) pour viser la résilience du territoire considéré. Les documents d'urbanisme doivent traiter cette question dans la limite de leurs compétences et en parallèle de stratégies plus globales élaborées dans d'autres cadres (PCAET par exemple). La prise en compte des risques par des mesures de protection et règlements adaptés dans les documents d'urbanisme constitue la première réponse à ces problématiques. Pour l'identification des zones d'expansion de crues, des données sont disponibles dans les Plans de Préventions des Risques Naturels, les Plans Communaux de Sauvegarde, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations et les atlas des zones inondables. Par ailleurs, pour chacun des trois bassins hydrographiques qui couvrent la région, un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) est élaboré et précise les périmètres des six Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI) situés sur le territoire régional. Les territoires concernés par ces TRI doivent donc s'appuyer sur les Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) élaborées à l'échelle des TRI pour la prise en compte et la bonne gestion de ce risque.

Par ailleurs, les simulations montrent une augmentation constante de la fréquence des jours présentant un danger météorologique des feux de forêts, ainsi qu'un allongement de la saison propice aux incendies (elle débuterait plus tôt au printemps pour se terminer plus tardivement en automne). L'extension des territoires exposés à ce danger devrait également progresser vers le nord de la France et donc sur le moyen terme en Bourgogne-Franche-Comté. Le maintien de pelouses rases permet néanmoins de minimiser cet aléa. Les documents d'urbanisme peuvent donc là encore proposer des réponses de premier niveau, en systématisant l'identification des pelouses, notamment celles à proximité de boisements importants et en édictant des mesures de protection de celles-ci.

→ Accompagner les territoires qui souhaitent définir une stratégie d'adaptation au changement climatique.

Mesure d'accompagnement

Cette mesure peut s'illustrer par :

- La promotion de la méthodologie HYCCARE ;
- Un appui sur les laboratoires de recherche (notamment à Dijon, le centre de recherche en climatologie, et à Besançon le laboratoire chrono-environnement) ;

- *Un recours aux outils et observatoires dédiés comme ALDO (séquestration carbone sols et biomasse), ORECA (observatoire régional et territorial énergie, climat, air) ou ORISK (observatoire du risque inondation, de la sécheresse et du karst).*
-

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- L'efficacité des moyens de protection pour les :
 - zones d'expansion des crues ;
 - secteurs de ruissellement ;
 - pelouses à proximité des boisements.



Objectif 8

Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique

Objectif 4

Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe

Règle n°18

Dans la limite de leurs compétences, les documents d'urbanisme s'assurent :

- **de la disponibilité de la ressource en eau dans la définition de leurs stratégies de développement en compatibilité avec les territoires voisins ;**
- **de la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable.**

Cibles

S-CoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

La question de la disponibilité de la ressource en eau doit être impérativement intégrée dans toute démarche de planification. Elle doit s'inscrire dans une logique de stratégie économe des ressources. Les dispositions et orientations des trois SDAGE s'imposent, avec notamment la volonté affichée d'atteindre un équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir. Le contexte d'évolution climatique accentue cette nécessité d'avoir une gestion partagée et concertée de la ressource en eau. Lors de la définition de leur stratégie de développement, reposant sur une ambition réaliste, les documents d'urbanisme devront viser une sobriété et une sécurisation de l'approvisionnement dans l'utilisation de la ressource en eau pour l'ensemble des parties prenantes en lien avec les territoires voisins. Ils devront veiller à une adéquation entre accueil de population et capacités d'alimentation et assainissement, afin de ne pas compromettre le développement des générations futures. Concrètement, il s'agit bien de conditionner l'ouverture à l'urbanisation à la disponibilité de la ressource en eau. Cette réflexion doit être envisagée en tenant compte des projets des territoires voisins en vue de ne pas accroître les tensions pesant sur la ressource en eau.

Au-delà de cette nécessaire adéquation entre disponibilité de la ressource et développement urbain, la règle recommande de prendre en compte les ressources stratégiques souterraines. Ces ressources sont parfois insuffisamment identifiées ou méconnues. L'objectif est bien ici de porter une attention accrue à l'identification et à la prise en compte de ces ressources stratégiques dans les choix de développement pour ne pas générer de déséquilibre sur la ressource ou en obérer une exploitation future. Au sein des ressources stratégiques souterraines identifiées, avec des nuances d'interprétation, par chacun des trois SDAGE couvrant la région, des zones de sauvegarde sont délimitées en vue de sécuriser les captages considérés comme importants pour l'alimentation en eau potable, qu'il s'agisse de captages existants ou de sites favorables pour l'implantation de captages futurs. L'objectif n'est pas de sanctuariser l'ensemble des zones de sauvegarde mais bien de s'assurer de la compatibilité des options de développement avec la préservation de la ressource en quantité et en qualité.

Les services de l'État peuvent transmettre les informations nécessaires à la prise en compte des ressources stratégiques dans le cadre des porteurs à

connaissance. Par ailleurs, le secrétariat technique du SDAGE Rhône Méditerranée a produit une note technique sur le sujet « Accompagner la démarche d'identification et de préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ». <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/docs/sdage2016/docs-appui/20180901-NoteSecTech-RessStrategique-VF.pdf>

Exemples de mise en œuvre

- Identification des zones de sauvegarde sur le territoire et détermination du projet de territoire en conséquence.
- L'objectif de préservation des ressources stratégiques peut conduire à limiter l'urbanisation ou à maintenir des terrains non bâtis dans leurs secteurs de recharge.
- Demander que soit intégrée systématiquement dans les projets d'aménagement une gestion économe de l'eau (rétention à la parcelle, systèmes de récupération d'eau...).

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- Le niveau de prise en compte des dynamiques et des projets des territoires voisins dont le développement repose sur des ressources en eau communes et/ou partagées entre plusieurs territoires ;
- Le niveau de prise en compte des ressources stratégiques dans la définition du projet de territoire.



Objectif 2

Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

Règle n°19

Les PCAET explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs quantitatifs cohérents avec la stratégie régionale de transition énergétique.

Cibles

PCAET

Principe de la règle

Face à l'urgence climatique, la France vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. La région s'inscrit dans cette trajectoire volontariste en contribution à tous les niveaux par une mobilisation de l'ensemble de son territoire. Il s'agit de proposer une approche globale alliant sobriété, efforts de réduction des consommations et développement des énergies renouvelables. Chaque territoire, lors de l'élaboration de son PCAET, est ainsi invité à définir sa trajectoire en se fixant des objectifs chiffrés au regard du décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et en cohérence avec les objectifs régionaux et notamment le scénario « vers une région à énergie positive ».

Aller vers une région à énergie positive est un objectif de long terme, impliquant sa déclinaison en actions ambitieuses à mettre en place par tous à court terme. Le SRADDET propose un scénario à l'échelle régionale, déclinable à l'échelle infrarégionale dans le cadre de la mise en œuvre du SRADDET. C'est en s'appuyant sur cet outil d'aide à la décision, sur la valorisation de leurs ressources naturelles, ainsi que sur leurs dynamiques territoriales (Territoires à énergie positive), que les territoires fixeront leur trajectoire en matière de baisse de consommation d'énergie et de développement de production d'énergie.

Mesures d'accompagnement

- Apporter un soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre des politiques territoriales et dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) pour les territoires moteurs.
- Déployer un réseau d'animateurs pour massifier les énergies renouvelables, notamment au service des territoires.
- Apporter un soutien au développement des énergies renouvelables par des aides aux études et à l'investissement (chaufferies bois et réseaux de chaleur, méthanisation, solaire, hydroélectricité, etc...).

Auto-prescription

- Mettre en œuvre la stratégie de transition énergétique avec l'ingénierie correspondante et le dispositif de suivi-évaluation (observatoire,...).

Suivi de l'application de la règle

- Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :
- La cohérence de la stratégie du PCAET au regard du scénario « vers une région à énergie positive ».

**Objectif 1**

Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation

Objectif 2

Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique

Règle n°20

Dans la limite de leurs compétences respectives, les documents d'urbanisme contribuent à la trajectoire régionale de transition énergétique. Ils explicitent leur trajectoire en fixant des objectifs au regard des PCAET existants sur leur périmètre.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

Face à l'urgence climatique, la France vise la neutralité carbone à l'horizon 2050. La région s'inscrit dans cette trajectoire volontariste en contribution à tous les niveaux par une mobilisation de l'ensemble de son territoire. Il s'agit pour les documents d'urbanisme d'intégrer les enjeux de la transition énergétique. La structuration de l'organisation territoriale, la densification du tissu urbain, le renouvellement urbain, le renforcement de la mixité fonctionnelle des quartiers, l'optimisation de l'intermodalité et la promotion de la mobilité durable, abordés dans les documents d'urbanisme, sont autant de leviers pour contribuer à la maîtrise des consommations d'énergie, mais également à la réduction des émissions de GES. Des dispositions concernant l'amélioration thermique des logements/bâtiments, l'intégration de formes urbaines pour la construction, ainsi que la facilitation des installations de production d'énergie renouvelables sont des pistes à explorer pour répondre aux enjeux climat-énergie.

Si la règle impose aux documents d'urbanisme de saisir la question en leur demandant d'intégrer les enjeux Climat Air Énergie, elle n'en circonscrit néanmoins pas les modalités précisément. Pour autant, des éléments de réponse à cette règle peuvent être trouvés dans les différentes parties des documents (diagnostic, PADD, DOO, règlement, OAP,...). Ainsi, les documents d'urbanisme pourraient tendre vers une évaluation fine du bilan carbone du projet d'aménagement. Il s'agit de définir les bilans carbone des différents scénarios d'aménagement, afin de prendre en compte cette approche dans le parti d'aménagement.

Par ailleurs, les documents d'urbanisme pourraient prendre des dispositions visant à favoriser l'implantation de panneaux solaires dans les zones d'activités, le foncier en état de friches, ou à promouvoir la récupération de la chaleur fatale et l'utilisation de la biomasse. L'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs pourrait également être conditionnée à une étude d'intégration de production d'énergie renouvelable (énergie ou chaleur) ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage. De façon moins prescriptive, des recommandations architecturales visant à promouvoir l'utilisation de matériaux peu carbonés, locaux ou de récupération sont également attendues.

Les documents d'urbanisme peuvent également faire des liens avec les PCAET existants sur leur territoire, notamment sur les éventuels zonages dédiés au développement de production énergétique définis par ceux-ci.

Enfin, l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des territoires sera revisité. La contractualisation avec les territoires sera conditionnée à la bonne prise en compte des enjeux de transition dans les projets. De même, la Région se dotera des outils nécessaires à un suivi-évaluation de sa

propre stratégie sur ses politiques internes (gestion du patrimoine, déplacements des agents...).

Exemples de mise en œuvre

- Pour les PLUi, élaborer des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur l'énergie intégrant la sobriété énergétique, l'efficacité énergétique pour favoriser la réduction de la consommation d'énergie et la production d'énergies renouvelables.
 - Pour les SCoT, élaborer un bilan carbone pour chaque scénario d'aménagement afin de connaître leur contribution à la trajectoire de transition énergétique du territoire et de justifier le choix du projet d'aménagement.
-

Mesure d'accompagnement

- Apporter un soutien à l'ingénierie territoriale dans le cadre des politiques territoriales et dans le cadre du Service Public de l'Efficacité Énergétique pour les territoires moteurs.
-

Conditionnalité

- Il est attendu, dans le cadre d'un partenariat régional, que les projets de territoire posent de manière significative, démontrable et mesurable leur engagement vers la transition énergétique, tant dans leurs attendus, que dans les moyens mis en œuvre et leurs finalité. Les projets exemplaires seront bonifiés.
-

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- L'efficacité de la contribution du document d'urbanisme à la trajectoire régionale, au regard du scénario « vers une région à énergie positive ».



Objectif 11

Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales

Objectif 7

Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale

Règle n°21

En matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelable et de récupération, les PCAET :

- déclinent les objectifs chiffrés du domaine « production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage » par filières, et en particulier pour les zones d'activités, le foncier en état de friches et les zones agricoles ;
- proposent, dans leur plan d'action, l'engagement d'étude de la faisabilité de la production d'énergies renouvelables ou de la valorisation d'énergies de récupération et de stockage sur les zones et sites présentant les plus fort potentiels, en autoconsommation ou en injection dans les réseaux de distribution d'énergie ;
- poursuivent un objectif de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales lisible dans les pièces constitutives du document (diagnostic, stratégie, plan d'actions).

Cibles

PCAET

Principe de la règle

Il s'agit d'intégrer l'atteinte d'objectifs quantitatifs en premier lieu en matière de sobriété énergétique et d'efficacité énergétique, puis d'énergies renouvelables et de récupération, tout en affichant un mix énergétique souhaité à l'échelle du territoire.

La réglementation précise que les PCAET doivent définir pour chaque domaine d'activité un potentiel de réduction des émissions de GES, de consommation d'énergie, de réduction de la pollution de l'air et/ou d'adaptation au changement climatique. L'ambition de la règle est de venir préciser des attendus particuliers susceptibles d'apporter des gains qualitatifs et quantitatifs significatifs.

Il est demandé de décliner des objectifs quantitatifs tant sur la production et la consommation aussi bien d'énergies renouvelables que sur les potentiels d'énergies de récupération pour les secteurs industriels, agricoles et des espaces spécifiques, comme les zones d'activités, les espaces fonciers en état de friches et les zones agricoles.

Ainsi, les PCAET pourraient afficher dans leurs plans d'action la mise en œuvre d'une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT) en concertation avec les entreprises à l'échelle des zones d'activités, en réalisant un diagnostic par zone d'activités et en déployant une offre de services adaptée aux entreprises (PDIE et offre multimodale, potentiels d'énergies de récupération, production d'EnR,...

Pour le développement des énergies renouvelable, la stratégie du PCAET, ainsi que son plan d'action, doivent présenter la description des projets pour en faire de véritables projets de territoire.

Pour le développement de l'autoconsommation et de collecte des productions décentralisées par les réseaux en vue de l'alimentation de boucles locales, il s'agit par exemple d'analyser les possibilités dans le cadre du diagnostic, d'intégrer l'objectif dans la stratégie (domaine « évolution coordonnée des réseaux énergétiques ») et de proposer dans le plan d'actions des démarches volontaires en ce sens auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie.

Exemple de mise en œuvre

→ Encourager, pour toute opération d'aménagement non soumise à une évaluation environnementale, l'élaboration d'une étude de faisabilité sur le potentiel de développement EnR et à des études amont permettant de favoriser l'autonomie énergétique locale.

Mesures d'accompagnement

→ Accompagner la performance énergétique à chaque rénovation d'un parc de logements privé et public en visant le niveau BBC (bâtiment basse consommation).

→ Encourager la performance et l'autonomie énergétiques en mettant en place une animation régionale pour faciliter l'acceptation et l'appropriation locales des projets et promouvoir les outils de financements de types coopératifs (SEM, SCIC, SAS ESUS,...) adaptés y compris aux citoyens.

Conditionnalités

- Tout financement de projet de bâtiment public est conditionné à une étude de faisabilité portant sur :
- l'utilisation de matériaux peu carbonés ;
 - le recours à des énergies renouvelables ;
 - l'utilisation de systèmes de gestion intelligents ;
 - le recours à des équipements numériques reconditionnés, en cas de besoins.
- L'accompagnement et le soutien des projets EnR sont rendus possibles si les citoyens sont associés très en amont des projets et/ou si la possibilité d'investissement par les collectivités et citoyens a été étudiée.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- Le niveau de déclinaison des objectifs chiffrés (nature de la déclinaison et adéquations aux focales demandées) ;
- L'identification dans le plan d'action d'engagements d'études de faisabilité ;
- La pertinence de la stratégie globale de développement de l'autoconsommation et de l'alimentation de boucles locales.



Objectif 3

Développer une stratégie économe des ressources

Règle n°22

Dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité, les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences, prévoient des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole sur leurs territoires.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

Le fonctionnement du territoire régional dépend de matières prélevées sur son territoire ou importées, matières plus ou moins rares. Dans le cadre d'une transition énergétique, la région vise à relocaliser son économie notamment en matière d'alimentation et à développer des circuits courts et de proximité. Il est attendu que les documents d'urbanisme poursuivent cet objectif, dans la limite de leurs compétences, pour faciliter le développement d'une alimentation (fruits, légumes, viande...) de qualité (labels, agriculture biologique,...) et de proximité.

Cela passe en premier lieu par une stratégie foncière permettant de sécuriser, par un règlement adapté, les parcelles nécessaires à l'activité agricole, en particulier celles situées à proximité des sièges d'exploitation et en périphérie des zones urbaines. Ainsi, une attention particulière est attendue sur ces zones, dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme.

*Dans cette perspective, la mobilisation d'outils de type **diagnostics agricoles** est à encourager. Ceux-ci permettent **d'initier une concertation** avec la profession agricole en vue de traiter la transition entre espaces agricoles et urbanisés en y intégrant une approche paysagère qualitative, de définir des principes d'aménagement concertés avec les propriétaires et gestionnaires, de résorber les points noirs en termes de dessertes et circulations agricoles, de faciliter la création d'activités de diversification en complément de l'activité agricole principale (emplacements réservés aux points de vente directe ou en circuits de proximité...).*

*En complément, le recours aux **Périmètres de Protection et de Valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PPEANP)**, outils d'interventions foncières portés par les Conseils Départementaux pour valoriser et garantir la pérennité des espaces agricoles et naturels périurbains peut être encouragé. La création de **Zones Agricoles Protégées (ZAP)**, sur les espaces dont la préservation présente un intérêt général (justifié par la nature de la production, la situation géographique ou la qualité agronomique des sols) peut également être envisagée par les établissements publics compétents en matière de SCoT ou de PLU(i) en vue de protéger durablement l'usage agricole des terres concernées.*

Enfin, l'ensemble de ces actions est à envisager en partenariat avec les acteurs, structures et organismes professionnels : SAFER, organismes agricoles ...

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- L'efficacité des mesures favorables au maintien et à l'implantation d'une activité agricole dans l'objectif de favoriser une alimentation de proximité.

SUIVI DES INCIDENCES DES REGLES GENERALES DU CHAPITRE 4 SUR CLIMAT, AIR, ENERGIE

Le « suivi des incidences des règles générales » propose plusieurs indicateurs par chapitre thématique. Certains sont relativement transversaux et peuvent être également utiles pour mesurer les incidences des règles générales d'autres chapitres. D'autres indicateurs ont vocation à suivre une ou deux règles plus spécifiquement.

La Région pilote ou copilote de nombreux observatoires. Concernant le chapitre 4, l'observatoire régional et territorial Energie – Climat – Air (ORECA) de Bourgogne-Franche-Comté est copiloté par l'Etat, l'ADEME et la Région. ORECA s'appuie sur la plate-forme de connaissance et de prospective territoriale Climat Air Énergie OPTTEER, gérée et administrée par ATMO, pour suivre les indicateurs relatifs au climat, à l'énergie et à l'air. La Région s'appuiera sur ORECA pour la mise à jour des indicateurs permettant le suivi des incidences des règles générales. Pour l'indicateur mesurant la sobriété en eau, l'Observatoire régional biodiversité sera mobilisé.

Ainsi, le suivi des incidences des règles générales du chapitre 4 s'adossera a minima sur :

- L'évolution des émissions de GES (par rapport à l'année de référence 2008) ;
- L'évolution des prélèvements annuels d'eau par grand type usage (industriel, agricole, domestique...);
- L'évolution de la consommation énergétique finale tout secteur confondu ;
- L'évolution de la production d'énergie renouvelable produite sur le territoire régional.

CHAPITRE THEMATIQUE 5

BIODIVERSITE

ATTENDUS REGLEMENTAIRES

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-11 du code général des collectivités territoriales :

« Art. R. 4251-11. – En matière de protection et de la restauration de la biodiversité, sont définies les règles permettant le rétablissement, le maintien ou l'amélioration de la fonctionnalité des milieux nécessaires aux continuités écologiques.

Elles sont assorties de l'indication des actions de gestion, d'aménagement ou d'effacement des éléments de fragmentation mentionnées par l'article R. 371-20 du code de l'environnement ainsi que des mesures conventionnelles et des mesures d'accompagnement permettant d'atteindre les objectifs de préservation et de remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques. »



Objectif 17
Préserver et restaurer les continuités écologiques

Objectif 16
Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Objectif 33
Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Règle n°23

Les documents d'urbanisme déclinent localement la trame verte et bleue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie).

La traduction de cet exercice apparaît dans toutes les pièces constitutives du document : rapport de présentation, PADD, DOO, OAP, règlement.

Cibles

S-CoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

La Trame Verte et Bleue (TVB) est un outil d'aménagement durable du territoire, défini par les Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (dites ONTVB). L'objectif de la TVB est de limiter la perte de biodiversité, de maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et enfin, de préserver les services rendus en prenant en compte les activités humaines.

Dans le but notamment d'enrayer la perte de biodiversité, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ont permis une première déclinaison au niveau régional des trames vertes et bleues. Les SRCE constituaient alors un cadre de référence régionale qu'il s'agissait pour les porteurs de projet de prendre en compte puis d'adapter plus finement à l'échelle de leur territoire. Malgré un encadrement assez clair par le code de l'urbanisme de ce double principe de prise en compte et de déclinaison au niveau local, le bilan réglementaire des SRCE fait état de difficultés méthodologiques quant à la déclinaison des TVB par les documents d'urbanisme. Le SRADDET vise donc ici à assurer la meilleure déclinaison possible de la TVB au niveau local.

L'identification des TVB (réservoirs et corridors), à l'échelle du document d'urbanisme, s'effectue à partir des bases de connaissances que sont les deux Schémas Régionaux de Cohérence Écologique Bourgogne et Franche-Comté disponibles en annexes n° 5 et 6. Cette identification s'effectue en respectant la nomenclature définie par les SRCE (respect des sous trames, de leur individualisation et de leur terminologie). La nomenclature est rappelée dans le tableau ci-après :

		SRCE Franche-Comté	SRCE Bourgogne
Dénomination nationale		Sous-trame régionale	Sous-trame régionale
Trame bleue	Milieux humides	Milieux humides	Plan d'eau et zones humides
	Cours d'eau	Milieux aquatiques	Cours d'eau et milieux humides associés
Trame verte	Milieux boisés	Forêt	Forêt
	Milieux ouverts	Mosaïque paysagère	Prairie et bocage
		Milieux xériques ouverts	Pelouse sèche
		Milieux herbacés permanents	
Autre	Milieux souterrains		

Au-delà de ce travail de prise en compte de la nomenclature des ex-SRCE, une déclinaison locale plus fine, basée sur la connaissance des acteurs locaux et des investigations de terrain est également nécessaire, en vue d'identifier et prendre en compte des enjeux locaux spécifiques. Les documents d'urbanisme peuvent ainsi créer des sous trames spécifiques dans le respect de la nomenclature supra.

Par ailleurs, et comme précisé par le décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, la prise en compte de la Trame Verte et Bleue doit être menée à une échelle élargie. Dans un objectif de cohérence nationale, la prise en compte de la dimension extrarégionale, quand elle existe est nécessaire.

Le glossaire précise de nombreux termes utilisés dans cette règle. Pour davantage de précisions, sémantiques ou méthodologiques, il convient de se référer au décret cité plus haut.

Exemples de mise en œuvre

- Présentation d'éléments de diagnostic spécifiques, centrés sur un enjeu local particulier, comme un habitat, une espèce sensible, une trame supra-régionale, une trame identifiée comme prioritaire à l'échelle régionale.
- Réalisation d'un travail de diagnostic TVB exhaustif en termes de trames aboutissant à la réalisation d'une carte de synthèse identifiant clairement les enjeux locaux : identification des réservoirs de biodiversité, localisation des continuités écologiques, des obstacles etc.
- Utilisation de la carte de synthèse TVB comme base de formulations pour les orientations du PADD et prescriptions du DOO et s'appuyer sur les possibilités offertes par le règlement et les OAP des PLUi pour introduire des éléments plus précis.

Mesure d'accompagnement

- Aider les territoires porteurs de SCoT/PLUi à recourir à des diagnostics écologiques et paysagers pour approfondir les connaissances localement notamment via l'outil Observatoire Régional de la Biodiversité (ORB) qui par la récolte, l'analyse et la mise à disposition de données, a vocation à constituer un outil d'aide à la décision pour les acteurs de l'aménagement.

Conditionnalités

- L'accompagnement aux documents de planification est conditionné à une bonne prise en compte dans les cahiers des charges (ou démarches assimilées) de l'intégration des enjeux de biodiversité et de

paysage, de l'intégrité des éléments naturels et paysagers et de la dimension extrarégionale quand elle existe.

- Le soutien financier aux projets d'aménagement est conditionné à l'intégration des enjeux de biodiversité, de paysages, des éléments naturels et paysagers et à une prise en compte de la dimension extrarégionale quand elle existe.

Auto-prescription

- Intégrer la dimension biodiversité lors des projets et travaux d'aménagements du patrimoine de la Région.

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- La cohérence de la déclinaison de la TVB à l'échelle du document.



Objectif 17
Préserver et restaurer
les continuités
écologiques

Objectif 16
Placer la biodiversité
au cœur de
l'aménagement

Objectif 33
Préserver et restaurer les
continuités écologiques
au-delà du territoire
régional

Règle n°24

Les documents d'urbanisme, dans la limite de leurs compétences :

- **Explicitent et assurent les modalités de préservation des continuités écologiques en bon état ;**
- **Identifient les zones de dysfonctionnement des continuités écologiques : discontinuité écologique ou obstacle, faible perméabilité des milieux, fonctionnalité écologique dégradée... ;**
- **Explicitent et assurent les modalités de remise en bon état des continuités écologiques dégradées.**

En cas d'opérations d'aménagement ultérieures sur le territoire, les compensations écologiques éventuellement issues de l'application de la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) sont orientées prioritairement vers les zones dégradées identifiées.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

*En application des ONTVB, les **continuités écologiques** constitutives de la TVB comprennent deux types d'éléments : **des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.***

Selon le décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : « La remise en bon état des continuités écologiques repose sur l'amélioration de l'état de conservation des milieux les constituant et sur la réduction de leur fragmentation et notamment par la résorption des obstacles ».

Afin de répondre à ces objectifs, la règle propose qu'une stratégie globale soit établie par le document d'urbanisme. Cette stratégie prévoit :

- **La préservation** des continuités écologiques en bon état qui vise le maintien de leur fonctionnalité (alinéa 1) ;
- **L'identification des causes d'altérations et de dégradations** des continuités tant sur le plan des discontinuités écologiques que sur le plan fonctionnel (alinéa 2) ;
- **La remise en bon état des continuités écologiques dégradées** qui vise le rétablissement et l'amélioration des fonctionnalités des trames concernées (alinéa 3).

*Pour ce faire, les documents d'urbanisme doivent mobiliser les deux notions essentielles que sont **la perméabilité et la fonctionnalité des milieux.***

*La notion de **perméabilité des milieux** est liée à la capacité d'un groupe d'espèces à traverser un milieu donné et s'apprécie au regard de :*

-
- de la diversité des milieux ;
 - des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
 - de la structure et du niveau de fragmentation des milieux.

Une continuité écologique est souvent constituée de plusieurs sous-ensembles au degré de perméabilité différent.

La **fonctionnalité des milieux** représente, quant à elle, la capacité de ces derniers à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales. Cette notion s'apprécie à travers la qualité, la présence (nombre et/ou surface) et l'organisation spatiale des milieux, en lien avec les autres types d'habitats ou occupations du sol. Un milieu au degré de fonctionnalité élevé permettra de répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales (habitat, reproduction, déplacements) et permettra également de fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

Enfin, « **un obstacle** aux continuités écologiques est un élément d'origine anthropique ou une partie de territoire anthropisé qui a pour conséquence de fragmenter les habitats et de limiter ou de rendre impossible son franchissement par certaines espèces. Il peut être ponctuel, linéaire ou surfacique et de diverses natures (infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.) » (Décret n°2019-1400).

La loi Biodiversité et paysages de 2016 a conforté le **principe de prévention** dans la lignée de la doctrine ERC et renforcé son application en introduisant l'**objectif d'absence de perte nette de biodiversité** défini de la manière suivante : « Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées ».

Dans ce cadre, le **4^{ème} alinéa** de la règle vise à mieux identifier **les zones où des actions de compensation constitueraient une véritable plus-value environnementale et où elles doivent être orientées prioritairement**. Le document d'urbanisme pourrait ainsi jouer un rôle de document de référence en identifiant les espaces où la dégradation de milieux est avérée et pour lesquels les qualités écologiques mériteraient d'être restaurées.

Par ailleurs, et comme précisé par le décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019 adaptant les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques : « La Trame verte et bleue doit permettre d'appréhender chaque territoire dans une échelle plus large, d'identifier et favoriser la solidarité entre territoires et, afin de répondre aux objectifs qui lui ont été assignés par les dispositions du I de l'article L. 371-1 du code de l'environnement. » Pour cette raison, **la prise en compte de la TVB doit être menée à une échelle élargie**. Dans un objectif de cohérence nationale, la prise en compte de la dimension extrarégionale quand elle existe est nécessaire.

Le glossaire précise de nombreux termes utilisés dans cette règle. Pour davantage de précisions, sémantiques ou méthodologiques, il convient de se référer au décret cité plus haut.

Exemples de mise en œuvre

- Réalisation d'un diagnostic croisant les continuités écologiques et les différents éléments de fragmentations (causes de morcellement et/ou d'altération des habitats, obstacles et discontinuités physiques). Ce « croisement » permet d'obtenir une vue d'ensemble de l'état des continuités écologiques en vue de définir des orientations visant leur

préservation ou leur remise en état.

- Production de données spécifiques, concernant l’alinéa 2 (obstacles et dysfonctionnements), à l’échelle des documents d’urbanisme. En vue de contribuer à diminuer les effets négatifs de la fragmentation, améliorer la perméabilité des infrastructures existantes (mise en transparence des ouvrages existants, réduction de la mortalité non naturelle de nombreuses espèces animales...).

Mesure d’accompagnement

- Accompagner les projets de biodiversité à l’échelle de grands territoires interrégionaux (bassins versants, Massifs, PNR, Parc National...).

Conditionnalité

- Le soutien financier aux projets d’aménagement est conditionné à l’intégration des enjeux de biodiversité, de paysages, des éléments naturels et paysagers et à une prise en compte de la dimension extrarégionale quand elle existe.

Suivi de l’application de la règle

Le suivi de l’application de la règle est assuré dans le cadre d’une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- La cohérence de la « stratégie » visant à assurer la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques, au regard du projet de territoire ;
- La justification et l’efficacité des mesures visant la préservation et le rétablissement des TVB, au regard du projet de territoire.



Objectif 17
Préserver et restaurer
les continuités
écologiques

Objectif 16
Placer la biodiversité
au cœur de
l'aménagement

Objectif 33
Préserver et restaurer les
continuités écologiques
au-delà du territoire
régional

Règle n°25

Les documents d'urbanisme et les chartes de PNR, dans la limite de leurs compétences, traitent la question des pollutions lumineuses dans le cadre de la trame noire.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu et les chartes de PNR

Principe de la règle

La pollution lumineuse est une menace forte pour la biodiversité et touche un grand nombre d'espèces, animales et végétales, du fait des perturbations biologiques qu'elle occasionne. La « trame noire » est une sous trame où la pollution lumineuse est inexistante ou limitée et où, l'éclairage artificiel, s'il existe, est adapté aux espèces sensibles aux nuisances lumineuses.

Comme le souligne le bilan règlementaire des SRCE, la pollution lumineuse a été peu intégrée aux deux SRCE de Bourgogne et de Franche-Comté. Il s'agit donc avec cette règle de progrès de proposer aux documents d'urbanisme de mieux s'emparer de cette thématique émergente en l'intégrant aux travaux de déclinaison locale de la TVB. S'agissant d'une thématique nouvelle, il n'est pas obligatoirement attendu d'engager des études spécifiques sur le sujet. Néanmoins, dans les réflexions et les travaux sur l'élaboration de la stratégie de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques sur le territoire, il est souhaitable d'envisager les pollutions lumineuses comme une source spécifique de fragmentation des milieux et de faire entrer les enjeux qui lui sont liés dans le cadre de l'analyse globale de la TVB.

Dans un second temps et dans le prolongement de cet exercice, des actions visant à réduire ou adapter l'éclairage dans les zones sensibles et des actions visant à améliorer la continuité de la trame noire peuvent être déployées. Bien que ces actions ne soient pas l'objet des documents d'urbanisme, elles peuvent être impulsées et menées dans le prolongement de leur élaboration et des recommandations qui en découlent.

Exemples de mise en œuvre

- Prise en compte de la pollution lumineuse comme une cause d'altération de la biodiversité dans le diagnostic TVB du document d'urbanisme ou de la charte de PNR.
 - Identification de « zones sensibles à la pollution lumineuse », cumulant la présence de pollution lumineuse et d'un corridor écologique.
 - Définition d'une trame noire, où des mesures de diminution ou d'adaptation de l'éclairage artificiel sont à formuler, du fait d'une espèce sensible ou d'enjeux particuliers identifiés dans le diagnostic.
 - Intégration des enjeux liés à la pollution lumineuse dans les dispositions d'un SCoT, d'une charte de PNR et/ou dans une OAP (PLUi).
 - Préservation des « corridors noirs » par des règlements et zonages adaptés (PLUi).
-

**Mesures
d'accompagnement**

- S'appuyer sur la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) pour améliorer la prise en compte de la pollution lumineuse, l'atténuation de ses impacts et la promotion d'aménagements favorables aux espèces nocturnes.
- Développer des connaissances relatives à la trame noire, via l'ORB.

**Suivi de
l'application
de la règle**

- Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :
- Le niveau de prise en compte de la pollution lumineuse dans le document d'urbanisme.

**Objectif 16**

Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement

Objectif 17

Préserver et restaurer les continuités écologiques

Objectif 33

Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional

Règle n°26

Les documents d'urbanisme identifient, dans la limite de leurs compétences, les zones humides en vue de les préserver. Ils inscrivent la préservation de ces zones dans la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu

Principe de la règle

Depuis la loi du 24 juillet 2019, portant création de l'Office français de la biodiversité, qui a rétabli le caractère alternatif des critères de sols et de végétation pour la définition des zones humides et a rendu caduc l'arrêt du Conseil d'État du 22 février 2017, une zone humide est définie au L.211-1 du Code de l'Environnement de la manière suivante : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

La préservation des zones humides est un enjeu au regard de leur intérêt et des services multiples qu'elles rendent, notamment dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Les zones humides assurent en effet :

- *Un rôle de régulation (stockage de l'eau en hiver et restitution en période sèche ; stockage du carbone ; régulation des températures, des inondations...)* ;
- *Un rôle de réservoir biologique (accueil d'une grande diversité d'espèces animales et végétales) ;*
- *Un rôle de filtre (stockage et épuration des polluants).*

En adéquation avec les différents SDAGE en vigueur sur le territoire régional, il est donc attendu que les documents d'urbanisme assurent la préservation de ces zones humides en privilégiant l'application de la séquence Eviter - Réduire - Compenser (ERC). Il s'agit donc en premier lieu pour les documents d'urbanisme de préserver ces zones de l'urbanisation avec des zonages adaptés. La réduction peut être entendue comme des aménagements intégrant les zones humides à un projet en garantissant la fonctionnalité de la zone humide (garantir l'alimentation en eau de la zone). Comme le veut la séquence ERC, la compensation n'intervient qu'en dernier ressort si les deux premiers niveaux n'ont pas pu être garantis pour des raisons objectives et avérées.

Parallèlement et pour garantir une préservation optimale des services rendus par les milieux aquatiques au sens large, la prise en compte des milieux humides, qui intègrent les zones humides réglementaires et des espaces plus vastes non réglementaires, est par ailleurs attendue au titre de la Trame Bleue et de la prise en compte des SRCE (règles 23 et 24).

Exemple de mise en œuvre

- *Prise en compte des inventaires des zones humides (existants ou à mettre en œuvre) notamment aux abords immédiats et dans l'enveloppe urbaine. Les options retenues par le document sont ensuite justifiées à la lumière de ce travail.*

**Mesures
d'accompagnement**

- Encourager et promouvoir l'application de la séquence ERC, notamment dans le cadre de la SRB, via la formation des professionnels, la diffusion de bonnes pratiques etc.
- Faire connaître les méthodes, expertises et inventaires existants.

**Suivi de
l'application
de la règle**

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- L'efficacité des mesures favorables à la préservation des zones humides mises en place par les documents d'urbanisme.

SUIVI DES INCIDENCES DES REGLES GENERALES DU CHAPITRE 5 SUR LA BIODIVERSITE

Le « suivi des incidences des règles générales » propose plusieurs indicateurs par chapitre thématique. Certains sont relativement transversaux et peuvent être également utiles pour mesurer les incidences des règles générales d'autres chapitres. D'autres indicateurs ont vocation à suivre une ou deux règles spécifiquement.

La Région, pilote ou co-pilote de nombreux observatoires. Concernant le chapitre 5, l'Observatoire Régional de la Biodiversité sera l'outil privilégié pour assurer le suivi des incidences des règles générales sur la thématique « biodiversité ».

Ainsi, le suivi des incidences des règles générales du chapitre 5 s'adossera a minima sur :

- La fragmentation du territoire régional et évolution de la fragmentation du territoire ;
- L'évolution de la surface des zones humides.

CHAPITRE THEMATIQUE 6

DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

ATTENDUS REGLEMENTAIRES

Selon le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 relatif au schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le fascicule des règles comporte a minima les règles définies par l'article R. 4251-12 du code général des collectivités territoriales :

« Art. R. 4251-12. – *En matière de prévention et de gestion des déchets:*

– *les installations qu'il apparaît nécessaire de fermer, d'adapter et de créer sont indiquées;*

– *une ou plusieurs installations de stockage des déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes sont prévues, en justifiant de leur capacité, dans les secteurs qui paraissent les mieux adaptés, en veillant à leur répartition sur la zone géographique couverte par le schéma, afin de limiter le transport des déchets en distance et en volume et de respecter le principe d'autosuffisance;*

– *une limite aux capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux, non inertes, est fixée dans les conditions définies par l'article R. 541-17 du code de l'environnement, qui peut varier selon les collectivités territoriales et qui s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'élimination des déchets non dangereux non inertes, lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation;*

– *les mesures permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets sont prévues, notamment les installations permettant de collecter et traiter les déchets produits dans de telles situations, de façon coordonnée avec dispositions relatives à la sécurité civile prises par les autorités qui en ont la charge;*

– *la possibilité, pour les producteurs et les détenteurs de déchets, de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1 du code de l'environnement peut être prévue pour certains types de déchets spécifiques, en la justifiant compte tenu des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques;*

– *des modalités d'action en faveur de l'économie circulaire sont proposées. »*

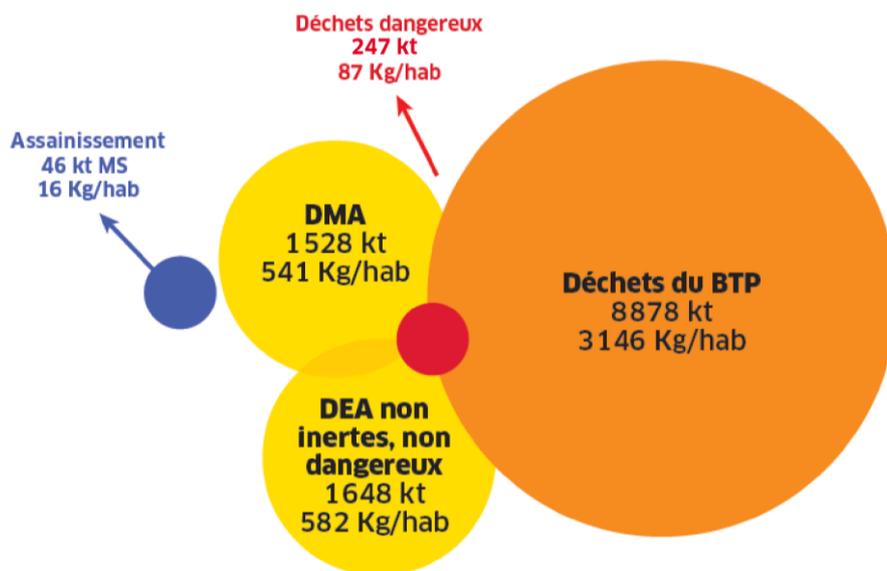
SPECIFICITES DU CHAPITRE DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE

Ce chapitre a vocation à intégrer, notamment, les conclusions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) adopté le 15 novembre 2019. Le PRPGD est annexé au SRADDET, il pourra être utilement consulté pour aller plus loin dans la connaissance et la compréhension des enjeux relatifs à la problématique générale de la prévention et de la gestion des déchets ainsi que des objectifs et règles s'y rapportant.

Concrètement, le chapitre propose un ensemble de 14 règles. 12 renvoient au contenu minimum défini par l'article R. 4251-12 du code général des collectivités territoriales tandis que 2 autres règles complètent ce dispositif sur des aspects plus transversaux. Les règles visent les cibles réglementaires définies dans les autres chapitres et les acteurs spécifiques compétents en matière de prévention, de collecte et de traitement des déchets, qu'il s'agisse d'institutions, de collectivités, de professionnels ou d'associations, regroupés sous l'appellation « acteurs déchets ».

Les déchets ici considérés sont les déchets non dangereux non inertes, les déchets inertes, les déchets dangereux et ce quel que soit leur producteur à l'exception des déchets issus du nucléaire.

Les déchets ont été évalués selon leur origine : déchets ménagers (DMA), déchets d'activité économiques (DAE), déchets du BTP. Si les données relatives aux DMA et aux déchets dangereux sont précises et font l'objet d'un suivi, les données relatives aux DAE non dangereux et en particulier aux déchets du BTP sont issues de ratios et d'évaluation théorique. La production est estimée globalement à 11,2 millions de tonnes (hors double compte) dont 8,8 millions de tonnes du BTP.



Enfin, les règles du fascicule s'imposent au regard de la hiérarchie des modes de traitement des déchets rappelée ci-dessous :

- Prévention ;
- Préparation en vue d'un réemploi ;
- Recyclage ;
- Autre valorisation, notamment valorisation énergétique ;
- Et élimination.

CHOIX DU SCENARIO DU PRPGD : OBJECTIF CHIFFRES

Choix du scénario du PRPGD : Objectifs chiffrés

OBJECTIFS DU PLAN	PREVENTION	Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (exprimé en kg/hab) de : <ul style="list-style-type: none"> • 15 % en 2025 par rapport à 2010 • 20 % en 2031 par rapport à 2010 	Ces objectifs vont au-delà de la réglementation qui impose une baisse de 10% en 2020 par rapport à 2010
		Stabiliser la production de déchets d'activités économiques malgré la croissance économique	Ceci permettra d'éviter la production de 112 000 t de DAE et de 220 000 t de DBTP à horizon 2031
		Stabiliser la production de déchets inertes du BTP malgré la croissance économique	
	Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux		
	VALORISATION	Orienter vers la valorisation matière et organique 66 % des déchets non dangereux en 2025	Ces objectifs permettent de respecter 65 % de valorisation des DND en 2020 et 70 % pour les déchets du BTP
		Objectif de 75 % de valorisation des déchets issus des chantiers du BTP en 2025	

OBSERVATION ET SUIVI DES OBJECTIFS ET REGLES DECHETS

Le système d'observation régional des déchets et des ressources sera chargé de :

- Collecter et de mettre à disposition des données sur les déchets sur le territoire de la région ;
- Assurer le suivi des données et indicateurs du plan de manière à permettre à la région d'établir chaque année le rapport relatif à la mise en œuvre du plan ;
- Améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus, les biodéchets et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques ;
- Suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets autorisées.



Objectif 3

Développer une stratégie économe des ressources

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°27

Les trois axes du Plan régional d'Actions Economie Circulaire (PAEC) sont à décliner et mettre en œuvre, chacun pour ce qui le concerne.

Cibles

Acteurs déchets

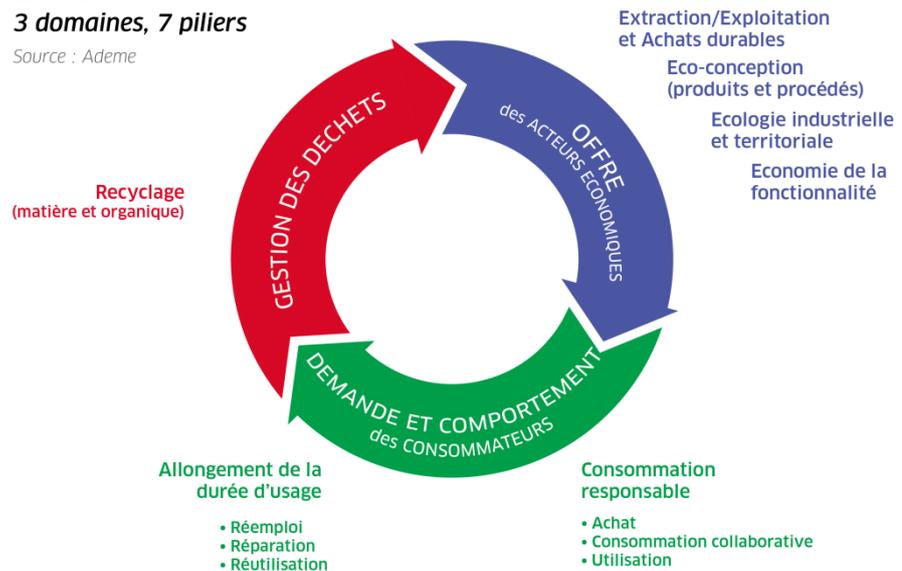
L'économie circulaire a vocation à interroger trois domaines :

- La production et l'offre de biens et de services ;
- La consommation au travers de la demande et du comportement du consommateur (économique ou citoyen) ;
- La gestion des déchets avec le recours prioritaire au recyclage qui permet de boucler la boucle.

L'économie circulaire

3 domaines, 7 piliers

Source : Ademe



Principe de la règle

L'économie circulaire constitue une véritable opportunité pour la transition du territoire, pour concilier développement économique et préservation de l'environnement. L'information et la sensibilisation, la formation et l'amélioration de la connaissance, ainsi qu'un porter à connaissance des acteurs de la transition et des meilleures initiatives et techniques sur notre territoire sur le sujet seront garantes de la réussite de la transition de la région Bourgogne-Franche-Comté vers une économie circulaire.

Les trois axes du PAEC sont les suivants :

Axe 1 – « Réussir la transition régionale vers une économie circulaire » Cet axe regroupe les actions transversales qui doivent créer les conditions nécessaires au développement de l'économie des ressources et de l'économie circulaire. Ces actions vont de la sensibilisation à l'information du grand public et des acteurs socio-économiques, en passant par la montée en compétences, la formation, ou encore l'amélioration de la

connaissance des ressources, des acteurs et des initiatives.

Axe 2 – « Accompagner les démarches de territoires »

Cet axe vise à soutenir, à travers l'animation des réseaux, l'essor d'une commande publique et privée responsable et le développement d'une boîte à outils, pour favoriser l'essor des initiatives d'économie circulaire. Cela passe par un soutien des acteurs publics engagés et soucieux de structurer un écosystème régional porteur pour cette économie.

Axe 3 – « Faire de la protection des ressources une politique à part entière et principale des dynamiques économiques régionales »

Cet axe traite des actions à mettre en œuvre pour inclure l'économie circulaire dans les filières et les entreprises existantes. Il s'agit de faire émerger des dynamiques spécifiques sur des filières à fort enjeu (agriculture, forêt, bâtiment, automobile, emballage...) pour induire une spécialisation intelligente du territoire régional sur les ressources et les aménités qui en résultent.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, un grand nombre d'acteurs sont mobilisés au niveau régional, chacun à son niveau : collectivités territoriales, acteurs privés, associations, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire, filières professionnelles, organismes de recherche, Etat ...

**Mesures
d'accompagnement**

- Développer une gouvernance régionale et territoriale sur l'économie des ressources.
- Mettre en place un observatoire régional des ressources et des déchets.
- Développer une culture régionale de préservation de sobriété d'efficacité et de substitution dans l'utilisation des ressources ; de proximité, de hiérarchie des usages et des modes des traitements, de l'usage des communs.
- Sensibiliser et former tous les publics à l'économie des ressources et la réduction des déchets.
- Utiliser la commande publique comme levier de l'économie des ressources.
- Accompagner les collectivités, les entreprises pour développer des démarches d'économie de ressources et développer les outils correspondants (méthodes, labels...).
- Encourager une généralisation de la tarification incitative et spéciale.
- Développer et diffuser un annuaire des meilleures techniques pratiques et outils disponibles.
- Développer et diffuser un annuaire des acteurs, produits et matériels fabriqués pour favoriser les circuits courts et la production locale.
- Réaliser au plan régional une étude du métabolisme régional (Analyse des Flux de Matière et des études de flux matières premières/produits/déchets par secteurs d'activités).
- Décliner l'Analyse des Flux de Matière dans les documents de planification régionaux et territoriaux.
- Structurer et animer des réseaux spécialisés sur l'économie de ressources et de réduction des déchets éco-conception, économie de la fonctionnalité, BTP, Ecologie Industrielle et Territoriale, collectivités...
- Soutenir la réalisation de diagnostics ressources, notamment en matière d'approvisionnement dans le cadre de l'élaboration de

documents de planification.

- Soutenir l'éco-conception des produits, des biens et services et matières dans les entreprises.
- Développer et promouvoir l'économie du partage et de la fonctionnalité.
- Accompagner les acteurs de la restauration collective à la réalisation de diagnostics avec plan d'actions et la diffusion/valorisation des résultats obtenus, la formation des équipes de cuisine en charge de la restauration collective, la sensibilisation des convives au non gaspillage.

Conditionnalités

- Les contrats de filières économiques sont conditionnés à la prise en compte des enjeux de préservation et de gestion durable des ressources.
- Mettre une éco-conditionnalité des aides à l'économie des ressources et de prévention des déchets sur le choix des matériaux et une valorisation des déchets sur les nouveaux bâtiments.
- Accompagner les entreprises des zones d'activités économiques sous réserve d'une étude de dynamique des flux (avec l'appui de l'expertise du réseau RT2E ADEME-Région ou d'un bureau d'étude).

Auto-prescriptions

- S'appuyer sur un système d'observation régional matières premières et déchets.
- S'appliquer systématiquement un principe de sobriété et d'efficacité dans la consommation des ressources.
- Bien intégrer la question d'écoconception, de choix des matériaux et de réduction des déchets dans la commande publique et la construction/rénovation des équipements.
- Développer l'écoconception dans la construction des ouvrages, la rénovation ou la construction des bâtiments.
- Développer une plate-forme « marché » régionale déchets et matières.
- Développer des partenariats entre la Région et l'association des industries agro-alimentaires de la région (AREAT) portant sur les emballages (réduction des emballages à la source), la gestion des déchets, la réduction du gaspillage alimentaire.
- Développer des partenariats avec des acteurs publics ou privés sur l'économie des ressources et la réduction des déchets.
- Développer une conférence régionale des acteurs de l'économie circulaire pour fédérer les acteurs publics et privés.
- Avoir un suivi régulier des quantités de déchets inertes reçues par les carrières dans le cadre de leur réaménagement, en cohérence avec le schéma régional des carrières et en partenariat avec la DREAL et le futur observatoire régional.

Suivi de l'application de la règle

- Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans la labellisation économie circulaire (Feuille de Route Economie Circulaire, FREC).
- Nombre de territoires ou EPCI inscrits dans une démarche d'Ecologie Industrielle et territoriale (FREC).
- Degré d'abondance ou de pénurie par matières premières.



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°28

Les documents de planification s'attachent, dans la limite de leurs compétences, à la prise en compte de la gestion des déchets dans la définition de leurs projets de territoire et stratégies de développement.

Cibles

SCoT et, à défaut, PLU(i), CC ou les documents en tenant lieu, ainsi que les PDU, PCAET et chartes de PNR

Principe de la règle

La règle s'inscrit dans un objectif général de prévention et de réduction des déchets. La thématique des déchets (objectif de réduction, organisation, collecte, traitement...) intéresse et concerne par nature tous les acteurs, chacun étant, à son niveau, producteur de déchets.

Les documents de planification qui participent, dans la limite de leurs compétences respectives, à organiser le développement territorial ont donc vocation à envisager ces questions dans une logique d'anticipation et d'adaptation des aménagements. Il s'agit ici d'inscrire cet enjeu dans une perspective d'atténuation des impacts des projets de développement territoriaux au regard de l'environnement et de favoriser des logiques d'économie circulaire.

Exemples de mise en œuvre

En fonction des possibilités ouvertes par les différents types de document, les traductions concrètes de la prise en compte de la gestion des déchets peuvent être variées et proportionnées :

- Priorisation des équipements allant dans le sens d'une économie à la source (compostages collectifs...);
- Prescription de formes urbaines facilitant la collecte des déchets ;
- Evaluation des choix de développement au regard de la production des déchets (exemple pour les PDU : billettique dématérialisée) ;
- Diagnostic enrichi sur les enjeux déchets (collecte, transport, traitement...);
- Définition d'objectifs et/ou d'outils dédiés à la gestion des déchets et à l'économie circulaire (PADD, DOO, OAP, chartes...).

Suivi de l'application de la règle

Le suivi de l'application de la règle est assuré dans le cadre d'une analyse de compatibilité réalisée systématiquement sur les projets arrêtés des documents concernés. Cette analyse portera a minima sur :

- Le niveau de prise en compte de l'organisation de la gestion des déchets.



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°29

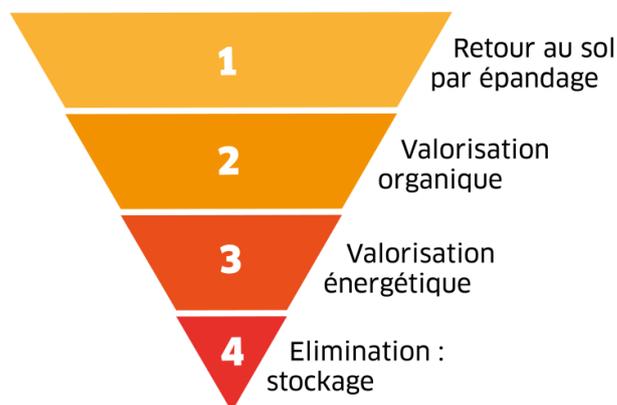
Le retour au sol des boues est privilégié, dans un principe de proximité :

- En premier lieu par épandage ;
- En second lieu par compostage.

Cibles

Acteurs déchets

L'application de la hiérarchie des modes de traitement pour les boues d'assainissement est illustrée par le schéma ci-dessous.



Principe de la règle

L'épandage est aujourd'hui le premier mode de valorisation des boues à l'échelle de la Bourgogne-Franche-Comté. L'épandage des boues peut se heurter à une réticence du monde agricole, notamment dans les zones couvertes par des cahiers des charges AOC. Le 29 Juin 2018, le Comité interprofessionnel de gestion du Comté a pris la décision de renoncer à la possibilité d'épandre des boues de STEP (STation d'ÉPuration des eaux usées), hors fromageries, sur les prairies de la Zone AOP. Cette décision, ainsi que le développement de cahiers des charges interdisant l'épandage des boues (ex : agriculture biologique) entraînent des retraits d'agriculteurs de plans d'épandage. Ces évolutions nécessitent une concertation de l'ensemble des acteurs (collectivités en charge de l'assainissement, agriculteurs, chambre d'agriculture, maître d'ouvrage d'installation de valorisation (compostage, méthanisation) afin d'évaluer les solutions alternatives.

Pour conforter l'épandage il est nécessaire :

- de poursuivre un encadrement rigoureux de la filière en termes de qualité de produit (garantie d'innocuité et d'efficacité agronomique), de conditions d'utilisation (traçabilité) et de suivi agronomique, qui est réalisé en collaboration avec les chambres d'agriculture (Missions d'Expertise et de Suivi des Epandages) ;
- de s'appuyer sur les guides et outils existants : l'ADEME a publié en avril 2018 un guide des bonnes pratiques relatifs à la gestion et l'épandage des matières fertilisantes organiques qui intègre les boues d'épuration.

La valorisation énergétique se fait aujourd'hui en région Bourgogne-Franche-Comté par méthanisation des boues mais cette filière reste limitée. La méthanisation produit, outre de l'énergie, un digestat qui lui aussi doit être valorisé dans des conditions satisfaisantes.

*L'élimination par envoi en installation de stockage de déchets non dangereux ou traitement thermique reste **une filière de secours** en cas notamment de problèmes sur la qualité des boues qui ne permettraient pas un retour au sol et ce sous réserve de répondre aux conditions d'admission.*

*Le « **principe de proximité** » rappelé dans la règle entend favoriser le traitement des déchets au plus près du lieu de production. Néanmoins l'importation des déchets des régions limitrophes en vue d'une valorisation est autorisée, si toutefois les installations offrent des débouchés suffisants pour les boues de STEP produites en Bourgogne-Franche-Comté ainsi prioritaires. Par ailleurs, les exportations de boues de STEP vers les régions limitrophes et vers la Suisse sont autorisées lorsque cela optimise les distances de transport ou les conditions techniques/économiques de valorisation, traitement, élimination sous réserve du respect des dispositions prévues dans les plans régionaux limitrophes et réglementations en vigueur.*

**Suivi de
l'application
de la règle**

- Mode de traitement des boues d'assainissement produites sur la région (ERU/Agences de l'eau).



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Dans un objectif de rationalisation du nombre d'installations, la répartition des centres de tri sur le territoire régional pourrait être la suivante :

Règle n°30

Dpt	Situation actuelle : recensement des installations en capacité de trier les plastiques définis dans le cadre de l'extension	Evolution possible	Nbre potentiel de centres sur la région
89	1 centre de tri (Ormoy) 30 000 t		1
58	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	1 centre de tri à créer/adapter dans la Nièvre ou le Cher de 22 000 t à 32 000 t en fonction du périmètre retenu	0 ou 1
71-21	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	2 à 4 centres de tri à créer/adapter pour une capacité globale 64 000 t pour les besoins de la région, à adapter aux apports de régions limitrophes	2 à 4
39	1 centre de tri 20 000 t (SYDOM)	Capacité du centre portée à 25 000 t	1
70	1 centre de tri 17 000 t (SYTEVOM)	Extension du centre pour accepter des déchets d'autres départements (ex : 25, 90)	1
25	1 centre de tri 20 000 t (SYBERT)	Réflexion à mener sur le Haut-Doubs pour adapter le centre de tri PREVAL	1 à 2
90	Pas de centre de tri adapté à l'extension des consignes de tri	Utilisation des centres Aspach (68), SYTEVOM (70) ou réflexion avec le (25)	0 ou 1
Total			6 à 11

Cibles

Acteurs déchets

L'extension récente des consignes de tri à tous les emballages modifie significativement la composition du flux collecté par les centres de tri. Les centres de tri doivent s'adapter à la composition des nouveaux flux intégrant les pots, barquettes, films plastiques...

L'évolution du parc de centres de tri doit prendre en compte :

- *le principe de gestion de proximité ;*
- *le dimensionnement technique minimum des centres de tri ;*
- *la gestion par bassin de vie nécessitant une coopération entre acteurs, un décloisonnement des limites administratives de la compétence traitement, des échanges avec les régions limitrophes ;*
- *la particularité de certains contextes de territoires très ruraux, isolés ou de montagne ;*
- *l'emploi local et la reconversion des centres de tri qui seraient amenés à arrêter leur activité de tri des déchets d'emballages ménagers.*

Principe de la règle

On recense aujourd'hui 4 centres déjà en capacité de trier l'ensemble des plastiques : Ormoy (89), Noidans le Ferroux (70), Besançon (25) et Lons-le-Saunier (39). Sur le reste du territoire régional, l'organisation du tri intégrant l'extension des consignes de tri est plus ou moins avancée. Ces évolutions sont conditionnées aux nouveaux standards sur les plastiques.

Suivi de l'application de la règle

- Nombre de centres de tri, tonnages reçus et taux de refus (Système d'observation/DREAL).
- Nombre de centres de tri avec extension des consignes (Système d'observation régional, Eco-organismes).



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°31

Les projets d'installation de pré-traitement des déchets non dangereux non inertes résiduels ne sont pas préconisés.

La mise en œuvre d'éventuels nouveaux projets de pré-traitement ne pourra se faire qu'en complément des actions de prévention et de valorisation matière et non à leur détriment.

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

Dans une perspective globale de réduction des déchets, de consignes citoyennes encourageant des pratiques plus sobres, le développement de ce type de projets (installations de tri mécano-biologique) n'apparaît pas prioritaire, contrairement aux actions de prévention des déchets (prévention des biodéchets, tri à la source, réparation et réemploi ...).

Il faut en effet rappeler que les unités de tri mécano-biologique ne constituent qu'un pré-traitement et que ces installations, quelle que soit leur technicité, produisent des refus qui doivent être éliminés, en général en stockage. Toutefois, dans l'éventualité de la mise en œuvre de nouveaux projets de pré-traitement, ceux-ci devront se faire en complément des actions de prévention et de valorisation matière et non à leur détriment. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- améliorer le niveau de valorisation matière de la part valorisable encore présente dans les déchets résiduels après tri obligatoire à la source des biodéchets et des déchets recyclables par leur producteur ;
- extraire une fraction à haut PCI (pouvoir calorifique inférieur) qui pourra faire l'objet d'une valorisation énergétique ;
- réduire la part stockée par stabilisation ou séchage.

Suivi de l'application de la règle

→ Evolution du nombre d'installation de tri mécano-biologique en activité/créées sur le territoire régional.



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°32

Concernant le parc de déchèteries, il est attendu :

- **L'adaptation des déchèteries publiques (concept de « supermarché inversé », accueil des filières à Responsabilité élargie des producteurs, tri aval en complément...)** ;
- **La mise en place de déchèteries privées dédiées aux professionnels dans les zones urbaines.**

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

La présence dans les déchèteries publiques d'un espace dédié à la réutilisation, au réemploi de certains matériaux déposés est recommandée. Des partenariats avec des acteurs de l'économie sociale et solidaire actifs dans ce domaine pourront être mis en œuvre. Les installations doivent offrir un nombre important de flux triés afin de répondre aux besoins de toutes les activités et permettre une valorisation matière ou énergétique en ayant recours le moins souvent possible à l'enfouissement.

L'accueil des professionnels dans les déchèteries publiques accentue les problèmes de saturation des déchèteries. De plus, l'offre et le fonctionnement de ces déchèteries ne sont pas toujours adaptés aux besoins des professionnels, notamment pour les déchets accueillis (exemple : le plâtre). Ainsi, le développement de déchèteries dédiées aux professionnels en zone urbanisée est préconisé. Pour être viables, les déchèteries professionnelles ne doivent pas être en concurrence avec des déchèteries publiques.

*Dans les zones rurales, la viabilité des déchèteries professionnelles n'est pas assurée et l'offre privée ne se développera pas. L'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels du territoire et à ceux ayant un chantier sur le territoire est donc recommandée pour l'ensemble des catégories de déchets acceptés. Cet accès est notamment à réaliser dans des volumes définis par la collectivité dans son règlement de collecte et avec une facturation des apports incitative au tri en amont. La mise en œuvre d'une **harmonisation régionale des conditions d'accès des professionnels** aux déchèteries publiques est à prévoir.*

Suivi de l'application de la règle

- Nombre de déchèteries publiques ouvertes aux professionnels (Système d'observation régional).
- Nombre de déchèteries professionnelles (Système d'observation régional).



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°33

Pour répondre à la hiérarchie des modes de traitement, tout projet d'unité d'incinération doit obligatoirement être une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) et être dimensionné aux besoins du territoire concerné.

Cela s'applique à la création ou à la reconstruction d'une unité.

Cibles

Acteurs déchets

En matière de traitement des déchets résiduels en Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM), il faut savoir qu'actuellement, toutes les usines d'incinération de déchets non dangereux valorisent une partie plus ou moins importante de l'énergie qu'elles produisent par autoconsommation mais aussi en alimentant un réseau de chaleur urbain ou d'industriel avoisinant et/ou en produisant de l'électricité.

En application de l'article R. 541-17 du code de l'environnement, les limites maximales de capacités de l'incinération sans valorisation énergétique sont fixées de la manière suivante :

- à partir de 2020 : objectif de limitation à 75 %, soit 262 900 tonnes ;
- à partir de 2025 : objectif de limitation à 50 %, soit 175 300 tonnes.

*Ces objectifs s'appliquent uniquement aux projets de création de toute nouvelle installation, aux projets d'extension de capacité d'une installation existante ou aux projets de modification substantielle de la nature des déchets admis sur ces installations. **La règle proposée vient donc renforcer ces objectifs en proposant que tous les projets soient désormais des UVE.***

UIOM : incinérateurs n'atteignant pas la performance énergétique suffisante pour être qualifiés d'unité d'incinération avec valorisation énergétique – installations dites « sans valorisation énergétique ».

UVE : incinérateurs atteignant une performance énergétique suffisante pour être qualifiés d'unité d'incinération avec valorisation énergétique.

En complément, pour les UIOM qui ne sont donc pas UVE et dont les marges de progrès sont limitées et ne permettront pas leur qualification en unité de valorisation énergétique (pas de débouchés de chaleur locaux), l'objectif d'amélioration des performances de valorisation de l'énergie se traduit par :

- l'amélioration des process de production d'énergie ;
- l'augmentation des débouchés sous forme de chaleur.

En complément, des actions d'amélioration du niveau de valorisation matière de la part valorisable encore présente dans les déchets résiduels après tri obligatoire à la source des biodéchets et des déchets recyclables par leur producteur sont attendues.

Principe de la règle

**Suivi de
l'application
de la règle**

→ Taux de valorisation énergétique (quantités de déchets orientés en UIOM, Combustible Solide de Récupération, coïncinération, DREAL).



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) sont réparties de la façon suivante :

Règle n°34

	Département	Horizon 2031
Ouest	Nièvre	1 ISDND de 10 000 t
	Yonne	120 000 t à répartir sur plusieurs ISDND dont Ronchères
Centre	Saône et Loire	155 000 t à répartir entre ISDND de Granges déjà autorisée 130 000 t et projet du SMET de Chagny 25 000 t
	Côte d'Or	1 ISDND de 60 000 t
Est	Doubs	70 000 t à répartir en fonction sur 1 à 2 ISDND
	Haute-Saône	Capacité globale à adapter en fonction de l'UIOM de Montbéliard
	Territoire de Belfort	
	Jura	ISDND de Courlaoux à poursuivre : 20 000 t

Les capacités des installations seront à adapter en tenant compte au niveau des territoires de l'évolution réelle de la population et de l'atteinte des objectifs de prévention et de valorisation.

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif national de diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010 (- 30 % en 2020).

La mise en œuvre de l'ensemble des objectifs régionaux se traduit sur le plan quantitatif de la manière suivante :

Tonnage	2025	2031
Tonnage à stocker BFC	367 000 t	345 300 t
Importation (sur la base des tonnages 2015 réduits de 25 %)	~ 45 000 t	
Total à stocker maximum	412 000 t	390 000 t
% par rapport au tonnage stocké en 2010 (849 Mt)	48,5 %	46 %

14 installations de stockage étaient en fonctionnement en 2015 (année de l'état des lieux). La capacité de stockage était de 940 000 t et les tonnages stockés de 707 000 t. Du fait des autorisations d'exploiter, des fermetures d'installations sont programmées : Vic de Chassenay (21) en 2018 et Torcy (71) en 2019.

La loi de transition énergétique prévoit une réduction du tonnage enfoui et une limitation de la capacité de stockage :

en 2020 : - 30 % des tonnages stockés en 2010

en 2025 : - 50 % des tonnages stockés en 2010

Sur la base des arrêtés d'autorisation en cours des différentes installations de stockage des déchets non dangereux et de la durée d'exploitation des installations au regard des échéances du plan, l'évolution de la capacité autorisée de stockage au niveau régional serait la suivante :

	2020	2025	2031
Capacité totale de stockage autorisée	650 700 t	431 450 t	130 000 t
% du tonnage stocké en 2010	77 %	51 %	15 %

Par conséquent, au regard de la capacité totale de stockage autorisée et de la limite régionale, la région se trouve en situation d'excédent de capacités autorisées pour l'année 2020 et légèrement au-dessus de la limite pour l'année 2025.

En complément, des actions d'amélioration du niveau de valorisation matière de la part valorisable encore présente dans les déchets résiduels après tri obligatoire à la source des biodéchets et des déchets recyclables par leur producteur sont attendues.

Suivi de l'application de la règle

→ Evolution de la capacité des ISDND (DREAL).



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°35

La capacité en matière de stockage des déchets est destinée à satisfaire en priorité le besoin régional, suivant le double principe d'autosuffisance et de proximité.

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

La déclinaison du **principe de proximité en matière de stockage des déchets non dangereux non inertes** est la suivante :

- Les déchets concernés sont ceux produits dans la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Afin de respecter le principe de proximité en matière de gestion des déchets, les maîtres d'ouvrage, publics ou privés, devront faire traiter leurs déchets au plus près de leur lieu de production dans une installation autorisée à les traiter et en capacité de les recevoir. Ceci inclut les installations situées dans les régions limitrophes dans la mesure où le SRADDET ou le PRPGD concerné et l'arrêté du site le permettent ;
- Si le producteur du déchet souhaite faire traiter son déchet dans une autre installation plus éloignée, il devra tenir à disposition des services de l'État les éléments justifiant le choix du mode de traitement, de l'exutoire et du respect du principe de proximité ;
- Les déchets du bassin de vie autour de l'installation, situés dans une zone de chalandise de 75 km autour du site de traitement sont réputés satisfaire au principe de proximité et sont exempts de justification sur ce point. Cette distance s'entend à vol d'oiseau entre le site et le lieu de production du déchet. Dans le cas des collectes des déchets ménagers et assimilés, cette distance s'entend entre le site et le lieu du siège de l'établissement public ou de l'entité en charge de la collecte et/ou du traitement ;
- La justification du choix sur des critères uniquement financiers n'est pas recevable, il s'agira de démontrer que le producteur a choisi le site de traitement dans le cadre éventuel d'une mise en concurrence et sur des critères économiques globaux intégrant les coûts de transport et limitant les émissions de GES, tout autre argument pouvant être ajouté à la justification ;
- Les exploitants des ISDND devront, en conséquence, s'assurer du respect du principe de proximité avant d'accepter le déchet. **Les justificatifs étayés de cette vérification seront tenus à disposition des services de l'État.**

Suivi de l'application de la règle

→ Indicateur à définir avec l'Etat.



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°36

Pour chaque installation de stockage, l'importation de déchets non dangereux en provenance de régions limitrophes est autorisée dans une limite de 10 % maximale du tonnage annuel et sous réserve d'avoir été produits dans la zone de chalandise de 75 km à vol d'oiseau autour du site de traitement.

Au-delà, une demande de dérogation au principe de proximité doit être adressée au Préfet.

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

L'analyse de la situation régionale actuelle met en évidence que les importations sont supérieures aux exportations. Les importations proviennent principalement de la région Ile-de-France.

Concernant les installations de stockage, les échanges (importation et exportation) avec les régions voisines sont permis, dans les conditions précisées dans la règle, dans le souci de prise en compte des logiques fonctionnelles de bassin de vie.

Suivi de l'application de la règle

→ Tonnage entrant en ISDND et évolution par rapport à 2010 en identifiant les importations/exportations (Système d'observation régional/DREAL).



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Pour la gestion et le stockage temporaires des déchets de situation exceptionnelle, il est recommandé de s'appuyer en priorité sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) accueillant en fonctionnement normal des déchets :

Règle n°37

- Déchèteries ;
- Stations de transit ;
- Centre de tri.

En parallèle, l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) et le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est préconisée.

Cibles

Acteurs déchets

Les déchets de situation exceptionnelle sont les déchets produits à la suite d'une catastrophe naturelle affectant le territoire. En Bourgogne-Franche-Comté, les déchets issus de situations exceptionnelles sont principalement des déchets post-inondation.

Ces déchets correspondent aux matériaux, objets et dépôts, qui, à la suite d'une catastrophe naturelle, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine, la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité.

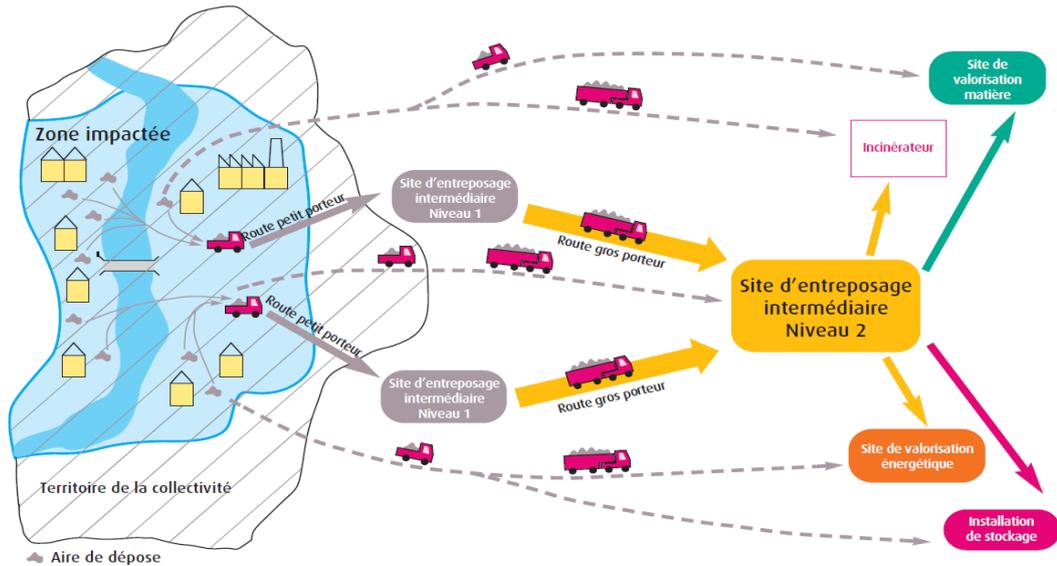
L'organisation à mettre en œuvre pour gérer les déchets de situation exceptionnelle va dépendre de l'intensité de la crise :

- Impact géographique : crise localisée ou étendue ;
- Installations de traitement accessibles ou non.

Principe de la règle

Dans le cas où la crise est de faible intensité et très localisée, que les moyens de collecte et traitement habituels sont disponibles et que les installations ont la capacité pour recevoir les déchets post-catastrophes, il sera privilégié la mise en place d'aires de stockage de déblaiement et d'aires de dépose. Les déchets seront ensuite transportés vers les centres de traitement adéquat.

Dans les autres cas, le schéma ci-après présente l'organisation pouvant être mise en œuvre pour la gestion des déchets après une catastrophe (Source Guide opérationnel CEREMA – Juin 2014).



En complément, il est également prévu pour la gestion des déchets de situation exceptionnelle :

- La mise en place d'actions de prévention ;
- la mise en place de plans de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets ;
- la mise en place d'actions de communication auprès des usagers ;
- un travail spécifique avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations.

Il est recommandé d'intégrer dans les arrêtés d'exploiter des nouvelles installations de traitement, un cadrage de l'acceptation des déchets de situation exceptionnelle, facilitant la réquisition des sites et le dépassement possible de leur capacité annuelle autorisée. Une coopération entre les unités de traitement de la région pourra être organisée. De même, la mobilisation de plates-formes, d'installations de stockage et de prestataires disposant de matériels de capacités techniques adaptées pourra être sollicitée.

Le DICRIM est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. C'est un support adapté pour favoriser une diffusion collective des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion des déchets liés à l'évènement.

Le PCS est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, sanitaires ou technologiques lorsque ces communes sont soumises à des risques majeurs. Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques sur la commune (présents et à venir, par exemple liés au changement climatique) et des moyens disponibles (organisation pour assurer l'alerte, information, protection et soutien de la population au regard de ces risques, organisation d'exercices...).

Suivi de l'application de la règle

→ Organiser un retour d'expérience sur le sujet.



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°38

Les producteurs et les détenteurs de certains types de déchets souhaitant déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets doivent fournir aux services de l'État compétents les justifications nécessaires en cohérence avec la planification régionale.

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

Si la hiérarchie des modes de traitement (préparation en vue de la réutilisation, recyclage, valorisation notamment énergétique, élimination) est réaffirmée et doit s'appliquer, la règle permet une dérogation pour les déchets spécifiques, c'est-à-dire ceux susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement.

Cette dérogation ne pourra être obtenue qu'en vertu de justifications au regard des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine et des conditions techniques et économiques.

Suivi de l'application de la règle

→ Indicateur à définir avec l'Etat.



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°39

Pour la planification de la collecte et du traitement des déchets amiantés, il est recommandé :

- le renforcement de la communication sur les bonnes pratiques notamment à destination des particuliers et des donneurs d'ordre ;
- la réalisation d'actions spécifiques auprès du monde agricole en lien avec les chambres d'agriculture ;
- le développement d'une offre de collecte de l'amiante en s'appuyant sur les installations de collecte existantes qui peuvent être des déchèteries publiques ou privées, des installations de transit ou de traitement ;
- le développement de collectes ponctuelles mais régulières sur les déchèteries publiques ;
- la création de plates-formes de massification-regroupement de l'amiante ;
- la création d'alvéoles spécifiques amiante sur des Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux (ISDND) dans les départements ne disposant pas d'Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD).

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

Tous les déchets d'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Ceux-ci ne peuvent être recyclés (il est interdit de réutiliser tout matériau contenant de l'amiante qui aurait été retiré et ce, quel qu'en soit l'usage) et doivent suivre une filière d'élimination adaptée (exutoires possibles : stockage, vitrification). Ceci justifie l'existence d'une planification spécifique.

Si l'évolution du gisement de déchets amiantés est au global difficile à appréhender, il ressort que les quantités liées aux bâtiments et produites par des entreprises mais également des particuliers dans le cadre de travaux de rénovation de démolition, vont fortement augmenter dans les prochaines années.

Les problématiques suivantes ont été mises en évidence :

- le problème grandissant lié à ce type de déchets : un gisement potentiellement très important, à prendre en charge dans les prochaines années, issu de logements individuels et de bâtiments agricoles, ainsi que des gisements potentiels liés à des rénovations de chaussées ;

- *les contraintes réglementaires fortes pour la prise en charge de ce type de déchets par les collectivités (accueil en déchèteries) ;*
 - *le manque de lieux de dépôts.*
-

**Suivi de
l'application
de la règle**

- Nombre de déchèteries publiques et privées acceptant les déchets amiantés des professionnels (Système d'observation régional).
- Nombre d'installations de traitement réceptionnant l'amiante toute catégorie en région (IREP).
- Quantité d'amiante collectée par le réseau des déchèteries publiques (Système d'observation régional).



Objectif 6

Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage

Objectif 5

Réduire, recycler, valoriser les déchets

Règle n°40

Pour la planification de la collecte et du traitement des Véhicules Hors d'Usage (VHU), il est recommandé :

- **de développer la sensibilisation des détenteurs de véhicules (particuliers, entreprises) sur la nécessité de céder un VHU uniquement à un centre VHU agréé pour la récupération des véhicules afin d'éviter les sites illégaux ;**
- **de sensibiliser les garagistes aux possibilités offertes pour faire évacuer les VHU en leur possession ;**
- **de travailler avec les réseaux de centres agréés de démantèlement des VHU, de manière à disposer d'un maillage homogène sur la région. Le réseau est à renforcer en particulier :**
 - dans le département de la Nièvre ;
 - dans le Nord et le Sud-Ouest de la Côte d'or ;
 - dans l'Est de l'Yonne.
- **de renforcer les actions pour l'identification et la régularisation des sites illégaux.**

Cibles

Acteurs déchets

Principe de la règle

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi l'étape de dépollution. Leur gestion revêt des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants. Ceci justifie l'existence d'une planification spécifique.

96 centres de VHU sont présents dans la région Bourgogne-Franche-Comté selon le rapport annuel 2015 de l'ADEME avec 4 à 23 centres par département. Cependant, le faible taux de couverture de la population en centre VHU entraîne une mauvaise performance de prise en charge des VHU. On l'observe principalement dans le département de la Nièvre. A l'inverse, les départements de la Saône-et-Loire et de la Haute-Saône qui sont particulièrement bien couverts en centres VHU présentent des taux élevés de VHU pris en charge.

Compte tenu de la quantité de VHU traitée par la filière illégale (40 % du gisement de VHU), l'identification et la régularisation de ces sites sont une priorité. La feuille de route économie circulaire prévoit donc dans cet objectif de lutte contre les sites illégaux de traitement des VHU :

- *de donner aux inspecteurs de l'environnement la possibilité de dresser des procès-verbaux et des amendes forfaitaires dès la constatation des faits passibles d'une contravention et leur donner la possibilité de saisir immédiatement les VHU sur les sites illégaux pour les remettre dans la filière légale ;*
- *d'ajouter une obligation de fournir le certificat de destruction de véhicule par un centre agréé lors de la déclaration de cessation de*

l'assurance.

Dans l'attente de l'application des préconisations de la feuille de route, la mise en place des actions suivantes est recommandée :

- une communication adaptée auprès des propriétaires de véhicules pour les sensibiliser contre ces pratiques illégales et leurs conséquences ;*
- une action partenariale entre les services de l'état, associations et des collectivités locales afin d'améliorer l'efficacité de cette lutte.*

**Suivi de
l'application
de la règle**

- Nombre de centres de démantèlement agréés (ADEME).
- Nombre de VHU pris en charge (ADEME).

GLOSSAIRE

URBANISME

Artificialisation

Changement de destination d'un sol agricole, forestier, naturel ou en eau en zone urbanisée (tissu urbain continu ou discontinu), zones industrielles et commerciales, réseaux de transport, mines, carrières, décharges, chantiers ainsi qu'en espaces verts artificialisés (espaces verts urbains, équipements sportifs et de loisirs).

N.B : Ce changement d'utilisation n'est pas nécessairement irréversible ; ne pas confondre artificialisation et imperméabilisation.

Artificialisation nette

Artificialisation non compensée par une renaturation de terrains aujourd'hui artificialisés.

Etalement résidentiel

Phénomène d'accroissement des surfaces urbanisées lié à l'habitat.

Etalement urbain

Phénomène d'accroissement des surfaces urbanisées à la périphérie des unités urbaines, de façon plus rapide que la croissance démographique, s'accompagnant d'une dédensification à mesure que l'on s'éloigne de la ville centre.

Extension urbaine

Urbanisation en continuité d'un tissu urbain existant.

Imperméabilisation des sols

Partie de l'artificialisation des sols portant sur les surfaces nouvellement bâties et revêtues, selon la nomenclature Teruti-Lucas.

Elle désigne ainsi un phénomène plus restrictif que l'artificialisation (dont la définition comprend des surfaces perméables de type espaces verts, jardins, terrains de sport...).

Compensation de l'imperméabilisation (dés-artificialisation)

Renaturation de surfaces initialement imperméabilisées en vue de compenser les nouveaux espaces imperméabilisés liés à l'artificialisation.

Renouvellement urbain

Action de construire en recyclant les ressources bâties ou du foncier déjà artificialisé².

Urbanisation

L'urbanisation peut être définie comme l'aménagement d'un espace géographique initialement agricole ou naturel pour le rendre propre à accueillir une fonction urbaine résidentielle, récréative, économique autre qu'agricole, de déplacement ou de services urbains.

L'urbanisation est la concentration croissante de la population dans les agglomérations urbaines³.

Périurbanisation

Phénomène désignant la croissance urbaine autour des agglomérations, lié au choix résidentiel des ménages et/ou caractérisé par la dépendance à l'emploi et aux services dans la ville centre.

Tache résidentielle

Emprise urbaine liée à l'habitat.

² Définition issue de la publication « trajectoires vers l'objectif de zéro artificialisation nette, éléments de méthode », Commissariat général au développement durable, décembre 2019

³ Définitions issues du glossaire pédagogique, « comprendre la consommation des espaces agricoles et naturels » de l'institut d'aménagement et d'urbanisme (IAU) d'Ile-de-France, juin 2016

Agroécologie

Système de production agricole sans intrants chimiques, relevant d'un équilibre durable des systèmes sols-cultures et des cycles naturels.

Corridor écologique

Espaces naturels ou semi-naturels et de formations végétales linéaires ou ponctuelles. Ils assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie⁴.

Fonctionnalité des milieux naturels

Capacité des milieux naturels à répondre aux besoins biologiques des espèces animales et végétales. Cette notion s'apprécie au regard :

- de la diversité et la structure des milieux qui leur sont nécessaires et de leur niveau de fragmentation ;
- des interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieu ;
- de la densité nécessaire (en particulier de corridors écologiques) à l'échelle du territoire concerné.

Un milieu au degré de fonctionnalité élevé permettra de répondre aux besoins biologiques (habitat, reproduction, déplacements) des espèces animales et végétales et permettra également de fournir les services écologiques bénéfiques aux populations humaines.

La fonctionnalité de la Trame verte et bleue sur un territoire sera confortée par la qualité écologique des espaces situés en dehors des réservoirs de biodiversité ou des corridors écologiques, leur perméabilité au déplacement des espèces et leur contribution au fonctionnement écologique global du territoire⁴.

Fragmentation

La fragmentation résulte du morcellement artificiel du milieu, qui peut ou pourrait empêcher une ou plusieurs espèces de se déplacer comme elles le devraient et comme elles le pourraient en l'absence de ces facteurs de fragmentation. Les conséquences sont à la fois directes (cycle de vie contraint, mortalité

par collision) et indirectes (isolement des populations).⁵

Homogénéisation des écosystèmes

Altération ou simplification des écosystèmes par des effets cumulés (pollution, eutrophisation, espèces exotiques envahissantes, fragmentation etc.) entraînant la dégradation des habitats et la disparition des espèces les plus spécialisées au profit des espèces généralistes⁶.

Multifonctionnalité des espaces

Caractéristique d'un espace (urbain, agricole, forestier) répondant à des objectifs de différente nature : accueil d'activités récréatives, circulations douces, productions agricoles ou forestières, maintien des services écosystémiques et sauvegarde de la biodiversité etc.

Obstacle aux continuités écologiques

Élément d'origine anthropique ou partie de territoire anthropisé qui a pour conséquence de fragmenter les habitats et de limiter ou de rendre impossible son franchissement par certaines espèces. Il peut être ponctuel, linéaire ou surfacique et de diverses natures (infrastructure, barrage, milieux dégradés, paysages simplifiés, sols artificialisés ou anthropisés, pollution lumineuse, chimique, sonore, etc.).

Perméabilité des milieux naturels

Ce concept renvoie au degré de facilité de circulation des espèces au sein d'un milieu considéré. Elle s'apprécie au regard de différentes espèces ou groupes d'espèces.

Préservation des continuités écologiques

Vise au moins le maintien de la fonctionnalité des continuités écologiques⁴.

⁵ La fonctionnalité des continuités écologiques, Premiers éléments d'illustration et de compréhension, Service du Patrimoine Naturel (SPN), 2014.

⁶ Définition issue de la publication « Oiseaux de Franche-Comté - Répartition, tendances et conservation », LPO Franche-Comté, 2018.

⁴ Définitions issues du Décret n°2019-1400 du 17 décembre 2019.

Remise en bon état des continuités écologiques

Vise le rétablissement ou l'amélioration des fonctionnalités des continuités écologiques et repose sur l'amélioration de l'état de conservation des milieux les constituant et sur la réduction de leur fragmentation et notamment par la résorption des obstacles⁴.

Réservoirs de biodiversité

Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces⁴.

Séquence ERC

Principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable. Ce principe implique d'éviter les atteintes à la biodiversité

et aux services qu'elle fournit ; à défaut, d'en réduire la portée ; enfin, en dernier lieu, de compenser les atteintes qui n'ont pu être évitées ni réduites, en tenant compte des espèces, des habitats naturels et des fonctions écologiques affectées.

Ce principe doit viser un objectif d'absence de perte nette de biodiversité, voire tendre vers un gain de biodiversité⁷.

Trame noire

Sous trame où la pollution lumineuse est inexistante et où l'éclairage artificiel, s'il existe, est adapté aux espèces sensibles aux nuisances lumineuses.

Trame verte et bleue

Réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques : c'est un outil d'aménagement durable du territoire qui contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et à restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines.

La Trame verte et bleue d'un territoire constitue par elle-même un réseau écologique dont la fonctionnalité repose sur la préservation ou la remise en bon état des continuités écologiques qui le composent⁴.

NUMERIQUE

ADSL (en anglais : Asymmetric Digital Subscriber Line)

Technologie de boucle locale utilisant la paire de cuivre des lignes téléphoniques classiques. L'ADSL exploite des ondes hautes fréquences pour l'accès Internet, permettant ainsi l'utilisation simultanée du téléphone sur les basses fréquences. La notion d'asymétrie est liée au fait que le débit des données circulant vers l'abonné (flux descendant) est plus important que celui des données partant de l'abonné (flux remontant). Les débits varient suivant la distance de l'utilisateur au central téléphonique.

AMEL (Appel à Manifestation d'Engagements Locaux)

Face aux demandes d'investissements sur fonds propres des opérateurs au-delà de la ZTD (zone très dense) et de la zone AMII, le Premier ministre a proposé aux collectivités de lancer des appels à manifestation d'engagements locaux (AMEL), lors de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 à Cahors. Les engagements sont pris dans le cadre de l'article L. 33-13 du CPCE (cf. Engagements L. 33-13).

⁷ Définition issue du L 110-1 du code de l'environnement

AMII (Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement)

Appel organisé dans le cadre du Programme national Très haut débit en vue de recueillir les intentions d'investissement des opérateurs privés en matière de déploiements de réseaux de boucle locale à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses.

Connectivité

Terme correspondant à la qualité de la connexion internet, quel que soit le support numérique (fixe ou mobile).

Fracture numérique

Inégalité d'usage et d'accès aux technologies numériques.

FttH (en anglais : Fiber to the Home - Fibre optique jusqu'à l'abonné)

Ligne de communications électroniques à très haut débit en fibre optique déployée jusqu'à un logement ou local à usage professionnel et permettant de desservir un utilisateur final.

Illettrisme numérique

Incapacité à accéder aux contenus de l'information numérique et/ou à comprendre ces contenus. Les publics touchés par l'illettrisme numérique subissent donc une exclusion du numérique.

Inclusion numérique

Vise à rendre autonome chaque citoyen face aux outils et services nés des communications électroniques. Ces citoyens sont ainsi bénéficiaires de la société de l'information (économie numérique, accès à l'emploi et à la formation en ligne, relation dématérialisée avec les services publics, inclusion sociale...).

Intelligence artificielle

Ensemble de théories et de techniques mises en œuvre en vue de réaliser des machines capables de simuler l'intelligence humaine (IA, ou AI en anglais pour Artificial Intelligence). L'IA se retrouve implémentée dans un nombre grandissant de domaines d'application.

Internet des objets (IoT)

Infrastructure internet où chaque objet connecté est capable d'interagir dans cette infrastructure et est identifiable de façon unique grâce à son système embarqué. L'interconnexion de ces systèmes embarqués (y compris les objets intelligents) devrait ouvrir la voie à l'automatisation dans presque tous les domaines, permettre l'élaboration d'applications de pointe. L'Internet des Objets concerne tout type objet (Smartphone, montre, voiture, bâtiment,...) et de domaine (électricité, domotique,...) relié à un réseau d'Internet physique par une puce électronique, un capteur, une connectivité réseau leur permettant de communiquer entre eux, de collecter et d'échanger des données.

Local raccordable

Logement ou local à usage professionnel pour lequel l'opérateur de réseau conventionné a déployé un réseau lui permettant de le rendre raccordable (installation du Point de branchement optique) dans un délai maximal de six mois à compter de la signature de la convention régie par l'article L. 33-6 du code des postes et communications électroniques, ou de l'accord avec un particulier, lui permettant de déployer le réseau FttH sur la propriété privée (ou publique).

Médiation numérique

Désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

Mix technologique

Ensemble des technologies existantes et à venir permettant de répondre à un objectif de Très haut débit.

Open data (donnée ouverte)

Donnée numérique dont l'accès et l'usage sont laissés libres aux usagers. D'origine publique ou privée, elle est diffusée de manière structurée selon une méthode et une licence ouverte garantissant son libre accès et sa réutilisation par tous, sans restriction technique, juridique ou financière. Considérée à la fois comme un mouvement, une philosophie d'accès à l'information et une pratique de publication de données librement accessibles et exploitables, elle s'inscrit dans une tendance qui considère l'information publique comme un « bien commun » (tel que défini par Elior Ostrom) dont la diffusion est d'intérêt public et général.

RGPD (règlement général relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel)

Entraîne des mesures notables, pour la plupart transposées en droit national par la loi pour une République numérique (2016) :

- L'obligation de recueillir un consentement « clair et explicite » avant tout traitement de données personnelles ;
- La reconnaissance d'un « droit à l'oubli » ;
- Le droit à la portabilité des données.

Le RGPD, applicable depuis mai 2018, renforce les obligations de transparence en matière de données personnelles. Les acteurs informatiques, aussi bien publics que privés, doivent pouvoir démontrer à tout instant qu'ils offrent un niveau optimal de protection aux données traitées, notamment en anonymisant les données systématiquement si l'identification n'apparaît pas nécessaire à la satisfaction du besoin. Les collectivités doivent tenir un registre de leurs activités de traitement et encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services. Elles seront tenues de désigner obligatoirement un délégué à la protection des données, en remplacement du correspondant informatique et libertés (poste aujourd'hui facultatif).

RIP (Réseaux d'Initiative Publique)

Réseaux de communications électroniques établis et exploités par des collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Service numérique

Système numérique conçu et mis à disposition par un acteur public et/ou privé pour accéder à un service via des outils numériques.

Territoire intelligent

Un « territoire intelligent » vise un développement durable, en intégrant les nouvelles opportunités et les nouveaux enjeux apportés par la transition numérique. L'objectif d'un « territoire intelligent » est de défendre l'intérêt général dans un monde bouleversé par la transformation numérique.

THD Radio

Solution technique hertzienne basée sur un réseau dédié à une desserte THD fixe, permettant d'apporter via une antenne posée à l'extérieur du bâti et reliée à une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s sans limite de données échangeables.

Tiers-lieu

La première occurrence des tiers-lieux apparaît en 1989 dans l'essai *The Great Good Place* du sociologue américain Ray Oldenburg. Il se définit comme un troisième lieu, l'interface entre l'espace domestique, l'espace professionnel et l'espace de loisirs. C'est un lieu ancré sur son territoire, qui naît d'une communauté. Il est ouvert, expérimental et innovant, il contribue à la constitution d'un patrimoine informationnel et matériel commun. Les usagers s'impliquent dans le mode de gouvernance, qui développe des pratiques favorisant l'appropriation des nouveaux usages numériques par tous.

Transition (transformation) numérique

Phénomène de mutation lié à l'impact du numérique et d'internet sur le quotidien du citoyen (vie éducative et professionnelle, vie quotidienne et pratique, vie citoyenne et épanouissement personnel). Il vise à conceptualiser l'influence de la montée en puissance des technologies du numérique sur les organisations.

Très haut débit (THD)

Technologie permettant d'offrir un débit minimum de 30 Mbit/s descendant et 5 Mbit/s montant, selon la définition actuelle de l'ARCEP.

Usages numériques

Ensemble des pratiques pour s'approprier les contenus offerts par le numérique et la capacité à l'utiliser de manière efficace et autonome.

3G

Troisième génération de normes de téléphonie mobile apparue en 2000. Outre l'échange de voix et de données, la 3G permet l'accès à Internet, le visionnage de vidéos, voire d'émissions de télévision et la visiophonie.

4G

Quatrième génération des standards pour la téléphonie mobile. Elle permet des débits plus élevés de l'ordre de 10 Mbit/s à 80 Mbit/s par utilisateur, selon le nombre d'utilisateurs.

4G fixe

Solution technique hertzienne basée sur le réseau mobile 4G, permettant d'apporter via une box spécifique des débits supérieurs à 30 Mbit/s, avec une limite mensuelle de données échangeables.

5G

Ensemble de technologies hertziennes correspondant à la cinquième génération du standard pour la téléphonie mobile. Validée par l'International Télécommunication Union et le consortium 3GPP (3rd Generation Partnership Project), elle doit entrer en vigueur officiellement en 2020 même si des expérimentations sont lancées en attendant. Plus que le débit théorique qui devrait être porté à plus de 100 Mbit/s pour l'utilisateur, c'est surtout par la connexion massive (plusieurs milliards) d'objets connectés que cette technologie se distinguera des précédentes, avec à la clef des enjeux forts en termes de latence (< à 1 ms pour certains usages) et de capacité à communiquer simultanément avec un très grand nombre d'outils.

INTERMODALITE - DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS

Autosolisme

C'est le fait qu'un automobiliste soit seul dans son véhicule. Les modes alternatifs à l'autosolisme correspondent à l'ensemble des moyens de se déplacer autres qu'avec une voiture utilisée individuellement. Ce sont les offres de transports en commun, mais également les modes actifs (marche à pied, vélo, trottinette,...) et les solutions de mobilités partagées (autopartage, covoiturage,...).

Hinterland

Le mot « Hinterland » vient de l'allemand et signifie « arrière-pays ». C'est une zone d'influence et d'attraction économique d'un port, c'est-à-dire la zone qu'un port approvisionne ou dont il tire ses ressources.

Hub

Plate-forme de correspondance aéroportuaire choisi par une compagnie aérienne pour y faire transiter une partie notable de ses vols et y

assurer des correspondances rapides et garanties. Par extension le terme s'applique à d'autres modes.

Installations terminales embranchées (ITE)

Egalement nommé embranchements particuliers (EP), c'est une voie ferrée desservant une entreprise, une usine, un entrepôt, une zone industrielle ou une zone portuaire, à partir d'un réseau ferroviaire principal afin de permettre le transport des marchandises sans rupture de charge.

Intermodalité

Utilisation de plusieurs modes de transport au cours d'un même déplacement (train puis bus par exemple). Ces modes de transport peuvent relever d'une autorité organisatrice différente.

Interopérabilité

Terme informatique désignant des systèmes capables de s'adapter et de collaborer avec d'autres systèmes indépendants déjà existants ou encore à créer. Cette capacité de compatibilité permet de faciliter la création d'un réseau et le transfert de données provenant de programmes différents. Elle a pour vocation de permettre à différents systèmes, logiciels, protocoles et matériels de fonctionner ensemble malgré leurs différences, et de partager des informations facilement, sans aucun souci de compatibilité.

Mix énergétique dans les transports (ou bouquet énergétique)

Répartition des différentes sources d'énergie primaire utilisées pour produire une énergie permettant de propulser une motorisation.

MOBIGO

Marque de l'offre de services de mobilité de la Région Bourgogne-Franche-Comté. C'est également le système d'information multimodale de la Région composé d'une centrale numérique multimodale pour construire un déplacement « de porte à porte » en combinant l'ensemble des informations de transports publics, actifs et alternatifs à l'autosolisme existant sur le territoire et d'une centrale d'appels téléphonique unique.

Multimodalité

Présence de plusieurs modes de transport différents pour se rendre sur un même lieu. Par exemple, l'utilisateur peut se rendre dans un lieu par le train, ou en bus, ou en voiture.

Part modale

Répartition des différents modes de transports dans la mobilité dans un périmètre géographique donné.

Services de mobilité

Terminologie de plus en plus utilisée pour désigner l'ensemble des transports en commun. L'offre de services de mobilité peut être publique ou privée. Dans le SRADDET, il est fait référence aux services de mobilité publics.

Système multimodal d'information (SIM)

Service numérique regroupant l'ensemble des informations sur les possibilités de déplacement, quel que soit le mode de transport, avec un large panel de contenus et de supports utilisés. Un SIM permet de combiner plusieurs modes l'un après l'autre, encourageant ainsi des pratiques intermodales.

ECONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire est un nouveau mode de développement qui vise à passer d'un développement épuisable à un développement soutenable pour l'homme et son environnement. Elle vise donc à réinterroger la finalité des politiques économiques sur leurs capacités à fournir les biens essentiels des populations environnantes tout en préservant l'environnement, à promouvoir d'autres indicateurs que la croissance du PIB. Les données relatives à la quantité des ressources disponibles, leur qualité, l'autonomie vis-à-vis de l'extérieur, les externalités ou encore le bien-être des populations sont ainsi appelées à être mobilisées pour donner une image du développement réel de nos économies.

L'économie circulaire vise à se réapproprier son territoire et faire des ressources locales des leviers, des forces pour répondre aux enjeux de demain, pour relocaliser l'économie et développer une résilience.

Energie fatale

Part de l'énergie produite mais non utilisable dans le cadre d'un procédé de production. Cette part dite « piégée » peut néanmoins être récupérée et valorisée (ex : récupération et utilisation de la chaleur produite par des data centers).

Energie décarbonée

Une énergie « décarbonée » signifie qu'elle n'émet pas de dioxyde de carbone (CO₂). Dans une acception commune, toutes les énergies renouvelables sont faiblement carbonées et donc considérées comme décarbonées.

Efficacité énergétique

Utilisation rationalisée et optimisée des ressources énergétiques en vue d'atteindre le meilleur équilibre entre niveau de service et énergie requise.

Boucle locale

Maîtrise et articulation des capacités de production, de stockage et de distribution de l'énergie au niveau local dans une perspective d'autonomie énergétique.

Ressource stratégique

« Aquifère à fort intérêt stratégique pour les besoins en eau actuels et futurs, fortement sollicités et dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les importantes populations qui en dépendent, ou faiblement sollicités mais à forte potentialités et à préserver pour les générations futures »⁸. *La définition précise de ces ressources, comprend des nuances d'interprétation pour chacun des trois SDAGE couvrant la région.*

⁸ <https://rhone-mediterranee.eaufrance.fr>

LISTE DES SIGLES

- A** **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- AFI** : de l'anglais « Alternative Fuels Infrastructures »
- AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
- AOM** : Autorité Organisatrice de la Mobilité
- APPB** : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
- ARCEP** : Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- B** **BBC** : Bâtiment Basse Consommation
- BEPOS** : Bâtiment à Energie POSitive
- BFC** : Bourgogne-Franche-Comté
- BTP** : Bâtiments et Travaux Publics
- C** **CAUE** : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- CC** : Carte Communale
- CCES** : Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PRPGD
- CEREMA** : Centre d'Etudes sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement
- CESER** : Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
- CGCT** : Code Général des Collectivités Territoriales
- CGET** : Commissariat Général d'Egalité des Territoires
- CPER** : Contrat de Plan Etat-Région
- CPIER** : Contrat de Plan Interrégional Etat-Région
- CPRDFOP** : Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientation Professionnelle
- CRBF** : Contrat Régional Bois Forêt
- CTAP** : Conférence Territoriale de l'Action Publique
- CTJ** : Conférence TransJurassienne
- D** **DAE** : Déchets d'Activités Economiques
- DASRI** : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
- DD** : Déchets Dangereux
- DICRIM** : Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- DOO** : Document d'Orientation et d'Objectifs
- DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- E** **EIE** : Etat Initial de l'Environnement
- EnR** : Energie Renouvelable
- EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
- EPF** : Etablissement Public Foncier
- ERC** (séquence): Eviter Réduire Compenser
- ERP** : Etablissement Recevant du Public
- ESS** : Economie Sociale et Solidaire
- F** **FTTH** : de l'anglais « Fiber To The Home » qui signifie « Fibre optique jusqu'au domicile »
- G** **GES** : Gaz à Effet de Serre
- GIP** : Groupement d'Intérêt Public
- GNC** : Gaz Naturel Compressé
- GNV** : Gaz Naturel pour les Véhicules
- H** **HYCCARE** : Hydrologie, Changement Climatique, Adaptation, Ressource en Eau (projet de recherche)

- I** **ISDD** : Installations de Stockage de Déchets Dangereux
- ISDI** : Installations de Stockage des Déchets Inertes
- ISDND** : Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux
- L** **LGV** : Ligne Grande Vitesse
- LOM** (loi) : Loi d'Organisation des Mobilités
- LTECV** (loi) : Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte
- M** **MAPTAM** (loi) : loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles
- MOS** : Mode d'Occupation du Sol
- N** **NOTRe** (loi) : loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
- O** **OAP** : Orientations d'Aménagement et de Programmation
- ODD** : Objectifs de Développement Durable
- OFB** : Office Français de la Biodiversité
- OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- ONERC** : Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique
- ONTVB** : Orientations Nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- OPTEER** : plateforme de connaissance et de prospective territoriales Climat Air Énergie de Bourgogne-Franche-Comté
- ORT** : Observatoire Régional des Transports
- ORB** : Observatoire Régional de la Biodiversité
- P** **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- PAEC** : Plan d'Action Economie Circulaire
- PCAET** : Plan Climat Air Energie Territorial
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PDU** : Plan de Déplacements Urbains
- PEM** : Pôle d'Echange Multimodal
- PES** : Pôle d'Echange Stratégique
- PETR** : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
- PGRI** : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
- PIB** : Produit Intérieur Brut
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- PME** : Petites et Moyennes Entreprises
- PNACC** : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
- PNR** : Parc Naturel Régional
- POCL** : Paris-Orléans-Clermont-Lyon
- POTEs** : Pionniers Ordinaires de la Transition Energétique
- PPA** : Personne Publique Associée
- PPE** : Programmation Pluriannuelle de l'Energie
- PRAT** : Pôle Régional d'Appui aux Territoires
- PRDA** : Plan Régional de Développement Agricole
- PREPA** : Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques
- PRPGD** : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
- PRSE** : Plan Régional Santé Environnement
- R** **RCEA** : Route Centre Europe Atlantique
- REP** : Responsabilité Elargie du Producteur
- REPOS** : Région à énergie Positive
- RGPD** : Règlement Général de Protection des Données
- RNN** : Réserve Naturelle Nationale
- RNR** : Réserve Naturelle Régionale
- ROCER** : Réseau d'Observation de la Consommation des Espaces en Région
- RP** : Recensement de la Population

S

RRIR : Réseau Routier d'Intérêt Régional

RT2E : Réseau régional de la Transition Ecologique et Economique

SAU : Superficie Agricole Utile

SCAP : Stratégie de Création des Aires Protégées

SCoRAN : Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SNBC : Stratégie Nationale Bas Carbone

SPEE : Service Public de l'Efficacité Energétique

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRADDT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

SR Biomasse : Schéma Régional Biomasse

SRB : Stratégie Régionale pour la Biodiversité

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRDTL : Schéma Régional de Développement Touristique et des Loisirs

SRESRI : Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

SRI : Schéma Régional de l'Intermodalité

SRIT : Schéma Régional des Infrastructures et des Transports

T

STEP : STation d'ÉPuration des eaux usées

TAD : Transport A la Demande

TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

TEPOS : Territoire à Energie POSitive

TER : Train Express Régional

TGV : Train à Grande Vitesse

THD : Très Haut Débit

TPE : Très Petites Entreprises

TVB : Trame Verte et Bleue

U

UICN : Union Internationale pour la Conservation de la Nature

UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères

UNESCO: de l'anglais "United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization"

UVE: Unité de Valorisation Energétique

V

VFCEA : Voie Ferrée Centre Europe Atlantique

VHU : Véhicule Hors d'Usage

Voie PLM : voie verte Paris-Lyon-Marseille

VNF : Voies Navigables de France

Z

ZAE : Zone d'Activités Economiques

ZDZG : Zéro Déchet Zéro Gaspillage

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**



4, square Castan
CS 51 857
25 031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

